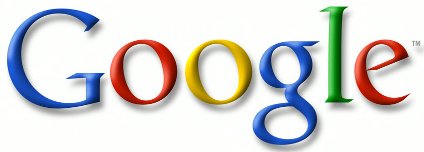
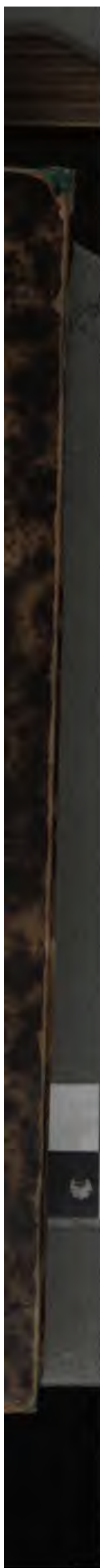
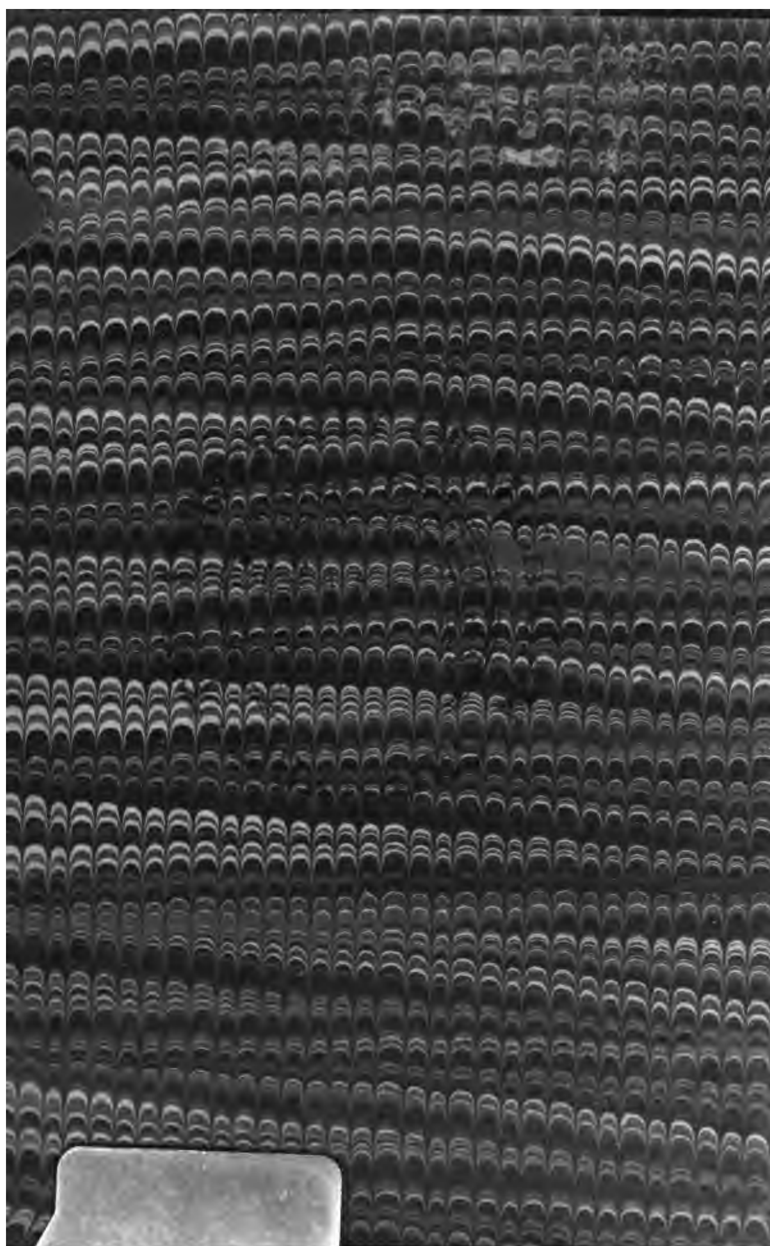
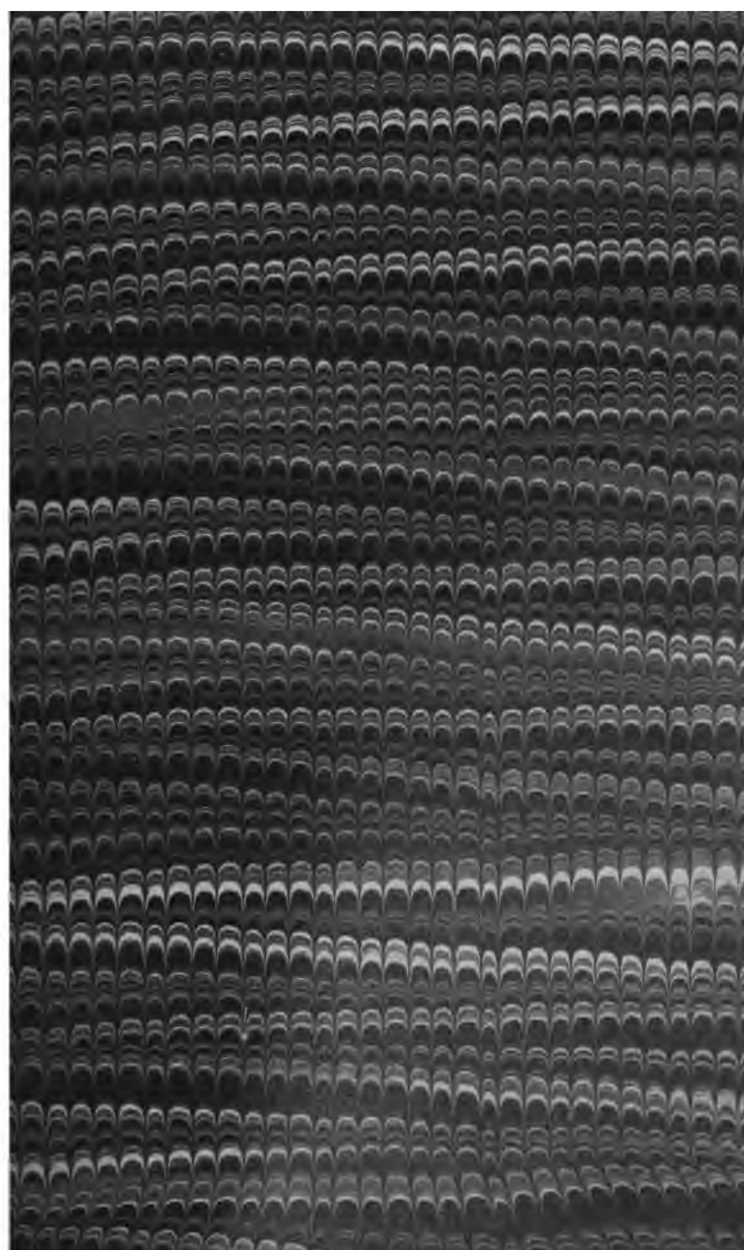








DU MÊME AUTEUR :

Étude sur la Chine contemporaine, 1864. (*Épuisé.*)

L'Esprit chinois et l'Esprit européen, 1868. (*Épuisé.*)

La Réforme des Humanités, 1872. (*Épuisé.*)

Description générale de l'ancien Bourbonnais, 1875. (*Épuisé.*)

Relation d'une Mission archéologique en Tunisie, 1884.

L'Expédition de Chine, d'après la Correspondance confidentielle du général Cousin de Montauban, comte de Palikao. — Ouvrage mis sous séquestre par « raison d'État », puis acquis par le Ministre de la Guerre, 1883.

Journal d'un Officier d'Ordonnance, 1 volume grand in-18 ... 3 fr. 50

Journal d'un Interprète en Chine, 1 vol. gr. in-18. 3 fr. 50

Le Cabinet Noir. — Louis XVII. — Napoléon. — Marie-Louise. — 1 vol. gr. in-18 ... 3 fr. 50

La Légende de Metz, 1 vol. gr. in-18 ... 3 fr. 50

Autour d'une Révolution, 1 vol. gr. in-18 ... 3 fr. 50

Nouveau Journal d'un Officier d'Ordonnance, 1 volume grand in-18 ... 3 fr. 50

Journal de la Campagne d'Italie, 1 vol. gr. in-18. 3 fr. 50

Un Drame royal, 1 vol. gr. in-18 ... 3 fr. 50

Le Prince Impérial, 1 vol. gr. in-18 ... 3 fr. 50

La Chasse a l'Homme, 1 vol. gr. in-18 ... 3 fr. 50

Les Responsabilités de l'année terrible, 1 volume grand in-18 ... 3 fr. 50

Les Girouettes politiques :

1re série. — Un Constituant, 1 vol. grand in-18 .. 3 fr. 50

2e série. — Un Secrétaire de Napoléon Ier, 1 vol. grand in-18 ... 3 fr. 50

3e série. — Un Pair de France policier, 1 vol. grand in-18 ... 3 fr. 50

LES GIROUETTES POLITIQUES

UN PAIR DE FRANCE POLICIER

— *(1815, 1822)* —

PAR

LE COMTE D'HÉRISSON



PARIS
PAUL OLLENDORFF, ÉDITEUR
28 *bis*, RUE DE RICHELIEU, 28 *bis*

1894

Il a été tiré, à part, 10 exemplaires sur papier de Hollande numérotés à la presse de 1 à 10.

PRÉFACE

Feu l'illustre Taine a fondé en France une école historique dont le caractère distinctif est la place énorme qu'elle accorde à ce que l'on nomme l'historiographie, c'est-à-dire les documents originaux, aux dépens de la partie rhétorique de l'histoire.

Nous ne pouvons pas dire que nous soyons véritablement un disciple de l'école Taine, parce que nous ne mettons pas, comme lui, les documents historiques que nous publions au service d'une thèse préconçue, dont ils ne sont, à vrai dire, que les pièces justificatives. Notre œuvre est purement et simplement celle d'un modeste historiographe, car notre récit n'a d'autre but et d'autre raison d'être que d'établir un lien chronologique entre les documents eux-mêmes et de combler, pour l'intelligence de l'ensemble, les lacunes qui les séparent les uns des autres.

Nous sommes donc parti d'un point de vue tout différent, puisqu'au lieu de marcher en avant de nos troupes, nous nous contentons de les suivre, comme ce n'est que trop fréquent de nos jours. Et cependant la force des choses nous conduit au même résultat final car, si nous n'avions pas d'opinion préconçue, la suite des documents groupés dans

leur ordre naturel, ne nous laisse pas la liberté de ne pas conclure, et le plus souvent contre toutes nos traditions personnelles, de sorte qu'il nous est permis de nous comparer à la fameuse ânesse de Balaam, qui prophétisait en dépit de son maître.

C'est ainsi qu'après avoir classé des matériaux, la plupart inédits, de l'histoire de la Restauration, nous nous trouvons avoir rédigé, malgré nous, le plus terrible des réquisitoires, contre cette époque si voisine de la nôtre, et cependant si peu connue et si mal jugée.

De fait nous ne faisons qu'extraire des documents que Mounier nous a conservés avec tant de soins, sans y ajouter la moindre réflexion personnelle, le fond de sa propre pensée, car s'il était loin d'être un profond politique, s'il avait la vue courte et ne possédait pas le sens de l'avenir, il avait au plus haut degré celui de l'actualité, et bien avant Gambetta, il avait inventé l'opportunisme.

En effet, cet ex-secrétaire de Napoléon, qui fut le modèle des girouettes, se recommandait à la fois aux royalistes, aux impérialistes et aux libéraux, parce que réellement il n'était ni royaliste, ni impérialiste, ni libéral, il était fanatiquement (et c'était son seul fanatisme) avec ceux qui tiennent la queue de la poêle. Pour lui, la grande affaire, en se levant chaque matin, était de voir d'où soufflait le vent.

Nommé, en 1814, commissaire de l'intendance générale des biens de la Couronne, c'était lui qui avait procédé à cette perquisition de la Malmaison qui eut pour épilogue la mort plus que suspecte de l'impératrice Joséphine.

Pendant les Cent Jours, ne sachant point qui resterait maître du champ de bataille, de son ancien ou de son nouveau maître, il s'était retiré en Allemagne *pour consulter*, tout à loisir, la girouette.

Ce furent les fils d'Henri IV qui l'emportèrent, l'étaient-ils ? Un anonyme répondit à cette question qu'on se faisait beaucoup à cette époque.

« S'ils l'étaient, ils sauraient oublier et combattre. »

C'est, en effet, ce qui a perdu les derniers Bourbons, depuis Charles X jusqu'à Henri V : ils ne surent ni oublier, ni combattre. Le duc de Berry aurait peut-être fait exception, car il avait les défauts et les qualités d'un soudard, aussi ne vécut-il pas.

Mounier, qui sans être un génie n'était pas un sot, ne se fit certainement pas d'illusions sur le Gouvernement qu'il servait. Il savait mieux que personne qu'il ne durerait pas, mais peut-être durerait-il autant que lui, la vie est si courte! D'ailleurs ayant une fois changé sa veste, il se disait : je saurais bien la retourner une fois de plus, comme l'évènement le prouva en 1830. Enfin, disons à sa décharge, qu'il n'avait pas le choix, parce qu'il n'était pas riche et qu'il avait absolument besoin de ses appointements de fonctionnaire de l'Etat.

En ce moment, le Gouvernement de la Restauration, déjà si faible par lui-même, était encore affaibli par les dissensions sourdes qui séparaient la Camarilla du roi de celle du comte d'Artois. Louis XVIII ne manquait point de flair et de bon sens, mais il était usé, impotent et sceptique, et ne demandait qu'à terminer tranquillement sur le trône une existence si agitée.

Quant au comte d'Artois, très robuste physiquement, mais d'une intelligence autrement moins large et moins saine que celle de son frère, il était de cette race de conspirateurs de Cour qui ne se corrigent jamais, et sa coterie était un foyer d'intrigues

Nous devons surtout remercier Mounier de nous avoir conservé les rapports qui ont été adressés par des agents anonymes, à l'exception de Montgaillard.

C'était lui qui écrivait : « La corruption n'est pas la force, et la force elle-même a cessé d'être une puissance absolue depuis la guerre d'Amérique ; la force ne peut plus répondre aux monarques du temps, de l'espace, même de la légitimité, si elle n'a pas l'opinion pour auxiliaire, d'autres mœurs, d'autres doctrines nationales exigent de nouvelles formes, de nouveaux moyens de gouvernement. »

Telle était certainement l'opinion de Mounier, comme c'était celle d'Alexandre Ier et du duc de Richelieu. Ce mémoire rédigé aux frais de la police, fut-il communiqué au Roi ? peut-être au comte d'Artois ? Ce n'est pas probable, car les voltigeurs goûtaient peu cette rude franchise.

Cette citation de Montgaillard eût pu servir d'épigraphe à notre livre, elle en est aussi l'épilogue, car elle le résume avec la plus rigoureuse exactitude.

Comte d'HÉRISSON.

TROISIÈME SÉRIE

LES GIROUETTES POLITIQUES

UN PAIR DE FRANCE POLICIER

— *(1815, 1822)* —

CHAPITRE PREMIER

Nouveau Ministère. — Sa composition. — Entrée à Paris. — Attitude de la population. — Un grand pas de fait. — Les *Desiderata* de l'Allemagne. — Le véritable ennemi. — La liste du Duc d'Otrante.

La première lettre écrite par Mounier, presque aussitôt après son retour à Paris, à sa famille restée à Weimar, ouvrira tout naturellement ce volume :

« Paris, 10 juillet 1815.

« Je ne vous ai pas écrit depuis notre arrivée ; mais, il ne faut pas en être surpris. Nous vivons absolument dans la même agitation et la même préoccupation d'esprit que l'année dernière au mois de mars. On se lève à sept heures, on se couche à deux, et toute la journée se passe en allées et venues, en discussions et même en disputes. Je me trouve enroué chaque soir.

« Notre position serait fort bonne, sans les malheurs qu'entraîne la guerre, malheurs singulièrement augmentés par l'exaspération des armées allemandes.

« Les gens de mauvaise foi ne manquent point de rapporter tout cela au *retour du Roi*, au lieu de sentir que tous *ces maux ne proviennent que de Napoléon.*

« Quoiqu'il en soit, l'entrée du Roi s'est faite au milieu d'un *véritable enthousiasme.* On craignait que la garde nationale ne refusât de changer de cocarde; mais, la cocarde blanche a été prise sans la moindre difficulté.

« Le nouveau Ministère est tout à fait dans *nos idées* et mécontente singulièrement tous les gens de l'ancien régime. M. Anglès *a refusé la préfecture de police,* qui a été donnée à M. *Cazes.* Pour lui, il sera vraisemblablement Ministre d'Etat.

« Il paraît que je serai Intendant général sous M. de Richelieu, qui est Ministre de la Maison; mais, ma nomination ne peut avoir lieu qu'après son arrivée. On l'attend ce soir, il accompagne l'Empereur Alexandre. On compte beaucoup sur ce dernier pour améliorer notre position et engager l'armée prussienne à ménager une ville qui l'a reçu *avec empressement* et une nation qui ne demande qu'à se rallier sous le Roi pour vivre en paix avec l'Europe. »

Le 5 juillet, l'armée anglaise ayant assis son camp dans le bois de Boulogne et le quartier général de Wellington étant au château de Neuilly, Louis XVIII qui, de Roye, était venu au château d'Arnouville, près de Gonesse, avait quitté cette résidence pour se rendre à Saint-Denis, déjà occupé par un détachement de troupes britanniques.

Ce fut là qu'il composa le Ministère tout à fait dans les idées de Mounier et qui réunissait comme symboles de *l'unité* promise par la proclamation de Cambrai :

M. de Talleyrand, ancien évêque marié, Ministre des Affaires Etrangères ;

Fouché, ex-moine, veuf avec trois enfants, Ministre de la Police ;

L'abbé, Baron Louis, Ministre des Finances ;

M. Pasquier, dernier préfet de police sous l'Empire, l'un des plus actifs collaborateurs de M. de Vitrolles depuis la sortie de ce dernier de la prison de l'Abbaye, Ministre de la Justice à la place de M. Dambray, auquel on ne laissa que le titre de Chancelier de France et la présidence de la Chambre des Pairs, charge encore trop lourde pour son esprit débile ;

M. Pasquier était, de plus, Ministre de l'Intérieur par intérim.

Ce personnage, fait par l'Empereur Baron, Chevalier de la Légion d'honneur, Conseiller d'Etat, service ordinaire hors sections, avait été nommé par le Roi, en 1814, directeur général des ponts et chaussées et Conseiller d'Etat, service extraordinaire.

Au retour de l'île d'Elbe, dépossédé de sa direction générale au profit de M. Molé, il avait fait d'actives démarches pour rester au moins au Conseil d'Etat. L'Empereur n'avait pas voulu entendre parler de lui, parce que, malgré le serment particulier d'homme d'honneur à homme d'honneur que Napoléon lui avait fait prêter, dans un entretien resté célèbre, avant de le nommer, sur sa demande, préfet de police, M. Pasquier avait eu la main dans toutes les intrigues ourdies contre son bienfaiteur pendant les derniers jours de la campagne de France.

C'était un péroreur infatigable et subtil, sans conviction d'aucune sorte, prêt à avoir sept opinions par semaine et à servir. dans le même espace de temps, pareil nombre de causes différentes.

Le Maréchal Gouvion-Saint-Cyr, Ministre de la Guerre à la place du Duc de Feltre ;

M. de Jaucourt, Ministre de la Marine, succédant à M. Beugnot, nommé directeur général des postes.

On raconte que, lors de la visite que rendirent à M. le Comte Beugnot, à son installation au Ministère, les principaux employés, il leur dit carrément : « Messieurs, je vous vois avec le plus grand plaisir. Chacun de vous connaît le travail de sa division ; tant mieux, car, pour moi, je n'en sais pas le premier mot. »

Mais cela est-il vrai ?

Le Maréchal Macdonald, Grand-Chancelier de la Légion d'honneur, à la place du Comte de Bruges, qui, ne voulant avoir aucun rapport avec le Duc d'Otrante, était venu dire au Roi : « Votre Majesté, dans les circonstances présentes, doit avoir besoin de places, à donner ; je mets la mienne à sa disposition. »

Ainsi que le dit Mounier, M. le Duc de Richelieu, émigré au service de la Russie, avait été désigné pour remplacer M. de Blacas comme Ministre de la Maison du Roi, quoique absent, sans que M. de Talleyrand sût s'il accepterait.

En outre, pour tâcher de se remettre dans les bonnes grâces du Tzar, qui n'avait pas lieu d'être satisfait de son attitude anti-russe au Congrès de Vienne, le Prince de Bénévent avait réservé le Ministère de l'Intérieur au Général, Comte Pozzo di Borgo, présent à Saint-Denis. Ce Général, aide de camp d'Alexandre, né en Corse, pouvait, en renonçant au

service étranger, recouvrer sa qualité de citoyen français; mais il attendait pour accepter l'arrivée de son Souverain. C'était lui qui, arrivant de Paris, après le débarquement de Napoléon sur la côte de Provence, avait essayé de calmer l'effroi des membres du Congrès de Vienne, en leur affirmant que *Bonaparte serait accroché au premier arbre.*

Par ordre d'Alexandre, il refusa le Ministère, et le Duc de Richelieu l'imita.

A l'égard de la préfecture de police, attribuée à M. *Cazes*, le *Baron* Mounier ne dit pas qu'elle avait été offerte, non seulement à M. Anglès, mais aussi à certain Intendant des bâtiments de notre connaissance.

Tous deux la refusèrent, ne voulant pas, dirent-ils, se trouver sous les ordres d'un personnage tel que Fouché. Après l'affaire Maubreuil et celle de la Malmaison, que j'ai racontées, je ne comprends guère les scrupules de ces messieurs. Ils se montraient plus royalistes que leur Monarque, qui, à peu de temps de là, devait signer au contrat de mariage de son Ministre de la Police avec une demoiselle de Castellane, jolie fille de dix-sept ans. Il est vrai que le Roi de France était l'humble sujet du Duc de Wellington.

Il fallait cependant un préfet de police. L'abbé, Baron Louis, offrit la place à un jeune ambitieux, très avant dans l'intimité de mademoiselle de Rigny, sa nièce, moyen meilleur qu'un autre de commencer une fortune politique. La fermeture de la Chambre des Représentants, auxquels on ne faisait pas même l'honneur des baïonnettes prussiennes, était le premier acte exigé du nouveau préfet. Peut-être était-ce cette mesure d'assainissement, plus que le contact du Duc d'Otrante à subir, qui avait fait reculer

Mounier et son ami Anglès. M. Decazes s'en chargea.

Enfin, au nez et à la barbe de Gille César, il fut décidé que le Général Dessolle serait rétabli dans le commandement de la garde nationale de Paris, qu'il exerçait avant les Cent-jours. Aussi, pourquoi La Fayette était-il allé parler du Duc d'Orléans aux Généraux des grandes Puissances alliées?

Tout cela arrangé le 7 juillet, jour où Blücher se donna le luxe d'une entrée triomphale dans Paris, le Roi fit la sienne le lendemain.

Blücher fut-il reçu *avec empressement*, et Louis XVIII *avec enthousiasme*, comme le prétend Mounier, aux idées duquel tout s'adapte sans effort?

Pendant que la Chambre des Députés élucidait la question de savoir si le Monarque, les Pairs et les Députés représentaient *ensemble* ou *séparément* le peuple, ou, pour dire mieux, la nation, les troupes prussiennes pénétraient dans Paris. Elles marchaient en colonne serrée, clairons sonnant, les cavaliers le sabre à la main, les mèches des canons allumées. Toutes les figures respiraient la colère et jetaient de sombres regards sur nos monuments. Il n'y avait rien là que pût exciter un bien vif délire. Et quand les royalistes, se précipitant aux cris de : *Vive le le Roi! Vivent les alliés!* pour féliciter les envahisseurs et leur presser les mains, se virent, même les femmes, repoussés à coups de crosse, il ne resta plus qu'une foule à l'attitude menaçante, qui assistait, navrée, au spectacle des hontes que lui avaient ménagées ses gouvernants de quinze jours et la soif de régner des Bourbons, même sur des ruines, quoiqu'en dise Edouard Mounier.

Quant à Louis XVIII, il fut reçu à la barrière Saint-Denis par le Corps municipal, ayant à sa tête

M. Chabrol de Volvic, fait par l'Empereur membre de la Légion d'honneur, préfet de Montenotte, Baron et préfet de la Seine; par le Roi, officier de la Légion; chassé de sa préfecture au retour de l'île d'Elbe; réintégré le 7 juillet, en vertu d'une ordonnance rendue à Saint-Denis.

M. de Chabrol prononça à la portière de la voiture royale un discours, dans lequel le Prince, qui avait quitté les Tuileries, au milieu des ténèbres les plus épaisses, à l'insu même des habitants du Palais, était représenté comme étant sorti de sa capitale, inondé des larmes de ses sujets, — il est vrai qu'il pleuvait à torrents, — et consolé dans son malheur par la consternation générale.

Le Roi balbutia quelques vagues paroles, releva la glace de la portière et passa, comme avait passé Blücher, la veille, devant un noble spectateur, maintenant oisif, son œuvre de haute et basse trahison accomplie, M. le Marquis de La Fayette, auteur de la *déclaration de permanence.*

L'enthousiasme ne se manifesta réellement que dans le jardin des Tuileries, le soir. Un grand nombre de femmes, appartenant aux classes riches ou élevées, se portèrent sous les fenêtres de Louis XVIII et du Comte d'Artois, et formèrent des rondes accompagnées de chants d'allégresse, de cris de triomphe et de joie, en tenant par la main des officiers, même de simples soldats alliés.

Les nôtres, phalanges héroïques, étaient entrés, vainqueurs, dans toutes les capitales de l'Europe: dans aucune, les femmes, aristocrates ou bourgeoises, ne s'étaient avilies avec pareille impudeur.

Je me suis peut-être laissé entraîner à commenter trop longuement la lettre de Mounier; mais, il m'a paru qu'il y avait, à son propos, des choses bonnes

à dire. Et puis, à quoi servirait d'écrire l'histoire du passé, si l'on ne s'efforçait d'en tirer des enseignements pour ses contemporains?

Epuisons la correspondance d'Edouard.

« 14 juillet.

« La position s'est améliorée depuis l'arrivée des Empereurs et du Roi de Prusse; le Gouvernement prend d'ailleurs de jour en jour plus de force, et son autorité s'établit rapidement dans les provinces.

« Quant à moi, je vais avoir le titre de Conseiller d'Etat. J'ai repris, néanmoins, *mes bâtiments*, afin d'être assuré de quelque chose; mais, le projet subsiste toujours de me nommer Intendant général de la Maison, aussitôt que le Duc de Richelieu sera arrivé.

« Anglès sera Ministre d'Etat. M. de Barante est Conseiller d'Etat et Secrétaire général de l'Intérieur.

« 27 juillet.

« M. de Richelieu a refusé la place de Ministre de la Maison. La nomination d'Anglès n'est pas encore terminée. Il est fort mécontent de ce retard.

« M. de Talleyrand a voulu m'envoyer absolument à Grenoble présider le collège électoral; mais j'ai refusé, en faisant observer que M. Rollin ferait la chose tout aussi bien que moi. J'ai évité une dépense considérable et je ne m'éloigne pas au moment où mon sort n'est pas encore bien fixé.

« Notre position commence à s'améliorer. Les alliés ont enfin consenti à remettre l'administration aux agents du Roi, à retirer les Intendants qu'ils avaient placés dans beaucoup de départements. C'est un grand pas de fait.

« Je pense qu'aujourd'hui le drapeau blanc flotte sur toute la France.

« Nous avions espéré pendant quelques jours que les Puissances étrangères mettraient un terme à leurs demandes et que le traité, qui doit rétablir la paix de l'Europe, serait bientôt connu ; mais, notre position est assez triste, et, *malgré le départ de Napoléon,* les intentions des alliés ne sont point encore publiques. Cette incertitude inquiète beaucoup les esprits. »

A la suite des idées de Mounier, je placerai celles d'un de ses correspondants de Weimar sur la *chute du tyran*, les desiderata de l'Allemagne en général et ceux du Grand-Duc en particulier. La lettre qui les contient n'est pas signée ; mais, je pense que je puis l'attribuer sans erreur à ce M. de Fritsch, dont Mounier parlait dans une lettre du 17 juin, adressée à sa femme et à ses enfants :

« La charmante lettre dont vous m'avez honoré, cher ami, m'est parvenue, et j'ai vu avec beaucoup de plaisir que vous êtes bien portant. La chute du tyran a été complète ; mais, la belle France en souffre, et si j'étais Français, *je ne saurais pardonner aux ambitieux qui ont ramené Bonaparte sur le Trône* et ont causé tant de maux et souffrances à leurs compatriotes.

« Nous autres, Allemands, avons presque autant de droits pour les haïr, car vous pouvez calculer qu'une très grande partie des troupes qui inondent à présent votre patrie ont passé chez nous, et que les calamités inséparables de la guerre ont pesé sur

nous et dérangé le plan de finance sagement combiné pour le payement de nos dettes.

« Madame la Grande-Duchesse habite la campagne à Wilhelmsthal, près d'Essenac et paraît très satisfaite de son séjour, quoique le temps ne la favorise pas.

« J'ai mis votre lettre sous ses yeux, et elle a daigné me charger par écrit de vous assurer de son estime et de vous remercier des sentiments que vous marquez pour elle. Vous pouvez compter, madame la Grande-Duchesse, parmi les personnes qui sachent apprécier votre caractère et vos opinions et qui vous ont voué un attachement sincère.

« Les bases du contrat social de l'Allemagne paraissent être jetées plutôt que fondées. Le Congrès a fini sans remplir l'attente du monde civilisé. Puisse le Congrès de Francfort ajouter tout ce que nous désirons encore.

« Un agrandissement de territoire nous est promis; pour le moment, nous sommes les maîtres de Blanxenhagn et de quelques villages Erfurtois; sous peu, nous serons mis en possession de quelques villages de la Saxe Royale ; à quelque mois d'ici, nous nous flattons d'être établis à Fulda et à Veursad (cercle de la Saxe Royale).

« Le Grand-Duc, qui s'était toujours bien porté à Vienne, a souffert ici de quelques attaques de la goûtte ; l'érésipèle s'est mis à sa jambe et il a passé une quinzaine de jours fort mal à sa chaise longue, sans presque se mouvoir. Il attend son rétablissement avec assez d'impatience, et il ira, alors, prendre les eaux à Baden-Baden.

« Monsieur de Sendorf, mon ami et collègue, va vous remettre cette lettre et aura le plaisir de faire votre connaissance. C'est un homme de beaucoup

d'étude, d'un caractère ferme et honnête, très loyal et bon Allemand.

« Ma femme me charge de vous faire ses compliments et je renouvelle avec plaisir, cher ami, les assurances de mon sincère attachement et de la considération la plus distinguée.

« Weimar, ce 21 juillet 1815. »

On voit, d'après Mounier, que le départ de Napoléon n'avait pas amélioré la position de la France, et que les alliés n'en voulaient pas qu'à lui. De son côté, le *bon Allemand* de Fritsch refuse son pardon aux *ambitieux,* qui ont ramené Bonaparte sur le Trône.

Les ambitieux n'avaient guère pensé à l'Empereur. Comme il le disait mélancoliquement à plusieurs Généraux, qui lui assuraient que son retour de l'île d'Elbe était impatiemment attendu : « Ce n'est pourtant pas Louis XVIII que je suis venu détrôner. » Il avait appris la vérité sur la levée de boucliers du Comte Drouet-d'Erlon en faveur du Duc d'Orléans.

Ce que les alliés haïssaient par-dessus tout, c'était notre armée, ou plus exactement, ses chefs; car, ils considéraient, ainsi que les Bourbons, d'ailleurs, les évènements du 20 mars comme le résultat d'un complot militaire.

De là, leurs instances pour qu'une punition éclatante fut infligée à ses auteurs.

En 1795, l'Angleterre avait jeté la presque totalité des officiers de notre ancienne marine sur la plage de Quiberon. Vingt ans plus tard, ses représentants, à Paris, criaient plus haut que ceux des autres puissances : « Si on ne frappe pas toutes les têtes de la

conspiration, l'Europe n'en a pas pour une année. » Elle voulait maintenant décapiter notre armée de terre.

Chose douloureuse à dire, M. de Châteaubriand donna à la presse royaliste, et même aux journaux anglais et allemands, le signal d'une campagne furibonde contre « les dangers d'une clémence intempestive », campagne qui mit sur pied les corps constitués et les députations des départements.

Ce ne furent donc pas les Ministres étrangers, dont les maîtres ne voulaient pas attendre et exigeaient des exemples, qui, seuls, firent que Louis XVIII viola, en rendant l'ordonnance du 24 juillet, la promesse solennelle renfermée dans sa proclamation de Cambrai du 28 juin, de n'excepter de son pardon que les auteurs et les instigateurs de la trame, lesquels seraient désignés à la vengeance des lois par les deux Chambres. — Elles n'étaient pas même convoquées !

On a tout mis sur le compte de Fouché, qui s'était chargé de désigner les proscrits; mais les historiens, désireux de déplacer les responsabilités, tout en qualifiant de lâche condescendance et d'immoralité l'acte du Duc d'Otrante, n'ont pu s'empêcher d'ajouter qu'il voulait donner aux Bourbons une preuve de sa fidélité et de son dévouement. Pourquoi ceux-ci l'ont-ils acceptée ?

Il est regrettable pour eux que figurent sur la liste du Ministre de la Police : le Général Clausel, qui avait fait partir de Bordeaux la Duchesse d'Angoulême; le Général Laborde, qui avait arrêté MM. de Vitrolles et de Damas-Crux; le Général Debelle, que le Duc d'Angoulême avait cependant battu, par l'intermédiaire du Vicomte d'Escars, à Montélimart; le Général Gilly, qui l'avait défait, parlant à sa per-

sonne, au Pont-Saint-Esprit, et lui avait accordé la capitulation de la Palud; le Maréchal Grouchy, qui, sur l'ordre de l'Empereur, avait confirmé cette capitulation et que sa conduite, pendant et après la campagne de Belgique, aurait dû rendre sacré pour la dynastie restaurée; les Généraux Lamarque et Brayer, pacificateurs de l'Ouest.

Les Souverains étrangers rayèrent plusieurs noms: mais, on ne voit pas que la famille royale les ait imités... Si! le Roi biffa, *dit-on*, Benjamin Constant, probablement comme lettré, ayant avec lui plus d'un rapport. Du reste, la liste du Duc d'Otrante n'était qu'un début. D'autres la suivront.

CHAPITRE II

Traîtres ou imbéciles. — Les adroits. — Pétitions de Chouans. — Capitaine de la Garde Nationale. — Le Maréchal Oudinot. — Débuts dans la carrière politique. — Désastreux traité.

Le jour même où Louis XVIII, embusqué derrière douze cent mille baïonnettes étrangères, portait le premier coup de hache aux hommes compromis dans le mouvement des Cent-Jours, l'Empereur arrivait, à bord du *Bellérophon*, dans la baie de Torbay, où, le 8 août, il passa à bord du *Northumberland*, qui mit immédiatement à la voile pour Sainte-Hélène.

On a reproché, non sans amertume, à l'Empereur, ses hésitations après Waterloo. Elles honorent la mémoire de ce grand homme, tombé victime de sa loyauté et aussi, je l'avoue, de l'illusion qu'avec des Chambres empruntant leurs éléments à tous les partis, il lui était encore possible de faire de grandes choses. Rêve d'un aigle égaré parmi les pingouins.

Le Sénat, en 1814, l'avait déclaré déchu du Trône pour avoir violé les lois constitutionnelles, anéanti la responsabilité des Ministres, enchaîné la presse, abusé de tous les moyens qu'on lui avait confiés. Quand il était revenu de l'île d'Elbe, il commit la faute capitale de ne pas rester à Laon pour y rallier

l'armée, c'est que, fidèle à son serment, en se voyant obligé de demander à la nation un extraordinaire effort, il ne voulait le faire qu'avec le concours des Chambres, qui lui manqua. Il s'était lié les mains d'avance en les réunissant.

Qui pouvait le prévoir? Qui pouvait penser que les combinaisons de quelques politiciens prévaudraient contre les grands intérêts de la patrie?

Sans doute, le souffle révolutionnaire, qui l'avait porté du golfe Juan jusqu'au sein de la capitale, était assez puissant pour balayer, sur un signe de sa main, les Députés félons; mais, il l'avait dit à Benjamin Constant : « Il ne voulait pas être le Roi d'une jacquerie. » Et puis, toujours des dix-huit Brumaire! Si le pays légal n'était pas avec lui, il fallait donc recommencer 92; mettre les ennemis du dedans hors d'état de nuire, avant de se précipiter à la frontière sur ceux du dehors, pour reconstruire un édifice maintenant détruit, qui avait coûté quinze ans de travail surhumain, et sacrifier deux millions d'hommes!

Et pour qui, grand Dieu? Pour lui? Il n'y tenait plus. Pour son fils? Il était prisonnier à Vienne, et que de victoires il aurait fallu pour se le faire rendre... peut-être mort? D'ailleurs, on n'écrit pas deux fois la même épopée.

Il s'abandonna à son destin. Quel Français oserait lui en faire un crime?

On a essayé d'obscurcir sous l'ombre de deux invasions le rayonnement de sa gloire. Est-ce que, pendant plus de vingt ans, presque tous les Souverains de l'Europe n'ont pas *attiré*, même plusieurs fois, sur leurs Etats, le fléau de l'invasion des armées de la République et de l'Empire, sans en avoir souvent d'autre motif bien clair que de toucher

le plus possible des vingt milliards de subsides, dépensés par l'Angleterre pour nous susciter des ennemis ? Cependant, il n'est, nulle part, venu à leurs sujets, l'idée de les jeter à terre, de les trahir en notre faveur, de disperser leurs armées, de nous ouvrir toutes grandes les portes de leurs villes et de nous inviter au pillage. Au contraire, car nous avons gardé le monopole de ces hontes, ils se sont serrés autour de leurs chefs et ont fini par nous chasser du sol de leurs pays, la génération opprimée ne remettant pas aux siècles futurs le soin de sa revanche.

La même chose serait arrivée aux alliés en 1814, sans Talleyrand, Marmont, Augereau et le Sénat, et en 1815, sans Fouché, Davout, La Fayette et la Chambre des Représentants.

Deux contemporains ont dit, au sujet de la catastrophe qui termina les Cent-Jours, le mot de l'histoire.

L'ordonnance du 24 juillet contenait deux catégories : celle qui livrait au bourreau ou au peloton d'exécution dix-neuf proscrits ; celle qui en désignait trente-huit pour rester loin de Paris, dans les lieux indiqués par le Ministre de la Police générale et sous sa surveillance, en attendant que les Chambres eussent décidé de leur sort.

Un des proscrits de la seconde catégorie alla, le 25 juillet, demander à Fouché le lieu de surveillance où il devait se rendre :

« Où veux-tu que j'aille, traître ? lui dit-il. — Où tu voudras, imbécile ! » répondit le Ministre de la Police de Louis XVIII.

Traîtres ou *imbéciles*, voilà ce que furent les hommes qui renversèrent l'Empereur et livrèrent la France à l'ennemi. Les deux interlocuteurs s'y connaissaient.

Mounier, lui, avait eu le talent de se ranger parmi les gens uniquement *adroits*, et pourtant il n'atteignit pas les hautes cimes entrevues. Le 23 août, le vit Conseiller d'Etat, attaché au Comité de législation; mais ce qui, pour d'autres, est bien des fois un enfouissement, fut pour lui un point de départ. Il put se recueillir et se préparer à la mission délicate, qui allait bientôt lui incomber et le mettre en relief, ainsi qu'à parler du haut de la tribune à une grande assemblée.

Cela valut mieux pour lui qu'un manteau de Pair, qu'il aurait taché de sang. Le 19, le Comte de Labédoyère était tombé sous des balles françaises; mais, Louis XVIII avait promis à sa femme de *faire dire des messes pour le repos de son âme.* Le Comte de Lavalette et le Prince de la Moskowa étaient arrêtés.

Et il ne fut pas satisfait! Il est vrai qu'il n'était pas doué de la prescience de l'avenir. La Chambre *introuvable,* nommée le 24 août avec M. Lainé pour président, le laissa insensible; mais, quelques jours avant, le 17, lorsque par suite de la réorganisation de la Pairie, quatre-vingt-quatorze nouveaux Pairs avaient été promus, il avait eu un mauvais quart d'heure à passer.

Il vit avec plaisir le Ministère Talleyrand-Fouché tomber le 24 septembre. Pauvre Edouard! La liste des membres de l'Administration nouvelle était muette à son endroit :

Aux Relations extérieures, M. le Duc de Richelieu, Président du Conseil;

Aux Finances, M. le Comte Corvetto, homme de loi avant 1789; depuis 1789, membre du Gouvernement provisoire, du Conseil des anciens et du Directoire exécutif de Gênes; nommé par l'Empereur Sénateur, Député aux Relations extérieures; Con-

seiller d'Etat ; officier de la Légion d'honneur ; Comte de l'Empire ; Chevalier de la couronne de fer ; ayant naturellement signé des deux mains la déchéance en 1814 ; nommé par Louis XVIII Conseiller d'Etat, service ordinaire ; renommé par l'Empereur Conseiller d'Etat, même service. Il jouissait, en *matières de finances*, d'une réputation de probité rare, unie, ce qui est incontestable, à la grande habileté qu'il avait mise à se retourner ;

A l'Intérieur, M. le Comte de Vaublanc, dont j'ai déjà eu occasion de parler, Préfet des Bouches-du-Rhône et signalé par sa récente émigration à Gand. M. de Vaublanc composait des poèmes et des tragédies. Convaincu de sa supériorité physique comme de sa supériorité intellectuelle, il profita de sa nouvelle dignité pour exiger que M. Lemot, sculpteur, chargé de faire la statue équestre de Henri IV, prit sa personne apollonienne pour modèle, et, afin de faciliter le travail de cet artiste, Son Excellence posa, à cheval, devant lui, dans le jardin du Ministère ;

A la guerre, le Duc de Feltre, qui, à la réflexion, fut reconnu moins incapable qu'on ne le croyait. Il s'était réfugié en Belgique avec le Roi, et affectait pour les Bourbons le zèle le plus exagéré ;

A la Justice, M. Barbé-Marbois, ancien Intendant aux colonies ; membre du Conseil des anciens ; déporté à Sinnamary avec Pichegru, à la suite du 18 fructidor an V ; nommé par l'Empereur Grand-Aigle de la Légion d'honneur, Comte de l'Empire et premier Président de la Cour des Comptes. Maintenu par le Roi, qui l'avait nommé, en outre, Pair de France et Conseiller honoraire de l'Université royale de Paris. Maintenu par l'Empereur. Maintenu par le Roi et enfin maintenu par lui-même dans

la présidence de la Cour des Comptes; car, il eut soin de laisser cette haute position vacante, afin de pouvoir y rentrer quand il sortirait du Ministère;

A la Marine, M. le Vicomte Dubouchage, ancien officier de cette arme et déjà Ministre de ce département sous Louis XVI;

Au Ministère de la Police, M. Decazes, devenu le favori du Roi;

Ce fut ce Ministère, où Mounier ne figurait pas, qui le fit sortir du rang et lui donna l'envergure d'un homme politique.

En attendant, il faisait sa cour au Prince en lui transmettant les pétitions des anciens Chouans.

En voici une, qui paraît n'avoir pas été accueillie. Le signataire, se vante d'avoir fait partie de l'*expédition* du 3 nivôse, et semble avoir été employé quelquefois directement par Louis XVIII :

« AU ROI

« Sire,

« Ma situation présente me fait prendre la liberté d'exposer à Votre Majesté que mes services passés m'avaient recommandé auprès de vous, au point de mériter de Votre Majesté ce billet, sous la date du 19 février 1813 : « Je profite avec empressement et « confiance du zèle qui porte M. Rubion à retourner « parmi ses compatriotes pour leur faire connaître « mes sentiments paternels. Louis, 19 février 1813 », pour m'autoriser à remplir ce message aussi difficile qu'important pour la Cause sacrée de mon Pays et de mon Roi.

« Difficile par la raison que par ses derniers revers, Bonaparte devenait plus furieux et défiant; difficile et hazardeux en tous temps, puisque tous

ceux qui avaient pénétré en France y avaient péri. Le dernier fut le Général de Bar. Les Messieurs de Goyon et de Châteaubriant l'avaient précédé; mais, le premier avait été Prigent, qui, après avoir réussi plus de cent fois, échoua et entraîna dans sa ruine une douzaine des plus braves gens des environs de Rennes, ma ville natale, où je me disposais à aller.

« Ce Prigent était breveté Colonel et Chevalier de Saint-Louis, payé à un louis par jour. Hélas! mon Bon Prince, si avant mon départ j'eusse demandé à Votre Majesté ce grade et cette prérogative, je pense que vous me les eussiez accordés. Occupé seulement de l'espoir de délivrer mon pays, je fermai les yeux au danger, je me vouai aux intérêts de Votre Majesté, et je m'oubliai pour ne songer qu'à me rendre digne de votre confiance : j'avais fait le sacrifice de ma vie : je partis...

« Proscrit pour avoir aidé Monsieur de Saint-Régent et les autres envoyés à Paris par le Général Georges pour l'expédition du 3 nivôse, je voyageais dans l'assurance qu'approchant les braves gens du pays, je les rassurerais sur les frayeurs où les avaient jetées les malheurs de Prigent.

« Sire, mon message fut rempli, et je me trouve maintenant isolé à Paris, sans aucun moyen d'existence, ayant perdu à Londres ma paye de six schellings par jour. Persuadé des bonnes intentions de Votre Majesté pour ses fidèles sujets, j'ose espérer qu'elle voudra bien me faire accorder ma paye.

« Je la supplie humblement d'être convaincue de la soumission et du dévouement de

« Son très fidèle sujet.

« F. Rubion, dit Bourgeois,
« connu à Londres par Chartier.
« Rue Hillerin-Bertin, n° 5,
« F. B. Saint-Germain, à Paris.

« *Paris,* le 26 septembre 1815. »

« C'est un plaisir pour moi de pouvoir certifier que ce mémoire renferme vérité et que M. Rubion, dit Bourgeois, a dans cette dernière guerre fait offre de service à Monsieur le Comte de la Chastre aux dispositions duquel il était en Angleterre.

« L. Cadoudal,
« *Chef de division.*

« Paris, ce 27 septembre 1815. »

« Je soussigné certifie que Monsieur Rubion fut chargé par le Roi, le 19 février 1813, d'une mission secrète pour la Vendée, et que les ordres dont il était porteur sont parvenus jusqu'à Nantes, lieu qu'il ne devait pas dépasser.

« De Sapinaud,
« *Lieutenant-Général.* »

A quelque temps de là, Mounier reçut le brevet suivant :

GARDE NATIONALE DE PARIS

ETAT-MAJOR
GÉNÉRAL
—
BUREAU
d
—
N°

Paris, ce 2 novembre 1815.

Le Maréchal Pair de France Commandant en chef.

Sur le compte avantageux qui lui a été rendu du dévouement de M. Mounier, Conseiller d'Etat, le nomme Capitaine d'Etat-Major de la Garde Nationale de Paris et l'autorise à porter dès ce moment les marques distinctives de ce grade.

M. le Major Général est chargé de l'exécution.

Signé : Le Maréchal OUDINOT.

Par le Maréchal Pair de France Commandant en chef :

Le Majar Général.

Signé : Le Duc DE MORTEMART.

Pour ampliation :

Le Major Général,

Le Duc DE MORTEMART.

Par le Major Général :

Le Colonel d'Etat-Major Secrétaire Général,

DE TILLY.

Ce n'était pas un petit honneur pour Mounier que d'être distingué par une girouette de la dimension de l'illustre Oudinot, Charles-Nicolas, Général de la République, nommé par l'Empereur Grand-Officier de l'Empire, Maréchal, Grand-Aigle de la Légion d'honneur.

Lorsque, le 1er avril 1814, M. de Talleyrand ourdissait les intrigues qui, dans sa pensée, devaient amener l'abandon ou la révolte des troupes concentrées sous la main de l'Empereur, prêt à fondre sur les alliés éparpillés dans Paris et sur les différents chemins qui conduisent à Fontainebleau, son principal effort s'était porté sur le Duc de Raguse et aussi sur le Duc de Reggio. Celui-ci ne trahit pas hardiment comme celui-là ; mais, il avait été l'instigateur de la scène violente du 4, à la suite de laquelle Napoléon signa sa première abdication, et où le Prince de la Moskowa et Oudinot lui signifièrent durement que l'*armée suivrait ses Généraux et non pas lui.*

Le 11, Oudinot était accouru à Paris se mettre à la disposition du Gouvernement provisoire.

Louis XVIII l'avait nommé Commandant en chef

du corps royal des grenadiers et chasseurs à pied de France, Chevalier, puis Commandeur de l'Ordre de Saint-Louis, Gouverneur de la 2e division militaire, Ministre d'Etat à son Conseil.

Au retour de l'île d'Elbe, le Maréchal était à Metz avec ses grenadiers et ses chasseurs à pied de France, ex-garde impériale. Il fut malin comme un... vieux Procureur. La garde s'insurgea à point nommé, de sorte qu'il était impossible d'imputer à son chef une si regrettable défection Un aide de camp discret alla prendre les ordres de l'Empereur. Oudinot fils courut à Gand protester de la fidélité de son père. Quant à lui, mandé par le Ministre de la Guerre, il fut bien obligé de se rendre à Paris. Décidé à se tenir sur la plus grande réserve, tant que la fortune de Napoléon serait incertaine, il assista néanmoins à la cérémonie du Champ de Mai; mais, on l'avait forcé d'y paraître, et il avait protesté, disait-il plus tard à l'un de ses camarades revenu de Gand; il n'y était allé qu'en *petite tenue*.

Il avait, du reste, noblement effacé cette peccadille, en se mettant à la disposition de M. de Vitrolles, qu'il conduisit lui-même au quartier général de la Vilette, dans un cabriolet appartenant à Fouché, et aida de tout son pouvoir à déterminer la trahison de Davout.

Deux lettres adressées à Mounier dans ce mois de novembre nous initieront à ses débuts dans la carrière parlementaire et la politique :

« Paris, le 5 novembre 1815.

« Je vous préviens, monsieur, que je vous ai proposé au Roi et que Sa Majesté vous a désigné pour m'accompagner demain à la Chambre des Députés, où je vais présenter la loi sur la Cour des Comptes.

« Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien vous trouver à mon cabinet à midi et demi.

« Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« MARBOIS.

« *A Monsieur le Baron Mounier.* »

« Paris, le 15 novembre 1815.

« Monsieur, je présume que le projet relatif à la Cour des Comptes sera discuté incessamment à la Chambre des Députés.

« Je vous prie de passer demain, 16, à la Chancellerie, entre 8 et 10 heures du matin, pour que nous puissions nous entendre sur les principaux points de la discussion.

« Je vous prie d'agréer l'assurance de ma haute considération.

« MARBOIS.

« *A Monsieur Mounier, Conseiller d'Etat.* »

Le 20 novembre, la paix fut signée entre la France et les alliés.

D'après le traité proprement dit, la France avait à leur payer une indemnité pécuniaire de 700 millions de francs et à entretenir à ses frais une armée d'occupation de 150,000 hommes — le commandement en chef en fut donné au Duc de Wellington — chargée, pendant cinq ans au plus, trois ans au moins, de garder la dynastie.

Diverses *conventions* particulières stipulaient que l'*indemnité* serait acquittée, *jour par jour*, par portions égales, dans le courant de *cinq années ;*

Que des commissaires liquidateurs, nommés par

les parties intéressées, procéderaient à l'examen des réclamations des Gouvernements étrangers et de *leurs sujets* contre la France ;

Que, comme garantie de paiement, la France s'obligeait à inscrire immédiatement sur le grand livre de sa dette publique, au nom de deux commissaires français et de deux commissaires étrangers, une rente de 3 millions 500,000 francs, au capital de 70 millions ;

Que pareille opération comprenant semblable somme serait faite au profit des sujets anglais seuls, jamais oubliés par la mère-patrie.

On distribua une quinzaine de millions aux signataires de notre ruine, — Blücher toucha trois millions, — et le Trône des Bourbons fut d'aplomb sur ses quatre pieds. Les fonds employés à ces largesses royales furent pris sur une contribution de guerre de 100 millions levés sur tout le Royaume par ordonnance du 16 août, à l'aide d'un *emprunt forcé.*

Au sujet du désastreux traité du 20 novembre, il existe, de M. le Duc de Richelieu à l'Empereur de Russie, une lettre que je crois peu ou point connue. C'est à ce titre que je la reproduis :

« Paris, le 23 novembre 1815.

« Sire,

« Le courrier qui part aujourd'hui porte à Votre Majesté Impériale le traité signé lundi soir. J'en profite pour mettre à ses pieds l'hommage des sentiments qui vivront éternellement dans mon cœur et qui, ni l'absence ni l'éloignement, ne pourront jamais affaiblir. Je ne répéterai pas ce que Votre Majesté sait déjà de cette longue et épineuse négo-

ciation. Puissé-je par tout ce qu'un homme peut souffrir, avoir assuré le repos de mon pays et contribuer à celui de l'Europe; mais, je ne m'en flatte pas, Sire, si votre main puissante, si votre volonté bien prononcée et bien connue ne viennent pas consolider un ouvrage qui, nous devons l'avouer, porte en soi tous les germes de destruction. On a imposé à la France des charges si énormes que je ne sais encore comment il sera possible de les acquitter; et les dispositions de nos voisins sont si évidemment mauvaises, qu'il est clair qu'ils n'attendent qu'un prétexte pour accomplir les projets que la magnanimité seule de Votre Majesté a pu déjouer cette fois.

« Un concert unanime des Souverains anglais, autrichien, prussien, allemand, nous menace d'une troisième guerre punique qui doit consommer notre ruine, et vomit contre la Maison de Bourbon et son Gouvernement un torrent d'injures, tel que l'on en chercherait vainement un exemple dans les gazettes de Bonaparte pendant les trois mois de son dernier règne.

« Les armées prussiennes, contre nos conventions, se sont arrêtées depuis dix jours, dans des provinces où elles se sont accumulées, de manière à écraser le pays, qui se trouve livré à des dévastations de tous genres. Les Ministres prussiens jurent que ce n'est pas par leur ordre, mais quelque confiance qu'on puisse placer dans leurs discours, l'effet est toujours le même : celui de ruiner le pays, de lui ôter toutes les ressources qui lui seraient nécessaires pour payer d'énormes contributions et d'exaspérer le peuple contre un Gouvernement qui, non seulement, ne peut les protéger, mais ne peut pas même faire observer les conventions les plus sacrées.

« Tant de difficultés contre lesquelles j'ai à combattre m'ôteraient tout espoir, si je ne comptais pas sur l'appui de Votre Majesté. Si elle daigne faire usage de cet immense ascendant que la noblesse de son caractère bien plus que la puissance dont elle dispose, lui donne sur des voisins qui, de toute manière sont si loin de vous, l'existence de la France peut se raffermir et le repos de l'Europe se consolider; mais, j'ose vous assurer, Sire, que sans un langage énergique, sans une volonté fortement prononcée de maintenir l'ordre de choses établi, il sera renversé par des gens qui mettent leur passion à la place de la justice et qui ne pardonnent pas à Votre Majesté d'avoir mis un frein à leurs excessives prétentions.

« Pardon, Sire, de la liberté avec laquelle je vous exprime ma pensée. Daignez songer que ce langage est celui d'un homme qui fut presque toute sa vie votre serviteur fidèle, et qui ne peut séparer dans son cœur, les intérêts de la France d'avec les vôtres. Sire, s'ils venaient à se séparer, l'honneur et ma conscience me feraient un devoir d'une retraite absolue.

« L'intérieur de cette malheureuse France présente aussi bien des dangers et d'autant plus menaçants que le génie tutélaire de Votre Majesté ne peut pas y exercer sa salutaire influence. La fureur des partis ne nous laisse presque que le choix entre les extravagances et les crimes. L'Assemblée nous menace sans cesse de nous échapper et de se livrer à un système de réactifs qui amènerait infailliblement la ruine du pays et celle de la Maison Royale.

« Jusqu'à présent nous l'avons retenue; mais, il y a à lutter contre des obstacles de tout genre et dont les plus grands sont sur les marches même du Trône.

« J'ai cru devoir poursuivre le Maréchal Ney

d'abord, à cause du droit de la justice qui doit avoir son cours, et puis, pour donner au parti, qui veut des châtiments, une satisfaction qui lui est due; mais j'avoue à Votre Majesté que mon intention bien positive est de nous arrêter là, et d'engager le Roi à donner une amnistie générale pour les crimes passés, se réservant de punir, avec la plus grande sévérité à l'avenir, toute tentative de troubler l'ordre public.

« Si je parviens à faire adopter cette mesure, j'espère que la France presque entière se ralliera au Roi. Si par malheur l'assemblée, égarée par des hommes passionnés et aveugles, la rejette, je serai bientôt après sur le chemin de la Russie, car aucune influence humaine ne peut me faire embrasser un système qui doit faire couler des flots de sang et amener la perte de la France et de la famille Royale.

« Bientôt, sire, j'aurai à vous demander la décision de cette grande question et, dans tous les cas, je réclame vos bontés et la protection que vous avez bien voulu me promettre.

« Je n'ai plus entendu parler des offres des Prussiens, depuis que je leur ai déclaré que nous ne pourrions bien exécuter que ce qui nous viendrait par l'organe de Votre Majesté. Je commence à croire que c'est un piège qu'ils ont voulu nous tendre, pour nous compromettre vis-à-vis de l'Autriche, et s'ils avaient pu même vis-à-vis de Votre Majesté Impériale, ce qui, du reste, ne leur réussira, j'espère, dans aucune circonstance.

« Daignez, sire, recevoir mes sincères félicitations sur les évènements heureux qui vont avoir lieu dans Votre Auguste famille et agréer les vœux que je forme pour son bonheur. Jamais je ne me croirai étranger à ce qui peut intéresser ou Votre

Majesté Impériale ou la Russie. Je remettrai au Comte Capo d'Istria les mémoires sur la nouvelle Russie pour les faire parvenir entre les mains de Votre Majesté. Nous aurons eu bien à nous louer de lui dans toute cette négociation. Je suis sûr que M. Pozzo continuera à me seconder aussi bien efficacement. Son attitude auprès du Roi et de la Cour lui en donne tous les moyens et personne mieux que lui ne sait en tirer parti.

« Daignez, sire, agréer avec votre bonté ordinaire, etc., etc. »

CHAPITRE III

Le Duc de Richelieu ne s'arrête pas là. — Un démenti formel. — Le *brave des braves*. — Protestation anonyme. — L'état de la France. — Le pays n'est pas au bout. — Une dette de cent ans. — Madame de Lavalette.

Il résulte de la lettre qui termine le chapitre précédent, excellente à lire pour ceux qui oublient trop facilement leur histoire de France, que ni les sentiments ni les procédés des Prussiens à notre égard n'ont jamais varié, et que, tels ils se sont montrés en 1870, tels ils étaient en 1814 et surtout en 1815. Toujours la revanche d'Iéna ! Cette journée leur a été un véritable placement de père de famille. Nous les entendons d'autre sorte.

Un point important se dégage encore dans la longue causerie du Duc de Richelieu avec le Tzar : c'est que celui-ci ne fut personnellement pour rien dans la mort du maréchal Ney. Son abstention dans ce crime honore grandement sa mémoire.

Il est regrettable pour celle du Duc qu'il ait poursuivi le Prince de la Moskova, afin de donner au parti qui voulait des châtiments une satisfaction qui lui était *due*. On ne doit jamais ces choses-là à aucun parti.

Et puis, M. de Richelieu n'a pas, que je sache, repris le chemin de la Russie. Pourtant, il ne s'est

pas *arrêté là* et, quoique aucune influence humaine ne pût le faire embrasser un système qui devait faire couler des flots de sang, c'est pendant son ministère de deux années que se déroulèrent, l'une n'attendant pas l'autre, les inoubliables atrocités de la *Terreur blanche.*

La vérité est que M. de Richelieu, émigré depuis vingt ans, avait tous les préjugés, toute l'ignorance et toutes les rancunes de sa caste. Ce n'était pas un parti qui voulait la mort du maréchal Ney et qui terrorisa le pays durant des années. C'était la Cour, les Chambres et, à leur suite, tous les fonctionnaires, avides d'avancement ou désireux de se faire pardonner leurs anciennes génuflexions aux pieds de l'*Usurpateur*.

Pour tous, le retour de l'île d'Elbe n'était pas la conséquence indéniable des sottises des Bourbons, mais d'un complot. Et en regardant l'état où se trouvait la France, rançonnée de deux milliards, pillée et râlant sous l'étreinte de 1,200,000 ennemis rapaces, jamais assouvis de ripailles et de butin, ils étaient transportés d'une haine féroce contre les hommes qu'ils considéraient comme les auteurs de tant de hontes, de tant de désastres ; tandis qu'ils auraient dû se couvrir la tête de cendres et se frapper la poitrine en criant, éperdus : *Me, me, adsum qui feci !*

Devant la Chambre des pairs, après la funeste et lâche déclaration d'incompétence du Conseil des Maréchaux, le Duc de Richelieu donna un démenti formel aux sentiments de modération exprimés dans sa lettre au Tzar.

Après avoir dit que les Ministres étaient les organes naturels de l'accusation de *haute trahison* portée contre le maréchal Ney, il ajouta :

« Ce n'est pas seulement, Messieurs, *au nom du roi* que nous remplissons cet office, c'est *au nom de la France,* depuis longtemps indignée et maintenant *stupéfaite ;* c'est même *au nom de l'Europe* que nous venons vous conjurer et vous requérir à la fois de juger le maréchal Ney. Nous osons dire que la Chambre des pairs doit *au monde* une éclatante réparation : elle doit être prompte, et il importe de contenir *l'indignation* qui de toutes parts se soulève. Vous ne souffrirez pas qu'une plus longue impunité engendre de nouveaux fléaux. Les Ministres du Roi sont obligés de vous dire que cette décision du Conseil de guerre devient un triomphe pour les factieux : il importe que leur joie soit courte pour qu'elle ne soit pas funeste. »

Lorsque l'on parcourt la liste des pairs assassins, on y voit sans étonnement le nom du maréchal Duc de Raguse et celui du Comte Dupont, l'homme de Baylen ; mais on se sent envahir par une immense tristesse en y apercevant le Vicomte de Chateaubriand.

Plusieurs pairs avaient voté pour la mort dans l'unique désir de complaire au pouvoir. Immédiatement après la sentence, ils pressèrent M. de Richelieu d'aller solliciter du Roi la commutation de la peine prononcée en un exil en Amérique. « Elle prouverait, dirent-ils, la force du Gouvernement et donnerait à la famille royale une *grande popularité.* » — Alors, pourquoi le Duc avait-il demandé le jugement au nom de la France, indignée et stupéfaite ?

Mais, dans une conférence de toute la famille royale, tenue pendant que la Chambre des pairs émettait son vote, la Duchesse d'Angoulême avait insisté avec tant de chaleur sur la nécessité d'un

grand exemple, qu'il n'y avait plus rien à attendre de Louis XVIII.

Les Bourbons étaient véritablement bien ingrats, ou ils n'avaient pas compris le maréchal Moncey. C'était envers Napoléon et non envers eux qu'avait été coupable le *Brave des braves*. Le remords de sa conduite à Fontainebleau, la désertion de Bourmont, son protégé, lui avaient fait perdre l'élan, la confiance en lui-même, la décision de ses immortelles journées, et il avait laissé tomber la couronne impériale aux Quatre-Bras.

Quelques jours après le drame de l'avenue de l'Observatoire, l'implacable fille de Louis XVI faisait brutalement repousser par M. d'Agoult, son chevalier d'honneur, la Comtesse de Lavalette, qui voulait se précipiter à ses genoux pour lui demander la grâce de son mari.

Ce fut à la suite de l'assassinat de Ney et de l'évasion de Lavalette, qui souleva une tempête de cris de rage dans le camp bourbonien, que les vers suivants coururent partout sous le manteau :

« Facit indignatio versum.

« Quel horrible forfait ! les voilà donc ces princes,
« Qu'un infâme Sénat vomit sur nos provinces ;
« Ils devaient, abjurant les préjugés des rois,
« Citoyens couronnés, régner au nom des lois :
« Ils pouvaient, disaient-ils, désarmer la victoire,
« Consoler les Français de vingt-cinq ans de gloire. »
« Ils entrent ; avec eux la vengeance et l'orgueil
« Ont du Louvre indigné franchi l'antique seuil.
« Ce n'est plus le Sénat ; c'est Dieu, c'est leur naissance,
« C'est le prince Régent qui leur soumet la France.
« Ils nous osent d'un roi reprocher l'échafaud ;
« Ah ! si ce roi, sorti de la nuit du tombeau,
« Armé d'un fer vengeur, venait punir le crime,
« Nous les verrions pâlir aux yeux de leur victime.

« De leurs nobles aïeux enfants dégénérés,
« Ils invoquent en vain leurs noms chers et sacrés;
« Ils se disent en vain les fils de Henri IV :
« S'ils l'étaient, ils sauraient oublier et combattre,
« D'un peuple libre et fier ils entendraient les vœux,
« Et n'insulteraient pas aux exploits de nos preux.
« Ah ! si Napoléon, sous un joug despotique,
« Voulut anéantir la liberté publique,
« Il fallait éclairer l'esprit de ses guerriers,
« Et lui faire abdiquer son sceptre et ses lauriers;
« Mais il ne fallait pas, en brisant ses entraves,
« Que nous cachaient du moins les palmes de nos braves,
« A des fers plus pesants tendre aussitôt les mains,
« Choisissant dans l'exil de nouveaux souverains,
« Et rendre des Français les suprêmes arbitres,
« Ceux qui n'ont au pouvoir d'autres droits, d'autres titres,
« Que les troubles civils qu'ils nous ont suscités,
« Les crimes d'Albion et nos champs dévastés.
« Tu n'as que trop payé ta funeste imprudence,
« O France, mon pays, victorieuse immense,
« Et riche des tributs de vingt peuples divers,
« Naguère on t'appelait reine de l'univers.
« Tes fils étaient nombreux; tes champs étaient fertiles;
« Les chefs-d'œuvre des arts embellissaient tes villes.
« L'étranger, obligé d'admirer ta valeur,
« Était encore forcé d'envier ta splendeur,
« Alors qu'à ses regards ton active industrie,
« Déployait des talents qu'ignorait sa patrie.
« Jaloux, il contemplait ces routes, ces canaux,
« Ces ponts, ces monuments, ces immenses travaux,
« Qu'on eût cru de la paix les loisirs et les charmes,
« Et qui de toutes parts naissaient au bruit des armes.
« Quel changement, ô ciel! sous un sceptre de plomb,
« Le Français abattu courbe humblement le front;
« Il ne se souvient plus qu'il fut vainqueur et libre,
« Que ses aigles volaient du Niémen au Tibre;
« Et qu'il a le premier, brisant le joug royal,
« Des révolutions arboré le signal.
« C'est peu de lui ravir sa puissance et sa gloire,
« D'arracher ses drapeaux des champs de la victoire,
« D'ordonner au guerrier d'oublier ses exploits,
« On voudrait même encore, au mépris de ses droits,
« Qu'il s'avouât, vingt ans, criminel et parjure,
« Foulant aux pieds ses lois, outrageant la nature,

« Et qu'il ne se crut libre et noble, et généreux,
« Que du jour où Louis reparut à ses yeux;
« Qu'il rentra, sans rougir, au palais de ses pères,
« Escorté d'étrangers teints du sang de nos frères.
« Ce cortège odieux, on eût pu l'oublier,
« Au joug d'un prince faible on eut pu se plier;
« Mais hélas! dans sa cour ce n'est pas lui qui règne,
« Ce n'est pas lui qu'il faut qu'on révère, qu'on craigne,
« C'est d'Artois, des galants imbécile doyen,
« Incapable de mal, incapable de bien;
« Aux pieds des saints autels abjurant ses faiblesses,
« Et par des favoris remplaçant ses maîtresses,
« D'Artois, dont rien n'a pu réveiller la vertu,
« Que Quiberon vit fuir sans avoir combattu,
« Et qui, s'il était roi, montrerait à la France
« Des enfants de Clovis la stupide indolence.
« C'est Berry que l'armée appelait à grands cris,
« Et qui lui prodigua l'insulte et le mépris,
« Qui, dans ses jeunes ans, puisa dans les tavernes,
« Ces mœurs, ce ton grossier, qu'ignoraient nos casernes;
« C'est son frère dont l'art sous un masque trompeur,
« Cache de ses projets, l'ambiticuse horreur;
« Qui, nourri par son oncle aux discordes civiles,
« En ralluma les feux, en parcourant nos villes;
« Ce Thersite royal, qui ne sut à propos,
« Ni combattre, ni fuir, et se croit un héros.
« C'est, plus perfide encor, son épouse hautaine,
« Cette femme qui vit de vengeance et de haine,
« Qui pleure, non des siens, le funeste trépas,
« Mais le sang qu'à grands flots ses mains ne versent pas.
« Ce sont ces courtisans, ces nobles et ces prêtres,
« Qui, tour à tour, flatteurs et tyrans de leurs maîtres,
« Voudraient nous ramener au temps où nos aïeux,
« Ne pensaient, ne voyaient, n'agissaient que par eux.
« Ceux qui de la *terreur* nous reprochent les crimes,
« Devraient-ils à leur tour faire aussi des victimes?
« Devraient-ils, surpassant de coupables excès,
« Plonger aussi leur bras dans le sang des Français?
« Et cependant on ose (est-ce insulte ou délire?)
« Appeler paternel ce tyrannique empire,
« Dont Tibère lui-même aurait été jaloux.
« Paris, des souverains proclame le plus doux
« Un prince qui punit, lors même qu'il pardonne,
« Et laisse à des bourreaux les soins de sa couronne.

« Par son ordre, à la voix de ses lâches neveux,
« Tout ce qui fut en France et grand et généreux,
« Nos meilleurs citoyens, nos héros et nos sages,
« Persécutés, proscrits sur de lointains rivages,
« Vont traîner leur vieillesse et pleurer leur pays.
« Bien plus heureux que nous, ils ne sont pas trahis,
« Dans leur ressentiment, par des amis parjures,
« Ils ne sont pas vaincus, brisés par des tortures,
« Contraints de s'envoyer eux-mêmes à la mort :
« Oui, sous ce joug affreux soupirer est un tort,
« Penser, un attentat et chérir sa patrie,
« Accorder quelques pleurs à sa gloire flétrie,
« C'est dévouer sa tête aux fers des Tribunaux,
« Où siègent tout sanglants des Tinville nouveaux,
« Où l'innocence voit assis au rang des juges,
« Ses mortels ennemis, des traîtres, des transfuges,
« Des généraux de cour, vieillis loin des combats,
« Ardents persécuteurs des vertus qu'ils n'ont pas.
« Aussi de toutes parts, on arrête, on enchaîne,
« Les nobles héritiers des Condé, des Turenne,
« L'amour de nos soldats, l'orgueil de nos remparts,
« Dont la foudre craintive, au milieu des hasards,
« A cent fois respecté les lauriers et la gloire,
« Qui ne devaient périr qu'au sein de la victoire,
« Que l'Europe admirait, malgré tous leurs revers,
« Dégradés, avilis, chargés d'indignes fers,
« Des plus noires fureurs, sous des mains parricides,
« Tombent sur l'échafaud, victimes intrépides.
« Mais la France plaintive, à tant de cruautés,
« Ne peut-elle opposer ses Pairs, ses Députés ?
« Ses députés, sans doute, à leurs serments fidèles,
« Et sur nos droits sacrés vigilants sentinelles,
« Ils pourraient d'un seul mot renverser nos tyrans ;
« Mais de nos libertés ces parjures garants,
« Sont vendus à la cour ; avec elle ils intriguent,
« Contre nos intérêts avec elle ils se liguent :
« Que dis-je ? des bourreaux ils blâment la lenteur,
« Et le sang coule à peine au gré de leur fureur.
« Pour enrichir un prêtre et solder leurs complices,
« Leurs lois, des malheureux dépouillent les hospices,
« Leur disputent le lit qui doit les recevoir,
« Et d'un morceau de pain leur ravissent l'espoir.
« Et quoi ! n'a-t-on pas vu la Chambre tout entière,
« Se lever furieuse et frémir de colère,

« Apprenant qu'une femme, au péril de ses jours,
« De ceux de son époux a prolongé le cours :
« Qu'au plus cruel refus opposant son audace,
« Et forçant la victime à lui céder sa place,
« Cette femme à qui Rome eût dressé des autels,
« Se place, en dépit d'eux, au rang des immortels ! !
« C'est trop longtemps, Français, courber obéissantes,
« Sous un régime affreux vos têtes triomphantes,
« C'est trop longtemps plongés dans un lâche sommeil,
« D'un long ressentiment enchaîner le réveil,
« Souffrir que vos sueurs, vos moissons, vos richesses,
« S'épuisent en festins, en indignes largesses,
« Attisent l'incendie allumé contre vous,
« Et de vos ennemis irritent le courroux.
« Donnez, donnez enfin l'essor à votre haine :
« Déjà vos oppresseurs, de leur chute prochaine
« Dans vos yeux irrités lisent l'instant fatal ;
« La France impatiente invoque le signal,
« Appelle l'heureux jour qui doit sécher ses larmes ;
« Du fond de leurs cachots accoureront en armes
« Tous ceux que la vengeance y laisse vivre encor ;
« La veuve et l'orphelin, de leurs vœux, de leur or
« Seconderont le bras qui doit venger la cendre
« D'un époux adoré, du père le plus tendre.
« Nos guerriers irrités de voir sur l'échafaud
« Couler le sang français sous le fer d'un bourreau,
« Brûlent tous de venger ces mânes indignées,
« De rendre à leur pays ses hautes destinées :
« A notre délivrance ardents à concourir,
« Ils veulent avec nous triompher ou mourir.
« Ne balançons donc plus, levons-nous, et semblables
« Au fleuve impétueux qui repousse les sables,
« La fange et le limon qui fatiguent son cours,
« De notre sol sacré rejetons pour toujours,
« Ces tyrans sans vertus, et ces prêtres avides,
« Ces chevaliers sans gloire et ces flatteurs perfides
« Qui, jusqu'à nos exploits ne pouvant s'élever,
« Jusques à leur néant voudraient nous abaisser. »

Ces vers ne sont pas même arrière-petits-cousins de ceux de *Némésis ;* mais il y passe un souffle indi-

gné qui les fait lire ; l'auteur risquait, s'il était pris, d'être condamné au moins à la déportation ; et ils peignent bien, sous le Gouvernement cher à Mounier, l'état de la France au commencement de 1816.

Outre la mort de Labédoyère et de Ney, elle avait déjà vu les massacres de Marseille, de Nîmes et d'Uzès ; l'assassinat du maréchal Brune à Avignon ; celui du général Lagarde à Nîmes ; celui du général Ramel à Toulouse, sous l'œil bienveillant du maire, M. de Villèle ; l'exécution des frères Faucher, les jumeaux de la Réole, que la duchesse d'Angoulême pouvait sauver et qu'elle ne sauva pas, à Bordeaux ; les *battoirs royaux* dans le Gard, à l'usage des femmes et des filles ; le préfet de ce département, de Calvières, le commandant des trop fameux volontaires royaux, René de Bernis, et l'avocat général Trinquelague, un des plus ardents protecteurs des chefs de bandits, Servan, Truphême et Trestaillons, nommés députés grâce à la terreur inspirée par ces monstres ; la Chambre des députés, se levant comme un seul homme pour crier : *C'est faux ! à l'ordre !* lorsque M. Voyer d'Argenson, pourtant un des complices de La Fayette, hasardait une timide allusion à des *bruits vagues* sur ce qui se passait dans les départements méridionaux.

Notre malheureux pays n'était pas au bout. Il était destiné à en voir bien d'autres.

Le lecteur a sans doute remarqué, dans la satire qui précède, une allusion au dévouement de Madame la Comtesse de Lavalette. Il sait que le Comte, évadé de la Conciergerie la veille du jour fixé pour son exécution, fut caché par Madame Bresson, femme du caissier central du Ministère des Affaires étrangères, dans une chambre de l'hôtel même du Duc de Richelieu, et que, le 9 janvier 1816, trois

Anglais, M. Bruce, le capitaine Hutchinson, des gardes anglaises, et le Général Wilson, plus généreux que lord Wellington, qui avait insisté pour l'exécution du Prince de la Moskowa, aidèrent M. de Lavalette à sortir de Paris, revêtu du costume d'officier des gardes britanniques, et à gagner la Bavière.

Mais ce qu'il ignore probablement, c'est que ces trois braves cœurs acquittaient une dette de leur nation, remontant juste à cent ans.

En 1715, il y eut en Écosse une insurrection en faveur du Prétendant. Plusieurs lords prirent les armes, entre autres lord Nithisdale. Battus et cernés à Preston par le Général Willis, ils durent se rendre et furent tous condamnés à mort. Milady Nithisdale, donnant l'exemple à Madame de Lavalette, fit sortir son mari de la tour de Londres, à l'aide du déguisement employé depuis par la Comtesse, la veille également du jour où il devait monter sur l'échafaud.

Aussitôt qu'il fut habillé, elle lui dit : « Ma voiture est dans la cour, montez dedans. Allez dans German Street, n° 24. Vous trouverez la porte ouverte et des personnes prêtes à vous servir. » Elle était parvenue, à force d'argent, à éloigner les gardes.

Il s'évada sans la moindre difficulté, accompagné de sa fille, âgée de douze ans, comme celle de Lavalette. Tous deux arrivèrent en peu de temps dans German Street; mais la crainte avait fait fermer toutes les portes. Une proclamation, publiée dans la journée, déclarait coupables de haute trahison tous ceux qui donneraient asile aux rebelles.

Ne sachant que devenir, lord Nithisdale donnait au cocher l'ordre de retourner à la tour, lorsque sa fille l'arrêta et lui dit : « Je connais un Français qui,

quoique je ne l'aie vu qu'une seule fois, d'après le bien que j'ai entendu dire de lui, nous sauvera, j'en suis sûre. »

Elle se fit conduire chez lui. Heureusement il était à la maison. En le voyant, elle se jeta à ses genoux et s'écria : « Ah! Monsieur, sauvez mon père, on veut lui couper la tête demain! »

Le Français la releva et lui dit : « Mademoiselle, vous ne m'aurez pas accordé votre confiance en vain. Ayez la bonté de me suivre. »

Après avoir conduit les deux fugitifs dans l'endroit le plus secret de son appartement, ordonné à ses gens de préparer sa voiture de voyage et d'aller chercher des chevaux de poste, il se rendit chez l'Ambassadeur de France, en obtint un passeport pour lui, sa femme et sa fille, partit sur-le-champ et débarqua les proscrits le lendemain à Calais.

Nous avons gardé les noms de ceux qui, après la Comtesse de Lavalette. sauvèrent son mari. Messieurs les Anglais ne nous ont pas gardé celui du Français, sauveur, après milady, de lord Nithisdale. En revanche. leur Roi se conduisit tout autrement que le monarque par la grâce des *traîtres* et des *imbéciles*.

On ne s'aperçut de la fuite de lord Nithisdale que lorsqu'on vint le chercher pour lui faire poser sa tête sur le billot. Le Gouverneur de la tour de Londres alla rendre compte à Georges Ier qu'au lieu de lord Nithisdale, on n'avait trouvé que sa femme, et demanda les ordres de Sa Majesté. Le Roi réfléchit un instant et dit : « Sa faute est trop belle pour l'en punir. Qu'on la mette en liberté. Je lui rends son douaire. Elle pourra rester en Angleterre ou rejoindre son mari. Au reste, je défends qu'on fasse aucune enquête sur l'évasion de lord Nithisdale. »

En France, aussitôt que le cri : *Le prisonnier est sauvé!* eut retenti sous les voûtes de la Conciergerie, M. Anglès, qui depuis deux mois avait remplacé M. Decazes à la Préfecture de police, M. Decazes lui-même et le Procureur général Bellart, au sanglant renom, bondirent sur Madame de Lavalette. Interrogatoire, procès-verbal et mise au secret. La Chambre des députés tonna et la Comtesse fut gardée six semaines en prison. Louis XVIII se tut (1). De là cette épigramme :

« De notre gros Louis, vous désirez savoir
Ce qu'on pourra trouver, lors de ses funérailles :
On assure, du moins, c'est facile à prévoir
Qu'en vain l'on cherchera son cœur et ses entrailles. »

---

(1) Dans des livres qui font la fortune de certains éditeurs, dont l'engeance aujourd'hui pullule, livres rédigés à quelques centimes la ligne par de pauvres gens, j'ai lu que Louis XVIII aurait dit en apprenant l'évasion : « De nous tous, Mme de Lavalette est la seule qui ait fait son devoir. »

J'ai raconté comment la Duchesse d'Angoulême avait fait repousser la Comtesse par son chevalier d'honneur, et comment MM. Anglès, Decazes et Bellart s'étaient conduits avec elle.

Avant d'implorer l'*antibonne*, Madame de Lavalette s'était jetée aux pieds du Roi qui lui avait dit : « Madame, je ne peux faire autre chose que *mon devoir.* »

C'est sans doute cette phrase que l'on a travestie.

Du reste, la police perquisitionna pendant trois semaines pour ressaisir le fugitif ; les trois Anglais furent condamnés à trois mois de prison chacun ; le porte-clefs de la Conciergerie, qui n'en pouvait mais, empocha trois ans et Louis XVIII ne sourcilla pas.

Lorsque le Comte obtint, en 1822, des lettres de grâce, il retrouva sa femme folle ; et folle elle mourut longtemps après lui.

CHAPITRE IV

Conseiller Rapporteur. — Lettre du Tzar. — Loi, *dite d'amnistie*. — Mort de Fouché. — Commissaire Français. — Ordonnances du Roi. — Les sept membres de la Commission. — Etablissement de comptes.

Nous voilà considérablement éloignés de Mounier ; mais il faut arriver au 12 janvier 1816 pour le voir donner signe d'existence. Il écrivait ce jour-là au Duc de Mortemart :

« La dernière fois que j'ai eu l'honneur de vous voir, vous m'avez fait espérer que vous voudriez bien m'attacher à quelqu'un des Conseils de la garde nationale. Permettez-moi de vous rappeler cette promesse.

« Je désirerais beaucoup être placé ainsi d'une manière qui, en ne me laissant pas inutile à la garde nationale, me dispenserait d'un service actif assez peu en rapport avec ma position générale et souvent en contradiction avec mes autres fonctions.

« Agréez, Monsieur le Duc, etc. »

La réponse ne se fit pas attendre :

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL — GARDE NATIONALE DE PARIS

Paris, le 15 janvier 1816.

Le Maréchal, Pair de France, Commandant en chef,

Vu la démission de Monsieur le Chef d'Escadron d'État-Major, Armand de Bastard, Conseiller Rapporteur près le Conseil Général de discipline, ladite démission motivée sur sa nomination par le Roi à la place de Commissaire Général de Police du Département de l'Isère.

Et sur le compte avantageux qui lui a été rendu du zèle, du dévouement et de l'intelligence de Monsieur Mounier, Conseiller d'État, Officier de la Légion d'honneur et Capitaine d'État-Major, ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — La démission de Monsieur Armand de Bastard est acceptée.

ART. 2. — Monsieur Mounier est nommé Conseiller Rapporteur près le Conseil Général de discipline, avec rang de Chef d'Escadron, en remplacement de Monsieur Armand de Bastard.

ART. 3. — Le Major Général inspecteur Général des Conseils de discipline est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Le Maréchal OUDINOT.

Par le Maréchal Pair de France
Commandant en chef :

Le Major Général,
Signé : Le Duc DE MORTEMART.

Pour ampliation :
Le Major Général,
Le Duc DE MORTEMART.

Par le Major Général :
Le Colonel d'État-Major, Secrétaire Général,
DE TILLY.

Mounier était élevé, par ce brevet, à la dignité de pourvoyeur de l'*Hôtel des haricots,* maison d'arrêt de la garde nationale; mais peu importe.

L'ordre des dates m'appelle à reproduire une pièce d'importance plus haute. C'est une lettre de l'Empereur de Russie à Louis XVIII, lequel lui avait fait parvenir l'avis de son accession au traité dit de *Sainte-Alliance,* production du mysticisme

d'une illuminée allemande, la Baronne de Krüdner, combiné avec les aspirations mal définies de l'âme rêveuse du Tzar :

« Monsieur mon frère! la lettre par laquelle Votre Majesté me fait part de son accession au traité du 14/26 septembre m'a causé la plus vive satisfaction. Je me suis plu à reconnaître, dans les expressions dont elle se sert, la parfaite identité de ses principes avec ceux qui ont dicté cet acte, et l'accord des sentiments qui l'animent pour le bien-être de la France, envisagé dans ses rapports intimes avec celui de l'Europe entière.

« Désirant mettre la dernière main à l'œuvre salutaire qui doit remplir les vues de la Providence divine sur les Souverains et les peuples confiés à leur sollicitude, je me suis empressé de ratifier l'ensemble des stipulations destinées à consolider la paix.

« L'inviolabilité des engagements qui en dérivent peut, seule, mettre un terme aux malheurs d'une nation que Votre Majesté est appelée à réconcilier avec elle-même et avec tous les membres de la famille européenne, trop longtemps les victimes de ses troubles intérieurs et de ses dévastations au dehors. J'aime à croire que leur confiance ébranlée ne tardera pas à renaître. Elle seule peut garantir le repos de la France. Mais cette confiance, unique base des transactions entre les États, ne saurait résulter que *du système de modération*, que Votre Majesté *s'applique à faire prévaloir* pour le bien de son peuple, dans la vue de désarmer toutes les passions qui l'agitent encore, et de confondre les intérêts qui le divisent en un seul intérêt national.

« Pénétrée comme l'est Votre Majesté de l'impor-

tance de ses augustes fonctions, éclairée par le flambeau de la religion et de l'expérience, elle apercevra sans peine les conséquences d'un ensemble de mesures invariablement dirigées vers ce but.

« La France devra à sa sagesse et à sa modération le repos dont elle a besoin, et l'avantage non moins précieux de voir substituer par degré, à l'action d'une force répressive, celle d'une confiance réciproque entre elle et les autres États.

« C'est dans la douce persuasion que Votre Majesté partage entièrement mes opinions à cet égard, que je la prie de compter sur mon amitié la plus active, et de croire aux sentiments inaltérables avec lesquels je suis, Monsieur mon frère, de Votre Majesté, le bon frère,

« ALEXANDRE. »

« Saint-Pétersbourg, le 23 janvier/4 février 1816. »

En voyant Alexandre louer Louis XVIII *du système de modération que Sa Majesté s'applique à faire prévaloir,* on se croit en présence d'une sanglante ironie.

Le Duc de Feltre, qui avait tenté vainement quelques démarches, après le retour de l'île d'Elbe, pour obtenir son pardon de l'Empereur, avait pris en haine tous les officiers de la République et de l'Empire, et pour en admettre le moins possible dans la nouvelle armée, faisait examiner leur conduite par une Commission, présidée par le Maréchal Victor, revenu de Gand avec Louis XVIII. Cette Commission où figuraient le chevalier de Querelles, ancien chef dans les bandes royalistes de l'Ouest, le Maréchal de camp Prince de Broglie, ancien émigré qui n'avait jamais servi, et Bordesoulle, un des généraux qui avaient décidé la défec-

tion du 6e corps dans la nuit du 4 au 5 avril 1814, était chargée de classer les officiers en quatorze catégories, dont la dernière se subdivisait elle-même en sept autres, désignant ceux à qui l'indulgence du Roi laissait encore l'espérance de rentrer un jour dans l'armée, et ceux qui devaient en être exclus définitivement. Parmi ces derniers, les braves gens des Cent-Jours étaient en première ligne. Une décision spéciale avait déclaré rayés des contrôles de l'armée et déchus de tous droits à une pension de retraite ou à un traitement quelconque, les officiers ayant accompagné l'Empereur à l'île d'Elbe.

A l'ouverture de la session, le Roi, en train de digérer son ordonnance du 24 juillet, s'était borné à donner une seconde épreuve de *Sa Majesté et son auguste famille,* y compris le Duc d'Orléans (1),

---

(1) Cinq jours après le débat de l'adresse à la Chambre des pairs, c'est-à-dire le 18 octobre, le Duc d'Orléans fut exilé à Londres. Président du troisième Bureau, il s'était opposé à ce que l'on consignât au procès-verbal les motifs donnés par M. Jules de Polignac et trois autres pairs de leur refus de serment d'obéissance à la charte. En outre, il avait appuyé, contre l'opinion du Comte d'Artois et du Duc de Berri, divers changements de rédaction, destinés à donner au langage de la Chambre un caractère plus calme et plus modéré. Enfin, pour combler la mesure, il avait consenti à ce que les paroles qu'il avait prononcées reçussent la plus grande publicité possible.

Or, on ne pouvait pas la demander aux journaux, bâillonnés par la censure. Paul Didier, que les évènements de Grenoble allaient bientôt faire connaître, s'était chargé d'écrire, sur les notes dictées par le Duc, une brochure de vingt-quatre pages in-8°; mais sur l'avis que la police de la librairie était informée, une personne du Palais-Royal accourut à l'imprimerie, retira le manuscrit au nom du Prince, solda toutes les dépenses et fit détruire la composition.

jurant fidélité à la charte ; mais les deux Chambres, dans leurs réponses au discours du Trône, l'ayant invité à violer cette même charte en édictant des lois, créant de nouveaux délits, de nouveaux crimes et de nouveaux Tribunaux, il ne s'était fait tirer l'oreille que pour la forme. La Presse avait été muselée, la liberté individuelle suspendue, les fonctionnaires, grands ou petits, soigneusement épurés, la criminalité par intention établie par M. Pasquier, les Cours prévôtales organisées par M. Guizot.

Les Chambres avaient, de plus, voté une loi, *dite d'amnistie,* condamnant les trente-huit personnes désignées par l'article 2 de l'ordonnance du 24 juillet et les régicides à sortir du royaume, et proscrivant les membres ou alliés de la famille de l'Empereur.

Avaient été exceptées de l'amnistie les personnes comprises sous l'article 1er qui n'étaient pas encore sous la main de la justice ; celles contre qui il y avait déjà jugement ou commencement de poursuite ; enfin, les auteurs de crimes ou de délits contre les simples particuliers.

A la suite de cet acte, cent mille citoyens furent mis en état d'arrestation à la fin de 1815 et au commencement de 1816.

Un plaisant, faisant la nique à la loi sur les cris, les discours et les écrits séditieux, avait lancé cette épigramme :

« C'est bien injustement qu'on fronde
Ce bon Gouvernement royal,
Quand sa clémence sans seconde
Proclame un pardon général
Dont il excepte tout le monde ! »

La loi d'amnistie, exceptant les régicides, frappe

celui dont M. Dupont (de l'Eure) disait : « Je n'ai jamais vu de plus hideux coquin. » Fouché, Duc d'Otrante, que l'on avait nommé Ambassadeur à la cour de Saxe, reçut enfin sa punition, trop douce pour ses crimes. Il avait livré la France, non pas même aux Bourbons, à nos ennemis ! pour un titre ministériel qu'il ne garda pas deux mois. Il mourut abandonné sur la terre d'exil.

Mais le Prince d'Eckmühl, qui, jusqu'au dernier moment, avait trompé ses frères d'armes en les assurant qu'aucune réaction n'était à craindre, et les avait endormis jusqu'à ce que le peloton d'exécution se dressât devant eux, n'eut pas même l'honneur d'être proscrit. Il resta sali par le manteau de pair avec lequel la royauté restaurée avait récompensé ses services, sa trahison sous le Gouvernement provisoire.

Mounier poursuivait en paix sa carrière au milieu de tous les écroulements.

Il reçut du Ministre des Finances cette lettre, commencement de sa fortune politique :

MINISTÈRE
DES
FINANCES

Paris, le 24 janvier 1816.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous adresser une expédition de l'Ordonnance rendue par le Roi, sur ma proposition, le 18 de ce mois, portant nomination des Commissaires Français pour l'exécution des Conventions annexées au traité du 20 novembre dernier.

Vous êtes au nombre des Commissaires dépositaires de l'inscription de 3,500,000 francs de rente destinée à payer les créances dues à des sujets des Puissances alliées. Un dépôt de cette importance ne pouvait être placé avec plus de sûreté.

Agréez, Monsieur, les assurances de mes sentiments distingués d'attachement et de considération.

Le Ministre Secrétaire d'État des Finances,
Le Comte CORVETTO.

P.-S. — Je vous prie de me faire connaître vos prénoms qui doivent être énoncés dans le libellé de l'inscription.

A Monsieur Mounier, Conseiller d'État.

Cette mission, pénible pour un patriote mais honorable à tous égards, n'était évidemment confiée à Mounier que par suite des connaissances que Napoléon l'avait mis à même d'acquérir en lui faisant exercer les fonctions d'intendant des pays conquis. Même au-delà des mers, l'Empereur protégeait encore le fils de son ancien Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Édouard eut-il cette pensée ? S'éleva-t-il dans son âme un sentiment de reconnaissance ? Une larme perla-t-elle dans ses yeux au souvenir de celui qui l'avait fait ce qu'il était ? Il est malheureusement permis d'en douter.

Voici les trois ordonnances déterminant les attributions de Mounier et de ses collègues dans des travaux qui durèrent jusqu'à la veille de la *Conférence* d'Aix-la-Chapelle :

MINISTÈRE
DES
FINANCES
—

ORDONNANCE DU ROI

Donné à Paris, le 15 janvier 1817.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, voulant pourvoir conformément à la Convention du 20 novembre 1815, à la liquidation des créances qui appartiennent aux sujets Espagnols.

Vu le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État des Finances, de l'avis de notre Conseil,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article premier. — Il sera formé une Commission spéciale pour coopérer avec les Commissaires de S. M. à la liquidation des créances des sujets Espagnols.

Art. 2. — Sont nommés Membres de la dite Commission les Srs Mounier, Conseiller d'État, Président.

Fumeron d'Ardeuil, maître des requêtes ; Bessières.

Ils entreront en fonctions immédiatement après avoir prêté serment entre les mains de notre Chancelier.

Art. 3. — Nos Ministres et Secrétaires d'État des Affaires étrangères et des Finances sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution des présentes.

Donné à Paris, en notre château des Tuileries, le quinze janvier de l'an de grâce 1817 et en notre règne le 22e.

Signé : Louis.

Par le Roi :

Le Ministre Secrétaire d'État des Finances,

Le Comte Corvetto.

MINISTÈRE DES FINANCES

—

ORDONNANCE DU ROI

Donné à Paris, le 15 janvier 1817.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

Sur le compte qui nous a été rendu que pour accélérer les liquidations à faire avec les Gouvernements étrangers en exécution de la Convention du 20 novembre 1815, il était indispensable d'augmenter le nombre de nos Commissaires chargés de coopérer à ces liquidations.

Ouï le Rapport de notre Ministre Secrétaire d'État des Finances et de l'avis de notre Conseil,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article premier. — Sont nommés Membres nouveaux de la Commission de Liquidation instituée par notre Ordonnance du 18 janvier 1816 :

Le Sr Mounier, Conseiller d'État, Président ;

Le Sr Maine Biran, Conseiller d'État ;

Les Srs Vandœuvre et Pastoret, Maîtres des requêtes.

Ils entreront en fonctions immédiatement après avoir prêté serment entre les mains de notre Chancelier.

Art. 2. — Nos ministres des Affaires étrangères et des Finances sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de *l'exécution des présentes.*

Donné au Palais des Tuileries, à Paris, le 15 janvier de l'an de grâce 1817 et de notre règne le 22ᵉ.

Signé : Louis.

Par le Roi :

Le Ministre Secrétaire d'État des Finances,

Comte Corvetto.

MINISTÈRE
DES
FINANCES
—

ORDONNANCE DU ROI

Donné à Paris le 3 juin 1818.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

Vu la Convention du 25 avril et la Loi du 6 mai dernier concernant la libération de la France envers les Puissances étrangères et leurs sujets.

Sur le Rapport de notre Ministre Secrétaire d'État des Finances, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article premier. — Les Commissaires français, membres des Commissions mixtes et d'arbitrage, et les Commissaires dépositaires nommés par nous en exécution du Traité et des Conventions du 20 novembre 1815 pour la liquidation des créances des sujets des Puissances alliées sont supprimés.

Art. 2. — Une nouvelle Commission est instituée en conformité de l'article 12 de la Convention du 25 avril dernier pour faire, aux Gouvernements étrangers, la remise de toutes les pièces qui concernent les créances de leurs sujets, et servir d'intermédiaire aux communications entre les Commissaires de ces Gouvernements et les diverses Administrations françaises.

Art. 3. — Sont nommés membres de ladite Commission : Les Srs Mounier, Conseiller d'État, Président; Ramond, Hely d'Oissel, Malartic, maîtres des requêtes; Bessières, membre de l'ancienne Commission de liquidation des créances espagnoles.

Notre Ministre Secrétaire d'État des Finances est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château des Tuileries le 3 juin de l'an de grâce 1818, de notre règne le 23ᵉ.

Signé : Louis.

Par le Roi :

Le Ministre Secrétaire d'État des Finances,

Comte Corvetto.

Des sept *membres* des Commissions créées par ces ordonnances, quatre étaient, comme Mounier, de jolies girouettes :

M. Maine de Biran, ancien garde du corps de Louis XVI. Nommé par l'Empereur conseiller de préfecture du département de la Dordogne, sous-préfet de Bergerac, chevalier de la Légion d'honneur. Membre du corps législatif. Questeur de la Chambre des députés sous la première restauration et chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis.

M. de Malartic, secrétaire de légation à Stuttgard, auditeur au Conseil d'État, service extraordinaire, sous l'Empire. Maître des requêtes ordinaire du Conseil du Roi.

M. de Pastoret, nommé par l'Empereur auditeur de 2e classe, service ordinaire près les Ministres, section des ponts-et-chaussées. Maître des requêtes ordinaire au Conseil du Roi. Ce jeune homme — il était jeune — avait une excellente circonstance atténuante aux serments peu d'accord qu'il avait déjà prêtés : l'exemple de son père, ancien membre du Conseil des Cinq-Cents, déporté le 18 fructidor; secrétaire du Sénat impérial; secrétaire de la Chambre des pairs du Roi; chevalier de la Légion d'honneur et comte de l'Empire; officier de la Légion d'honneur et membre du Conseil royal de l'Instruction publique. Vota la mort du Maréchal Ney comme pair.

M. Pavée de Vandœuvres, auditeur de 2e classe, puis chargé de l'approvisionnement de Paris, enfin, baron de l'Empire. Maître des requêtes honoraire, nommé par le Roi.

Ce n'était pas une petite affaire que de se débattre au milieu des réclamations élevées de toutes parts.

Nous avons vu que deux des Conventions annexées au Traité du 20 novembre 1815 créaient un fonds de garantie de 7 millions de rente, soit un capital de 140,000,000 de francs pour y faire face. Une loi du 25 décembre y avait ajouté 2 millions de rente, 40 millions en capital. Gouttes d'eau dans la mer!

Les étrangers de tous états demandaient, en dehors de ces 180 millions déjà liquidés, 1 milliard 390 millions que nous aurions été obligés de payer sans l'intervention de l'Empereur de Russie qui fit transiger à 320 millions 800 mille francs, soit une rente de 16 millions 40 mille livres.

En ajoutant cette dernière somme........	16.040.000	»
aux 9 millions..........................	9 000.000	»
de rente déjà attribués, on voit que nos ennemis devenaient bons rentiers à notre		
grand-livre de..........................	25 040.000	»

Les *particuliers* allemands des pays ci-après recevaient en titres de rente :

Anhalt-Dessau........................	311	»
Bade.................................	8.004	»
Bavière..............................	366.750	»
Hambourg.............................	518.131	»
Hanovre..............................	629.805	»
Hesse Darmstadt......................	178.228	»
Hesse Électorale.....................	11.225	»
Mecklembourg.........................	10.000	»
Mecklembourg-Schewrin................	6.270	»
Nassau...............................	1.750	»
Oldenbourg...........................	126.113	»
Prusse...............................	2.248.951	»
Prusse et Saxe.......................	103.355	»
Reuts (Principauté de)...............	283	»
Saxe.................................	81.927	»
Saxe-Gotha...........................	5.150	»

Saxe-Meiningen........................	500 »
Saxe-Weimar...........................	2.376 »
Schwartzbourg.........................	2.787 »
Villes anséatiques....................	1.018.296 »
Waldeck...............................	1.802 »
Wurtemberg............................	1.597 »
Total des rentes.........	5.249.997 »
Donnant au denier......	20 »
Un capital de............	104.999.940 »

J'ai dit plus haut que Mounier avait eu à distribuer,

d'une part..............................	180.000.000 »
De l'autre..............................	320.800.000 »
Ensemble..........	500.800.000 »

Si l'on ajoute à cette somme :

1° La contribution de guerre...........	700.000.000 »
2° Les paiements faits par le Trésor pour la solde et l'entretien des troupes étrangères antérieurement au 1er décembre 1815..	200.000.000 »
3° Ceux faits pour le même objet par les administrations départementales..........	400.000.000 »
4° La solde et l'entretien de l'armée d'occupation de 150.000 hommes, commandée par lord Wellington du 1er décembre 1815 au 1er décembre 1818................	485.000.000 »
5° Les intérêts payés pour les créances des particuliers.........................	12 000.000 »
6° Pour indemnité aux Comtes de Bentheim et Steinfurt, fixée par un article additionnel de la troisième convention annexée au Traité du 20 novembre 1815..	4.247.200 »
On trouve un total de..........	2.302.047.200 »

CHAPITRE V

Les petits *cadeaux*. — Conséquences du Gouvernement de Fouché. — Lettre du Duc de Tarente. — Nouvelle lettre du Tzar. — Pour affermir la Monarchie. — Décoration de la garde nationale. — Mariage du Duc de Berri. — Nouveaux Maréchaux. — Approbation de Sa Majesté.

Dans le total qu'on vient de lire, ne sont, bien entendu, pas comprises les sommes enlevées des caisses publiques, la valeur des magasins perdus, celle des denrées et marchandises réquisitionnées, non plus que celle des *cadeaux* que se faisaient plus spécialement les troupes allemandes.

Je n'en citerai que quelques exemples.

Les Prussiens, en arrivant à Orléans, avaient frappé sur la ville une contribution de guerre de 600,000 francs. Trois citoyens partirent pour Paris, afin de tâcher d''obtenir une réduction de leur général en chef. Ils le trouvèrent à moitié ivre, fumant, accroupi sur le tapis de sa chambre à coucher. En entendant leur demande, Blücher s'emporta, les accabla d'injures, puis finit par consentir à une diminution de 150,000 francs, à la condition d'un cadeau de 40,000 francs pour son secrétaire particulier.

Le Commissaire prussien qui venait, chaque matin, chercher à la caisse municipale l'argent

nécessaire à la solde journalière des troupes, prenait *chaque fois* pour lui un rouleau de 200 francs pour la peine, disait-il, que lui donnait cette course.

Un des plus fervents royalistes d'Orléans, voulant fêter ses alliés, invite les principaux officiers à dîner dans un château qu'il possède sur les bords de la Loire. A la fin du repas, l'officier placé à sa droite lui demande l'heure; il s'empresse de tirer une magnifique montre à répétition, dont le Prussien s'empare sous prétexte de l'examiner, et qu'il met ensuite dans son gousset en disant qu'il garde *le petit horloge* en souvenir de son hôte.

Ce dernier faisait usage d'une très belle tabatière en or qu'il laissait en évidence sur la table ; un autre officier, son voisin de gauche, voyant disparaître la montre, s'empare du *petit goffre* pour en faire cadeau à sa femme, restée à Berlin.

Le général Steinaeckert, commandant la ville, voulut que le Conseil municipal lui votât une épée d'honneur ! L'épée lui fut offerte le jour de son départ ; mais il avait changé d'idée. Il refusa l'épée et exigea, à la place, un rouleau de napoléons *en or* et 124 francs *en argent.*

Le Colonel du 2e régiment de la garde wurtembergeoise, cantonné à Chéroy, dans l'Yonne, reçoit son ordre de départ. Il fait saisir le Maire, chez lequel il était logé, et lui déclare qu'il le gardera prisonnier tant qu'il ne lui aura pas payé une rançon de 2,400 francs. Pendant que deux membres du Conseil municipal se rendent à Sens pour réunir cette somme, le même officier convoque près de lui les maires de toutes les communes où il avait des détachements. Ils arrivent en hâte ; mais on les arrête au fur et à mesure et on les conduit dans une grange où des soldats leur lient la main droite avec

le pied gauche, en leur annonçant qu'ils ne recouvreront l'usage de leurs membres et de leur personne qu'après versement entre les mains du Colonel, de 400, 500 ou 600 francs, selon l'importance de chaque village. Quelques-uns, contre lesquels leurs administrés avaient sans doute une dent, restèrent liés et enfermés pendant trois jours et trois nuits, à attendre leur rançon.

J'ai dit que, sans Masséna, le duc d'Angoulême aurait livré Toulon aux Anglais comme garantie d'un emprunt. Il avait, en outre, écrit à Ferdinand VII pour le prier de faire entrer ses troupes dans le royaume comme auxiliaires du roi de France, et donné des ordres pour qu'elles fussent reçues en alliées dans les places fortes du Midi.

Tant que l'Empereur avait été debout, le roi d'Espagne s'était tenu en repos ; mais après son abdication, voyant que l'on pouvait, sans aucun péril, prendre part à la curée, il avait fait passer les monts à deux petits corps d'armée, qui s'étaient mis à piller comme les soldats des autres puissances, comme les *volontaires royaux*.

Telles étaient les conséquences des actes du Gouvernement de Fouché et des menées de la Chambre des Cent-Jours, Chambre qui restera l'éternelle honte de notre histoire (1). Gouvernants et Députés

---

(1) On n'y comptait pas moins de 120 avocats qui la dominaient, parce que, presque seuls, ils étaient capables d'improviser.

Benjamin Constant, chargé de rédiger l'*acte additionnel*, y avait introduit, sous l'article 26 — on a le droit de croire que ce ne fut pas par irréflexion — cette défense singulière :

« Aucun discours *écrit*, excepté les rapports des Commissions et les comptes qui sont rendus, *ne peut être lu* dans l'une ou l'autre des Chambres. »

sont coupables de la seconde invasion avant les Princes qui en profitèrent, et responsables de tout le sang versé par les Bourbons.

Et pourtant, la plupart de ces hommes indignes. sous le nom *d'indépendants*, puis sous celui de *libéraux*, jouirent d'une immense popularité sous la Restauration auprès de la foule ignorante. Ils l'ameutèrent contre la dynastie revenue derrière les envahisseurs, au-devant desquels eux s'étaient précipités, et Juillet 1830 les hissa en masse au pinacle, salués comme de grands patriotes, acclamés comme des héros !... Ils furent les premiers cochers du fiacre de Louis-Philippe, après avoir été des *traîtres* ou des *imbéciles*.

La nécessité de donner tout de suite une idée de l'importance extraordinaire de la mission confiée à Mounier, grâce aux connaissances qu'il avait acquises au service de l'Empereur, m'a forcé d'anticiper sur les dates. J'y reviens :

Le 5 avril 1816, Wilhelmine qui, comme nous l'avons constaté ailleurs, adorait le ruban, eut le chagrin d'en voir reprendre quelques centimètres à son mari :

GRANDE CHANCELLERIE
DE
L'ORDRE ROYAL
DE LA
LÉGION D'HONNEUR
—
2e DIVISION
—
2e BUREAU
—

Paris, le 5 avril 1816.

Monsieur le Baron,

Par son ordonnance du 28 juillet 1815, Sa Majesté a aboli l'Ordre de la Réunion, et fait défense à tous ses sujets d'en prendre les titres et d'en porter la décoration.

Le Roi s'est fait rendre compte de la manière dont les décorations avaient été distribuées aux Membres de l'Ordre

de la Réunion; Sa Majesté a été informée que la remise de ces décorations avait été faite par le Grand Chancelier, et aux frais de l'Ordre.

Le Roi m'a prescrit d'engager tous les Membres de l'Ordre de la Réunion à rendre les décorations qu'ils avaient reçues, et de mettre sous ses yeux le tableau des personnes qui se seront conformées à ses intentions, et de celles qui auront négligé de le faire.

J'ai l'honneur de vous prier, en conséquence, Monsieur le Baron, de vouloir bien faire parvenir à la Grande Chancellerie de l'Ordre royal de la Légion d'honneur, la décoration que vous avez reçue.

Il vous en sera donné un récépissé.

Agréez, Monsieur le Baron, l'assurance de ma parfaite considération.

LE MARÉCHAL DUC DE TARENTE.

Le Ministre d'Etat, Grand Chancelier de l'Ordre royal de la Légion d'honneur,
MACDONALD.

P.-S. — Veuillez bien me renvoyer également les Brevets, Diplômes et autres titres que vous pouvez avoir reçus de l'Ordre de la Réunion.

A Monsieur le Baron Mounier,
Officier de la Légion d'honneur.

Quoi que cela soit de nature à nuire un peu au récit des faits et gestes de Mounier, il faut que je donne à sa date une nouvelle lettre du Tzar, qui montre avec quelle sollicitude il veillait sur la France et combien il s'efforçait d'inculquer des idées libérales à Louis XVIII.

« Monsieur mon frère, il m'a été infiniment agréable d'apprendre par la lettre que Votre Majesté vient de m'écrire, que le Général Pozzo di Borgo continue à mériter son suffrage par le zèle avec lequel il remplit auprès d'Elle la mission que je lui

ai confiée. J'ai été très sensible aux motifs qui ont fait désirer à Votre Majesté de lui donner des preuves de sa satisfaction, et je la remercie de l'empressement qu'Elle a bien voulu mettre à me faire part de ses intentions à son égard. Mais quel que soit le plaisir que j'eusse éprouvé à pouvoir déférer aux vœux de Votre Majesté, je n'ai pu néanmoins me dispenser de consulter avant tout, dans cette circonstance, l'intérêt général qu'il importe si éminemment de ne jamais perdre de vue, à raison de l'état actuel des rapports politiques et de la marche des événements.

« Votre Majesté n'ignore pas que la persévérance avec laquelle les difficultés inhérentes aux dernières négociations de Paris ont été surmontées n'a pu manquer de laisser des impressions profondes dans l'esprit des divers Cabinets sur la nature des rapports d'intimité existants entre la Russie et la France.

« Dans cette disposition des esprits, une marque de faveur extraordinaire donnée par Votre Majesté à la personne que j'ai chargée d'être auprès d'Elle l'organe de mes intentions ne servirait qu'à éveiller et à fortifier ces germes de préventions et d'inquiétude à une époque où il importe, au contraire, de détruire toutes les méfiances et d'écarter toutes les combinaisons que ces sentiments pourraient faire éclore au détriment de la confiance et de l'unanimité qui a si heureusement prévalu dans les stipulations du mois de novembre dernier. A ces considérations, que Votre Majesté appréciera sans doute dans toute leur étendue, se joint celle, non moins importante, qu'il existe une loi expresse qui défend à tout Ministre de Russie d'acquérir et de posséder une propriété quelconque en pays étranger. Nul

exemple ne venant à l'appui d'un fait particulier tel que celui de la dotation et du titre dont il s'agit, je ne saurais consentir à une exception de la loi en faveur du Général Pozzo di Borgo qu'à l'époque où l'ensemble des relations politiques n'apportera plus d'obstacle à l'accomplissement des désirs bienveillants de Votre Majesté. S'il était nécessaire d'indiquer plus expressément cette époque, il semble à juste titre que ce pourrait être celle où la cessation de l'occupation militaire du territoire français et *l'affermissement de la Monarchie sur des bases solides et libérales,* autoriserait les Puissances alliées à considérer leur ouvrage comme entièrement consolidé. Tel serait à tous égards le moment convenable où les souverains pourraient se livrer à l'impulsion de leur gratitude envers ceux qui ont été les organes de leurs intentions, en caractérisant, par des récompenses éclatantes, la reconnaissance publique que les Ministres respectifs auront si justement méritée.

« C'est à ces seuls motifs, dont Votre Majesté ne saurait méconnaître la justesse, que je la prie d'attribuer la résolution que j'ai prise de n'acquiescer, que dans un sens dilatoire, aux vœux qu'Elle a bien voulu m'exprimer par sa lettre. En lui faisant connaître sans restrictions quelconques les raisons auxquelles j'ai cru devoir déférer en cette circonstance, j'ai eu à cœur d'offrir à Votre Majesté un nouveau témoignage de la confiance qu'Elle m'inspire et de la considération la plus distinguée avec laquelle je suis,

« Monsieur mon frère, de Votre Majesté le Bon frère,

« ALEXANDRE.

« Saint-Pétersbourg, le 29 avril 1816. »

Pour affermir la Monarchie sur les bases solides et libérales dont lui parlait Alexandre, Louis XVIII s'était affilié, l'un des premiers, avec le Comte d'Artois, M. Jules de Polignac, son premier aide de camp, et M. Alexis de Noailles à la célèbre *Congrégation* fondée par les pères jésuites.

Il rétablissait les biens de *mainmorte*, qu'avait fait disparaître la Révolution, et mettait l'enseignement sous la surveillance des Archevêques et des évêques. Les *Comités royalistes*, formés dans chaque ville, chaque bourgade, intervenaient dans le choix et dans les actes des moindres autorités.

Le général Despinois, fougueux royaliste, commandant de la 1re division, suivait les errements du Général Maison, son prédécesseur.

Le Général Maison, nommé par l'Empereur à tous ses grades, Comte de l'Empire et Grand Officier de la Légion d'honneur, avait reçu à Calais, en 1814, Louis XVIII arrivant d'Hartwell. Le Roi l'avait nommé Gouverneur de Paris. Evincé au 20 mars par le Général Hullin, il avait repris son commandement à la rentrée des Bourbons. Persécuteur acharné des officiers de l'ancienne armée, il avait soumis aux formalités les plus humiliantes ceux qui étaient venus habiter Paris, après le licenciement de l'armée de la Loire ; interdit ce séjour à un grand nombre et enfermé à l'Abbaye plusieurs centaines de ces braves. Il avouait lui-même avec orgueil que sa surveillance s'était exercée sur 19,742 militaires. Son commandement lui avait été retiré ; mais, comme fiche de consolation, il avait reçu le titre de gouverneur de la 2e division, sans lettre de service, c'est-à-dire *sans fonctions*, avec un traitement annuel de 30,000 fr.

Le Colonel Baron Roger de Peireleau, qui avait empêché les Anglais de s'emparer, pendant les Cent-Jours, de la Martinique, était condamné à mort. A mort, le Général Debelle, commué en dix ans de détention (1). A mort, le Général Travot, commué en vingt ans (2). A mort, le Général Chartran. A mort, les Généraux Lefebvre-Desnouettes, Rigaud et Gilly, heureusement en fuite. A mort, le Général Gruyer, commué en vingt ans de détention. A neuf ans de prison, le Général Radet, ancien Grand prévôt de l'armée impériale.

Enfin le complot de Grenoble, tramé par Paul Didier en faveur du Duc d'Orléans, fournissait ample pâture, au mépris de la Charte, aux tribunaux exceptionnels de l'Isère.

Les insurgés avaient eu six morts ; les soldats de l'ordre comptaient un sergent atteint d'un coup de feu problématique. Mais le Général Donnadieu, commandant la division militaire, le Comte de Montlivault, Préfet du Département, et le chevalier de Vautré, Colonel de la légion, voulaient des récompenses. Une simple échauffourée, qu'il ne tenait même qu'à eux d'éviter, prit dans leurs rapports les proportions d'une insurrection formidable. Le Conseil du Roi, circonvenu et entraîné par M. Decazes, refusa jusqu'aux grâces demandées par

---

(1) Cette commutation fut demandée par le Duc d'Angoulême, qui se décida cette seule fois à intervenir.

(2) Le Général Travot ne fut pas fusillé grâce à l'attitude menaçante de la population de Rennes. Sexagénaire, il devint fou à la lecture de l'acte qui lui infligeait vingt années de détention, peine plus cruelle pour lui que la mort, et mourut peu de temps après, sans avoir recouvré sa raison.

le Conseil de guerre et la Cour prévôtale ! Le sang de vingt-cinq malheureux coula pour la fortune de trois ambitieux.

Louis XVIII avait ôté du ruban à Mounier : il lui en rendit quelque peu, mais d'un ordre bien insignifiant ;

GARDE NATIONALE DE PARIS

Paris, ce 25 mai 1816.

Monsieur le Baron Mounier, chef d'escadron d'État-major de la Garde nationale.

S. A. R. Monsieur, frère du Roi, Colonel-général des Gardes nationales du royaume, vous ayant, par son arrêté de ce jour, accordé la décoration créée pour la Garde nationale de Paris par l'Ordonnance du Roi du 5 février 1816, j'ai l'honneur de vous prévenir que vous êtes, dès à présent, autorisé à porter cette décoration, en attendant le brevet que je vous en ferai expédier aussitôt que vous m'aurez adressé vos nom et prénoms.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération.

Le Commandant en chef,
Maréchal Oudinot.

Le 27, dans la petite ville du Lude, chef-lieu de canton du département de la Sarthe, la Cour prévôtale, qui s'y était transportée avec la guillotine et le bourreau, jugea vingt-trois habitants accusés d'avoir désarmé un cultivateur lors des troubles de la Vendée durant les Cent-Jours, et d'avoir eu *l'intention* d'en désarmer deux autres. Pour corser leur *crime,* on les dénomma *Bande des vautours de Bonaparte.* Quatre eurent la tête tranchée. Les autres vautours s'en tirèrent, qui avec les travaux forcés à perpétuité, qui avec dix, huit ou cinq ans de prison.

Le 31, le lieutenant Leblanc, des chasseurs de la

garde impériale, fut condamné aux travaux forcés à perpétuité et à la dégradation militaire.

Le 8 juin, la déportation et la dégradation de la Légion d'honneur étaient infligées au Général Bonnaire; son aide de camp, le lieutenant Mietton, était condamné à mort.

Le 17, peu de jours après la dernière exécution faite à Grenoble, Charles-Ferdinand, Duc de Berri, second fils du Comte d'Artois, épousait, à l'église Notre-Dame de Paris, Marie-Caroline-Thérèse, des Deux-Siciles.

Aucune grâce ne fut accordée aux condamnés politiques; mais il y eut force banquets, revues, bals et feux d'artifice. Les gens de cour obtinrent des titres, des grades et des cordons. Les Bourbons n'avaient pas encore fait de maréchaux. Ils en confectionnèrent quatre :

Le Duc de Coigny, ancien émigré ;

Le Comte de Vioménil, de même origine, qui s'était signalé par ses violences dans les procès des deux jumeaux de la Réole et du Général Travot ;

Le Comte Beurnonville, ce Général qui, se rangeant du côté de l'ennemi le 2 avril 1814, fut le collègue de M. de Talleyrand et de l'abbé de Montesquiou dans le premier Gouvernement provisoire ;

Clarke, Duc de Feltre!! Premier prix de servilité.

Mounier eut sa part dans les faveurs distribuées :

MINISTÈRE
DE LA
MAISON DU ROI

Paris, le 24 juin 1816.

Je m'empresse de vous féliciter, Monsieur le Baron, de l'activité avec laquelle vous avez fait toutes les dispositions

relatives à l'arrangement du Palais de l'Élysée et de la manière dont vous avez dirigé l'illumination du jardin des Tuileries le jour du mariage de S. A. R. Mgr le Duc de Berry. Les soins que vous vous êtes donnés ont obtenu la plus honorable récompense, puisqu'ils ont mérité l'approbation de Sa Majesté, et je suis heureux d'avoir à vous transmettre le témoignage de sa satisfaction.

Agréez, Monsieur le Baron, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général du Ministère
de la Maison du Roi,
Comte DE PRADEL.

A Monsieur le Baron Mounier,
Intendant des Bâtiments.

Wilhelmine ne dut pas être contente, et il ne paraît pas qu'Édouard fut plus satisfait, car il reste pendant quelques mois sans histoire, confiné dans ses multiples fonctions, insensible au bruit des fusillades et du couperet de la guillotine qui ne cesse de tomber et ne se relève que pour tomber encore.

Il ne réapparaît qu'au mois de novembre pour écrire une lettre où il montre un désintéressement qui, dans sa position, ne me fera pas lui tresser la moindre couronne, mais qu'il serait peu généreux de passer sous silence :

CHAPITRE VI

Preuve de Patriotisme. — Lettre du Chancelier de France. — Complots. — Terreur blanche. — Démission. — Gouvernement des Epurateurs. — Dessous d'une *conspiration immense*.

« *A Monsieur de Chabrol, Préfet de la Seine.*

« Paris, le 5 novembre 1816.

« Monsieur le Comte,

« J'ai été compris dans la répartition du contingent du département de la Seine dans l'emprunt de cent millions, ordonné l'année dernière, pour une somme de onze cents francs que je me suis empressé d'acquitter.

« J'ai l'honneur de vous prévenir que je renonce au remboursement de cette somme.

« Je vous prie d'en faire prendre note, et d'agréer l'assurance de la haute considération, etc. »

Et le silence se refait autour de lui, après cette preuve de patriotisme, jusqu'au mois de janvier 1817, où la lettre suivante nous le révèle employé aux travaux parlementaires, en sus de ceux dont il est déjà surchargé :

MINISTÈRE
DE LA
JUSTICE

Paris, le 14 janvier 1817.

J'ai reçu, Monsieur, le tableau que vous m'avez adressé des trois rédactions successives du projet de loi tendant à modifier deux articles du Code de commerce. La troisième rédaction, c'est-à-dire celle proposée d'après les observations de la Commission nommée par la Chambre des députés, est celle qui sera préférée, et M. le Ministre de l'Intérieur en fera la proposition après-demain à la Chambre des députés. Son Excellence voulant la faire précéder d'un exposé des motifs qui ont déterminé cette rédaction, désirerait que vous voulussiez bien lui en faire un projet et que vous le lui adressassiez pour demain avant midi.

M. de Gerando avait, il est vrai, préparé un travail à ce sujet, mais M. le Ministre de l'Intérieur l'ayant trouvé un peu long, a désiré que je vous priasse de lui en proposer un autre.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Chancelier de France,
DAMBRAY.

A Monsieur Mounier, Conseiller d'État.

Les deux articles du Code de commerce à modifier étaient ceux relatifs aux lettres de change 115 et 160.

M. Dambray avait pris les Sceaux à la suite d'un remaniement ministériel du 7 mai 1816, à la place de M. Barbé-Marbois, rendu à sa chère présidence de la Cour des Comptes. M. Gueizot, maître des requêtes, secrétaire général, malgré le zèle ardent et l'excessive rigueur qu'il avait déployés dans l'épuration des Tribunaux et la composition des Cours prévôtales, avait dû se retirer, le dévôt chancelier ne pouvant tolérer un protestant. Le trop célèbre Procureur général Trinquelague, élevé à la dignité de sous-secrétaire d'État, lui avait succédé.

Le Ministère de l'intérieur avait été donné à

M. Lainé, M. de Vaublanc battait en brèche M. Decazes, qu'il accusait de trahison. De plus, il avait indisposé M. de Richelieu en donnant au frère du Roi, revêtu en 1814 du titre purement honorifique de Colonel général de la Garde nationale, le commandement et l'administration directe, absolue, de toutes les milices citoyennes du royaume. Cette administration, Gouvernement dans le Gouvernement, était confiée aux deux aides de camp du Comte d'Artois, MM. de Bruges et Jules de Polignac et au conseiller d'État Allent. M. de Vaublanc informait le Comte de tout ce qui se passait dans le Conseil des Ministres, des mesures décidées, tant dans les autres départements que dans celui dont il était titulaire, et prenait ses ordres.

On pense bien que cette modification n'avait rien changé à la marche du pouvoir, et que la réaction n'avait pas moins continué de s'en donner à cœur-joie.

La lune de miel du Duc de Berri s'était écoulée au bruit habituel du montage et du démontage des bois de justice et des feux de peloton.

Le 27, s'ouvrirent à Paris les débats de l'affaire connue sous le nom de *Procès des patriotes de 1816*. Monté par un agent de police que le président de la Cour d'assises ne put retrouver, en dépit de son pouvoir discrétionnaire, le complot, base de l'accusation, consistant à faire sauter les Tuileries à l'aide de quinze ou vingt barils de poudre, fit condamner trois hommes à la peine des parricides; une femme et six accusés à la déportation; huit autres à dix, huit et six ans de détention; un à cinq années d'emprisonnement.

Le 20 juillet, trois exécutions à mort avaient lieu à Carcassonne, à la suite d'un prétendu complot des détenus politiques, forgé par un policier.

Le 21 juillet, une femme pénétrait aux Tuileries dans la salle des Maréchaux à l'heure où le Roi allait habituellement à la messe, et se rangeait sur le passage du cortège, tenant un placet qu'elle présenta successivement au Comte d'Artois et au Duc de Berri qui, l'un et l'autre, le repoussèrent de la main.

Louis XVIII parut à son tour. Elle se jeta à ses genoux en implorant sa clémence. « Je ne puis vous accorder votre demande », lui répondit-il sans suspendre sa marche.

Cette femme était Madame Mouton-Duvernet, dont le mari avait été condamné à mort, le 19, par le Conseil de guerre de Lyon.

Le 29, ce général tombait percé de plusieurs balles qui lui traversèrent le corps. Les dames les plus qualifiées de Lyon dansèrent sur la partie même du sol où il s'était abattu et, dans un banquet qui eut lieu quelques jours après son exécution, les convives se firent servir un foie de *mouton*, lequel fut aussitôt percé de cent coups de couteau au milieu des toasts célébrant sa fin tragique.

Le 22 juillet, la Cour prévôtale de Montpellier avait prononcé cinq sentences capitales : une de dix ans de réclusion ; une des travaux forcés à perpétuité ; deux de dix ans de surveillance de la haute police.

Le 11 août, le Conseil de guerre de Paris condamna à la peine de mort les Généraux Drouet-d'Erlon, Lallemand aîné, Lallemand jeune, Clausel, Brayer et Ameilh. Ils étaient à l'étranger.

Les 23 et 24 septembre, Nîmes voyait guillotiner six hommes, dont deux vieillards de soixante-dix et soixante-quinze ans et, en outre, deux femmes.

Toutes les condamnations, sauf celles relatives

aux patriotes de 1816 et aux évènements de Grenoble, ainsi qu'aux personnes nommément désignées dans l'ordonnance du 24 juillet 1815, étaient rendues pour des faits appartenant à l'époque des Cent-Jours, antérieurs, par conséquent, à cette ordonnance, comme à la proclamation de Cambrai et à la loi du 12 janvier 1816, qui disposait :

« Amnistie pleine et entière est accordée à tous ceux qui, *directement* ou *indirectement*, ont pris part à la *rébellion* et à l'usurpation de Napoléon Bonaparte. L'ordonnance du 24 juillet dernier continuera toutefois à être exécutée à l'égard des individus compris dans son article 1er. »

Proclamation de Cambrai, ordonnance du 24 juillet, loi du 12 janvier n'avaient été que d'infâmes pièges où étaient venues se prendre une foule de victimes qui, sans cela, se seraient mises en lieu sûr.

Les Bourbons avaient promis de ne tuer que *dix-neuf* hommes ! La France était, avec eux, loin de compte.

Les infortunés citoyens qui parvenaient à sauver leurs têtes, quand la lâcheté ou le fanatisme ne les mettait pas dans l'impossibilité de trouver des défenseurs, et n'étaient condamnés par les Cours criminelles qu'à la prison, se voyaient ruinés par les frais énormes de leur procès, les amendes, la privation de partie de leurs pensions de retraite, les sommes fabuleuses exigées comme *cautionnement de bonne conduite* à leur sortie.

Les Tribunaux correctionnels qui ne pouvaient, à leur grand deuil, faire fusiller ni guillotiner personne et ne ramassaient que les miettes des Cours prévôtales et des Cours d'assises, se rattrapaient de leur mieux au moyen de ces peines pécuniaires, ajoutées à leurs *sentences*.

Les Préfets venaient à leur tour glaner derrière eux et, en vertu de la loi suspensive de la liberté individuelle, bannissaient les gens « objets d'inquiétude pour les bons citoyens et de scandale pour les chrétiens », à cent cinquante ou deux cents lieues de leur résidence, détruisant ainsi une foule de positions et semant partout de nouvelles ruines.

L'ordonnance du 5 septembre 1816, qui dissolvait la Chambre *introuvable*, provoquée par M. Decazes, non par amour du pays mais dans l'intérêt de sa position personnelle, avait été saluée comme un bienfait inespéré et l'annonce d'une nouvelle ère. Par malheur, le char était lancé et ne pouvait être arrêté instantanément. Châteaubriand, d'ailleurs, avait poussé le cri de guerre : « Sauvez le Roi *quand même !* » On allait bien voir, en l'an de grâce 1817, qu'il ne s'était pas adressé à des sourds, et que la clémence de celui qui ne manquait jamais de poser dans ses discours officiels comme le père de son peuple, n'était qu'une sinistre farce. Aussi lui soldait-on sa fausse paternité en bonne haine, témoin, entre autres, cette épigramme :

« C'est à bon droit que la peinture
Est le premier de tous les arts,
Puisqu'il offre en miniature
Louis XVIII à nos regards.
En bois, en ébène, en albâtre,
Il plaît, il charme tous les yeux ;
Il n'est déjà pas mal en plâtre,
En terre, il serait beaucoup mieux. »

Mounier ne taquinait pas la Muse. Il se contentait de se démener en simple prose pour se faire rayer des contrôles de la Garde nationale :

« *A Monsieur le Maréchal Oudinot, Duc de Reggio.*

« Paris, le 7 mars 1817.

« Monsieur le Maréchal,

« Mes occupations ayant été fort augmentées par la présidence de deux Commissions *auxquelles* le Roi a daigné m'appeler, il ne me serait plus possible de donner le temps nécessaire aux fonctions de chef d'escadron rapporteur du Conseil général de discipline de la Garde nationale, que vous avez bien voulu me confier.

« Je me trouve obligé de prier Votre Excellence d'agréer ma démission, ainsi que l'expression des regrets que j'éprouve en cessant de faire partie d'un corps aussi honorable et aussi utile que celui de la Garde nationale de Paris.

« Je profite de cette occasion pour vous offrir, Monsieur le Maréchal, mes nouveaux remerciements de la bienveillance que vous m'avez témoignée et les hommages du respect avec lequel, etc. »

GARDE NATIONALE DE PARIS

Paris, le 17 mars 1817.

J'ai reçu, Monsieur le Baron, votre lettre du 8 de ce mois par laquelle vous m'informez que vos nombreuses occupations ne vous permettent plus de continuer les fonctions de Chef d'escadron rapporteur du Conseil général de discipline. Les motifs sur lesquels vous appuyez la demande que vous faites de votre démission me paraissant fondés, je me vois obligé de l'accepter, persuadé qu'il me sera difficile de vous donner un successeur qui réunisse plus de titres à mes regrets.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Baron, l'assurance de ma considération distinguée.

Maréchal OUDINOT.

Libre de ce côté, Mounier redisparaît pour se consacrer au débrouillement des *réclamations* des *sujets* de tous les Souverains de l'Europe. Cette particularité « réclamations des sujets », dont l'on pourrait facilement faire « réclamations de tous les sujets », est à retenir pour le cas où, chose invraisemblable, un de nos Gouvernements, un jour par hasard, se mettrait en tête de métamorphoser chacun de nos désastres en un de ces placements merveilleux que les Allemands ont découvert dans la seule journée d'Iéna.

Et notez, en outre, religieusement ceci : Nous avons été tellement et si à fond dépouillés en 1814, 1815 et 1870, que pas le moindre besoin ne serait de Commissions ni de paperasses, toujours coûteuses, et de Présidents qui ne se donnent pas. Un déménagement consciencieux, laissant les quatre murs, sans les portes et les fenêtres ne nous dédommagerait que chétivement de tout ce que l'on nous a pris et des mille et un préjudices que l'on nous a causés. J'ai dit.

J'ai donné, je crois, du travail auquel dût se livrer Mounier, un aperçu plus que suffisant pour n'avoir pas à y revenir et à le suivre, lui, et ses Commissions, dans le détail de leurs protocoles, procès-verbaux, états provisoires, états définitifs de répartition, recettes et dépenses.

Quelques lignes sur les douceurs du Gouvernement de son choix, pendant l'année 1817, m'aideront à ne pas briser la chaîne des temps, et nous le retrouverons en 1818, tentant une nouvelle évolution, ou tenté par elle.

L'Ordonnance du 5 septembre n'ayant pas été suivie de mesures d'exécution propres à en assurer l'effet, les vieux errements ne pouvaient que continuer.

M. Decazes s'était borné à changer ou à renvoyer quatre ou cinq préfets les plus exaltés et à destituer les plus décriés des subalternes. Tout le personnel administratif improvisé par les Comités royalistes, ou imposé au Gouvernement par les épurateurs de 1815 et de 1816, restait donc autant dire tout entier en fonctions. Seulement, la majorité de la nouvelle Chambre se montrait disposée à respecter les garanties inscrites dans la Charte, et le Gouvernement, provoquant moins les vengeances, n'encourageait plus aussi ostensiblement les réactionnaires.

Des condamnés par contumace, confiants dans la fameuse Ordonnance, y gagnaient de mourir en prison, sans avoir pu obtenir le jugement qu'ils étaient venus solliciter.

Un vieux royaliste, M. Rioust, avait l'idée de publier un opuscule, où il essayait d'excuser, au point de vue royaliste et monarchique, le rôle de l'ex-conventionnel Carnot durant les Cent-Jours. Le 1er avril, le tribunal de police correctionnel de Paris le condamnait à deux ans de prison, 10,000 francs d'amende, 10,000 francs de cautionnement de bonne conduite, dix ans de privation de ses droits civiques et de famille, cinq ans de surveillance de la haute police, et aux dépens, cela s'entend toujours.

Le 6 juillet, exécution à Bordeaux de trois conspirateurs, dont l'un, qui soutenait avoir organisé la conspiration pour le compte des autorités, était agent de police.

Le 22, condamnation à la peine de mort de quatre paysans par la Cour d'assises de Melun. L'un d'eux, cabaretier à Ponthiéry, était en fuite. Ils étaient reconnus coupables d'avoir formé un complot ayant pour but de s'emparer de la ville de

Fontainebleau, de désarmer les gendarmes ainsi que le régiment de chasseurs à cheval de la Garde royale casernés dans cette ville, de se porter ensuite sur Melun et d'en désarmer également la gendarmerie et la garnison, puis de marcher sur Paris et de renverser le gouvernement du Roi : le tout à eux quatre. C'étaient de bien hardis criminels.

Le 6 septembre, exécution à la plaine de Grenelle de deux fourriers du 2e régiment d'infanterie de la Garde royale, accusés par un sergent-major d'avoir *conçu le projet* de profiter de la première revue à laquelle assisteraient les Princes de la famille royale pour tirer sur ceux-ci.

La pénurie en grains, fourrages et bétail causée par le séjour en France des 1,200,000 soldats alliés, les contributions en argent levées par eux ; la destruction d'une multitude de bâtiments d'exploitation rurale ; la fuite et le séjour dans les bois d'un nombre considérable de gens de la campagne, ne pouvaient manquer d'amener la disette. Elle éclata, terrible, et amena des révoltes de pauvres gens, incapables de payer le pain 4 et 5 francs les quatre livres. La force publique tua passablement et blessa plus encore, sans recevoir une égratignure. Cela n'empêcha pas les Cours prévôtales de sévir. Deux de ces Cours, toutefois, celles de l'Yonne et du Loiret, eurent seules le triste privilège de prononcer des sentences de mort.

Le 9 juin, on exécute à Sens trois cultivateurs. Le 2 juillet, une femme et quatre journaliers périrent sur l'échafaud à Montargis.

Ce ne fut que le 13 août que le Gouvernement se décida à amnistier tous les individus condamnés correctionnellement pour faits relatifs à la rareté des subsistances, et fit cesser les poursuites commencées pour la même cause.

Cependant, le Lieutenant-Général Canuel était jaloux de voir que le Général Baron Donnadieu avait gagné à Grenoble le titre de Vicomte et le grand cordon.

Créature du Général montagnard Rossignol, exécuteur impitoyable des dévastations et des vengeances ordonnées en Vendée par celui-ci qui, en quelques mois, avait fait de lui un Général de division, M. Canuel, que l'Empereur avait constamment refusé d'employer, s'était rallié aux Bourbons avec toute l'ardeur d'un mécontent et l'exaltation d'un ambitieux sur qui pèse un passé qu'il veut faire oublier. Craignant d'être inquiété après le retour de l'île d'Elbe, il s'était réfugié en Vendée, dans les rangs de ces insurgés qui avaient eu si longtemps en lui un persécuteur implacable, et sous les drapeaux desquels il n'avait pas ramené la victoire.

Il avait présidé le conseil de guerre devant lequel avait comparu le Général Travot, son vainqueur, et récusé par l'accusé, s'était indépendamment joint aux autres juges pour rejeter la récusation.

Tel était l'homme qui commandait en 1816 et 1817 la division militaire dont Lyon était le quartier général.

Faute d'insurrection à réprimer, il chercha, dès le mois d'octobre 1816, avec le maréchal de camp Maringonné, commandant la subdivision du Rhône, à en organiser une dans le genre de celle qui avait si bien réussi au Général Donnadieu et au Colonel de Vautré, devenu Maréchal de camp.

Des officiers sans traitement ou à demi-solde, des sous-officiers de la ligne ou de la gendarmerie, embrigadés en police militaire, parcoururent tous les lieux publics où ils jouaient le rôle de mécontents.

Les commencements de leurs manœuvres eurent parfois un côté comique.

Le comte de Fargues, maire de Lyon, les maires de plusieurs communes voisines, jusqu'aux autorités ecclésiastiques, ayant aussi leurs hommes chargés de découvrir les ennemis du Gouvernement, il arriva que les agents de chacun s'entre-faisaient des propositions plus échevelées les unes que les autres pour renverser les Bourbons et se criblaient de rapports à se faire couper la tête à tous.

Mais, de temps à autre, quelques pauvres gens, cédant au cri de la misère ou à l'irritation de vexations récentes, approuvaient les déclamations des provocateurs, et étaient brusquement arrêtés comme atteints et convaincus de conspiration.

Quand les agents manquaient d'auditeurs faciles à se compromettre, ils inventaient, pour toucher néanmoins leur salaire, et il pleuvait des complots en règle.

M. de Sainneville, Commissaire général de police, prouva à plusieurs reprises au Général Canuel la fausseté des allégations qu'il lui présentait comme émanées de *fidèles serviteurs du Roi.* Il n'y eut pas moins des condamnations en police correctionnelle, « moins par justice que par égard pour ceux qui avaient inventé la conspiration » écrivait au ministre de la police M. de Chabrol, préfet du Rhône.

Ce département vécut ainsi dans l'inquiétude et dans l'attente de quelque formidable explosion, mais sans que rien de sérieux éclatât, jusqu'au commencement de juin 1817, époque où M. de Sainneville, dont la perspicacité était devenue bien gênante, partit en congé pour Paris, où M. Pasquier, prenant la place de M. Dambrey, était rentrée, il y avait

déjà quelques mois, dans son ancienne position de Garde des sceaux.

Le 8, les Généraux Canuel et Maringonné furent au comble de leurs vœux. Grâce à un certain capitaine Ledoux, de la légion de l'Yonne, ils eurent à combattre et à vaincre une conjuration dont les fauteurs devaient proclamer Napoléon II et donner à *trois sous* la livre de pain qui en coûtait onze.

Deux anciens officiers, conjurés véritables, ne trouvant plus Ledoux, qui s'était dérobé au moment de leur donner ses derniers ordres pour la révolte de Lyon qu'il s'était chargé de diriger, le cherchent vainement tout le jour. Enfin, à 11 heures du soir, ils le voient entrer chez le Général commandant la division militaire. Ils attendent sa sortie, et l'un d'eux le tue d'un coup de pistolet.

Voilà pour l'insurrection de Lyon.

Extra-muros, onze communes se soulèvent à la voix du capitaine de dragons à demi-solde Oudin et Garlon chef d'un corps franc pendant les Cent-Jours, qui croient eux aussi que c'est arrivé. Les paysans sonnent le tocsin avec fureur ; un pauvre curé est injurié ; les gardes-champêtres sont houspillés ; on crie fort : *Vive l'Empereur !* mais aucun ordre n'arrivant de Lyon, personne ne quitte son village, à l'exception de quelques non initiés qui, entendant sonner le tocsin, courent par les champs armés de seaux, en demandant où est le feu.

Le lendemain, 9, dix gendarmes, dix chasseurs à cheval et une compagnie d'infanterie se portent, par l'ordre des deux généraux, sur le théâtre des événements. Un gendarme tire son sabre en poursuivant *un révolté*, qui lui envoie un coup de fusil inoffensif pour l'arrêter et ne pas l'être.

Voilà pour l'insurrection des campagnes.

Et ce fut tout. C'était assez. Les Généraux, et M. de Chabrol, qui ne voulut pas leur abandonner entièrement l'honneur d'avoir sauvé l'Etat et le Trône, étaient venus à bout « d'une conspiration immense qui avait menacé le repos de toute une nation et qu'ils avaient miraculeusement comprimée. »

Deux cent quinze arrestations eurent lieu à Lyon, trois cents dans les villages insurgés. La Cour prévôtale fonctionna et les porteurs de seaux apprirent à leurs dépens où était le feu. Je ne veux pas entrer dans les détails de procès où les juges, dirigés par la passion, montrèrent le plus cynique mépris de toutes les lois. Un résumé suffira.

CHAPITRE VII

Cour prévôtale. — Changement de Ministère. — Demande d'audience au Duc d'Orléans. — Commission de liquidation. — Lettre du Tzar. — Révélation du Colonel Fabvier. — Lettres des Ducs de Raguse et Richelieu.

Au 1er septembre, la Cour prévôtale, qui avait divisé les prévenus en *catégories* pour trouver plus ample matière à fortes peines, avait jugé cent cinquante-cinq accusés, prononcé vingt-huit condamnations à mort et distribué avec une libéralité exceptionnelle la déportation, les travaux forcés, la détention, l'emprisonnement, la surveillance de la haute police et des cautionnements de bonne conduite hors de proportion avec la fortune de ceux qui devaient les verser. Cent dix des condamnés étaient atteints comme *auteurs* ou chefs de sédition. La Cour prévôtale en découvrit jusqu'à douze dans une commune qui ne fournissait que dix-huit prévenus.

Le Gouvernement ne donna signe d'existence dans une boucherie où douze têtes tombaient en un jour qu'après la chute de la dixième. M. le Baron Pasquier écrivit pour « applaudir au zèle éclairé et soutenu des magistrats », et « approuver les mesures adoptées relativement à la marche de l'instruction et à l'ordre des jugements. »

Le compte des insurgés campagnards bien et dûment réglé, la Cour prévôtale passa à celui des citadins. Mais M. de Sainneville avait rejoint son poste et, malgré le mauvais vouloir des autres autorités, il était parvenu à voir clair dans *l'immense conspiration.*

Le Ministère, qui avait prodigué en hâte les croix, les grades, les titres et les pensions, d'abord incrédule à ses rapports, dut céder devant les plaintes, les lettres aux députés et aux hauts fonctionnaires, venues de tous les côtés.

Le Duc de Raguse fut envoyé à Lyon. La vérité apparut ; mais ceux qui étaient morts l'étaient irrévocablement ; les récompenses données ne pouvaient être reprises et le Gouvernement n'eut pas le courage de gracier en masse, tous les condamnés à la détention, à la déportation et aux travaux forcés ; ils n'obtinrent que de larges commutations. La *Justice* ne lâche pas facilement sa proie. Gracier tout le monde, c'était se condamner soi-même, et M. Canuel n'aurait plus eu aucun motif d'être *Baron.*

Le 12 septembre, M. Molé remplaçait au Ministère de la marine le Maréchal Gouvion-Saint-Cyr, que l'on y avait mis pour se débarrasser de M. Dubouchage, et le Maréchal prenait le portefeuille de la guerre en remplacement du Duc de Feltre.

Ce dernier changement qui, malgré l'importance acquise par Mounier, passait encore très haut au-dessus de sa tête, avança pourtant de beaucoup l'époque de son intronisation parmi les sommités.

Le duc de Feltre s'était montré si plat courtisan, que l'on s'était figuré pouvoir obtenir de lui au

moins la création d'une armée, puisqu'il les faisait sortir du sol sous Napoléon. Mais Clarke n'avait pas été le seul de l'ancienne administration et de l'ancienne armée à prouver que tout son mérite de jadis résidait uniquement dans la stricte exécution des ordres du maître. L'Empereur n'était plus là. Abandonné à ses propres forces, le duc de Feltre s'était noyé dans les quatre-vingt-six légions bourboniennes.

Or, pour obtenir des alliés, au bout de trois ans, l'évacuation du territoire et des places fortes qu'occupaient les 150,000 hommes du Duc de Wellington, il ne fallait pas seulement solder la contribution de guerre et les créances dont la liquidation était confiée à Mounier ; il était nécessaire de leur prouver que les Bourbons n'avaient plus besoin des services stipulés dans ce paragraphe des instructions données au généralissime anglais par les Ministres des coalisés :

« Nos augustes Souverains, tout en répugnant à l'emploi de leurs troupes pour le *maintien de la police et de l'administration intérieure du pays*, ont cependant, en considération de l'intérêt majeur qui les porte à affermir le Souverain sur le trône de France, formellement promis au Roi *de le soutenir par les armes contre toute convulsion révolutionnaire.* »

Cette preuve, il n'y avait qu'une armée digne de ce nom qui pût la fournir. Le Maréchal Gouvion-Saint-Cyr, lors du ministère Talleyrand-Fouché avait déjà gratifié les Bourbons d'une garde royale, il leur donna l'armée qui leur faisait défaut.

La fin de l'année 1817 fut marquée par la rentrée à la Chambre des députés de Gille César, suivi d'un peloton de vingt-quatre *indépendants.*

Au commencement de 1818, un familier du Palais-Royal adresse à Mounier les deux lettres qui suivent — Louis XVIII avait levé l'exil du Duc d'Orléans dès le mois de février 1817, quoique Didier, avant de s'étendre lui-même sur la planche fatale, à Grenoble, eût fait donner au Roi par le Général Donnadieu le conseil d'éloigner le plus possible ce Prince de son trône et de la France :

« C'est avec bien de l'empressement, Monsieur le Baron, que je viens de vous obéir; non seulement j'en aurai toujours à le faire, mais j'étais sûr que la Commission dont vous me chargiez pour Monseigneur le Duc d'Orléans, lui serait agréable. Il vous propose de le venir voir lundi prochain à 1 heure.

« J'apprends que vous avez eu la bonté de nous faire remettre un état des prix des entrepreneurs des bâtiments du Roi : j'en suis bien reconnaissant.

« Ce n'est pas le premier service que S. A. S. doit à votre obligeance pour elle ; mais le plaisir de vous remercier, tout réel qu'il puisse être, ne sera sûrement pas le plus grand de ceux qu'elle aura à vous entretenir.

« Agréez, je vous prie, l'hommage de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

« Du Broval.

« Palais-Royal, 10 janvier 1818.

« Monsieur le Baron Mounier. »

« Je ne résiste pas plus longtemps, Monsieur le Baron, à la crainte de vous paraître négligent. Monseigneur espérait pouvoir vous indiquer promptement un autre rendez-vous à la place de celui qu'un

devoir indispensable à remplir vous avait empêché d'accepter. J'ai donc attendu ses ordres, et je viens encore de les provoquer, à son grand chagrin, car il a peine à différer de vous voir. Mais ses engagements sont nombreux à présent. Il m'a ordonné de lui reparler la semaine prochaine de celui qu'il prendra si volontiers envers vous ; j'aurai donc l'honneur de vous écrire plus tard, et ce sera, soyez-en sûr, le plus tôt que nous pourrons.

« Agréez, Monsieur, un nouvel hommage de ma grande et sincère considération.

« Du Broval.

« Palais-Royal, 16 janvier 1818. »

L'audience promise, puis indéfiniment reculée, eut-elle lieu ? Je l'ignore ; mais, avec Mounier, on est sûr de ne pas se tromper en voyant dans ce commencement de rapports avec le Palais-Royal le signe d'une tentative d'orientation nouvelle de la girouette.

Le 5 mai, Mounier écrivait au Duc de Richelieu :

« Monsieur le Duc,

« La Commission que j'ai l'honneur de présider va terminer ses travaux. Je me plais à croire que vous avez été satisfait des efforts de ses membres pour répondre à la confiance dont ils avaient été honorés.

« Permettez-moi, en les recommandant à votre bienveillance, de vous indiquer ceux qui me paraissent avoir mérité une marque particulière de la faveur de Sa Majesté.

« Votre Excellence a pu juger elle-même la capacité et le zèle ou, pour mieux dire le dévouement

que M. d'Oissel a montré dans la partie difficile dont il était spécialement chargé. Les résultats de ses travaux sur les arrérages de rentes ont eu évidemment une influence avantageuse dans la détermination des sommes assignées à chaque Puissance.

« M. d'Oissel a été préfet pendant plusieurs années ; il est maître des requêtes et j'espère que Votre Excellence ne trouvera point déplacé que je la prie de le faire nommer Conseiller d'Etat.

« Les talents de M. Maine de Biran et de M. Guizot sont connus. Ils les ont employés avec empressement dans des affaires souvent fastidieuses et n'ont point été rebutés par la sécheresse de la matière.

« Je dois également parler de M. le maître des requêtes Malartic, qui s'est fait remarquer par un zèle particulier et par la régularité de son assiduité au travail.

« Votre Excellence trouvera peut-être convenable d'accorder une marque de satisfaction à ceux de mes collègues que je viens de désigner. Je la prierais, dans ce cas, de les faire nommer à un grade supérieur dans la Légion d'honneur. M. Maine de Biran est officier ; M. Guizot et M. de Malartic ne sont que chevaliers. »

Dans une autre lettre, Mounier demandait pour M. Duprat, secrétaire général de la Commission de liquidation, auditeur au Conseil d'État pendant plusieurs années, la réintégration dans sa place et le titre de maître des requêtes.

Il est à présumer que toutes ses demandes furent accordées. Quant à lui, le 1er juin, le Roi le nomma commandeur de la Légion d'honneur.

Le même jour, le Tzar adressait une lettre flatteuse au Duc de Richelieu :

« En visitant les provinces méridionales de mon Empire, et notamment les pays jadis confiés à vos soins, j'y ai retrouvé à chaque pas, Monsieur le Duc, j'y ai admiré avec une satisfaction qui se reportait sans cesse vers vous, le fruit de vos travaux, de vos intentions droites et pures, constamment rectifiées par une vigilance infatigable.

« Odessa a principalement fixé mon attention.

« L'aspect de cette belle cité, dont l'état florissant atteste une administration aussi intègre qu'éclairée et active, a ajouté encore aux sentiments d'estime que la belle carrière que vous avez fournie a dû m'inspirer.

« Depuis longtemps j'ai eu à cœur de vous donner un témoignage de ma reconnaissance, le moment où j'ai pu me convaincre par moi-même de toute l'étendue des services aux pays naguère confiés à votre sollicitude, m'a semblé offrir à cet égard l'occasion la plus convenable, malgré la position où vous a placé aujourd'hui la confiance de votre Souverain et de votre patrie. Il m'est doux de la saisir en vous créant chevalier de l'Ordre de Saint-André, dont je me plais à vous transmettre la décoration, et de vous réitérer en même temps l'assurance de toute mon estime.

« ALEXANDRE. »

« Moscou, le 1er juin 1818. »

Un mois après, une lettre d'un autre genre parvenait au Duc de Richelieu. Pour la comprendre, il faut savoir que, lors de la mission à Lyon du Duc de Raguse, ce Maréchal avait pour chef d'état-major le brave et intelligent Colonel Fabvier. Ce fut cet officier qui, le premier, fit entrer le doute dans l'esprit de Marmont, circonvenu à son arrivée par les flatteries et les récits fantaisistes des autorités civi-

les et militaires. Le premier aussi, le Colonel leva le voile qui recouvrait les évènements de Lyon; dans une brochure intitulée : *Lyon en 1817*, qui était un acte de rare courage et une noble action :

« Châtillon, 1er juillet 1818.

« *A Son Excellence Monsieur le Duc de Richelieu.*

« Monsieur le Duc,

« Vous vous rappellerez sans doute les sentiments pénibles que j'éprouvais il y a plusieurs mois lorsqu'au retour d'une mission toute pacifique, les passions se déchaînèrent contre moi, quoique les résultats les plus évidents et les plus salutaires attestassent à la France entière et les intentions paternelles de Sa Majesté en me chargeant de cette mission et le but de mes efforts. Je pus mépriser les écrits obscurs qui furent répandus contre moi ; je dédaignai même de répondre aux sorties violentes qui retentirent dans la Chambre des députés; j'avais pour moi l'approbation publique et solennelle du Roi, le sentiment d'avoir bien fait et l'ardeur de mes amis à me défendre et à fixer l'opinion sur les circonstances qui caractérisent les évènements qui ont momentanément troublé la seconde ville du royaume. Aujourd'hui que la résolution généreuse que prit dans le temps le Colonel Fabvier est un motif d'accusation contre lui, aujourd'hui que l'on veut mettre en question la véracité de ses récits lorsque ses récits lui ont été inspirés par son amour du bien public et son attachement pour moi, je dois prendre la parole, et par mon assertion y ajouter tout le poids que je peux leur donner.

« Les rapports que vous avez reçus de moi, Mon-

sieur le Duc, lorsque toute la vérité m'a été connue, établissent tous les faits dont le Colonel Fabvier a publié le tableau : tout ce qu'il a écrit peut être justifié, et si jamais une enquête faite avec courage et impartialité constate aux yeux de la France ce qui s'est passé dans ce malheureux pays, on verra que de choses il aurait pu dire encore ; et vous savez, Monsieur le Duc, que ce n'est pas la première fois que j'exprime le vœu de cette enquête. Beaucoup de gens ont paru blâmer les révélations que le Colonel Fabvier a faites, et ceux-là même n'avaient pas trouvé mauvais des attaques injustes. Singulier privilège que celui qui autoriserait l'attaque et proscrirait la défense !

« On s'est récrié contre la censure qui a été faite des actes d'un Tribunal malheureusement trop célèbre. Je sais le respect qu'on doit à la chose jugée ; mais lorsque les lois sont impuissantes pour réparer les iniquités, il faut que l'opinion en fasse justice, qu'elles lui soient signalées, afin d'en prévenir le retour ; ainsi, loin qu'il soit contraire aux intérêts de la société de montrer au grand jour ce triste monument des passions des hommes, cette manifestation est conforme aux devoirs d'un bon citoyen, et certes, ce serait assurer la durée de leurs déplorables effets que de les enfouir au centre de la terre, comme certaines gens en ont exprimé le désir avec tant de candeur.

« On a prétendu que c'était attenter à la dignité du Gouvernement que de signaler la coupable conduite de ses agents. L'honneur du Gouvernement n'est pas dans l'impunité de ceux qu'il emploie.

« L'homme qui, revêtu d'un pouvoir, en use dans un but différent de celui pour lequel il lui a été confié, l'homme qui en tolère un emploi condamna-

ble, l'un et l'autre sont coupables. Dépositaires d'une portion de l'autorité royale, de cette autorité protectrice et salutaire à l'ombre de laquelle reposent les citoyens, ils sont responsables du mal qu'ils ont fait comme du mal qu'ils n'ont pas empêché : le dépôt qu'ils ont entre les mains est un trésor dont le bon emploi intéresse autant et plus encore le Souverain que les citoyens, car si la victime d'une injustice est blessée dans ses droits, le Souverain est menacé dans le premier de ses biens, dans l'affection de ses peuples..., et quelle épouvantable conséquence ne résulte-t-il pas de la conduite d'agents faibles ou passionnés de représenter aux yeux du peuple celui qui est dépositaire de la toute puissance comme incapable de protéger, et de représenter au Prince le peuple, que les souffrances ont blessé, comme son ennemi, quand au fond du cœur ce peuple ne demandait pour prix de sa fidélité et de son dévouement que la protection qu'il était en droit d'exiger, protection qui était également dans l'intérêt, dans les devoirs et dans les sentiments du monarque de lui accorder.

« Pour combattre les assertions du Colonel Fabvier, le Général Canuel se prévaut du dédommagement très léger que je demandais en sa faveur en même temps que j'insistais sur la nécessité de son changement. Il ne devait voir dans ma conduite que mon impartialité et les incertitudes qui m'environnaient encore. La vérité ne se montre qu'avec lenteur au grand jour, et celui qui la cherche de bonne foi la contemple souvent pendant longtemps avant de la reconnaître ; ce n'est que plus tard que j'ai acquis les lumières qui ont fixé d'une manière absolue mon opinion sur les évènements de Lyon. Le Général Canuel attaque en calomnie le Colonel

Fabvier : il doit me comprendre dans son accusation, car je déclare ici solennellement que l'écrit qu'il attaque ne renferme que la vérité. Au surplus, si le Général Canuel appelle devant les Tribunaux tous ceux qui professent hautement la même opinion, il y fera comparaître la France presque entière.

« Je vous demande pardon, Monsieur le Duc, de la publicité que je donne à cette lettre ; vous rendrez justice au motif qui me décide et vous êtes trop familier avec les sentiments de délicatesse et d'honneur pour ne pas l'approuver.

« Je prie Votre Excellence de recevoir l'assurance de ma haute considération.

« Le Maréchal Duc de Raguse. »

La faiblesse, pour ne pas employer un autre mot, du Gouvernement qui avait accordé au Général Canuel, en dédommagement de la perte de son commandement, une inspection générale d'infanterie, l'avait enhardi.

Malgré la lettre du Duc de Raguse, *Lyon en 1817* ne fut pas pardonné au Colonel Fabvier et brisa sa carrière militaire sous la Restauration. Quant à Marmont, le président du Conseil le cingla de cette épître, évidemment dictée par le Roi :

« Saint-Cloud, du 8 juillet 1818.

« Monsieur le Maréchal,

« Ainsi que j'avais eu l'honneur de vous le mander hier, j'ai mis sous les yeux du Roi la lettre que vous m'avez écrite et que vous paraissiez vouloir

rendre publique. Sa Majesté, qui venait de la recevoir de votre part directement, m'a expressément ordonné de vous faire connaître combien elle désapprouvait la démarche que vous vous proposiez de faire. Le Roi ne peut qu'être extrêmement étonné qu'un de ses grands officiers veuille publiquement lui rappeler ses devoirs et lui tracer sa conduite et la marche qu'il a à tenir.

« Ces conseils, qui pourraient n'être que l'expression de l'attachement et d'un dévouement respectable quand ils sont secrets, prennent un tout autre caractère par la publicité qu'on leur donne, et le Roi ne les verrait qu'avec le plus grand mécontentement. Quant à moi, Monsieur le Maréchal, qui pense qu'une lettre écrite est autant la propriété de celui qui la reçoit que de celui qui l'écrit, je regretterais que vous livriez au public celle que vous auriez jugé à propos de m'adresser sans mon consentement. Assez d'autres moyens, ce me semble, se présenteraient à vous pour atteindre le but que vous proposiez par cette publication.

Recevez, Monsieur le Maréchal, l'assurance de ma haute considération.

« RICHELIEU. »

CHAPITRE VIII

Libération du territoire. — Conférence d'Aix-la-Chapelle. — A Aix-la-Chapelle. — Quelques lignes des *Mémoires* de Mounier. — Lettre à M. Duvau. — Crise ministérielle. — Démission du Duc de Richelieu. — Fin de la crise.

Si le Duc de Richelieu, à l'intérieur du royaume, agissait trop en ancien émigré et en courtisan, il se montrait du moins bon patriote devant l'étranger. Depuis trois ans, l'objet de toutes ses pensées, le but de tous ses efforts était d'obtenir des alliés la libération définitive du territoire.

L'article 5 du Traité du 20 novembre 1815, en fixant à cinq années le *maximum* de l'occupation militaire, ajoutait « qu'elle pouvait finir avant ce terme si, au bout de *trois ans*, les Souverains alliés, après avoir mûrement examiné la situation, s'accordaient à reconnaître que les motifs de cette occupation avaient cessé d'exister. »

Cet examen, provoqué par M. de Richelieu et objet de communications entre les quatre grandes Cours dès les premiers jours de 1817, ne nous avait pas tout d'abord été favorable. Les Cabinets de Vienne et de Berlin, toujours poursuivis par le souvenir de notre gloire et de leur humiliation passée, voyaient du péril pour l'Europe à devancer le terme fixé pour le maximum de *l'occupation*...., et puis

ceux de leurs soldats qui nous gardaient à vue étaient pour eux autant de moins à nourrir et à solder.

M. de Richelieu, voyant qu'il n'obtiendrait rien d'eux, s'était décidé à recourir à l'Empereur de Russie, et non seulement Alexandre avait fait fléchir le mauvais vouloir des deux principaux Ministres de Frédéric-Guillaume et de François II au sujet de l'examen de notre complète libération dans le cours de la *troisième année* en une conférence de tous les alliés, mais il avait été décidé, sur sa demande, que l'armée d'occupation serait diminuée de 30,000 hommes à partir du 1er août 1817. Depuis lors, la pression du Tzar n'avait pas cessé et, dans les premiers jours de mai 1818, l'Autriche, l'Angleterre, la Prusse et la Russie avaient adressé à leurs Ministres près de toutes les autres Cours une note dans laquelle elles annonçaient « que les Souverains alliés se réuniraient *prochainement* pour prononcer sur la cessation ou la prolongation de l'occupation militaire de la France ; que l'article 5 du Traité du 20 novembre réservant aux quatre Cabinets la décision exclusive de cette question, aucun plénipotentiaire d'une autre Cour ne serait admis à la réunion ; que cette réunion serait une simple conférence et non *un Congrès*, et que cette note avait pour but d'éviter toute interprétation qui tendrait à lui donner ce caractère. »

La conférence donc, et non pas le Congrès, se tint à Aix-la-Chapelle. Les Ministres des quatre Cours y arrivèrent du 20 au 25 septembre. Le Roi de Prusse entra, le 26, dans cette ancienne cité, devenue son domaine à la suite des partages de 1814, et, le même jour, Édouard Mounier fit comme le Roi de Prusse.

« Je suis arrivé à 4 heures et demie, a-t-il écrit

dans ses notes sur ce voyage, et *j'ai été accueilli avec empressement par les habitants*. M. le Duc de Richelieu était arrivé de Spa, à cheval, une demi-heure auparavant avec M. de Caraman. »

Son Excellence M. le Duc de Richelieu, Ministre et secrétaire d'État au Département des Affaires étrangères, président du Conseil des Ministres de S. M. T. C., avait désigné pour le suivre à la conférence :

M. de Rayneval, conseiller d'État, directeur de la Chancellerie au Ministère des Affaires étrangères ;

M. le Baron Mounier, conseiller d'État ;

M. Bourjoz, maître des requêtes, chef de division au Ministère des Affaires étrangères ;

M. Baudard, chef du secrétariat ;

M. Challaye, maître des requêtes, sous-chef de division ;

M. Damour, chef de bureau ;

M. Pontois, attaché au Département des Affaires étrangères ;

M. Billecocq, attaché au Département des Affaires étrangères ;

M. Bruzzo, attaché au Département des Affaires étrangères ;

M. le Comte George de Caraman, premier secrétaire de l'Ambassade de France à Londres.

Mounier, enivré, a noté chacune des postes qu'il a franchies pour prendre sa part des coups de canon tirés en l'honneur du Roi de Prusse. Il chercha vainement à en subodorer la fumée, le monarque entra dans Aix-la-Chapelle incognito :

« Je suis parti de Paris le 22 septembre 1818 et passé par Compiègne, Noyon, La Fère. 16 postes.

« Le 23, de La Fère à Saint-Quentin et Cambray........................ 7 p. 3/4

« Le 24, de Cambray à Mons, Bray, Haine-Saint-Pierre, Nivelles	13 p. 1/2
« Le 25, de Nivelles à Sombref, Namur, Huy, Liège	13 p. 1/2
« Le 26, de Liège à Aix-la-Chapelle..	5 p. 1/2
« Total............	56 p. 1/4

Il était logé rue Saint-Pierre, n° 595, avec M. le Duc de Richelieu, M. de Rayneval, M. Baudard, M. Damour et M. Billecocq.

La maison était louée dix mille cinq cents francs par mois. « *Il y a deux mois que le loyer se paie* », ajoute Mounier.

Le 28, arrivée des Empereurs d'Autriche et de Russie au bruit d'une salve de cent et un coups de canon. Aix-la-Chapelle, qui ne donnait pas ses gîtes, pouvait supporter cette dépense.

Le 4 octobre, Édouard dansa par suite de cette invitation du premier bourgmaître et des députés du Conseil communal de la ville d'Aix-la-Chapelle :

« Les hauts Souverains ayant daigné agréer le bal que la ville d'Aix-la-Chapelle aura l'honneur de leur donner le 4 de ce mois, à 7 heures du soir, dans la salle de la nouvelle Redoute, nous vous prions de vouloir bien y assister.

« Aix-la-Chapelle, le 1er octobre 1818. »

Voici quels étaient les Ministres des Puissances étrangères :

Autriche : le Prince de Metternich ;

Angleterre : Robert Stuart, Castlereagh, Wellington ;

Prusse : Prince de Hardenberg, Comte de Bernstorff;
Russie : Comte Nesselrode et Comte Capo-d'Istria.

Avant d'entrer dans le vif des négociations, je veux transcrire quelques-unes des notes prises par Mounier :

« L'Électeur de Hesse a écrit qu'il se proposait de prendre le titre de Roi. Les cinq Ministres ont délibéré sur ce singulier incident, et ont arrêté de lui écrire sur-le-champ qu'aucune des grandes Puissances ne lui reconnaîtrait ce titre. Le grand Duc de Darmstadt avait envoyé un courrier pour dire que si son cousin se déclarait Roi, il en ferait autant. »

« L'Empereur Napoléon s'est brouillé avec toute sa maison. Ses cuisiniers français l'ont quitté. Il a été obligé de prendre un *cuisinier chinois.* »

« Le Prince de Metternich disait en partant de Vienne : « Il faut que nous nous hâtions d'arranger nos affaires. Dieu sait où la tête de l'Empereur Alexandre sera dans deux ans. Sa mélancolie augmente de jour en jour. »

« Gentz, qui était embarrassé de répondre à une note de M. de Richelieu, demandait conseil à M. de Metternich : « Mettez-vous à cheval sur l'impudeur et la force, puis raisonnez tout à votre aise », lui répondit le Ministre autrichien. »

« En recevant la nouvelle du nouveau changement de Ministres en Espagne, l'Empereur d'Autriche a dit : « C'est trop fort : Ferdinand rend trop difficile pour tous les autres rois de régner. »

« M. Baring me disait à l'occasion du choix fait de lord Wellington pour traiter les arrangements de finances : sans doute lord Castlereagh se chargera des affaires relatives aux mouvements de troupes. »

« C'est une tête très forte que celle de lord Wellington pour les chiffres. Il me disait : « L'escompte auquel vous avez droit pour la solde avancée monte à tant.

« Je l'ai calculée en déjeunant ce matin : il avait dit juste. »

« Le Prince Wolkonsky, premier aide de camp de l'Empereur de Russie, auquel je disais que mon opinion était que les Russes avaient voulu brûler les magasins de Moscou, et que l'incendie s'était étendu, me répondit : « Les magasins et le reste aussi. »

Dans une note adressée à M. le Duc de Richelieu par les Plénipotentiaires des Cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, il était dit :

« L'état intérieur de la France ayant été, depuis longtemps, le sujet des méditations suivies des Cabinets, et les Plénipotentiaires réunis à Aix-la-Chapelle s'étant mutuellement communiqué les opinions qu'ils s'étaient formées à cet égard, les augustes Souverains, après les avoir pesées dans leur sagesse, ont reconnu avec satisfaction que l'ordre de choses heureusement établi en France par la restauration de la monarchie légitime et constitutionnelle, et le succès qui a couronné jusqu'ici les *soins paternels* de Sa Majesté très chrétienne, justifient pleinement l'espoir d'un affermissement progressif de cet ordre

de choses, si essentiel pour le repos et la prospérité de la France, et si étroitement lié à tous les grands intérêts de l'Europe. »

Tout ce pathos masquait la cause véritable de la résolution que l'on allait prendre : Le Tzar voulait que notre territoire fût évacué.

Il fut décidé qu'il le serait le 30 novembre et que les deux cent soixante-cinq millions de francs restant dûs sur la contribution de guerre seraient acquittés : cent millions en inscriptions de rente sur le grand-livre de la dette publique de France, portant jouissance du 22 septembre et au cours du 5 octobre 1818 ; cent soixante-cinq millions par neuvièmes, de mois en mois, à partir du 6 janvier 1819, au moyen de traites du Trésor royal de France sur les maisons Hope et Cie, Baring frères et Cie.

Avant de quitter Aix-la-Chapelle, Mounier écrivit à M. Duvau la lettre qui suit :

« Aix-la-Chapelle, 21 novembre 1818.

« Je ne veux point partir sans crier gare et sans vous avoir remercié, mon cher Duvau, de votre longue et intéressante lettre : je dirais volontiers manifeste — car c'en est un de vos opinions. — Nous vivons dans une atmosphère différente et, quoique d'accord, je n'en doute pas, sur les principes de même que par la tendance de nos esprits vers les choses nobles et élevées qui accompagnent les institutions des Gouvernements mixtes, il y a longtemps que je m'étais aperçu que nous divergions journellement dans l'application. J'ai trouvé dans votre lettre tous les reproches que font ordinairement les ultra-royalistes au Ministre, et beaucoup de faits auxquels vous attachez, à mon gré, beaucoup trop

d'importance. Il y en a plusieurs, à la vérité, sur lesquels je suis entièrement de votre avis, mais je n'en tire pas les mêmes conséquences, et surtout pas des conséquences aussi étendues. Au reste, tout cela est oiseux. Quelle que soit la cause, le parti royaliste pur ne peut, dans les circonstances actuelles, entrer en ligne de compte comme parti, et tous ses membres raisonnables ne peuvent balancer à se réunir aux constitutionnels pour repousser l'ennemi commun : La faction dissolvante composée des Jacobins et des Napoléonistes. Maintenant, l'opinion générale est suffisamment évidente. Il s'agit de voir si elle peut être dirigée et contenue dans la voie tracée par la charte.

« Si le Gouvernement n'y réussit pas, nous aurons de nouvelles chances de révolution à courir. Nous aurons devant les yeux la perspective d'arriver à l'anarchie par un despotisme flasque et délavé, où d'arriver au despotisme militaire par l'anarchie. Il y a de quoi réfléchir, de quoi s'inquiéter, de quoi s'alarmer même si l'on y prend quelque plaisir, car je vois le malade, je sens la maladie, chacun boit un remède différent et le prend comme infaillible; mais je n'aperçois pas les médecins qui doivent en choisir un et l'appliquer. Je les aperçois, pour mieux dire, disputant sur les ruines et ne pouvant rédiger leur consultation.

« Il ne tiendrait donc aussi qu'à moi de m'alarmer, mais j'en ai peu le goût, et j'aime mieux compter encore quelque peu sur ce bonheur providentiel qui nous a conduits du Traité de 1815 à celui de 1818! Nous sommes toujours ici dans la meilleure position, et nous avons du moins, pour consoler l'humanité, les apparences d'une longue paix en Europe. Mais voilà assez de flots d'encre pour

aujourd'hui. Je pars demain, et je vous verrai au milieu de la semaine.

« Mes hommages, etc.

« Édouard MOUNIER. »

Après le service que M. de Richelieu venait de rendre à la France, on pouvait croire sa position inébranlable. Il n'en fut rien par toutes sortes de raisons, dont la meilleure était que l'on n'avait plus besoin de lui.

Il faut ajouter que M. Decazes prévoyait que la Chambre supprimerait le Ministère de la police, ne s'y trouvait pas, d'ailleurs, à sa place, et ne voyait pas sans une secrète envie l'influence acquise à M. de Richelieu dans les rapports de la France avec l'Europe ; les Souverains ne traitaient qu'avec ce Ministre ; leurs représentants n'interrogeaient et n'écoutaient que lui seul.

Le ministère commença à se désagréger par la démission de M. Corvetto. Il fut remplacé par M. Roy et l'on pensa que la lézarde ne s'étendrait pas plus loin. Erreur profonde !

Mounier, de plus en plus aux aguets autour des ministères chancelants, nous ayant laissé un récit des dernières convulsions de celui de M. de Richelieu, je lui cède la parole. Il prend les faits au milieu du mois de décembre 1818, en pleine crise :

« Vers le 15, M. Decazes paraissait entièrement décidé à donner sa démission. Cela était même convenu avec M. de Richelieu.

« Le Ministère de la Police devait être supprimé ; M. de Chabrol devenait Garde des sceaux ; le

Général de Lauriston, Ministre de la guerre ; Duvergier de Haurane remplaçait Barante.

« Cependant au moment de l'exécution, on fut effrayé des conséquences de la retraite de M. Decazes. Lui-même répandit beaucoup que les libéraux le pressaient de rester.

« Enfin, le jeudi 17, M. de Richelieu se rendit chez lui. Il y eut une grande explication, et on convint de marcher d'accord. Puis conseil chez le Roi. Il n'y en avait pas eu la veille (jour ordinaire).

« Le Roi a beaucoup parlé concorde, union, nécessité de paraître Ministre.

« On a arrêté de donner toutes les lois libérales demandées, et de proposer la suspension des élections pendant trois ans.

« On a attribué ce plan, qui a remplacé le renouvellement intégral, à l'abbé de Montesquiou.

« L'union est difficile lorsqu'au fond on n'est pas d'accord. Le mercredi et le jeudi encore M. de Richelieu se réjouissait de la nomination de M. Ravez. MM. de C. et M. P. regrettaient ouvertement M. de Serre.

« Barante m'a assuré que l'ordonnance du 5 septembre 1816 avait été obtenue dès le mois de juin par M. Decazes du Roi. Il fallut trois mois pour convaincre M. de Richelieu et M. Lainé de sa nécessité.

« Le lundi 21 au soir, M. Molé a donné sa démission. M. de Richelieu a suivi cet exemple.

« Le lendemain mardi 22, M. Lainé, puis M. Decazes et M. Pasquier.

« Le Maréchal Saint-Cyr a déclaré qu'il se retirerait avec M. Decazes.

« Le mercredi matin, M. Roy a également déclaré qu'il se retirerait.

« Le Roi a demandé de délibérer jusqu'à 5 heures

pour se prononcer. Il a chargé alors M. de Richelieu de former un nouveau Ministère. M. Decazes devait être envoyé à Saint-Pétersbourg ou à Naples. M. Lainé s'y est fortement opposé. Alors on a dit qu'il suffirait qu'il allât à Libourne.

« Le jeudi 24, M. de Richelieu a choisi pour les sceaux M. Siméon ; pour les finances M. Mollien ; pour l'intérieur Cuvier et Fontanes ; pour la guerre Lauriston ; pour la marine Villèle. Tournon directeur général de la Police.

« Le soir, réunion chez lui entre Siméon, Villèle, Lauriston, Mollien, Molé et Lainé. Refus des nouveaux Ministres, si ce n'est Lauriston.

« Le vendredi 25, M. de Richelieu a demandé à se retirer et que M. Decazes formât un Ministère. Le Roi a *supplié* ce dernier d'y consentir. Il a répondu qu'il ne pouvait ni ne voulait succéder à M. de Richelieu. On parle de M. de T. comme d'une transition.

« Le samedi 26, M. de Richelieu propose un nouveau Ministère. Molé aux sceaux, Lainé à l'intérieur, Roy aux finances, Lauriston à la guerre, Villèle à la marine.

Refus de M. Roy. Dégoût absolu de M. de Richelieu. Il envoie sa démission. Déclare qu'il ne se mêlera plus de rien.

« A la suite du combat intérieur nécessaire pour former cette décision, il a une attaque horrible de spasmes nerveux et se trouve mal.

« Dimanche 27, on cherche à persuader M. Decazes à former un ministère avec ses trois autres collègues. Conférences chez M. Pasquier où assistent Decazes, Saint-Cyr et Roy. On croit généralement ce soir au ministère de ces quatre avec Louis et de Serre.

« Le samedi 26, à la suite de la Démission de

M. de Richelieu, M. Decazes entreprit de former un Ministère dans lequel il ne figurerait point. En conséquence, il indiqua le général Dessolle qui fut appelé chez le Roi.

« La liste qu'il arrêta était celle que nous avons vue depuis, si ce n'est Bérenger à l'intérieur et Jaucourt à la marine.

« M. Bérenger déclara qu'il n'acceptait pas, et développa les motifs d'après lesquels il pensait qu'aucun Ministère ne pouvait se former sans M. Decazes.

« Les autres Ministres demandèrent en conséquence comme une condition *sine qua non* que M. Decazes en fit partie.

« Le Dimanche le Roi ordonna à M. Decazes d'entrer dans la nouvelle administration qui se forme dimanche soir et lundi matin.

« M. de Jaucourt refuse la Marine. On va chercher Portal. M. Roy serait resté aux finances ; mais n'a pas voulu d'un autre Ministère.

« Le lundi 28 au soir M. Decazes se débattait encore pour refuser.

Le *Moniteur* du 30 décembre fit enfin connaître les noms des nouveaux ministres :

Le Général Marquis Dessolle, Pair de France, Ministre des affaires étrangères, président du conseil.

M. Dessolle dut cette haute position aux circonstances suivantes :

Major général de la garde nationale lors des événements de 1814, il avait assisté à la conférence qui, dans la nuit du 4 au 5 avril, décida la chute de l'Empire.

Cette présence avait établi, entre l'Empereur de

Russie et lui, des relations devenues encore plus fréquentes lors de la seconde invasion. C'était, en outre, à ce Général que Louis XVIII, en considération de ces anciens rapports, avait confié la mission de recevoir le Tzar à la frontière et de l'accompagner à Paris lors de la courte apparition que ce souverain y avait faite, quelques semaines auparavant, pendant la conférence d'Aix-la-Chapelle. Sa nomination ne pouvait donc déplaire à Alexandre. J'oubliais de dire qu'à cette mission honorifique, M. Dessolle, qui n'était que Comte de l'Empire lorsqu'il votait la mort du maréchal Ney, avait gagné le titre de Marquis.

M. de Serre, Président de la Chambre des députés, Garde des sceaux ;

M. le Baron Louis, ministre des Finances ;

M. Portal, Ministre de la Marine ;

Le Maréchal Gouvion-Saint-Cyr, Ministre de la Guerre.

Le Ministère de la Police était supprimé, et M. Decazes réalisait son rêve en mettant la main sur celui de l'Intérieur.

CHAPITRE IX

Adresse de M. Decazes. — *La note secrète*. — Système de bascule. — Comment Mounier fut nommé Pair. — Lettre d'avis. — Ordonnance du Roi.

M. Portal, que nous apercevons pour la première fois, était ce même M. Portal que l'Empereur avait nommé Membre de l'Institut, chevalier de la Légion d'honneur ; le Roi, Maître des requêtes ordinaire au Conseil d'Etat ; l'Empereur, remaître des requêtes, et le Roi, Conseiller d'État, pour voir un peu qui l'emporterait et ferait la conquête définitive de son serment. Le titre de Ministre était un rude coup de marteau pour fixer dans le mur bourbonien ce serment folâtre.

Quoique le Général Dessolle eût été le Président du Conseil, le véritable chef du nouveau Cabinet était en réalité M. Decazes, plus affermi que jamais dans sa position de favori du Monarque.

Mais l'heureux mortel avait contre lui le pavillon Marsan, où l'on n'avait jamais cessé de tramer sa chute. Il faut dire qu'il ne l'avait pas volé. Traîtreusement attaqué, il s'était vigoureusement défendu. Par malheur, l'adversaire était l'héritier présomptif.

A la veille des élections, qui avaient eu lieu dans vingt départements les 20 et 26 octobre, tant pour remplacer, selon la loi électorale d'alors, une *série*

de cinquante-deux députés sortants, que les membres de la Chambre décédés ou démissionnaires, la Congrégation et les bureaux de l'administration de la Garde nationale, s'étaient remués de telle sorte, que les Préfets avaient signalé, ce n'était pas la première fois, aux ministres de l'Intérieur et de la Police, qu'en dehors de la Congrégation, tout ce qui tenait à la Garde nationale annonçait des dispositions hostiles aux candidats désignés par le Cabinet.

M. Decazes ne pouvait pas empêcher le pavillon de Marsan d'être Congréganiste à son aise ; mais il ne lui était pas impossible de s'opposer à ce que son hôte principal continuât de jouer plus longtemps le rôle de La Fayette Il n'y avait pas manqué.

Le Roi était très irrité contre son frère pour deux raisons qui justifiaient, et au-delà, ce sentiment.

La première était le complot dit du *bord de l'eau*.

Les généraux Donnadieu, Canuel, Chappedelaine, mis à l'écart par le Maréchal Gouvion-Saint-Cyr, des Officiers supérieurs en retraite ou en disponibilité et autres enfants perdus du parti ultra-Royaliste, se réunissant au café Valois, du Palais-Royal, ou sur la terrasse des Tuileries qui longe le cours de la Seine, dès le commencement de juillet 1818, avaient, sans se cacher le moins du monde, mis en commun leurs mécontentements, échangé leurs vues et concerté des mesures plus que radicales.

Ils avaient résolu d'enlever le Roi par un coup de main, de le contraindre à abdiquer ou de l'enfermer, d'arrêter tous les ministres et de placer la couronne sur le front du Comte d'Artois.

La seconde raison était plus sérieuse que ce complot en plein air, quoiqu'il menaçât Louis XVIII du sort de Paul Ier et que l'on s'y fut déjà distribué les places : le Général Canuel à la guerre ; le Général

Donnadieu au commandement de la division militaire de Paris ; M. de Chateaubriand aux affaires étrangères ; M. de Villèle à l'intérieur et M. de la Bourdonnaye au ministère de la Police.

Le comte d'Artois, inquiet comme les ultra-royalistes du départ prochain des troupes étrangères, avait fait rédiger par M. de Vitrolles un *Mémoire* destiné à l'empereur Alexandre, et dans lequel on signalait à ce Prince les maux causés par la politique du ministère et les moyens d'y remédier, en exigeant du Roi des garanties d'hommes et de principes : c'est-à-dire de changer le système de gouvernement en changeant les Ministres.

Cet appel à l'étranger, connu sous le nom de *Note secrète,* qui risquait de faire maintenir les 120.000 hommes restants du corps d'occupation dans nos forteresses, avait moins frappé Louis XVIII, mis au courant par son favori, que le complot du bord de l'eau où il était question de le découronner et de l'enfermer, pour le moins ; mais il lui avait été un motif de plus dans l'empressement qu'il mit à approuver une ordonnance que M. Decazes avait présentée à sa signature.

Datée du 30 novembre, cette ordonnance prononçait la suppression de l'administration de la Garde nationale telle que l'avait instituée M. de Vaublanc le 18 novembre 1815, et remettait la disposition de cette Garde aux autorités civiles, sous la direction du Ministre de l'Intérieur.

Cet acte de vigueur, qui enlevait aux Royalistes une armée, avait porté au comble l'exaspération de ce parti contre le Ministre de la Police. Le comte d'Artois, réduit au titre honorifique de Colonel-Général des gardes civiques, ses deux fils et la Duchesse d'Angoulême avaient ressenti vivement l'injure.

Dans un des derniers conseils qui avaient précédé la chute du Ministère du duc de Richelieu, les Ministres ayant obligé le Roi de faire connaître, sinon sa volonté, du moins son opinion sur la marche à suivre, Louis XVIII, embarrassé, avait fini par dire, après un long silence : « Eh bien, plantons notre drapeau sur l'ordonnance du 5 septembre ; continuons à suivre la ligne qui nous a réussi jusqu'à ce jour ; tendons toujours la main à droite et à gauche, et disons comme César : « *Celui qui n'est pas contre moi est pour moi.* »

Cette phrase contenait en germe le *système de bascule*, qui fut toute la politique de M. Decazes.

A peine au pouvoir, le nouveau Ministère put se dire que son existence durerait peu et serait cependant bien orageuse.

La majorité de la Chambre des Pairs, servant les rancunes du pavillon de Marsan, entreprit de le renverser. M. Decazes para le coup en faisant rendre une ordonnance créant d'un seul coup 60 Pairs, choisis en presque totalité parmi les notabilités militaires et administratives de l'Empire.

Mounier, qui fut compris dans cette promotion, en ayant raconté les péripéties dans un de ces fragments qu'il commençait déjà à rédiger, pour se préparer au journal complet tenu par lui plus tard, il est juste de lui faire place. Son récit commence au jeudi 21 mars 1819 :

« Après dîner, j'arrivai chez M. Decazes. On annonçait une nouvelle promotion de Pairs pour fortifier la phalange ministérielle.

« Ceux dont la nomination avait été annoncée la veille n'étaient pas assez nombreux pour assurer la victoire.

« Guizot me dit que j'étais un de ces nouveaux Pairs. Je pris cela pour une plaisanterie, et lui répondis sur le même ton. Voyant mon incrédulité, il me prend sous le bras pour m'entraîner dans la pièce voisine.

« M. Decazes l'aperçoit, et m'appelle. Il me conduit dans un coin du salon et me parle ainsi (en substance) :

— « Nous vous faisons nommer Pair ! Je voulais vous surprendre ; mais Guizot a vu la liste, et puisqu'il allait vous le dire, je suis bien aise de vous l'annoncer moi-même.

— « Je n'y avais nullement pensé, répondis-je. Vous me prenez sans vert ; mais sans chercher d'autres objections, mon défaut de fortune me paraît un obstable insurmontable !

— « Vous pouvez bien faire un petit majorat de Baron ?

— « Non.

— « Qu'avez-vous donc ?

— « Douze ou quinze mille francs de rente sur le Grand-Livre.

— « Eh bien, avec cela vous pouvez bien faire un majorat de dix mille francs ?

— « Non, parce que j'ai deux enfants.

— « N'importe nous croyons nécessaire d'appeler dans la Chambre des Pairs des hommes utiles par leur considération, leur caractère et leurs talents.

— « Sans doute, mais je pensais que vous les choisissiez parmi les hommes connus par de grands emplois, et considérables par leur fortune.

— « Il n'y a pas assez d'hommes dans cette position pour remplir notre objet. Nous voulons former une réunion capable de résister à toutes les impulsions de la Chambre des députés ; qui défendent la

Chambre et le Roi. Votre nom, votre conduite vous y appellent. Quant aux majorats, l'ordonnance de 1817 sera révoquée. On ne demandera point de majorat pour que les nouveaux Pairs signent. Seulement il faudra former un majorat pour la transmission de la Pairie, et vous avez le temps de voir.

« Barante et vous, vous êtes dans la même situation à cet égard.

« En un mot nous sommes décidés à vous faire nommer.

« Le lendemain 5, Barante m'annonça chez M. de Rumford que la nomination était signée.

« Il m'a raconté depuis qu'il avait appris par M. Decazes que lui (Barante) et moi nous étions sur une première liste de 40 personnes remise au Roi pour choisir une vingtaine de Pairs; que cette liste avait été préparée par M. Decazes, communiquée aux autres Ministres sans qu'il en eût connaissance. Le Roi n'a fait sur nos deux noms qu'une observation : c'est que nous étions bien jeunes. Aussi n'étions-nous pas dans la première liste arrêtée à 20; mais lorsque le rejet de la loi proposée pour l'année financière a eu lieu, on s'est décidé à faire une nomination de 60 Pairs, et nous y avons été compris.

« Telle est l'histoire de ce que j'ai pu apprendre de l'origine d'un événement qui peut avoir une si grande influence sur mon existence à venir, et la situation de ma famille. »

Mounier reçut la lettre suivante :

Paris, le 6 mars 1819.

« Monsieur le Baron,

« J'ai l'honneur de vous adresser l'extrait de l'or-

donnance du Roi, en date du cinq de ce mois, par laquelle Sa Majesté vous a élevé à la dignité de Pair de France.

« Je vous invite à présenter immédiatement à Monsieur le Chancelier, Président de la Chambre des Pairs, l'extrait ci-joint, ainsi que votre acte de naissance, afin qu'il puisse faire remplir sans délai les formalités qui, aux termes du règlement de la Chambre, doivent précéder votre admission et la prestation de votre serment.

« Je me félicite d'avoir à vous annoncer la faveur que Sa Majesté a bien voulu vous accorder, et je saisis avec empressement cette occasion pour vous prier d'agréer l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Baron, votre très humble et très obéissant serviteur.

LE MARQUIS DESSOLLE.

A Monsieur le Baron Mounier, Conseiller du Roi.

« Ordonnance du Roi.

« Louis, par la Grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront ; Salut :

« Vu l'article 27 de la Charte Constitutionnelle, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« ARTICLE PREMIER. — Sont nommés Membres de la Chambre des Pairs les dénommés ci-après :

« Le Baron Mounier, Conseiller d'État, etc., etc., etc.

« ART. 2. — Il est expressément dérogé en faveur des Pairs ci-dessus nommés à la disposition de l'article premier de notre ordonnance du 25 août 1817. En conséquence les dits Pairs prendront immédia-

tement séance dans la Chambre des Pairs, lors même qu'ils n'auraient pas encore instituée le majorat exigé par l'article précité.

« Devront toutefois, les dits Pairs, pour jouir du bénéfice de notre ordonnance du 19 août 1815, et rendre la dignité de Pair héréditaire dans leurs familles, instituer un majorat qui leur sera conféré par nos lettres Patentes. Ils prendront dans la Chambre le rang du titre de Pairie dont ils auront institué le majorat.

« Jusqu'à cette institution, ils prendront rang après le dernier Pair antérieurement nommé et reçu selon l'ordre de nomination de la présente ordonnance.

« Art. 3. — Notre Ministre Secrétaire d'État au département des Affaires étrangères, Président du Conseil des Ministres, et notre Garde des sceaux, Ministre de la justice sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

« Donné au Château des Tuileries le cinquième jour du mois de mars de l'an de grâce mil huit cent dix-neuf, et de notre règne le 24e.

Signé : Louis.

« Par le Roi,

le ministre secrétaire d'État au Département des Affaires étrangères, président du conseil des ministres :

Signé : Le Marquis Dessolle.

« Pour extrait conforme : le Ministre secrétaire d'État au département des Affaires étrangères, Président du Conseil des Ministres.

« Le Marquis Dessolle. »

CHAPITRE X

Missions étrangères. — Dans l'Ouest. — La loi Gouvion-Saint-Cyr. — Mesures libérales. — Nouvelle rupture. — *La Pie conspiratrice.* — Nouveau remaniement. — Décision rendue par le Roi.

Ce fut pendant cette année 1819, que les *Missions de France* commencèrent à prendre un développement considérable.

J'en veux dire ici quelques mots, qui m'éviteront plus tard de revenir trop en arrière pour expliquer leur origine.

L'institution des *missions étrangères*, détruite par la Révolution, avait été rétablie sous l'Empire ; mais l'interruption de toutes nos relations maritimes l'avaient condamnée à l'immobilité et, quand les mers furent rouvertes, de longues années lui étaient nécessaires pour renouer ses anciens rapports et réorganiser son apostolat. L'abbé de Rauzan, ancien chapelain de l'Empereur, conçut ou on lui suggéra le projet d'appliquer le principe de l'Institution, devenue momentanément inerte, non plus à la conversion des idolâtres des lointaines contrées, mais à celle des incrédules du royaume. Guidé par les conseils de l'abbé Liautard, chef d'une importante maison d'éducation, encouragé et aidé d'argent par les membres les plus considérables de

la Congrégation, qui mirent, en outre, à son service toute leur influence, il loua un vaste local rue Notre-Dame-des-Champs.

Il s'adjoignit comme collègue un homme d'un caractère remuant, à l'esprit plein de ressources et d'audace, l'abbé de Forbin-Janson, et comme instruments quelques prêtres robustes, parleurs hardis.

Les missionnaires se répandirent, dès 1816, dans les départements de l'Ouest, et ce fut à Angers qu'ils plantèrent, en grande pompe, la première des fameuses croix de mission.

On vit là cinq cents hommes se disputer le fardeau d'une croix énorme, derrière laquelle marchaient le Préfet, le Maire, ses Adjoints et toutes les Autorités civiles et militaires de la ville, pour demander pardon à Dieu et aux hommes des faits de la Révolution. Cela s'appelait *les réparations*.

En 1817, les missionnaires se mirent à brûler publiquement tous les mauvais livres, et les œuvres de Voltaire et de Rousseau, qui leur tombèrent sous la main, leur servirent à allumer les feux.

En 1818, quand il devait y avoir quelque part prédication et réparations, l'autorité, qui savait que le mouvement partait de haut, ordonnait de fermer les théâtres. Les missionnaires prêchaient contre les acquéreurs de biens nationaux, et avaient le grand tort de se mêler de politique.

Ils formaient partout des chœurs d'hommes et de femmes, de jeunes filles et de jeunes gens, qui chantaient aux cérémonies des cantiques dits de *mission*.

Naturellement, le commerçant n'avait pas tardé à faire son apparition au milieu des prêches et des réparations : chapelets, scapulaires, crucifix, petites croix en or et en argent voire en cuivre, médailles,

bagues bénies, recueils de cantiques, livres de piété, gravures, images coloriées se vendaient à profusion.

En 1819, il s'en écoulait à la mission d'Avignon pour plus de cent mille francs.

Personne n'étant forcé d'acheter, il n'y aurait eu rien à dire, si les missionnaires n'avaient réveillé les haines, plus endormies qu'éteintes, et semé partout la discorde en excitant les gens religieux contre les indévots.

Des désordres graves ne tardèrent pas à se produire. A Brest, l'évêque de Quimper ayant voulu faire planter une croix, la foule cria : A bas les missionnaires ! Pas de mission ! Plus de jésuites ! La troupe et les marins menacèrent de se joindre à elle et la mission dut battre précipitamment en retraite le cinquième jour.

M. Decazes se vit forcé de destituer le Maire et les deux Commissaires de police de Brest, pour n'avoir pas su maintenir l'ordre.

Cette digression indispensable faite aussi succinctement que possible, je rejoins Mounier essayant son manteau de Pair.

Son attachement aux Bourbons et ses services ne lui auraient peut-être pas encore valu cette haute dignité, — on a vu que le Roi le trouvait jeune, — sans une circonstance qui, en le mettant en lumière, avait montré qu'il pouvait être utile dans une assemblée délibérante.

J'ai dit que le Maréchal Gouvion-Saint-Cyr avait doté les Bourbons d'une armée. Ce fut l'objet de son projet de loi sur le recrutement des corps de troupes et l'avancement des officiers. Cette loi, approuvée par les ministériels et les indépendants, avait été attaquée avec une violence inouïe par les Royalistes des deux Chambres. Les députés oppo-

sants l'avaient combattue en se plaçant *sur le terrain de la Charte,* selon l'expression de M. de Villèle ; les Pairs rétrogrades, en apercevant à travers l'imagination de M. de Chateaubriand le spectre de Louis XVI et le chemin des abîmes où allaient encore une fois périr la Monarchie et la légitimité.

Au fond, Députés et Pairs, peu confiants dans une armée nationale, redoutaient le départ des troupes alliées, qui faisaient la véritable force des Bourbons, et leur avaient permis de faire couler tant de larmes.

La loi qui a gardé le nom de Gouvion-Saint-Cyr, avait été votée néanmoins. Or, avant d'avoir été présentée aux Chambres, le Conseil d'État l'avait, selon l'usage, minutieusement examinée : « Mounier, a dit, justement cette fois, son panégyriste M. Portalis, s'ignorait encore lui-même, c'est alors que se révéla son rare talent de discussion. Il étonna les plus capables et les plus expérimentés. » Ce fut là, sans nul doute, ce qui décida Louis XVIII à passer par-dessus sa jeunesse.

Il entrait sur la scène politique au milieu d'une situation troublée, dont les étrangers eux-mêmes ne se dissimulaient pas la gravité menaçante.

Le 13 mars, le comte de Goltz se voyait forcé de rassurer le Roi de Prusse et il lui écrivait :

« La masse du peuple est et sera probablement très difficile à mouvoir. Aussi n'a-t-on plus, comme en 1792, un milliard de biens nationaux à lui offrir. On ne pourrait pas de nouveau créer quelques milliards d'assignats avec lesquels on a pu faire tant de choses. Un second Duc d'Orléans-Égalité n'aurait pas à dépenser 96 millions pour soulever le peuple. »

En dépit des points noirs à l'horizon, les nou-

veaux Ministres débutèrent franchement par des mesures libérales et firent voter trois projets de loi établissant la liberté de la presse. La Congrégation leur donna presque aussitôt un premier avertissement.

Le 3 mai, les missions de France inaugurèrent un calvaire et une maison de retraite construits sur le mont Valérien, acheté par l'abbé de Forbin-Janson.

Le 17, à propos de nombreuses pétitions demandant à la Chambre des députés le rappel de ceux que la loi d'amnistie de 1816 avait — singulier assemblage de mots — exilés ou bannis, éclata l'orage qui ne devait pas cesser de gronder sur la tête de M. Decazes, pris entre deux feux. Les indépendants, comme il fallait s'y attendre, appuyèrent les pétitionnaires. Ils se croyaient fondés à avoir gain de cause, en échange du concours qu'ils prêtaient aux Ministres contre les ultras. Ils furent déçus.

Le Ministre de la Justice auquel il incombait de leur répondre se montra provocateur et maladroit. Ancien soldat de l'armée de Condé, M. de Serre, parfait galant homme, était parfois cassant et n'était pas toujours maître de sa parole, qui dépassait sa pensée.

Il déclara que, si la Chambre pouvait avoir pleine confiance dans la clémence du Roi pour les bannis dont l'exil n'était pas temporaire, elle n'avait rien à en attendre en faveur des régicides, qui ne seraient jamais pardonnés... jamais ! Sur ce mot imprudent, les pétitions furent repoussées par l'ordre du jour, votés par les Députés ministériels unis aux ultra-Royalistes. Pourtant, les Ministres avaient déjà expédié des lettres de grâce à plusieurs régicides ; à ce moment même ils en délivraient de nouvelles

et ils allaient bientôt rouvrir les portes de la France aux derniers proscrits. Mais ils ne voulaient pas faire de déclaration officielle qui eût soulevé contre eux les clameurs de la Cour et des ultras. Cette contradiction entre leurs actes et leurs paroles n'en fit pas moins, à la suite de cette séance, éclater entre le Ministère et les Indépendants une rupture qu'il eût été facile d'éviter en s'abritant pour tout le monde derrière la clémence Royale et en ne prononçant pas le fatal mot *jamais !*

Le 25 mai, nouvel assaut donné par M. Rodet, député, au sujet d'un secours assez considérable alloué à l'établissement des Missions, qualifiées par lui de *scandaleuses*, au milieu d'un inénarrable tapage.

Le 3 juin, charge en masse des Indépendants, qui viennent de prendre le titre de *libéraux*, contre les capitulations des régiments suisses.

Il existe, sous la date du 19 de ce mois, un fragment de journal de Mounier fort intéressant :

« Juin 1819.

« Je dînais le samedi 19 chez Monsieur de Mézi. J'étais assis à côté de Monsieur de Fagel (Ministre des Pays-Bas). Voici ce qu'il m'a raconté : « Je connaissais Madame de Staël que j'avais rencontrée dans plusieurs pays de l'Europe. Elle m'avait invité plusieurs fois, soit à dîner, soit à ses routs. J'avais toujours refusé par différentes raisons et sous différents prétextes.

« Enfin, au commencement de 1817, elle m'envoya, par son fils, un billet qui me demandait de passer chez elle au moment que je choisirais. Il n'y avait plus moyen de reculer. J'y allai, à l'heure indiquée, elle m'attendait seule.

« Pourquoi, donc, dit-elle, avez-vous tant résisté à venir me voir? Je lui répondis que je n'étais pas à mater pour Madame de Staël.

« La conversation continua quelque temps sur ce ton, puis elle l'amena sur mes voyages et se mit, à parler des Cours du Nord. J'attendais pour juger où elle en voulait venir : car il me semblait qu'elle avait une pensée dirigeante qu'elle ne voulait point laisser reconnaître.

« Enfin, elle s'étend en questions sur le Roi, sur le Prince d'Orange, sur le Comte Frédéric, leurs figures, leurs goûts, leurs dispositions, etc. Puis tout d'un coup : « Ces Princes sont bien, dit-elle; mais pourtant ce n'est pas encore là ce qu'il nous faut. »

« Quelques jours après, je dînais chez Monsieur le Duc de Richelieu. On me raconta que Monsieur de Rostopchin venait de nommer Madame de Staël la *Pie conspiratrice ;* il a raison, le mot est joli, ne puis-je m'empêcher de dire au Duc, pour bavarde, elle l'est; car voici ce qu'elle m'a dit ces jours derniers; et je lui fis part de notre conversation. Le Duc en rit tout son saoul et ajouta : « Ne dirait-on « pas qu'on l'a chargée de chercher un Roi pour la « France, comme on cherche un domestique pour « un de ses amis. »

« Quoique je ne misse aucune importance à un pareil bavardage, et que je ne l'eusse raconté au Duc que comme une plaisanterie, je pensai cependant qu'il valait mieux le taire ; et je n'en parlai plus à personne ; mais il paraît que Monsieur Rostopchin en fit part à ses sœurs et que la chose se répandit par elles. En effet, à peu de temps de là, Madame de Broglie vint à moi dans un bal et me dit d'un air sévère « ma mère est très fâchée contre vous ». Je

n'entendis pas d'abord, mais elle me tira d'embarras en ajoutant aussitôt : « Vous avez répété une chose qu'elle avait dite à vous seul et en tête à tête. » Je cherchai à m'excuser auprès de la fille et de la mère ; mais je ne pus parvenir à adoucir Madame de Staël, que je laissai fort irritée.

« Rayneval m'a raconté que le Ministre des Affaires étrangères voulait envoyer à Pétersbourg le général Ricard ; mais que le Roi vers le mois d'avril s'était mis en tête d'y envoyer M. de Saint-Simon (le Pair) et qu'il a apporté pour faire adopter ce choix une insistance extraordinaire.

« Rayneval m'a dit à l'occasion de l'histoire de M. Fagel qu'à la fin de 1816 un nommé Bosse ou Vosse fût envoyé à Varsovie par la société de Madame de Staël pour faire des démarches auprès du Duc Constantin pour obtenir par lui que l'Empereur Alexandre se déclarât en faveur du Prince d'Orange.

« L'Empereur fut très irrité de la proposition. »

Cette idée, d'appeler le Prince d'Orange au trône de France, montre de quelles haines les Bourbons vivaient entourés.

Elle était loin d'être abandonnée au moment où Mounier fixait le souvenir de ces diverses conversations. Les meneurs de l'intrigue, au nombre desquels figuraient au premier rang des proscrits réfugiés dans les Pays-Bas complotaient, pour la seconde fois de la faire réussir par la force, en y employant les troupes ennemies restées en observation sur notre frontière. L'ordonnance du 1er décembre fit tomber dans le vide ce projet antipatriotique.

Le 11 septembre, les électeurs de l'Isère envoyèrent à la Chambre le fameux Comte Grégoire,

ancien Évêque constitutionnel. Son élection fut annulée ; mais M. Decazes put constater avec terreur, qu'encore un renouvellement pareil à celui où avait triomphé cette candidature, et la majorité passerait du côté des libéraux.

Il résolut de refaire la loi électorale, qu'il avait maintenue en précipitant de tout son pouvoir la chute du Ministère Richelieu et en modifiant profondément la composition de la Chambre des Pairs.

Le Général Dessolle, le Maréchal Gouvion-Saint-Cyr et le Baron Louis refusèrent de le suivre dans cette voie. Pour eux, les libéraux, sauf MM. de La Fayette, Voyer d'Argenson, Dupont (de l'Eure), de Corcelles et Manuel, n'étaient pas hostiles à la dynastie. Ils donnèrent leur démission.

Le 19 novembre le *Moniteur* annonça que M. Decazes était nommé Président du Conseil ; le Général Latour-Maubourg, Ambassadeur à Londres, Ministre de la Guerre ; M. Roy, Ministre des Finances et M. Pasquier, Ministre des Relations extérieures.

Ce remaniement marqua le terme des développements donnés depuis le 5 septembre 1816 aux Institutions dont la Charte contenait le principe ou la promesse, et une girouette de plus venait prendre place à son tour dans le Conseil du Roi.

Le Général Victor Comte de Latour-Maubourg, ancien Député à l'Assemblée nationale, avait été compagnon d'infortune de La Fayette et comme lui, prisonnier à Olmutz. Nommé par l'Empereur, Officier général, Sénateur, Comte, Commandeur de la Légion d'honneur, il avait été nommé par le Roi Pair, Chevalier de l'Ordre Royal et militaire de Saint-Louis, grand Cordon de la Légion d'honneur ; par l'Empereur, Pair, pendant les Cent jours ; et par le Roi *re*pair pour voter la mort du Prince de la Moskowa.

L'heure de Mounier n'étant pas encore sonnée, il surveillait ses Bâtiments, qui ne l'empêchaient pas de toucher ses appointements de Pair et autres.

Pour le consoler de n'être pas encore compris dans les combinaisons ministérielles et lui en donner un avant-goût M. le Comte de Pradel lui écrivait :

MINISTÈRE
DE LA
MAISON DU ROI

Paris, le 20 novembre 1819.

J'ai l'honneur, Monsieur le Baron, de vous adresser l'ampliation d'une décision rendue par le Roi, en forme d'ordonnance, sous la date du 19 du présent mois, et ayant pour objet d'apporter certaines modifications à l'Ordonnance de Sa Majesté en date du 26 novembre 1814, relative à l'organisation de l'Intendance des Bâtiments. Cette décision renferme les dispositions dont j'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir.

Agréez, Monsieur le Baron, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur général, ayant le Portefeuille,
COMTE DE PRADEL.

« Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre.

« A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

« Voulant apporter pour le moment, aux formes suivies dans l'administration des Bâtiments, Parcs et Jardins faisant partie de la dotation de la Couronne, des changements qui rapprochent davantage de notre personne le Sr Baron Mounier, l'un de nos conseillers d'État actuellement Intendant des dits Bâtiments, comme une preuve de notre satisfaction et de notre bienveillance envers lui, et en considé-

ration de la dignité de pair dont il vient d'être revêtu.

« Sur le rapport du Ministre de notre Maison, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« ARTICLE PREMIER

« Le S[r] Baron Mounier, Intendant de nos Bâtiments, travaillera dorénavant avec nous en présence du Directeur général de notre Maison.

« ART. 2

« Il nous présentera les rapports, propositions ou projets de décisions concernant l'administration de nos Bâtiments civils, après en avoir fait connaître l'objet au Directeur général de notre Maison, et nous proposera la nomination aux places d'architectes de nos châteaux ou autres emplois supérieurs. A l'égard des emplois dont les appointements sont au-dessous de *quinze cents francs*, les personnes choisies par l'Intendant ne pourront recevoir leurs Commissions que du Directeur général du Ministère de notre maison.

« ART. 3

« Notre Intendant des Bâtiments présentera à notre approbation, dans la forme réglée ci-dessus, le Budget de son service. Les augmentations ou mutations de crédit ne pourront vous être proposées qu'après avoir été concertées comme le Budget même avec le Directeur général du Ministère de notre Maison, ainsi que cela a lieu pour les Budgets des divers services attachés aux grandes charges de notre Couronne.

« ART. 4

« Les instances judiciaires qu'il y aurait lieu d'intenter ou de soutenir en raison de l'administration des Bâtiments, continueront à l'être, d'après l'avis

du Comité contentieux, sur la décision et au nom du Directeur général du Ministère.

« Art. 5

« En cas de conflit d'attribution entre l'Intendance des Bâtiments et une autre administration de notre Maison, il nous en sera rendu compte par le Directeur général, qui fera connaître la décision intervenue.

« Art. 6

« Les règles établies relativement aux ordonnances pour le payement des dépenses faites sur les crédits accordés par nous, ainsi que relativement au compte à rendre de leur emploi, continueront à être observées.

« Donné à Paris, le 19 novembre 1819.

« *Signé :* Louis.

« Pour ampliation :

« *Le Directeur général ayant le portefeuille*,

« Comte de Pradel. »

CHAPITRE XI

Assassinat du Duc de Berri. — Les trois projets. — *L'Enfant pervers*. — Le Roi veut nommer Mounier Ministre. — Directeur général. — La Comtesse du Cayla. — Invitation de Bérenger.

Le 1er décembre parut une ordonnance, dite collective, rappelant tous les exilés et, sauf une ou deux exceptions, les derniers bannis. Elle s'étendait même à la généralité des régicides.

Cette mesure d'apaisement, qui irrita encore davantage le parti du Comte d'Artois contre le favori, valut à M. Decazes un regain de popularité, et le pavillon de Marsan commençait à désespérer de trouver le défaut de son armure quand, le 13 février 1820, Louvel assassina le Duc de Berri.

On sait que Louis XVIII s'était transporté à l'Opéra aussitôt qu'il eût reçu l'affreuse nouvelle et qu'il ferma les yeux du Prince.

Aussitôt rentré aux Tuileries, le 14 au matin, il s'enferma avec M. Decazes et tous deux fondirent en larmes. « Mon enfant, dit le Roi, les ultras nous préparent sans doute une guerre terrible ; ils vont chercher à exploiter ma douleur ; ce n'est pas votre système, c'est le mien qu'ils attaqueront ; car ce n'est pas seulement à vous qu'ils en veulent, c'est à moi. »

M. Decazes offrit de quitter immédiatement le Ministère, quelque pénible que fût pour lui une démission qui se lierait à un évènement aussi funeste. « Non, non, mon enfant, s'écria le Roi, alarmé à la seule pensée de cette retraite, vous ne vous en irez point! J'exige que vous restiez. Ils ne nous sépareront pas. »

Alors M. Decazes annonça l'intention de convoquer, le jour même, la Chambre des Pairs comme Cour judiciaire, de présenter sur-le-champ à la Chambre des députés la nouvelle loi électorale, et de demander en même temps aux deux Assemblées la suspension de la liberté de la presse et de la liberté individuelle.

Pendant que les deux interlocuteurs délibéraient, M. Clausel de Coussergues montait à la tribune de la Chambre des députés.

Gentilhomme périgourdin, dépouillé par la Révolution de ses titres de noblesse, M. Clausel de Coussergues s'était fait libraire à Paris et devint ensuite juge à la Cour d'Appel de Montpellier, Membre du Corps législatif, chevalier de la Légion d'honneur et Baron de par l'Empereur; de par le Roi, Membre de la Cour de Cassation.

Il demanda nettement à la Chambre de porter un acte d'accusation contre M. Decazes, Ministre de l'Intérieur, comme complice de l'assassinat. A sa descente de la tribune, il fut pris à partie par M. de Villèle qui, l'entraînant à l'écart, lui souffla que son mode de procéder était absurde et qu'il fallait seulement accuser le Ministre en termes vagues de haute trahison et d'attentat.

Aux Tuileries, le Roi et M. Decazes prenaient une détermination. Le projet de loi électoral était déjà rédigé. Les deux autres furent préparés immé-

diatement et soumis dans la soirée à un Conseil de Cabinet auquel assistèrent, outre tous les Ministres, MM. de Fontanes, de Lally-Tollendal, de Brézé, Garnier, Portalis et Mounier.

Le Roi, à qui M. Decazes venait de faire connaître la proposition de M. Clausel de Coussergues, ne put se contenir : « Messieurs les royalistes me portent le dernier coup, dit-il. Ils savent que le système de M. Decazes est le mien, et ils l'accusent d'avoir assassiné mon neveu ! Ce n'est pas la première calomnie de cette espèce qu'ils lancent contre moi. Je veux, Messieurs, sauver notre pays sans les ultras, s'il est possible. Cherchons une majorité en dehors de M. Clausel et de M. de la Bourdonnaie. »

Celui-ci avait convié la Chambre à supplier le Roi, dans une adresse, de prendre des mesures fortes et énergiques.

Louis n'intervint pas autrement dans la délibération. On lut les trois projets. Le Conseil en arrêta définitivement la rédaction et l'on décida qu'ils seraient présentés le lendemain.

Le nombre des députés était porté de 257 à 430. Les collèges d'arrondissement devaient en élire 258, et ceux de département 172. Chaque collège d'arrondissement, composé de citoyens âgés de trente ans et payant 300 francs d'impôts, domiciliés dans le département, nommait, outre les députés dont l'élection lui était attribuée, les électeurs choisis sur la liste des éligibles du département. La réunion de ces électeurs formait le collège départemental. Le nombre de ces électeurs élus, qui ne pouvait être moindre de 100 ni au-dessus de 600, était fixé pour chaque département par des tableaux annexés à la loi. La moitié des impôts formant le cens électoral ou d'éligibilité devait se composer de contributions

foncières. Chaque électeur signait son bulletin. Le système des séries était maintenu.

Tout individu prévenu de complot ou de machination contre la personne du Roi, la sûreté de l'État et les personnes de la famille royale pourrait, sans qu'il y eût nécessité de le traduire devant les Tribunaux, être arrêté et détenu en vertu d'un ordre signé de trois Ministres.

La circulation des journaux ou écrits périodiques était suspendue. Aucun journal ou écrit périodique ne pouvait plus être publié sans l'autorisation du Roi. L'éditeur ayant obtenu cette autorisation ne pouvait publier aucune feuille ou livraison avant d'en avoir soumis le contenu à un examen préalable.

Ces trois projets, qui détruisaient la plus grande partie du travail politique des quatre années écoulées depuis l'ordonnance du 5 septembre et mettait un abîme entre les libéraux et M. Decazes, n'effarouchèrent pas les *immortels principes* enracinés dans le cœur de Mounier, puisqu'il approuva tout : Chinoiseries électorales, comme enterrement de la liberté et musèlement de la presse.

Les royalistes n'en furent pas désarmés. Pour les amis du Comte d'Artois, que M. Decazes se rapprochât d'eux ou s'en éloignât, il était tout puissant, donc il était coupable envers le Prince. Il l'empêchait de commencer à dévorer son règne d'avance, à la faveur des infirmités de son frère et du gâtisme de jour en jour plus apparent de celui-ci. Le pauvre Charles X se mourait d'envie de se préparer juillet 1830 !

Les chefs politiques de la Congrégation écrivaient à tous leurs affiliés des départements : « Bien que l'attentat du 13 février n'ait pas amené sur-le-champ la chute du *favori*, ne soyez ni surpris ni effrayés ;

nous l'arracherons de ce poste, si l'on ne consent à l'en bannir ; en attendant, organisez-vous ; les avis, les ordres et l'argent ne vous manqueront pas. »

Ils l'appelaient : *Enfant pervers, Buonaparte d'antichambre.* Le 18, le pavillon de Marsan risqua le tout pour le tout. Le Comte d'Artois, le Duc et la Duchesse d'Angoulême se rendirent chez le Roi ; ils n'en sortirent qu'après avoir fait décider la chute du Ministre et son remplacement par M. de Richelieu.

M. Lainé, M. Rayneval, Mounier furent successivement dépêchés au Duc. Il ne se rendit qu'à la condition expresse que MONSIEUR se porterait garant vis-à-vis de lui du concours loyal et absolu du parti royaliste. Le frère du Roi engagea sa *parole d'honneur.* Le bon billet ! Comme si un chef de parti de son tempérament dirigeait au lieu de l'être.

Le *Moniteur* du 21 février enregistra les mutations survenues dans le Ministère :

M. le Duc de Richelieu, président du Conseil, sans département, mais dirigeant M. Pasquier, Ministre des Affaires étrangères ;

M. le Comte Siméon, ancien conseiller d'État sous l'Empire et depuis quelque temps sous-secrétaire d'État au Ministère de la Justice où il faisait l'intérim, en l'absence pour cause de santé, de M. de Serre, Ministre de l'Intérieur.

Mais il était affligé d'une certaine claudication intellectuelle, M. le Comte Siméon ! Pour y obvier, on lui donnait deux béquilles :

M. le Baron Capelle, entièrement dévoué aux ultras, chargé de la direction du personnel administratif du royaume ;

Et M. le Baron Mounier, l'homme de l'intime confiance du président du Conseil, nommé à la direction générale de la Police.

De sorte qu'accoté à droite et à gauche, M. le Comte Siméon était à peu près sûr de ne tomber que sur le nez. Quant à être Ministre, il n'était qu'une machine à signatures.

M. Portalis le remplaçait comme sous-secrétaire d'État au Département de la Justice.

Les autres Ministres ne sentaient que le vent de la tempête qui avait déraciné M. Decazes. Ils gardaient leurs portefeuilles.

Tel brille au second rang, qui s'éclipse au premier.

Ce vers s'était sans doute présenté à la mémoire de Mounier, lorsqu'il avait refusé le portefeuille de l'Intérieur, offert cependant par ordre exprès du Roi, ainsi qu'il résulte de la lettre suivante, écrite au Duc de Richelieu :

« Je vous renvoie, mon cher Duc, la lettre de Bordeaux qui, comme vous le pensez bien, a versé un peu de baume sur la plaie de mon cœur. J'approuve l'usage que vous en voulez faire, les adresses qui doivent être parvenues au Duc Decazes, seront sûrement très bonnes à publier *in-extenso*.

« Fasse le ciel, et je l'espère, que dans les rues de Vaugirard et de l'Université on pense comme à Bordeaux !

« Je voudrais bien que vous puissiez déterminer M. Mounier à accepter le Ministère de l'Intérieur ; pour vaincre sa modestie, vous pourriez lui représenter qu'il a le même âge et plus d'expérience des affaires que n'en avait M. Decazes, lorsqu'il fut nommé au Ministère de la Police, qui était alors d'une bien haute importance.

« Une de mes manières de tâter le pouls est de faire attention à l'écriture et sous ce rapport, j'ai le

plaisir d'être plus content de vous aujourd'hui que je ne l'étais hier.

« Bonsoir, mon cher Duc.

« Louis.

« Ce lundi, février 1820. »

Une autre lettre, celle-ci de M. Anglès, Ministre d'Etat, Préfet de police, montrera combien Edouard se fit tirer l'oreille :

« Mon cher ami, je vous ai couru après sur le quai et place Vendôme. Je suis allé chez vous à deux heures. Rayneval y est venu un instant et nous avons causé sur vos incertitudes. Il me semble qu'il a trouvé le moyen de dissiper vos craintes et de mettre à couvert votre délicatesse vis-à-vis de nos doctrinaires. Au reste, quand on est nécessaire, on prend des grandeurs comme on fait des sacrifices. Avec un cœur pur, avec une grande rectitude de jugement, avec le désir du bien, on ne doit pas redouter d'être en évidence. On ne peut jamais se compromettre. S'il vous faut des exemples d'héroïsme, de vertu, d'abnégation, voyez M. de Richelieu. Quel effort n'a-t-il pas dû faire !

« Il faut cependant que nous nous voyons demain.

« Anglès.

« Pourquoi ne feriez-vous pas comme Barbé-Marbois qui a retrouvé sa place ?

« 21 février 1820. »

Comme toujours, c'est le post-scriptum qui est toute la lettre. Mounier tremblait de ne plus revoir *ses* Bâtiments, à sa sortie du Ministère — on en

sort toujours, quoiqu'on fasse — et M. Anglès lui citait le précieux exemple de Barbé-Marbois, lequel, on s'en souvient, s'était, en dépit de toutes les clameurs de haro, gardé soigneusement son fauteuil de Premier Président à la Cour des Comptes.

Cette insinuation de son ami avait déterminé Mounier à accepter au moins d'être Directeur général de l'Administration départementale de la Police. Il avait, en conséquence, écrit à M. Decazes :

« 21 février 1820, lundi, 8 heures du soir.

« Vous avez vu, mon cher Duc, toute ma répugnance, vous avez entendu toutes mes objections ; mais on m'a demandé de me charger d'une Direction générale. Une partie de mes objections ne s'appliquent plus à cette position secondaire ; et si vous persistez à croire que j'y serai plus utile qu'un autre, je me résoudrai à accepter, c'est-à-dire à m'imposer le pénible sacrifice que vous exigez. Il faut que je sois bien persuadé que toutes les combinaisons qui pouvaient donner un autre résultat ont été vainement cherchées. Vous me l'avez dit : vous prendrez donc sur vous la plus grande part de la responsabilité que je repousse de moi.

« Agréez, mon cher Duc, l'hommage de ma sincère reconnaissance et de mon attachement véritable.

« Mounier. »

Le lecteur a probablement remarqué que le Roi qualifiait M. Decazes de *Duc* et que Mounier, qui le nommait autrefois M. Cazes, l'appelait *mon cher Duc.* C'est que Louis XVIII avait comblé le Ministre déchu de toutes sortes de faveurs royales.

Il lui avait écrit deux lettres autographes : l'une, lui exprimant sa douleur mortelle de leur séparation ; l'autre, son indignation des calomnies qui le poursuivaient au sujet de la fin tragique du Duc de Berri.

Il avait rédigé tout entier de sa main son brevet de Duc et l'avait nommé Ambassadeur à Londres, aux appointements de trois cent mille francs.

Enfin, il lui avait accordé des gratifications secrètes considérables.

On crut d'abord que Louis n'oublierait jamais M. Decazes et qu'il n'en serait pas de celui-ci comme de M. de Blacas. Les deux favoris eurent semblable destin. Ce fut un peu plus long pour M. Decazes. Voilà tout.

Derrière les talons du nouveau Duc, le Roi reçut en audience privée une dame que dirigeaient l'abbé Liautard et l'un des membres les plus importants de la Congrégation, M. Sosthènes de la Rochefoucauld. Les premières démarches de cette dame auprès de Louis XVIII avaient été favorisées par M. Decazes lui-même. Femme d'un Pair de France, mais séparée de son mari qui, lui reprochant des torts graves, voulait lui retirer la garde de ses enfants, elle venait implorer contre des droits qu'elle trouvait injustes, la protection personnelle du Souverain.

Au moment le plus pathétique du récit des angoisses de la suppliante, celui-ci s'écria, au grand ébahissement de son interlocutrice : « Et à moi aussi, on m'a enlevé un fils ! Ils ont été sans pitié ; ils me l'ont arraché, madame ! » Le Roi éclata en sanglots en souvenir de M. Decazes ; la dame l'imita en pensant à ses enfants... et Louis XVIII aspira bientôt son tabac d'Espagne sur la poitrine de la comtesse du Cayla. Le mari, qui en avait vu d'au-

tres, ne protesta pas, cette fois, contre une aussi originale infidélité. En cette matière, il n'y a pas pour les monarques de grâce d'Etat.

C'est à Madame du Cayla que Béranger adressa l'invitation suivante, lorsqu'elle fut arrivée au point culminant de la faveur :

« Viens parmi nous, qui brillons de jeunesse,
Prendre un amant, mais couronné de fleurs ;
Viens sous l'ombrage, où, libre avec ivresse,
La volupté seule a versé des pleurs.

« Ainsi parlaient des enfants de l'Empire
A la beauté dont Tibère est charmé.
Quoi ! disaient-ils, la colombe soupire
Au nid sanglant du vautour affamé !

« Belle Octavie ! à tes fêtes splendides,
Dis-nous, la joie a-t-elle jamais lui ?
Ton char, traîné par six coursiers rapides,
Laisse trop loin les amours après lui.

« Sur un vieux maître, aux Romains qu'elle outrage,
Tant d'opulence annonce ton crédit ;
Mais sous la pourpre on sent ton esclavage ;
Et, tu le sais, l'esclavage enlaidit.

« Marche aux accords des lyres parasites ;
Que par les grands tes vœux soient épiés.
Déjà, dit-on, nos prêtres hypocrites
Ont de leurs dieux mis l'encens à tes pieds.

« Mais à la Cour lis sur tous les visages,
Traîtres, flatteurs, meurtriers, vils faquins.
D'impurs ruisseaux, gonflés par nos orages,
Font déborder cet égout des Tarquins.

« Tendre Octavie, ici rien n'effarouche
Le dieu qui cède à qui mieux le ressent.
Ne livre plus les roses de ta bouche
Aux baisers morts d'un fantôme impuissant.

« Viens parmi nous, qui brillons de jeunesse,
Prendre un amant, mais couronné de fleurs ;
Viens sous l'ombrage, où, libre avec ivresse,
La volupté seule a versé des pleurs.

« Accours ici purifier tes charmes :
Les délateurs respectent nos loisirs.
Tous à leur Prince ont prédit que nos armes
Se rouilleraient à l'ombre des plaisirs.

« Sur les coussins où la douleur l'enchaîne,
Quel mal, dis-tu, vous fait ce Roi des Rois ?
Vois-le, d'un masque enjoliver sa haine,
Pour étouffer notre gloire et nos lois.

« Vois ce cœur faux, que cherchent tes caresses,
De tous les siens n'aimer que ses aïeux ;
Charger de fers les muses vengeresses,
Et par ses mœurs nous révéler ses dieux.

« Peins-nous ses feux qu'en secret tu redoutes,
Quand sur ton sein il cuve son nectar,
Ses feux infects dont s'indignent les voûtes
Où plane encore l'aigle du grand César.

« Ton sexe faible est oublieux des crimes ;
Mais dans ces murs ouverts à tant de peurs,
N'entends-tu pas des ombres de victimes
Mêler leurs cris à tes soupirs trompeurs ?

« Sur le tyran et sur toi le ciel gronde :
Avec les siens ne confonds plus tes jours.
Ah ! trop souvent la liberté du monde
A d'un long deuil affligé les amours.

« Viens parmi nous, qui brillons de jeunesse,
Prendre un amant, mais couronné de fleurs ;
Viens, sous l'ombrage, où, libre avec ivresse,
La volupté seule a versé des pleurs. »

La *belle* et *tendre Octavie* se laissa-t-elle tenter par les objurgations du poète ? Cela regarde la chronique scandaleuse du temps ; mais j'ai la conviction qu'en lisant ces vers provocateurs, le vieux Roi dut dire : « Voilà bien du bruit pour une prise de tabac ! Ce rimeur affamé jalouse jusqu'à ma tabatière ! »

Je m'aperçois que les joyeusetés du nouveau *ménage* royal m'ont éloigné de mon sujet et de la

rigoureuse chronologie. J'y rentre, en priant le lecteur de m'excuser. Je veux d'abord ouvrir encore une fois en sa faveur la porte du redoutable et immortel *Cabinet noir*, pour lui faire lire des lettres, où il verra quelle consternation l'assassinat du Duc de Berri répandit parmi les libéraux et quelle rage sanguinaire dans le camp monarchique :

CHAPITRE XII

Lettres du Cabinet noir. — Souligné à Granger. — Benjamin Constant à Goyet. — La Fayette à Goyet. — Conséquences du meurtre de Louvel. — Goyet à Benjamin Constant. — Les sentiments de la Province.

« *Souligné à Granger, négociant au Mans, pour Goyet* (1).

« Paris, 14 février 1820.

« Vous apprendrez avec bien de l'étonnement, mon ami, l'assassinat du Duc de Berry par un garçon sellier qui est arrêté et qui a dit : « Je ne pouvais pas le manquer, car je le guettais depuis quatre ans ! » Je ne sais rien de plus particulier sur ce crime qui révolte toute âme honnête, et qui va exciter chez tous les libéraux un sentiment unanime d'indignation et d'horreur. Ce qui résultera de là est facile à prévoir, au moins en partie.

« Les monarchiques vont s'abandonner à leur frénésie, leur rage va s'accroître contre nous, et un crime qui ne paraît que la suite d'une haine personnelle va être imputé aux hommes qui veulent la liberté et le maintien des lois qui assurent la vie du

---

(1) *Lettre ouverte au Cabinet noir, copiée, recachetée et envoyée à son adresse.*

dernier citoyen. On va faire de ce meurtre un crime national, suivant l'usage ; d'une autre part il se peut que le Gouvernement, égaré par les conseils de la rage contre-révolutionnaire, se porte à quelques mesures violentes. La mort de Marat a occasionné à la France de grands malheurs ; celle du Duc de Berry peut en amener de plus grands encore, car vous savez ce que peuvent oser les fanatiques de 1815, ils ont fait leurs preuves ! Heureusement les débats ne seront point secrets comme pour Ravaillac ; le public et les sténographes constateront les aveux, les dépositions, les détails et jusqu'aux moindres mots qui seront prononcés lors du jugement, et si, comme il en est question, le meurtrier n'a été poussé que par un sentiment de vengeance qui prenait sa source dans une jalousie de femme, son crime ne pourra, quoi qu'on fasse, prendre le caractère politique qu'on cherchera, qu'on cherche déjà à lui donner. Mais le cœur de la dynastie va s'ulcérer ; la méfiance, les soupçons, les frayeurs, ce sentiment pénible que celui qui était appelé à donner des héritiers au trône, a été enlevé à leurs espérances, les vieilles et âcres haines contre les Français, que de choses ! Oh ! que je désire que toute cette procédure soit promptement éclaircie ! La Maison d'Orléans étant la seule intéressée à cette mort, combien de soupçons prennent de la consistance (quoique sans le moindre fondement, j'en suis persuadé), si la discorde s'établit entre les Tuileries et le Palais-Royal..., que de choses possibles dans l'avenir !

« Ce n'est pas sans raison que je dis que la Maison d'Orléans est la seule qui puisse gagner à ce meurtre. En effet, en supposant qu'il existât en France des hommes ou un parti qui voulussent se

défaire de la dynastie, que signifie pour eux la mort de l'héritier le plus éloigné du trône, d'un Prince qui, tout à fait étranger aux affaires de l'État, ne s'occupait que de ses plaisirs ? La méchanceté ne trouverait pas, à quelque point que sa perversité fut poussée, l'ombre même d'un motif présumable.

« Je crois que vous ferez très, mais très bien (vous y penserez), de prendre l'initiative d'une adresse au Roi pour exprimer l'horreur qu'inspire aux constitutionnels de la Sarthe ce malheureux et terrible évènement. C'est au pays qui s'est si fortement distingué par son énergie patriotique qu'il appartient de prendre l'initiative du devoir, de l'honneur, de la vertu en de telles circonstances.

On assure que le royaume de Valence a fait son mouvement.

« Souligné à M. Granger, au Mans (1).

« Paris, le 15 février 1820, 5 h. 1/2 du matin.

« La consternation est générale chez les constitutionnels, on ne voit que figures défaites ; tous les constitutionnels que j'ai vus manifestent leur indignation de la manière la plus vive. Ensuite vient dans les uns l'esprit de prévoyance, l'expérience du passé, les souvenirs qui les attristent.

« Dans ceux qui sont d'un caractère faible, l'effroi est au comble ; ils sont abattus de manière à ne plus voir ou entendre, et le mot avenir les fait frissonner. Il me serait inutile de vous parler des soi-disant monarchiques ; ils écument de rage, ne par-

---

(1) *Lettre ouverte au Cabinet noir, copiée, recachetée et envoyée à son adresse.*

lent que de tuer et d'égorger, de proscrire en masse, de donner le signal du combat sur tous les points de la France. Leurs journaux vous donneront leur mesure. Le crime commis par Louvel est un crime national; ce sont les écrivains, le côté gauche, les amis de la presse, les pétitionnaires, les Bonapartistes, les proscrits rentiers, les Jacobins, les libéraux qui ont armé son bras, fanatisé sa tête; c'est le premier acte d'une épouvantable conjuration contre la dynastie et tous les Rois de l'Europe. Imaginez-vous ce que vous voudrez de plus absurde, de plus insensé, de plus furieux en propos, en projets, en vengeance, en haine; impossible à vous d'exagérer. Voilà pour la partie qu'on aperçoit, et malheureusement c'est la moins redoutable; mais il en est d'autres qui profitent habilement de cette affreuse catastrophe, travaillent à en faire le prétexte de la tyrannie et mettent en œuvre tous les moyens imaginables d'égarer les esprits, de mettre tout en combustion pour parvenir à faire adopter les mesures de 1815 et bien plus.

« Je vous écrivais hier que je vous conseillais une adresse au Roi, mais j'ajoute que cet acte devient extrêmement délicat en ce que la faction contre-révolutionnaire peut tirer un parti bien funeste de la démarche, en soi, puis des moindres mots, et pour ainsi dire de la ponctuation même. Car dans l'art des interprétations forcées, où trouverait-on quelqu'un de la force des hommes de 1815? Vous réfléchirez donc bien mûrement avant de faire l'adresse, et la prudence veut que vous attendiez jusqu'à ce que vous voyez un peu plus clair sur l'évènement en soi, sur les intentions du Gouvernement et surtout sur le système et la conduite ultérieure de la faction. Je me hâte donc de

vous prier de temporiser. Il est juste de s'abandonner à ces élans de la sensibilité, de l'indignation qu'on éprouve à la vue d'un pareil attentat; et, sans l'existence de la faction, il ne pourrait y avoir, dans un pareil abandon, rien de dangereux ; mais ici, les plus nobles, les plus louables sentiments sont, c'est-à-dire pourraient se changer en ennuis contre ceux qui les exprimeraient. Quel parti n'en pourrait-on pas tirer pour démontrer la nécessité de la dictature et des mesures à la Carlsbad ou pis encore qu'on voudrait faire adopter au Gouvernement ? Cependant, je crois indispensable de faire une adresse, et voilà où est l'embarras ; car il faut pour ainsi dire accorder comme deux contraires, le cœur avec ses émotions et la prudence avec ses craintes, ses précautions et sa froideur ; chose très difficile à mon avis. Au reste, je pense que nos députés, lorsqu'ils seront moins abasourdis, s'occuperont à vous donner de meilleurs avis que les miens, et je m'arrête, en ayant assez dit pour expliquer ma pensée d'hier et l'empêcher d'être nuisible à mes amis. »

« *Benjamin Constant à Goyet, au Mans* (1).

« Paris, le 17 février 1820.

« Vous aurez vu deux articles de moi, l'un dans la *Renommée*, l'autre dans la *Minerve*. Je suppose que vous n'aurez pas cru, d'après le premier, comme deux ou trois personnes, que je voulais me faire ministériel du nouveau Ministère. J'appellerai du jugement de ces deux ou trois personnes à ma

---

(1) *Lettre ouverte au Cabinet noir, copiée, recachetée et envoyée à son adresse.*

conduite à la tribune. Je ne capitulerai ni sur la charte et la loi des élections, ni sur la censure que je n'admettrai à aucun prix, ni sur la liberté individuelle ; mais je conviens que ces trois points obtenus, je ne désire pas le renversement d'un Ministère qui ne pourrait être remplacé que par des ultras furieux. Nous avons vu ce qu'ils voulaient faire, et je crois que les départements en auraient plus souffert encore que Paris.

« Il m'est démontré qu'avec de la fermeté et de la sagesse, nous aurons dans les Chambres une majorité. Il ne faut donc pas la perdre inutilement. La discussion dans les bureaux a commencé hier. J'ai déclaré, dans le mien, que je ne consentais à nommer un commissaire que dans la ferme conviction qu'il se souviendrait de son serment à la Charte, qu'il avait jurée ainsi que moi, et en lui rappelant qu'il n'avait ni individuellement comme député, ni collectivement au nom de la Commission, ni comme portion intégrante de la Chambre, le droit de rien proposer ni de rien voter qui fût contraire à la Charte. »

« *De La Fayette à Goyet, au Mans* (1).

« Paris, le 17 février 1820.

« Vous aurez appris, mon cher commettant, l'assassinat qui a été commis dans la nuit de dimanche à lundi et le parti que les Ministres ont tiré de cette déplorable circonstance pour proposer dès le mardi, non seulement le fameux projet sur la loi des élec-

(1) *Lettre ouverte au Cabinet noir, copiée, recachetée et envoyée à son adresse.*

tions, mais une loi contre la liberté individuelle et contre la liberté de la presse. Quoiqu'un grand nombre de députés soit résolu de résister à ces mesures évidemment contre-révolutionnaires, il y a eu parmi nous divers avis sur les formes à prendre ; les plus énergiques me paraissent préférables ; mais d'autres, qui partagent ces dispositions, sont néanmoins arrêtés par le désir de conserver les moindres chances d'une majorité dans la Chambre. Il faudrait un volume pour expliquer ce qui change tous les jours. Quels que soient les projets de nos adversaires et leur connexion avec les complots des étrangers contre la liberté européenne, ils trouveront dans une partie de la Chambre beaucoup de franchise, et j'espère aussi, dans la nation, une énergie convenable.

« Je vous enverrai, par la diligence, des exemplaires de mon développement sur la garde nationale.

« Nous nous sommes communiqué mutuellement vos lettres, mon collègue B. Constant et moi. »

« Souligné à Goyet, sous le couvert de Granger, au Mans (1).

« Paris, le 17 février 1820.

« Les choses ont bien changé, mon bon ami, depuis ma lettre de lundi. Les attaques que je prévoyais se sont promptement réalisées. Lorsque nous ne voulions songer qu'à gémir, qu'à mêler nos larmes à celles des Bourbons, il faut que nous

(1) *Lettre ouverte au Cabinet noir, copiée, recachetée et envoyée à son adresse.*

oubliions nos douleurs pour nous occuper exclusivement de la défense de nos libertés, de nos droits, de nos personnes et certainement de nos propriétés nationales ; car la dernière fin des contre-révolutionnaires est la spoliation des acquéreurs. Ne perdez jamais de vue cette pensée, il faut être insensé pour proposer des mesures semblables en face de la révolution définitive de l'Espagne, en face du congrès d'Allemagne, qui ne sait plus quoi faire lui-même de l'acquisition de Mayence. Un Turc serait plus libre et surtout plus heureux que nous le serons sous le régime qu'on veut nous donner. Quelle nouvelle sûreté ajoutera la loi des suspects au Gouvernement ? S'est-on gêné d'arrêter les citoyens sur les moindres soupçons et pour la moindre irrégularité d'un passeport ? Le premier fonctionnaire venu n'a-t-il pas déjà le droit de faire arrêter provisoirement qui bon lui semble ? Lorsque la loi Pasquier eut été portée, il y a deux mois, le Gouvernement aurait-il jamais songé à en faire usage contre un ouvrier, contre Louvel ? Est-il des lois, une autorité, une prévoyance qui puissent prévenir de pareils attentats ? Il est à la mode, depuis quelques jours, d'attribuer le crime et le fanatisme de Louvel à la lecture des journaux et pamphlets libéraux : Mais l'ose-t-on dans le Gouvernement, lorsqu'on sait que la liberté de la presse date du 9 juin et que le projet du meurtrier date de quatre ou cinq ans, durant lesquels il n'a cessé de faire toutes sortes de tentatives pour l'exécuter ? Il faut avoir bien de l'impudence ! Au reste, ne vous rappelez-vous pas que le meurtre de Kotzebue fut attribué, dans le temps, aux doctrines pernicieuses de notre respectable Lanjuinais ? En tout, vous trouverez que ceux qui nous destinent la tyrannie n'ont pas cessé d'être hypocrites, même

au moment où ils ont jeté le masque dans les Chambres. En toutes choses, ces gens-là semblent destinés à travailler contre eux-mêmes. La Nation était consternée, vivement émue ; sa partie flottante, qui avait passé de notre côté en grande partie à la nouvelle d'un attentat si horrible, était revenue au Gouvernement par suite de cet instinct de sensibilité qui est plus particulièrement naturelle au Français. C'était une mine riche et profonde que nos ennemis intérieurs auraient pu exploiter très avantageusement ; ils auraient pu conquérir et conserver pour longtemps cette partie flottante qui, en définitive, assure toujours l'avantage au parti vers lequel elle se range.

« Certes, l'attentat pouvait ainsi tourner non moins fatalement contre nos intérêts qu'il n'a blessé notre cœur. Eh bien ! cet attentat on veut nous le faire oublier, on ne veut nous laisser de larmes que pour nous-mêmes ; on nous force à passer de la douleur au courage, du recueillement de cœur à l'agitation de la crainte, aux pensées vigoureuses d'une opposition nationale. Nous avions perdu l'avantage de la position, on nous le rend au quadruple. Il y a plus, on se rend odieux en prouvant qu'on ne considère le malheur que la France vient d'éprouver que comme une source d'où l'on peut faire couler un déluge de malheurs contre elle. On ne pleure, on ne gémit pas ; on entre en rage, en frénésie ; les seuls cris qu'on pousse sont des cris de mort, de tyrannie. Il faut que la France soit mise aux fers parce qu'il s'est trouvé dans son sein un homme obscur dont la haine, poussée jusqu'à la démence, a armé sa main d'un poignard ! On est forcé d'avouer que son crime est à lui seul, et après cet aveu on se hâte de tirer du lieu mystérieux dans lequel on les tenait

depuis longtemps en réserve, les chaînes que quelques ennemis de la France lui avaient forgées, n'attendant que le moment convenable pour l'en charger. Aussi l'indignation, le mépris, la haine et une sorte de fureur qui s'annonce d'une manière terrible, ont-ils succédé à la consternation et aux angoisses du cœur. Les peureux deviennent hardis, les hommes douteux se prononcent hautement, et jusque dans les dernières classes, on entend exprimer des sentiments qu'on ne leur soupçonnerait pas.

« Je vais vous dire ma pensée sur plusieurs choses : 1° L'accusation de droite contre le favori me semble avoir été d'abord mise en avant pour l'effrayer, pour lui prouver qu'il n'a pas de grâce à espérer, à moins qu'il ne se livre tout entier à ses accusateurs pour les désarmer ; ensuite, on a voulu élever entre lui et nous un mur d'airain, c'est-à-dire le mettre dans le cas, s'il revenait aux constitutionnels, de ne pas éviter par là l'accusation de complicité. Aussi sa chute est-elle inévitable : car, comment, lorsque tout est fait pour la contre-révolution, celui qui a toute la haine des contre-révolutionnaires resterait-il au timon ; 2° je compte que dans le Midi et dans l'Ouest, la faction va prendre une attitude guerrière, qu'elle va préparer ce qu'elle nomme ses moyens militaires, peut-être même commencer, au moins partiellement, des hostilités. En effet, n'est-ce pas ainsi qu'elle parviendra à dicter des lois au Gouvernement, à le mettre tout à fait dans sa dépendance en le mettant dans la nécessité de les combattre, ou d'adopter, comme sous Henri III, tous leurs plans, tous leurs moyens d'exécution. Je vous engage même, et très fort, de prendre les plus grandes précautions pour votre sûreté, contre le poignard et contre le système des lettres

de cachet ; car il faut compter que, des deux parts, on est capable de tout.

« Je vous prie de ne plus laisser venir personne à Paris, qui même vienne de votre part, sans que je sois informé par vous de son adresse et du moment de son arrivée et de son départ, et du degré de confiance qu'il peut mériter.

« La poste ne peut plus être désormais qu'un piège et je doute même que celle-ci, nº 3 partie depuis lundi, vous parvienne ou que les précédentes vous soient arrivées. Vous jugerez aussi, mon bon ami, si vous devez me donner deux ou trois adresses afin que, en m'en servant successivement, j'attire moins les yeux de l'espionnage.

« J'ai l'intention de publier en trois portions mon ouvrage. Le 1er livre, qui a environ cent cinquante pages d'impression, finirait au chapitre Ier. Le second livre commencerait à ce chapitre ; le 3e à la grande aumônerie. Je vois qu'il fera au moins cinq cents pages. Si les journaux sont arrêtés, le nôtre le sera le premier. On s'était tu sur les mystères dévoilés à cette heure ; on ne cache plus la haine furieuse et concentrée qu'ils ont inspirée contre le journal et l'auteur ; mais il n'est pas de l'espèce des couards. Si les journaux sont arrêtés, je proposerai à mes amis de s'entendre avec moi pour publier, chacun de nous, sous son nom, une brochure tous les quatre ou cinq jours, laquelle contiendra tout ce que les journaux auraient dit, et pourtant, il n'y aura pas de périodicité. Pour ma part, je me chargerai de parler aux campagnes.

« Adieu, je n'ai plus le cœur serré ; il est tout entier à l'indignation. Votre ami à mort et à vie. »

« *Goyet à Benjamin Constant à Paris* (1).

« Le Mans, 20 février 1820.

« MM. Lafayette et Benjamin Constant, Députés,

« Enfin voilà trois projets de lois présentés. Tous les trois contiennent des dispositions contraires à la Charte.

« Les feuilles publiques du mercredi arrivées au Mans le vendredi 18 à 6 heures du matin, nous les ont fait connaître. Vous savez que le vendredi est jour de marché au Mans ; et dans cette saison, les marchés sont fréquentés par les commerçants de tous les points de notre département.

« Je ne pourrais vous dire le nombre des patriotes, électeurs et éligibles, qui sont venus me voir, pour parler de ces projets de lois. Vendredi et hier les patriotes se sont réunis pour en parler.

« Tous sont profondément désolés de l'affreuse catastrophe de l'assassinat du Duc de Berry, mais ces projets de lois imprévus ont fixé l'attention générale. Un membre de la famille royale doit être respecté de tous, cher à tous les Français ; mais enfin l'amour de la patrie l'emporte.

« De toutes les réunions, de tous les colloques, j'ai recueilli que l'attente générale était que les Députés, franchement constitutionnels, par un acte public imprimé, distribué, proclameraient leur incompétence pour délibérer sur des propositions évidemment contraires à la Charte.

« Tous les écrits sortis de plumes constitutionnelles ont professé cette maxime. Il serait bien dangereux, que la conduite des Députés constitution-

(1) *Lettre ouverte au Cabinet noir, copiée, recachetée et envoyée à son adresse.*

nels ne la conservât pas. Cette question a été agitée dans toutes les hypothèses possibles et le sentiment général, le vœu universel, est que les Députés de la Sarthe ont reçu le mandat de coopérer à la confection des lois organiques de la Charte, et non destructives de cette même Charte.

Voilà, Messieurs les Députés, quelques observations qui sont de moi.

« J'ai reçu une lettre vendredi soir, 18, de Monsieur le Général La Fayette ; j'y remarque cette phrase : « ces dispositions sont néanmoins arrêtées « par le désir de conserver les moindres chances « d'une majorité dans la Chambre. »

« On est persuadé que les Constitutionnels n'auront pas cette majorité. La corruption la procurera au Ministère ; et si tous votent, on ne connaîtra pas les hommes de Gauche et du Centre gauche qui mettront des boules blanches. Les Ministériels resteront libres d'imputer leur turpitude aux incorruptibles.

« Je suis persuadé que le Ministre et les chefs du côté Droit vont manœuvrer de la manière la plus perfide. Je suis convaincu que quelques membres du côté Droit, une dizaine des deux Centres, vous donneront à croire qu'ils voteront au Scrutin Secret contre les projets. Ils voteront pour.

« Alors quelle ressource, quand les lois auront été adoptées par la majorité ? On ne pourrait plus protester d'incompétence. Une protestation serait pour l'avenir un précieux antécédent, un moyen infaillible, pour que les incorruptibles ne puissent être considérés ou accusés d'avoir participé à l'iniquité des corrompus. Je sais que par la peur de s'exposer à la vengeance du Ministère investi du pouvoir discrétionnaire par la loi éventuelle, beau-

coup seront détournés de signer la protestation ou déclaration d'incompétence.

« Je sais encore que d'autres diront que Monsieur Decazes n'a pas abusé de la loi du 12 février. Mais qui peut répondre que Labourdonnaye et ses amis ne seront pas Ministres au premier mars. N'y eût-il que dix signataires d'une déclaration d'incompétence, je regarderais comme un grand bonheur et honneur insigne que les noms des Députés Sarthois en fissent partie.

« Comment ne serions-nous pas inquiets dans les départements sur les résultats du Scrutin ? Nous savons que 70 membres fréquentent les salons Ternaux ; que 60 fréquentent la société Lafitte ; que lors de la discussion sur les pétitions, les votants pour le renvoi au bureau des renseignements paraissaient plus nombreux que les adversaires du renvoi ; et cependant, les Ministériels l'ont emporté au scrutin secret.

« Je ne doute pas, que quelques timides, je les honore en ne les désignant pas autrement, objectent que si les lois sont rejetées, le Ministère recourra aux mesures extrêmes. Que peut-on éprouver de plus dangereux que de voir établir législativement la dictature et le despotisme ? Ne vaudrait-il pas mieux, cent fois mieux que des Ordonnances fissent le mal ? Nous en sommes tous convaincus dans les départements.

« Les rédacteurs des journaux libéraux n'ont point reçu de mandat des électeurs ; ils n'ont point juré à la face de la France d'être fidèles à la Charte : et pourtant les derniers numéros donnent l'exemple d'un courage admirable. *La Renommée*, particulièrement, se distingue.

« Je suis bien convaincu que les incorruptibles

défendront la Charte à la tribune. Je vous le répète, une déclaration d'incompétence deviendrait un antécédent précieux. Les journaux ne pénètrent point dans les campagnes et une déclaration y serait répandue. La loi proposée, destructive de la liberté individuelle, sera bien plus dangereuse que celle de 1817. Combien d'électeurs, combien de signataires de pétitions se sont signalés par un dévouement ignoré précédemment. Les Députés nommés depuis deux ans devraient toujours avoir cette pensée présente. La liberté de la presse ne serait pas absolument anéantie par le projet. Mais qu'il est exécrable et effrayant le projet qui confère la dictature ; je n'explique même pas si le Ministère aura le droit d'envoyer un prévenu du Mans dans les prisons de Marseille, et *vice versa*.

« On veut se procurer des moyens de justifier les projets de lois. A Saint-Calais, dans la nuit de mercredi à jeudi (16 à 17), on a écrit sur plusieurs portes, celles du Sous-Préfet, du Président du tribunal, du Maire, etc., *maison à piller, maison à brûler*. Ces mots étaient de la plus belle écriture et en craie blanche. On en a pris prétexte de faire grand bruit, de faire des procès-verbaux, de battre la générale, réunir la Garde Nationale, etc.

« Soyez bien tranquilles sur le coupable, il ne craint pas les recherches de la police. Cette mauvaise farce nous rappelle que le soir de la nomination de Monsieur de Lafayette, le buste du Roi fut mis au pied du Calvaire des missionnaires avec une cocarde tricolore et une corde autour du col. Toute la ville demeura persuadée que c'était un fait des Ultras. Il y a trois mois, le Jésus-Christ qui était au-dessus de la porte des Ignorantins fut brisé pendant la nuit à coups de bâton. Quinze jours après,

toute la ville sut que le cuisinier du Maire était un des coupables. Le cuisinier en fut quitte pour être renvoyé avec un éclat affecté.

« Tout à la liberté publique et à vous. »

CHAPITRE XIII

Suite du Cabinet noir. — La Fayette à Goyet. — Benjamin Constant à Goyet. — Lettres de MM. Réal, de Broglie, Broval, de Breteuil. — Les entrées. — Lettre de La Fayette.

« *La Fayette à Goyet, au Mans* (1).

« Paris, 22 février 1820.

« Je vous envoie par la diligence, mon cher Commettant, plusieurs exemplaires de mon développement sur la Garde Nationale avec une lettre pour vous et une lettre pour nos bons jeunes gens du Mans. J'ai envoyé leur pétition au *Constitutionnel*; je l'ai donnée au *Censeur* et vous la trouverez dans le numéro d'aujourd'hui.

« Les journaux vous auront appris le départ de Monsieur Decazes et la nomination de Monsieur de Richelieu. On agitait hier au château la formation du nouveau Ministère. Les communications entre les Sociétés Lafitte et Ternaux ont amené de nouvelles déclarations réciproques et positives pour le maintien de la Charte et de la loi des Elections. Il en sera sûrement de même pour les lettres de cachet et la censure. Toutes ces crises font perdre du temps

---

(1) *Lettre ouverte au Cabinet noir, copiée, recachetée et envoyée à son adresse.*

et pourraient amener plusieurs sortes de maux ; mais la liberté finira par triompher. J'écrivais dans ce sens au premier Consul : « Le Peuple français a « trop connu ses droits pour les avoir oubliés sans « retour ». Aujourd'hui qu'il se les est rappelés et qu'il a connu tour à tour les excès de l'anarchie, du despotisme et de l'oligarchie, il saura leur opposer une sage et ferme résistance. Je suis allé hier au Ministère de la Justice et n'ai pu voir personne, j'y retournerai aujourd'hui.

P.-S. — Monsieur Siméon est nommé Ministre de l'Intérieur. Monsieur Mounier, qui était avec Monsieur de Richelieu à Aix-la-Chapelle, est Directeur de l'Administration départementale de la Police. Monsieur Portalis a le Ministère de la Justice.

« *Benjamin Constant à Goyet, au Mans* (1).

« Sans date, trouvée le 23 février 1820.

« J'ai reçu hier, mon excellent ami, votre lettre du 18, que je communiquai de suite au bon Général. Je vous ai écrit, quelques heures avant l'arrivée de cette lettre, un petit mot, qui vous aura fait voir ma première impression, relativement au changement de Ministère. Le remplaçant du Ministre de l'Intérieur vient d'être nommé. C'est M. Siméon, homme très recommandable par son caractère privé et ses principes de modération et de justice. Mais cela ne sauve pas notre loi d'élection et les personnes ne changent rien au fond des choses. Nous nous assemblons, tous les jours, pour aviser aux moyens de

---

(1) *Lettre ouverte au Cabinet noir, copiée et envoyée à son adresse.*

défendre cette base de nos droits. J'ai moins de conviction que vous, que nous n'obtenions pas une majorité, et comme elle sera composée non seulement du côté gauche, mais de beaucoup de membres que le Gouvernement sait lui être sincèrement attachés, nous réussirons, je l'espère, à ramener les Ministres, ou au moins quelques-uns d'entre eux, dans la route constitutionnelle. Dans tous les cas, croyez que vos Députés ne manqueront pas à leurs mandats et maintiendront vos garanties jusqu'à extinction de forces. La première question, relative à cet objet, s'élèvera à l'occasion du rapport de M. Dupont (de l'Eure) sur les pétitions. Les Ternaux paraissent très décidés à demander le renvoi de ces pétitions à la Commission, qui sera formée pour l'examen de la loi. Ce sera déjà bon signe, si nous évitons l'ordre du jour. Quant aux deux autres lois, ma détermination personnelle est de ne point admettre d'atteinte à la liberté individuelle, et de ne consentir, pour la presse, qu'à l'amélioration des lois pénales, si elles ont quelques vices ; mais jamais à la censure, qui est une manière, non pas d'exciter la diffamation, mais de mettre la diffamation au nombre des instruments de l'autorité. J'ai expliqué ma manière de voir dans la dernière *Minerve*, dont on a été généralement content.

« Les journaux libéraux ont été bien différents des journaux ultras. Ceux-ci ont laissé voir une telle férocité, un tel besoin de profiter du plus exécrable meurtre, pour opprimer la Nation, qu'ils ont révolté tout le monde, de quelque opinion que chacun fût ; et je crois qu'il y a plus de disposition à tout faire pour écarter cette faction implacable, qu'il n'en a jamais existé. Cet affreux événement a rapproché beaucoup d'hommes qui ne s'entendaient

pas, mais qui se sont compris et serrés dès qu'ils ont vu 1815 prêt à renaître.

« Quand j'ai vu la frénésie de nos Ultras, j'ai été fort inquiet pour vous ; car il n'y a pas dans les villes de département une force publique aussi importante qu'à Paris, et votre lettre m'a bien soulagé. Cependant, comme je vous l'ai mandé hier, j'en désire encore d'autres. Je voudrais que vous m'écrivissiez sans cesse, pour être bien sûr que quelque chouan ne vous a pas pris pour victime de son zèle. Je voudrais même que vous vinssiez à Paris.

« Les bruits de dissolution, de convocation par Ordonnance, suivant quelque nouveau mode, ont perdu la consistance que le désir d'un certain parti leur avait donnée. »

Le lecteur a pu remarquer que ce qui préoccupe avant tout La Fayette, dans la bagarre, c'est la Garde Nationale.

Le pays n'avait aucune confiance dans le nouveau Ministère. L'annonce des circonstances qui avaient amené son avénement, interdite aux journaux quotidiens par la censure, n'était parvenue jusqu'aux extrémités du royaume que par les lettres particulières et les recueils périodiques, sobres de détails et, d'ailleurs, mal informés. On ignorait donc la cause précise du renversement de M. Decazes ; mais cette cause, au fond, importait peu.

Pour les masses, le débat s'était élevé entre les partisans du régime de 1815 et les soutiens de l'Ordonnance du 5 septembre qu'avait fait rendre M. Decazes.

Cela suffisait pour que le départ de celui-ci fût considéré comme une calamité publique. Malgré

ses fautes, je devrais dire ses crimes, cette Ordonnance et ce qu'elle promettait avaient fait de lui le représentant de l'intérêt national et l'homme de la liberté. Tandis que M. de Richelieu, libérateur du territoire avec l'argent de tout le monde, homme de l'ancien régime, grand seigneur émigré, chef du Gouvernement qui avait procréé la Chambre *introuvable* et systématisé la terreur, à l'aide de perfides amnisties, ne représentait que la coalition des vieilles royautés de l'Europe contre la France républicaine et impériale et les intérêts de la contre-révolution.

On n'avait pas oublié le mot cassant : *jamais !* de M. de Serre. On était amplement fixé sur ce que valaient MM. Pasquier et Roy. Le Général Latour-Maubourg était assez indifférent ; mais en dépit des *satisfecit* délivrés par les libéraux de la Chambre, au Comte Siméon, l'on n'était pas sans de vives inquiétudes du côté du Ministère de l'Intérieur. Plus que jamais, à cette époque, c'était de la politique intérieure que dépendait l'avenir de la dynastie, dont on se souciait peu, et des libertés publiques, aux développements réguliers desquelles on tenait par dessus toute chose.

Or, ce Minisètre était dirigé réellement par le Baron Capelle et le Baron Mounier, deux hommes revenus de Gand sous la protection des baïonnettes ennemies : le premier tout dévoué à la Congrégation ; le second, le bras droit du Chef du Cabinet, avec son intime ami, M. Anglès, resté inamovible à la Préfecture de Police !

Si la chute de M. Decazes avait calmé momentanément la fureur des royalistes, elle ne les avait pas empêchés de serrer leurs rangs, et leur correspondance avec la province était plus active que jamais.

Ils recommandaient à leurs affidés de ne pas témoigner de sentiments hostiles au nouveau Ministère, *qui pouvait rendre à la bonne cause d'excellents services*, mais de provoquer jusque dans les moindres hameaux de nombreuses adresses ou pétitions aux Chambres, exprimant les regrets et la douleur qu'exigeait la circonstance, et se terminant par la peinture énergique de la nécessité de venger le dernier attentat et d'*anéantir* les idées libérales.

Les espérances des Congréganistes dans la complicité du Ministère ne devaient pas être trompées : mais la résistance dans la Chambre et en dehors d'elle allait se montrer plus générale, plus ardente, plus décidée qu'on ne l'avait encore vue.

Il faut que la modestie de Mounier lui ait fait supprimer les lettres de félicitations, infailliblement provoquées par son entrée au pouvoir. Je n'en ai retrouvé que quatre. Je les donne avant d'entreprendre l'historique des événements qui se sont passés sous son *Consulat*. Il y en a une venue du Palais-Royal et dictée probablement par le Duc d'Orléans :

« *A Son Excellence Monseigneur le Baron Mounier, Pair de France, Directeur général de l'Administration départementale et de la Police.*

« Monseigneur,

« Permettez-moi de vous adresser mes félicitations respectueuses sur la nouvelle dignité que Sa Majesté vient de conférer à Votre Excellence.

« Tous les vrais amis du Gouvernement du Roi, et d'une sage liberté, se réjouissent de votre élévation au Ministère dans des circonstances aussi importantes.

« Notre Département surtout s'honore et se félicite de voir l'un de ses Concitoyens les plus illustres, appelé à des fonctions si éminentes.

« Je n'oublierai jamais, Monseigneur, les bontés que vous avez eues pour moi dans toutes les occasions.

« Je suis avec respect, etc.

« RÉAL.
« ancien magistrat.

« Grenoble, le 27 février 1820. »

« A Monsieur le Baron Mounier, Pair de France.

« J'ai passé chez vous, mon cher collègue, pour vous offrir, non des félicitations, mais l'expression sincère des espérances, que me donne votre nomination à une besogne bien importante dans des circonstances bien graves. J'ai eu regret de ne pas vous trouver, parce que j'avais à vous entretenir de deux objets. Soyez assez bon pour me mettre à même de le faire, en m'indiquant le jour et l'heure, où je pourrai vous voir et recevez une nouvelle assurance de mon sincère attachement.

« Le Prince DE BROGLIE.

« Le 28 février 1820. »

« Monsieur le Baron,

« J'ai eu l'honneur de me présenter chez vous plusieurs fois depuis votre nomination. Si, par l'attachement respectueux que je vous porte, je regrette la tranquillité de votre situation passée, ma loyauté se plaît à voir cette preuve de la confiance que vous inspirez à si juste titre, et mon espoir, malgré la tristesse des circonstances où nous sommes, aime à

s'y reposer. Il m'est doux que mes vœux pour mon pays soient aussi des vœux pour votre gloire. Nous nous entretenons souvent ici des souvenirs attachants que votre pensée rappelle : vous éclairâtes. avec M. le Comte Siméon, les doubles ténèbres de Neuilly. C'est un bonheur public que vous soyez destinés encore ensemble, à en dissiper d'autres.

« Je n'insisterai pas pour vous voir, Monsieur, n'ayant à vous offrir que des hommages ; mais je vous les porterai, si je puis être informé des moments que vous livrerez au public.

« Permettez qu'en attendant, je m'acquitte d'un devoir envers M. Frerson, l'un des chefs de vos bureaux. C'est peut-être en remplir un envers vous-même, que de contribuer à vous le désigner comme un homme extrêmement propre à conduire une division tout entière. La grande étendue de ses connaissances administratives, la réunion peu commune qui se trouve en lui d'un esprit laborieux à une grande facilité de travail, ses bonnes manières et la délicatesse de sa probité me sont connues depuis longtemps. Son avancement ne serait point un passe droit, si je suis bien informé de l'ancienneté et de l'utilité de ses services ; et cet avancement, s'il entre dans vos plans de former des divisions, il en est digne. Veuillez bien cependant ne pas considérer ce que j'ai l'honneur de vous dire à son sujet comme une recommandation : je n'aurais ni titre pour recommander, ni talent pour le faire avec grâce. Mais je dois ce témoignage, et puisque je le rends de tout mon cœur, je serais reconnaissant que vous l'ayez lu.

« Agréez la haute considération et le dévouement avec lesquels j'ai l'honneur d'être

« Monsieur le Baron, votre très humble et très obéissant serviteur,

« E. BROVAL.

Palais-Royal, 1er mars 1820. »

« Monsieur le Baron,

« Ne voulant être ni indiscret ni importun, je me borne comme *ancien* collègue, à vous faire mon compliment, bien sincère, sur la nouvelle marque de confiance que le Roi vient de vous donner. Votre nomination m'a fait d'autant plus de plaisir, qu'étant tout dévoué au Roi et à sa dynastie, j'aime à voir nos plus chers intérêts confiés à des mains sûres et capables, sous plus d'un rapport, de les bien défendre.

« J'ai l'honneur d'être, avec respect et ancien attachement,

« Monsieur le Baron, votre très humble et très obéissant serviteur,

« Comte DE BRETEUIL.

« Paris, ce 9 mars 1820.

« A Monsieur le Baron Mounier, directeur général de la Police du Royaume. »

« Le 27 février, Mounier avait reçu une nouvelle marque de la faveur Royale et mis la main sur une lettre de M. de La Fayette. Ce fut sa première prise, je crois :

« J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur le Baron, que le Roi a daigné vous accorder les entrées du Cabinet, comme Directeur de l'administration départementale et de la Police.

« Je profite de cette occasion, Monsieur le Baron, pour vous offrir l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Le Duc DE LA CHATRE.

« Aux Tuileries, ce 27 février 1820.

« *Monsieur le Baron Mounier,*
Pair de France, etc. »

« *De La Fayette à Goyet au Mans* (1).

« Paris, 27 février 1820.

« On diffère de jour en jour la séance publique où Monsieur Dupont de l'Eure doit faire le rapport des pétitions. Le projet de loi a été fort critiqué dans les bureaux. En effet, il ne peut, sous aucun rapport, soutenir l'examen, même en mettant à part l'inconstitutionnalité ; reste à savoir ce que l'esprit d'aristocratie et l'esprit ministériel jugeront à propos d'en faire. Les Commissaires seront tous nommés demain ; les deux premiers sont défenseurs de la Charte et de la loi actuelle.

« Il est probable que mardi Dupont de l'Eure fera son rapport.

« La pétition des jeunes gens du Mans n'a été encore que dans le *Censeur*. Je l'avais envoyée à Monsieur Jay, rédacteur de semaine du *Constitutionnel* ; j'ai prié avant-hier Monsieur Etienne de le lui rappeler. Peut-être se réserve-t-il d'en parler dans la *Minerve*. »

---

(1) *Lettre ouverte au Cabinet noir, copiée et envoyée à son adresse.*

Le 18 février, la Chambre des Pairs, à laquelle il avait été d'abord présenté, avait voté, tel quel, le projet de loi de M. Decazes, suspendant la liberté individuelle.

Le Ministère nouveau s'était empressé de le soumettre à la Chambre des députés, déjà saisie du projet sur la presse ; mais il ne tarda pas à retirer celui sur les élections, qu'il trouvait encore trop libéral.

Caressé par la Congrégation et les Royalistes, il était attaqué violemment par leurs adversaires. Ceux-ci flétrissaient surtout parmi ses membres « les parvenus de la République et de l'Empire, qui préparaient le triomphe de la contre-Révolution et le retour de la majorité de 1815, par les démentis qu'ils se donnaient à eux-mêmes et leurs honteuses contradictions. »

Mounier s'en consolait en donnant un coup d'œil à *ses* Bâtiments, malgré la gravité de la situation de l'esquif sur lequel il s'était embarqué. Je l'imiterai dans son stoïcisme, quoique n'en ayant pas les mêmes raisons, pour reproduire une lettre du Comte de Pradel, à lui adressée, et faisant connaître les dépenses de la Maison du Roi :

CHAPITRE XIV

Dépenses de la Maison du Roi. — Les pensionnés. — Nouvelle lettre de La Fayette. — Nouvelle lettre de Benjamin Constant. — A Goyet au Mans. — Les affaires en France. — Mort subitement.

MINISTÈRE
de la
MAISON DU ROI

Paris, le 2 mars 1820.

Je me suis empressé, Monsieur le Baron, de faire subir au budget de la Liste civile une épreuve pareille à celle que nous avons tentée infructueusement sur celui des Théâtres. Je n'y cherchais point une ressource qui, je le savais d'avance, n'y existait pas, mais un expédient pour risquer avec plus ou moins de sûreté une soustraction aux crédits dont il se compose. Vous jugerez vous-même par le compte que je me suis rendu et que je désire vous communiquer, pour ne vous laisser aucun doute sur ma bonne volonté, qu'il sera impossible de compter sur la totalité de la somme que j'aurais voulu pouvoir vous procurer, et qu'en vous donnant cent mille francs, je suis presque certain d'avoir, cette année, un déficit qui excèdera de beaucoup cette somme. En effet, les revenus de la Couronne, calculés avec plus de certitude qu'ils n'avaient pu l'être jusqu'ici sont portés cette année à 27,436,826 francs, sur lesquels il faut pourvoir aux dépenses de la Maison du Roi et de la Cour, qui calculées le plus rigoureusement possible sont fixées à.. 8.662.027 »

Les administrations diverses des biens de la Couronne, savoir :

Le Ministre, les Intendances des Bâtiments,

des Domaines et du Garde-Meuble, du Trésor et les Travaux arrêtés par elles offrent une dépense de	6.069.725 »
Les Musées, les Bibliothèques, le Monnayage des médailles et les quatre manufactures Royales, dont les recettes éventuelles sont comprises dans l'évaluation des revenus portés plus haut coûtent	1.449.464 »
La Maison militaire	3.995.000 »
Enfin, les pensions de toute nature, qui se sont encore accrues de celles que payait précédemment en Angleterre le Ministère des affaires étrangères, les dons que le Roi est tenu de faire dans les résidences Royales, les engagements pris dans les départements où sont situées ces résidences pour subvenir aux contributions locales ; toutes dépenses fixes qui ne sont pas susceptibles de la moindre diminution..................................	6.300.000 »
Pour couvrir des dépenses qui ont excédé les crédits du dernier budget..........	433.000 »
TOTAL.....	26 869 516 »

Ce qui ne laisse qu'environ cinq cent mille francs pour un fonds général de réserve qui, toujours fixé à cette somme, a toujours été dépassé et que j'envisage, dès aujourd'hui, comme totalement insuffisant, puisqu'il faut l'employer à couvrir une somme de plus de 300,000 francs pour les obsèques de M. le Duc de Berry, environ 400,000 francs pour les grandes charges jusqu'alors dotées sur le domaine extraordinaire et quelques autres dépenses dont j'ignore l'objet, mais que le Roi m'a dit devoir inévitablement survenir d'ici à la fin de l'année. Vous trouverez, j'espère, d'après cet état de choses, Monsieur le Baron, qu'en prélevant le cinquième de la somme réservée, je propose de faire bien au-delà de ce que la prévoyance prescrit, car dans aucun cas, il ne faut s'exposer à un déficit sensible dans le revenu fixe et viager de la Couronne.

Cette somme de cent mille francs, dès que le Roi en aurait approuvé l'emploi, pourrait être mise à votre disposition.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Baron, l'assurance de ma haute considération.

Le Comte DE PRADEL.

On voit par le chiffre du paragraphe des *pensions et dons* que les Bourbons étaient généreux. Le Roi ne se contentait pas, pour cet objet, des fonds de sa liste civile. Il puisait dans la caisse du Ministre de l'Intérieur.

Sur un état de dépenses fixes relatif aux journaux français et étrangers, au traitement des censeurs, aux indemnités pour travaux littéraires, on aperçoit des paiements par ordre du Roi, tels que ceux-ci, qui font rêver :

A M. Ferrand, devenu Comte et Pair, qui vota la mort du Prince de la Moskowa........ 24.000 »

A M. le Maréchal Oudinot.......... 60.000 »

Au trop célèbre Goldsmith.......... 24.000 »

On connait les travaux *littéraires* de cet Anglais. Après avoir répandu toutes les plus infâmes calomnies sur Napoléon et tous les membres de sa famille, il s'était attaqué aux Maréchaux. Ne sachant quels reproches adresser au Maréchal Brune, l'une des plus nobles figures de la République et de l'Empire, il l'avait accusé d'être un des assassins de la Princesse de Lamballe et d'avoir promené dans les rues de Paris la tête de cette infortunée. C'était à l'aide, surtout, de cette infâme calomnie qu'un misérable avait ameuté la populace d'Avignon contre le vainqueur de Berghem, et un Roi de France en récompensait l'auteur !

Sur un autre État, celui-là de *Secours réguliers*, on trouve Mlle Robespierre pour 2,100 francs.

Le secours *annuel* de cette demoiselle est plus élevé que ceux des deux sœurs, Marquises de la Roche-Courbon et de la Marquise de Guépéan née Luker, qui ne touchent, chacune, que 1,200 francs : de la Baronne de Glanne, 240 : de Mme de Montvallon, 600 ; de Mme veuve Borthon de l'Etang, 480 : de

Mme la Comtesse de Lesseville, 1,000; et des filles, veuves ou mères des condamnés à la déportation par suite de *l'affaire* du 3 nivôse, qui touchent depuis 108 francs jusqu'à 270, en passant par 162 et 216.

Mais le grand frère avait beaucoup contribué à débarrasser Louis XVIII de Louis XVI et de Louis XVII.

Mounier continuait à faire la chasse à la correspondance de La Fayette et compagnie. Il était assez heureux :

« *La Fayette à Mme de Lasteyrie à Lagrange* (1).

« Paris, le 3 mars 1820.

« Nous avons perdu hier une bataille. La séance précédente avait donné au côté gauche une petite majorité. Le Roi dit, le matin, à M. de Saint-Aulaire, qu'il lui demandait comme une marque d'amitié de laisser tomber l'affaire de M. Clausel de Coussergue, qui de son côté avait retiré son acte d'accusation ; mais plusieurs de nos collègues Ternaux mettaient du prix à relever l'accusation absurde de M. Clausel. B. Constant s'est chargé de l'observation au procès-verbal ; et voilà une querelle engagée, comme vous avez pu voir par les journaux. Le développement sera curieux, parce que M. Decazes sera accusé, par les uns, du peu de bien qu'il a fait, et défendu, par les autres, en forme d'accusation, pour tout le mal que nous lui devons : et c'est la fable de l'Homme entre deux âges. M. de Saint-Cricq et

---

(1) *Lettre ouverte au Cabinet noir, copiée, recachetée et envoyée à son adresse.*

quelques amis de M. Decazes, ont voté contre l'honneur du ci-devant Ministre, sans doute, parce qu'ils avaient le secret du Roi ; mais leur conduite n'en a pas moins paru une lâcheté, et une ingratitude, puisqu'une fois la question engagée, il fallait se lever pour lui.

« La discussion d'hier a été plus importante. L'excellent rapport de Dupont (de l'Eure) a été combattu par MM. Messadier et Castel Bajac, qui n'ont rien dit qui vaille, et soutenu par Jobez, moi et Daunou, dont on a été content. Nous n'en avons pas moins perdu la question à une majorité, douteuse à la vérité ; mais qui est de mauvais augure pour le sort des trois lois destructives de toute liberté. J'ai cru devoir ne pas laisser ignorer à la Nation ce que je pense du système contre-révolutionnaire et de la manière dont il faut recevoir les coups d'Etat. J'ai reçu beaucoup de compliments ; mais j'aurais mieux aimé une vingtaine de voix de plus. Qu'arrivera-t-il si les trois lois passent ? Je n'en sais rien ; mais avec leur pente naturelle et ces moyens dans leurs mains, les gens qui nous gouvernent feront des sottises, d'abord désagréables pour nous, et bientôt après fort dangereuses pour eux. Notre premier combat sera sur les lettres de cachet.

« J'ai vu hier un ancien Président des Cortès, beau-frère de Porlier. Il dit que le colonel Riego, parti avec 2,000 hommes de l'isle de Léon, en avait 6,000 à Malaga. Le projet était d'établir un gouvernement provisoire à Grenade. L'entrée à Cadix, une fois manquée, on n'espère plus y réussir de quelque temps. L'inaction des troupes de Freyse montre, ou qu'il ne compte pas sur ses troupes, ou que lui-même n'est pas bien hostile ; peut-être y a-t-il un peu de l'un et de l'autre.

Mina s'est évadé de Paris. On a couru après lui, il a pensé être arrêté à Bayonne ; mais il est arrivé dans le Nord de l'Espagne où vraisemblablement il opérera une diversion. J'avais craint d'abord qu'il y eût quelque connivence ; mais il paraît que c'est de bonne foi qu'il aidera les constitutionnels. C'est aussi par Bayonne et Saint-Jean-de-Luz que je suis parti pour l'Amérique. Je doute beaucoup de la réalité du complot contre les Ministres, ou du moins on croit qu'il a été, en grande partie, arrangé par des provocateurs, qui ont profité de la disposition de quelques radicaux, à peu près comme dans nos fausses conspirations d'ici.

« *Benjamin Constant à Granger, aîné négociant au Mans. Pour Goyet.* (1)

Paris, 4 mars 1820.

« Les détails, je ne dirai pas des espérances que j'avais conçues mais des assurances qui m'avaient été données, que les lois seraient retirées ou réduites à rien, seraient trop long à vous dire en ce moment. Une seule considération doit vous frapper ; c'est qu'après l'horrible événement dont les ultras profitèrent avec une atroce perfidie, étant parvenus à chasser le Ministre qui ne les avait que trop servis ils espèrent mettre à sa place le plus forcené des leurs. Le hasard ou le bon génie de la France a écarté ce péril en jetant le Ministère entre des mains qui ne sont nullement constitutionnelles, mais qui ne sont pas celles des ultras.

(1) *Lettre ouverte au Cabinet noir, copiée, recachetée et envoyée à son adresse.*

« Si le lendemain on eut attaqué cette création de la veille, elle tombait en poussière et la contre-Révolution se déclarait. Au lieu de cela en prenant pour comptant des promesses douteuses, on nous a donné le temps de respirer. La première stupeur s'est dissipée ; en gagnant huit jours on était sur ses pieds, nous en avons gagné quinze, et la Chambre qui était consternée et abattue, reprend son attitude aujourd'hui comme vous le verrez par la *Renommée* et le *Constitutionnel*. Je crois que nous sommes en mesure comme avant l'horrible forfait, dont les contre-Révolutionnaires voulaient se servir d'une manière si infâme ! J'ai la conviction que si notre parti savait manœuvrer nous aurions la majorité sur toutes les questions ; mais nous ne savons faire aucun sacrifice, même d'amour-propre : nous ne savons renoncer à faire trève à aucune haine, même par intérêt. Il n'y a pas dix personnes dans le côté gauche qui voulussent renoncer à la gloire d'un discours écrit qui doit être inséré dans le *Moniteur*. C'est ce qui a abjuré la question des pétitions. Avant-hier où rien n'était préparé, où personne n'avait pu se faire inscrire, nous avons obtenu un triomphe complet contre les Ultras, et une majorité contre les Ministres. Lundi il y a 21 discours écrits d'un côté et dix de l'autre, de sorte que je crains fort pour la discussion sur la liberté individuelle. Je me suis fait inscrire pour constater mon opposition, et si la discussion n'est pas fermée, je parlerai ferme et montrerai cette loi des suspects dans toute sa turpitude. Maintenant parlons de la loi des Élections, de notre avenir. Vous avez vu la composition de la commission qui est chargée de l'examen de la loi. Les sept membres constitutionnels sont unanimes contre tout ce qui est contraire à la Charte, contre toute division des

Electeurs en deux collèges distincts, contre tout ce qui en écartant les électeurs de la nomination des bureaux mettrait le recensement des votes à la merci de l'autorité ; mais quatre de la société Ternaux n'ont ni la roideur ni la conviction nécessaires pour proposer purement et simplement le rejet de la loi. Ils feront une loi nouvelle, ils la rendront la meilleure possible pour nous, car ce sont au fond de très bons citoyens, et ils nous mettront dans la nécessité de nous décider ou pour leur projet, ou pour celui du Gouvernement.

« Je passe à une question qui m'est personnelle ; l'article trente de la nouvelle loi sera probablement rejeté, mais s'il passait personne à moins de payer cinq cents francs de contributions dans un département ne pourrait y être élu. En m'y prenant dès à présent et transférant mon domicile politique dans la Sarthe, je me soustrairais à cette difficulté, mais je crains que cette opération ne soit difficile pensez-y et donnez-moi votre avis là-dessus.

« *Le Marquis de Lafayette à Monsieur Goyet, au Mans* (1).

« Paris, 4 mars 1820.

« J'ai reçu, mon cher Commettant, avec bien de l'intérêt, votre lettre du 28, et je l'ai lue avec toute l'attention qu'elle mérite. Je vais la communiquer à mon collègue Constant.

« Il attend, m'a-t-il dit, une occasion pour vous écrire et vous donner des explications détaillées.

---

(1) *Lettre ouverte au cabinet noir, copiée, recachetée et envoyée à son adresse.*

L'adresse de la Municipalité du Mans ne m'étonne pas; il en arrive beaucoup de pareilles et cela sera ainsi que les magistrats des communes, au lieu d'être choisis par le peuple, seront nommés par le Gouvernement et sous l'influence de la faction aristocratique. Les journaux vous apprendront que la Chambre a repoussé par l'ordre du jour les pétitions de 53,500 signataires demandant le maintien de la Charte et de la Loi des Elections. Le rapport de mon ami Dupont (de l'Eure) était excellent, ses conclusions les plus simples du monde. On ne nous a pas opposé un argument qui valût la peine d'être réfuté. On a paru content de ce que nous avons dit, MM. Jobert, moi et Daunou. Les épreuves vous ont paru douteuses; la demande du scrutin a été repoussée au nom du règlement et la question s'est trouvée perdue. Nous aurons aujourd'hui le rapport sur les lettres de cachet. Mon collègue Constant aurait parlé sans doute si les débats s'étaient prolongés, mais, comme on l'avait entendu l'autre fois, il convenait qu'un autre de nos Députés prît le devant, d'autant mieux qu'un nombre très considérable de pétitions m'a été adressé de tous les points de la France.

« J'ai cru devoir dire un mot sur le coup d'Etat annoncé et sur la conduite à tenir contre les mesures arbitraires. Mon cher Commettant, nous sommes bien mal, mais la nation Française est forte et plus éclairée qu'il y a trente ans : elle saura, j'espère, maintenir ses droits. Je vais causer avec mes collègues de l'idée contenue dans votre dernière lettre; en attendant, nous défendrons la Charte, les élections, la liberté individuelle et celle de la presse. »

Tout en pêchant cent mille francs pour *ses* bâti-

ments et prenant force lettres à la chasse. Mounier préparait les armes du Ministère pour le tirer de la position difficile dans laquelle il se trouvait et préserver la Monarchie *constitutionnelle* de l'aveugle fureur des factieux. Les conseils ne lui manquaient pas. Il n'avait que l'embarras du choix. Je ne retiendrai dans le nombre que ceux d'un certain Marquis de Mondenard, qui m'ont paru les plus radicaux et témoigner le mieux jusqu'à quel point les têtes royalistes étaient montées; mais le renvoi remarquable, où le Marquis demande que la masse de la nation soit représentée, montre aussi que Mounier avait affaire à un royaliste intelligent :

NOTE SUR LA SITUATION DES AFFAIRES EN FRANCE

Paris, le 5 mars 1820.

Que faut-il faire :

1° Pour prévenir de nouveaux attentats contre la famille royale?

2° Pour faire cesser la licence des écrits de tous les partis?

3° Pour établir un gouvernement régulier par une bonne loi sur les élections?

1° Il faut intimider les factieux par de promptes et justes punitions; car, en fait de conspirations, il est sûr que l'une d'elles réussira si elles ne sont pas promptement étouffées. Que la justice agisse donc sans délai.

Ordonner, en conséquence, qu'en cas de complot contre l'État, contre le Roi ou les Membres de sa famille, le premier Président, le Procureur général et le plus ancien juge de la Cour royale de Paris décerneront des mandats d'arrêt, et que la dite Cour, renforcée de douze Pairs choisis par le sort pour chaque affaire, prononcera immédiatement sur les prévenus;

2° Qu'il soit dit, par supplément à la loi sur la liberté de la presse, que, sous aucun prétexte, il ne pourra être rien imprimé contre aucune religion chrétienne, contre la personne du Roi, contre l'héritier présomptif de la Cou-

ronne, contre la forme de Gouvernement établie par la Charte, ni contre les bonnes mœurs, à peine de saisies des feuilles imprimées et des presses, et de dix mille francs d'amende en plus, payable solidairement par l'éditeur et l'imprimeur, au profit des pauvres de l'Hôtel-Dieu, laquelle amende pourra être prononcée par les Cours royales après avoir entendu les accusés ;

3° Ordonner que, jusqu'au 30 mars, une Commission ministérielle recevra tous les projets qui pourront lui être envoyés pour perfectionner la loi sur les élections et celle sur la liberté de la presse, et qu'après la mention raisonnée de ces projets, la Commission soit tenue de faire un rapport au Roi, qui statuera, provisoirement, en son Conseil (1).

4° Ajourner les Chambres et prononcer ensuite la dissolution de la Chambre actuelle des députés, en convoquant une nouvelle Assemblée pour le mois de mai prochain, d'après les formes qui seront déterminées par le Roi, pour cette fois SEULEMENT ;

5° Déclarer que les dispositions contenues dans les articles *un* et *deux* n'auront leur exécution que jusqu'à la fin de la prochaine session des Chambres.

Les moyens d'exécution de ces articles n'exigent qu'une ordonnance et suffiraient complètement pour tranquilliser le royaume, pour conserver le Roi ainsi que la famille royale, sans employer aucun moyen illégal et sans compromettre l'autorité ministérielle.

---

(1) Il n'y a pas deux manières de faire une bonne loi sur les Élections. Il faut que la masse de la Nation soit représentée. Il faut donc qu'elle intervienne dans les collèges électoraux. Sans cela, le peuple sera toujours indifférent sur la forme du Gouvernement, et le Gouvernement sera toujours arbitraire, faible et vacillant. La masse du peuple est bonne, parce qu'elle ne demande que paix et protection. Son suffrage se portera donc, comme dans les pays libres, sur les hommes capables de bien faire, dès que ce suffrage sera compté pour quelque chose.

C'est alors, mais alors seulement, que s'établira l'aristocratie des talents, de la richesse, de la naissance et des vertus. Quelques exceptions, ou des théories françaises, ne peuvent renverser cet ordre naturel. — *Ce renvoi est celui du marquis.*

En conséquence, les trois projets de lois proposés par M. Decazes sur la circulation des journaux, sur la suspension de la liberté individuelle et sur les élections, seraient promptement retirés, n'étant propres qu'à faire naître de nouveaux dangers, par suite de leur opposition avec la Charte, et les droits naturels du peuple français.

On objectera, peut-être, que tous les moyens présentés par cette note ne sont pas conformes au texte de la Charte; mais la Charte n'a fixé, d'une manière invariable, que l'inviolabilité du Monarque et la division, en trois branches, de la Puissance législative.

La Charte n'a pour but que le bon ordre, par la conservation des droits du Trône et de ceux des sujets. Elle n'a établi ni pu établir rien de contraire à ces droits.

Ainsi, rien n'empêche le Gouvernement de prendre les mesures que la sûreté de l'État exige, surtout lorsque ces mesures ne sont que pour un temps très court, et lorsqu'il est évident que les formes actuelles de l'Administration de la Justice, ainsi que celles des Élections, sont incapables de soutenir les intérêts nationaux.

La légitimité ne manquait pas de dévouements parmi les hautes classes, plus ou moins éclairés, comme de raison. Elle en comptait également dans des sphères plus obscures; mais ceux-là ne fabriquaient pas de plans de sauvetage. Ils se laissaient... mourir et ne pouvaient être utilisés que pour la réclame. Tel le brave secrétaire de la mairie de Sedan, dont il est question dans cette lettre :

MINISTÈRE
DE LA
MAISON DU ROI

—

Paris, le 8 mars 1820.

Monsieur le Baron, j'ai eu l'honneur de mettre sous les yeux du Roi la demande formée par Son Excellence M. le Président du Conseil des Ministres en faveur de Mme veuve Gruat dont le mari est mort subitement en apprenant la mort de Monseigneur le Duc de Berry, et je m'empresse de vous annoncer que Sa Majesté a bien voulu accorder à

cette dame une pension de trois cents francs. Veuillez bien, je vous prie, annoncer cette disposition à M. le Duc de Richelieu.

Recevez, etc.

Le Directeur général ayant le portefeuille,
Comte DE PRADEL.

Monsieur le Baron Mounier, Pair de France, etc., etc.

Le sieur Gruat était secrétaire de la Mairie de Sedan.

Trois cents francs à la veuve ! Cette dame dut trouver qu'il valait mieux être la sœur de Robespierre et de ceux qui tuent que de ceux qui sont tués.

CHAPITRE XV

Le général Guillet. — Echec des Libéraux. — Rapport de Police. — Rapport de M. Mai... — La police surveille La Fayette. — Lettre de M. Anglès. — Rapport du 10 avril 1820.

Toutes les amnisties bourboniennes n'étaient pas capables d'empêcher un Ministère Richelieu de persécuter les anciens chefs des armées impériales non réadmis dans les cadres. Aussi Mounier à peine installé, entra-t-il en campagne contre eux :

« Paris, le 10 mars 1820.

« Monsieur le Baron,

« J'ai l'honneur de vous faire le renvoi des pièces que vous m'avez communiquées, concernant M. le Maréchal de Camp Guillet, et de vous faire part des renseignements qui me sont parvenus sur le compte de cet officier général.

« Le général Guillet, logé en ce moment rue Sainte-Anne, hôtel de Courlande, est âgé de cinquante ans et originaire de Chambéry; mais on le croit naturalisé Français. Sa femme, dont il est séparé, dit-on, pour cause d'opinion, est à Montpellier ou à Toulouse avec trois enfants ; elle passe pour avoir de la fortune.

« Retenu dans son lit par des douleurs de goutte, le général reçoit actuellement beaucoup de personnes et. notamment, beaucoup de militaires ; mais on

assure qu'il voit peu de monde lorsqu'il se porte bien. Il fréquente alors le Palais-Royal et les estaminets, où il passe une grande partie de son temps à boire et à fumer. On le dit très protégé par M. le général Dessole et par M. le Comte Beugnot, chez lequel il a mangé quelques fois. On dit aussi qu'il est en correspondance suivie avec le général Maurin, qui commande, à Rouen, la 15e division militaire. Parmi les personnes qui fréquentent le général Guillet, on cite MM. Fabreguette, ex-sous-préfet à Lodève ; Grenier, ex-maire de Montpellier; Maréchal, ex-commandant d'armes de la même ville; le colonel Ferry ou Ferrary et un nommé Desmarets, géomètre. Ce dernier est un intrigant qui est en procès avec plusieurs boulangers de Paris, dont il était le fondé de pouvoirs, pour poursuivre le recouvrement des indemnités dues pour la disette, et sur lesquelles il espérait faire un bénéfice de cent mille écus.

« Dans une note remise à M, le Procureur général près la Cour des Pairs, qui en a fait le renvoi à ma Préfecture, le général Guillet était signalé comme ayant chez lui des réunions suspectes; mais la surveillance dont il a été l'objet n'a donné lieu, jusqu'à ce jour, à aucune remarque de nature à faire supposer qu'il soit animé de mauvaises intentions.

« Tel est, Monsieur le Baron, le résultat des informations qui ont été prises sur le compte de cet officier général et dont je m'empresse de vous donner communication.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« *Le Ministre d'Etat, Préfet de police,*

« Comte ANGLÈS. »

A Monsieur le Baron Mounier, Pair de France, Directeur général de l'Administration départementale et de la police du Royaume.

Le 15 mars, la Chambre des Députés adopta le projet de loi qui suspendait la liberté individuelle. Cet échec des libéraux est apprécié par Benjamin Constant dans la lettre suivante :

« *Benjamin Constant à Goyet, au Mans* (1).

« Paris, 20 juin 1820.

« J'ai reçu, mon excellent ami, votre lettre du 15. Le même jour, un paquet de mon dernier discours était parti pour le Mans ; j'espère qu'il vous est bien parvenu. Je suis bien heureux que vous approuviez la marche du côté gauche. Notre défaite n'a pas été sans gloire, ni notre résistance sans utilité. Nous allons recommencer sur la liberté de la presse. Je crois toujours que, tant qu'il y a possibilité de discussion, il faut la saisir pour faire circuler des idées utiles. Quand nous en viendrons aux propositions directes de changer la Charte, c'est autre chose. Incompétents pour la nature même de nos pouvoirs, nous ne pourrons nous dispenser de déclarer cette incompétence. Mais il est encore fort douteux qu'on nous mette dans ce cas.

« Il paraît certain que la Loi des Elections sera retirée, sauf aux Ministres à en présenter une plus mauvaise peut-être ; mais non pas, au contraire, à la Charte, et alors notre défense devra être autre. Ensuite, je vous avoue que j'ai toujours un secret instinct que l'autorité ne persistera pas jusqu'au bout dans cette périlleuse route. Peut-être fais-je trop d'honneur aux Ministres en croyant qu'ils sont

---

(1) *Lettre ouverte au cabinet noir, copiée, recachetée et envoyée à son adresse.*

capables d'un peu de sens commun, à côté de l'Espagne qui leur devrait être une leçon; quoi qu'il en soit, nous verrons bientôt s'ils sont encore plus fous que je ne le pense.

« Notre discussion a ranimé Paris. J'attends avec impatience des nouvelles de son effet dans les départements. Je ne pourrai parler dans la question de la presse que sur les articles. Il y a 24 orateurs à discours écrits qui se sont fait inscrire avant moi. J'en suis fâché, car j'aurais eu de bonnes choses à dire, et je ne pourrai les placer toutes dans une discussion d'articles qui ne vient qu'après que le sujet est épuisé.

« Ces jours derniers m'ont fatigué outre mesure. J'ai voulu profiter des derniers moments de la liberté de la presse pour écrire dans la *Minerve*, et j'ai pourtant assisté obstinément à nos séanees depuis midi jusqu'à six heures. Vous lirez, dans la prochaine *Minerve*, une troisième lettre à mes Commettants. J'espère que, vous et elle, en serez satisfaits.

« Ce qui m'inquiète c'est un rhume de poitrine que je ne puis faire finir, et qui me rendrait aujourd'hui la tribune presque impossible. Il faudra pourtant que j'y fasse un rapport, heureusement très court, sur le mode de scrutin. Mais je ne suis pas sûr que je puisse l'achever. Si j'allais être muet dans ces circonstances, cela ne laisserait pas de me déranger fort.

« On prétend que, malgré les démonstrations de persistance du Ministère, après les nouvelles d'Espagne, il finira par sentir que son obstination mal entendue compromet la France et la Monarchie. Je remarque, en effet, plus de douceur dans les journaux officiels, et quelques-uns des choix alarmants

qu'on annonçait ne se vérifient pas. Encore une bonne discussion sur la presse, et nous verrons.

« Est-ce vous qui m'avez envoyé sous enveloppe un ouvrage de Rigourer-Bazin, intitulé *Seïde* et imprimé au Mans en 1816. Il n'était accompagné d'aucune lettre, mais je l'ai lu avec bien de l'intérêt.

« Adieu, mon cher ami. Je reçois le journal de la Sarthe qui ne paraît pas trop content de mon attaque contre Pasquier. »

Benjamin Constant s'applaudit dans cette lettre d'avoir ranimé Paris, et l'on voit qu'il attendait avec impatience des *nouvelles* des départements. Mounier en recevait presque aussitôt par un agent de la police secrète :

« Paris, ce 22 mars 1820.

« Monsieur le Baron,

« L'opinion s'exalte, s'exaspère. Ce n'est plus Paris qu'on considère comme le moyen facile des résistances ou des attaques. Les mesures prises par le Gouvernement pour environner la capitale d'une force capable de déjouer tous les projets, ont changé les idées de ceux qui veulent des troubles et des révolutions. C'est sur Lyon, comme point central entre le Dauphiné et l'Alsace, qu'on fonde des espérances. On se repose aussi beaucoup sur Nantes, et les nouvelles reçues hier de cette ville, et dont je garantis l'authenticité, Monsieur le Baron, disent que les lois proposées par le Gouvernement irritent tous les esprits à un point extraordinaire, et qu'il serait difficile de savoir où l'indignation pourra s'arrêter. J'ai vu hier des hommes de toutes les opi-

nions, de tous les rangs. Ceux qui sont guidés par un esprit de sagesse et de conservation s'affligent et craignent les événements ; ils désireraient que le Roi, dans sa haute sagesse, exprimât, en recevant les députations des deux Chambres, le désir où il est de ne se servir des lois d'exception, qu'autant que l'impérieuse loi de la nécessité pourrait le contraindre à réprimer les projets de la malveillance. Cet avis paternel calmerait les esprits en éloignant pour un moment les impressions fâcheuses, il faut oser le dire, que ces lois laissent dans le public.

« Les différents partis qui divisent la France sont dans une position inquiétante pour le Gouvernement. Chacun veut tirer avantage des espérances qu'il conçoit des événements. La puissance de Napoléon était liée à tant d'intérêts, qu'il ne faut pas s'étonner si le plus grand nombre se prononce en faveur de son fils ou se tourne vers le Prince Eugène. J'ai déjà eu l'occasion, Monsieur le Baron, de vous entretenir de mes idées à ce sujet. Ce que j'ai recueilli hier ajoute à ma conviction intime, sans pouvoir pourtant s'appuyer sur des faits déterminés, positifs. Je travaille toujours à l'accomplissement d'un projet qui me mettrait à même d'arriver à la découverte de la vérité, et j'espère d'être assez heureux pour détruire tous les obstacles qui s'y opposent encore, et vous rendre compte moi-même dans peu de jours du résultat de mes combinaisons à ce sujet.

« Un autre parti, celui d'Orléans, élève quelques prétentions à ce sujet, mais ceux qui seraient les plus disposés à le seconder, ne comptent pas assez sur l'*audace*, sur le *courage* du Prince, enfin sur sa *participation personnelle* à un pareil projet.

« Ces deux partis prétendant à la puissance abso-

lue, n'en excluent pas un troisième, plus dangereux peut-être. Les Ultras, craignant que le Roi ne soit emporté par l'opinion et n'accorde trop à la Nation, forment le projet de porter le Comte d'Artois et M. le Duc d'Angoulême à protester contre toutes les mesures qu'ils n'adoptent pas — celle par exemple qui aurait rapport au rappel de M. Decazes — et d'accompagner cette protestation d'une retraite dans la Vendée. Ce projet, formé depuis longtemps, est plus vivement agité que jamais. Vous devez, Monsieur le Baron, ajouter d'autant plus de foi à cette assurance, qu'elle m'a été donnée par une personne qui vit dans l'intimité de MM. le Duc de Duras, Fitz-James et autres...

« Je suis, avec le plus profond respect, etc.

« Roland. »

Le 30 mars, la Chambre des Députés vota la suppression de la liberté de la presse.

Le surlendemain, Mounier reçut d'un agent secret un rapport qui porte en haut de la marge cette seule indication : *de M. Mai...* J'en reproduis la plus grande partie. L'auteur commence par développer la véritable pensée des libéraux :

« Le Gouvernement du Roi a deux armes terribles dans les deux lois qui viennent d'être rendues. Si une loi d'élections venait à lui donner un surcroît de puissance en ajoutant à ses moyens une majorité nombreuse, fidèle, animée d'un dévouement passif envers la Couronne, il est certain que le Corps Législatif redeviendrait ce qu'il était sous Buonaparte. Alors aussi, comme aujourd'hui, les libertés publiques étaient restreintes. Il arriverait

donc ce qui avait eu lieu, que le régime représentatif ne serait plus qu'un principe sans application, un droit dont le fait n'existerait plus parce que toute la puissance résiderait dans le pouvoir exécutif. Si l'on combinait ces éléments avec le dogme de la légitimité, dont l'usurpation avait si bien reconnu l'influence qu'elle avait cherché à en montrer un prestige par des alliances, les espérances des citoyens ne prendraient plus la route excentrique d'une opposition qui serait nulle, et viendraient naturellement se rattacher à la dynastie. Voilà ce que les libéraux prévoient et ce qu'ils craignent à tel point que, pour y échapper, ils cherchent les moyens d'opérer une révolution.

« La première pensée qui était venue aux Députés de ce parti avait été de lancer une accusation contre le Ministère ; mais depuis que la majorité s'est unie à ses intérêts, ils ont reconnu que toute tentative de ce genre serait infructueuse. Il ne restait donc plus que le moyen des protestations et c'est celui auquel on paraît s'être arrêté, en attendant mieux. A moins que le Comité central ne change d'avis au moment de l'ouverture de la discussion du nouveau projet d'élections, les Députés du côté gauche déposeraient leur protestation et se retireraient sur-le-champ. Je n'ai pas besoin, je pense, de dire que cet acte serait un appel énergique à la Nation pour la décider à se soulever contre ce qu'on appellerait le despotisme ministériel, qu'on y déplorerait avec véhémence la perte des libertés publiques et l'asservissement du peuple. Comme on sent bien que si un acte aussi violent ne produisait pas une insurrection, il serait de nature à perdre à jamais ses auteurs, on s'applique d'avance à en calculer l'effet et à savoir par qui on le ferait

appuyer. C'est dans ce sens maintenant qu'on entretient les relations du parti avec les départements. Je ne puis que répéter ici que l'on compte spécialement sur ceux de la Bourgogne, du Lyonnais et du Dauphiné. Un affidé est arrivé avant-hier de Dijon avec des lettres pour MM. de Chauvelin, Caumartin et quelques autres Députés des départements voisins. Selon ce qu'on m'a dit du contenu de ces lettres, elles annoncent la formation complète de Comités insurrecteurs ayant leurs affiliations, leurs agents et pouvant déployer une force imposante dès qu'elle serait jugée nécessaire. Elles sollicitent des instructions sur le moment et la manière d'agir. Les militaires se concerteront avec les citoyens d'un département à l'autre avec la rapidité de la pensée. Ce qui prouve que le plan est déjà arrêté, c'est qu'on parle des positions à prendre, des postes à occuper, des télégraphes à détruire pour intercepter les avis donnés par le Gouvernement. Les militaires se chargent de donner la même impulsion dans la Champagne et jusque sur les frontières de l'Est. Le porteur de ces lettres ne repartira qu'à la fin de la semaine, parce qu'il doit se charger des réponses que l'on prépare ici.

« Je ferai en sorte de savoir de qui seront les nouvelles dépêches et à qui elles seront adressées. »

Mounier, très inquiet, voulut prendre le taureau par les cornes et fit surveiller de près La Fayette. Mais le vieux conspirateur n'était pas facile à prendre et il devait rouler, jusqu'à la Révolution de juillet, bien d'autres policiers qu'Edouard. Voici une lettre et un rapport relatifs à cette surveillance :

« *Mon* cher ami, voici une note relative à la sur-

veillance exercée chez M. de La Fayette. Elle renferme un fait digne de votre attention.

« L'officier de paix Benard est un employé que Foudras (1) assure être très véridique et incapable de tromper l'autorité. Il a lu le billet de Cointereau, qui est évidemment un des agents de correspondance du parti.

« Il est très vraisemblable qu'il emportera des lettres de Benjamin Constant, de Sauquaire-Souligné et de La Fayette, car tout le parti est dans le travail de l'enfantement du plan révolutionnaire, à l'heure qu'il est. Laisserons-nous échapper cette occasion d'avoir quelque chose de positif et des preuves de conviction, comme on a laissé échapper l'année dernière l'Anglais Holmes, agent de correspondance d'Oméara, de Balcomb et de la famille Bonaparte. Foudras pense, et je partage son opinion, qu'il faut, sous quelque prétexte, faire la saisie de tous les papiers de Cointereau au moment où il montera en voiture. Ecrivez-moi le plus tôt que vous pourrez; consultez votre voisin, il est de si bon conseil et il a si bien le tact de ce qui peut être utile.

« Mon domestique attendra votre réponse ou envoyez-la moi, si vous ne pouvez la faire tout de suite, par quelqu'un de très sûr.

« Renvoyez-moi le rapport.

« ANGLÈS.

« 10 avril, 1820, à 5 heures.

---

(1) Inspecteur général, *surveillance des jeux*, aux appointements fixes de 12,000 francs.

« Rapport du 10 avril 1820

« Le Général Lafayette est sorti aujourd'hui de chez lui à onze heures pour aller déjeuner chez un homme dont je n'ai pu savoir le nom, mais entre les mains duquel il a fait nn dépôt d'argent considérable, il y a plusieurs années, et qu'il a bien de la peine à retirer. Ensuite il s'est rendu à la Chambre des Députés. Je n'ai pu savoir s'il y aura une réunion chez lui ou ailleurs ce soir. Son domestique, Bastien, ne savait même pas s'il dînerait chez lui ou non. Pendant l'absence de M. De Lafayette, un individu est venu pour le voir et, ne l'ayant point trouvé, il lui a laissé un petit billet dont voici la substance :

« Cointereau du grand Lacé ou Laxé du département de la Sarthe est venu pour voir le Général Lafayette. Il est bien fâché de ne l'avoir pas trouvé. Son départ est fixé à demain 5 heures du matin. S'il a quelques dépêches à faire tenir à notre ami Goyet, il le prie de les lui envoyer aujourd'hui jusqu'à dix heures du soir, rue de la Mortellerie, n° 7. »

« Il n'y a pas le moindre doute que le sieur Goyet, du Mans, est le correspondant d'une grande partie des libéraux de Paris. M. De Lafayette reçoit toujours une assez grande quantité de lettres. Depuis onze heures jusqu'à trois, il lui en est arrivé dix, tant des départements que de la Capitale, et il y a des jours qu'il en reçoit jusqu'à trente, quoiqu'on dise que le nombre en est moins considérable que l'an passé.

« M. De Lafayette va presque tous les soirs en visite soit chez l'un ou chez l'autre ; mais les maisons qu'il fréquente le plus souvent sont chez le Marquis de Grammont, Latour-Maubourg, d'Argenson, Laffitte, banquier, et a été hier soir chez le

premier et le dernier. Chez M. de Chauvelin, M. Ternaux, avec lequel on assure qu'il est très bien, chez M. Manuel et M. Martin de Gray, mais peu souvent. Il va aussi chez Dupont de l'Eure et chez Souquière-Souligné. Mais il est plus que probable qu'il n'y a pas eu de réunion ce matin, car MM. de Chauvelin et Martin de Gray, l'un n'est sorti qu'à une heure et demie pour aller à la Chambre des Députés et l'autre qu'à deux heures, et ni l'un ni l'autre n'avaient reçu pendant la matinée.

« Il paraît qu'il y avait une assez grande réunion hier soir chez M. Laffitte. M. de Chauvelin y a été depuis huit heures et demie jusqu'à onze heures et demie. MM. Manuel et Dupont de l'Eure y étaient également ainsi que beaucoup d'autres Députés.

« J'ai eu occasion de voir aujourd'hui toutes les personnes qui sont au service de M. De Lafayette, qui sont au nombre de trois ; mais si on veut savoir quelque chose, il faut y aller avec une grande circonspection.

« BENARD. »

CHAPITRE XVI

La Garde Royale. — Lettre du Duc de Bellune. — Nouvelle loi électorale. — Mission de Châlon-sur-Saône. — Procès-verbal de l'Evêque d'Autun. — Rapport au Roi. — Note du Duc de Maillé. — Réponse.

Sous le premier Ministère du Duc de Richelieu, la Garde Royale était considérée comme partie intégrante de la police. Chose triste à dire, des officiers supérieurs de cette garde, aux applaudissements des autorités, parcouraient sous des déguisements les lieux publics, tendaient des pièges à des sous-officiers ou à des jeunes gens soupçonnés de mauvaise opinion, et les livraient eux-mêmes aux geôliers. M. de Richelieu avait repris le pouvoir, la Garde ne pouvait manquer de reprendre son déshonorant service. Voici une lettre de son chef qui ne laisse aucun doute à cet égard :

GARDE ROYALE — ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Ce 14 avril 1820.

Monsieur le Baron,

Ayant reçu de Monsieur le Duc de Richelieu l'assurance verbale que la police de la garde était rétablie et que les fonds pour cet objet étaient assignés, j'envoie près de vous un officier porteur d'une quittance de deux mille francs que je vous prie de lui faire compter. Cette somme

sera employée à ce service pendant un mois à dater du 1er avril.

Monsieur le Colonel Le Clerc sera appelé immédiatement pour recevoir des instructions à ce sujet, et il se livrera aussitôt aux soins qu'il exige.

Vous pouvez compter, Monsieur le Baron, que les renseignements qui auront quelque importance vous seront exactement communiqués. Je vous demande aussi de vouloir bien m'informer de ce que vous pourriez apprendre de relatif à la garde royale.

Recevez, Monsieur le Baron, l'assurance de la considération distinguée avec laquelle je suis

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Le Maréchal Duc DE BELLUNE.

Monsieur le Baron Mounier.

En marge de cette lettre, Mounier a écrit de sa main : Répondu, remis 2,000 francs pour avril 1820.

On trouve, en outre, sur les états de dépenses du Ministère de l'Intérieur cette allocation :

« De Sainte-Colombe, frais de police de la Garde royale, 24,000 francs. »

Et l'on y voit aussi que la Garde n'était pas appelée seule à faire la police. Le Général Maison, dont j'ai dit les procédés envers les anciens officiers de l'Empereur, reçoit d'un seul coup 49,200 francs. Le Comte de France, commandant la première division militaire, touche *par an* 48,000 francs et M. de Rochechouart, commandant la place de Paris, 18,000 francs, pour frais de police.

Gardes royaux et soldats s'entr'épiaient et faisaient des rapports sur les citoyens... pour de l'argent !

Le 17 avril, M. le Comte Siméon, Ministre de l'Intérieur, présenta à la Chambre des Députés le projet de la loi électorale nouvelle.

Pour sa rédaction, on avait adjoint au Baron Capelle et au Baron Mounier M. Clausel de Coussergues, encore tout frémissant de n'avoir pu obtenir la tête de M. Decazes.

Après avoir été poli et repoli par ces trois hommes à principes variés, ce projet d'une loi, restée célèbre, avait subi la revision de tous les ministres et reçu le *bon à lancer* de plusieurs Députés royalistes, triés sur le volet parmi les purs.

Mounier avait approuvé le projet de M. Decazes, en vertu de la *Déclaration des Droits* ; il rédigea celui-ci en y pensant toujours et, aussi, en se disant qu'il était beau d'être Pair de France, Directeur général de la Police et d'avoir les bâtiments de la Couronne à sa disposition.

Cet admirable projet peut se résumer ainsi :

Chaque département avait un Collège de département et des Collèges d'arrondissement ; chacun de ces derniers Collèges se composait de tous les électeurs domiciliés dans la circonscription et nommait un nombre de *candidats* égal à celui des Députés attribués au département ; le Collège de département, composé des électeurs les plus imposés, en nombre égal au *cinquième* de la liste générale, mais sans pouvoir être au-dessous de cent, ni supérieur à six cents, choisissait ensuite les Députés sur la liste des candidats nommés par les Collèges d'arrondissement ; enfin les électeurs, dans les Collèges des deux catégories, devaient écrire publiquement leur bulletin sur le bureau du Président.

L'élection de tous les Députés était remise aux dix ou douze mille propriétaires les plus imposés du Royaume ; ce qui assurait la majorité dans la prochaine Chambre au parti royaliste. Les grands propriétaires, déjà seuls éligibles, menaçaient de devenir seuls électeurs.

L'émotion fut considérable dans toute la France et surtout à Paris. Il devint facile de prévoir que la discussion à laquelle un pareil projet allait donner lieu ne se passerait pas sans troubles graves et menacerait l'existence du Ministère, si même les choses n'étaient pas poussées plus loin.

Mais les Ministres avaient pris leurs précautions. Ils s'étaient entourés de troupes en quantité suffisante pour mater une émeute et, persuadés qu'ils n'avaient rien à craindre dans la capitale, ils cherchaient à agir sur les départements.

Parmi les nombreux rapports adressés à Mounier par les autorités ecclésiastiques, sur le sujet palpitant des Missions, je choisirai, comme spécimen, celui de l'Evêque d'Autun traitant de la Mission de Chalon-sur-Saône, au succès de laquelle M. le Baron avait bien voulu s'intéresser en levant tous *les obstacles qui s'étaient présentés;* ce qui prouve qu'avec les *ruraux* cela ne marchait pas plus tout seul qu'avec les Parisiens. Mais il fallait que le Ministère allât de l'avant. Il était dominé par une faction qui réclamait le prix de la protection qu'elle lui accordait :

« Couches (dans le cours de nos visites), *10 mai 1820.* »

« Monsieur le Baron,

« Je voulais avoir l'honneur de vous écrire pour vous témoigner ma reconnaissance de l'intérêt que vous avez bien voulu m'accorder pour le succès de la Mission de Chalon, en levant les obstacles qui se sont présentés; mais j'ai préféré d'attendre qu'elle fut terminée. Vous avez pu voir, Monsieur le Baron, dans le cours de ma correspondance avec Son Excellence le Ministre de l'Intérieur, que je n'ai jamais

rien hasardé dans tout ce que j'avais l'honneur de lui mander; la manière dont tous les actes extérieurs se sont passés a dû prouver que je connaissais parfaitement l'esprit de la presque totalité des habitants de cette ville. J'envoie, par le même courrier, à Son Excellence le procès-verbal exact que j'ai fait dresser en rentrant à l'église (je le joins ici pour vous), le jour de la plantation de la croix avec une lettre assez détaillée.

« Après avoir donné la confirmation à trois mille personnes, j'ai fait la clôture de la Mission le dimanche 7 du courant, à deux heures après-midi, par une procession du Saint-Sacrement qui s'est faite avec tout l'ordre, la décence et l'édification possibles. Les rues où a passé la procession étaient tendues partout; tous les corps y ont assisté; Monsieur le Maire, sans ses adjoints, y était et tenait un des cordons du dais, et je peux vous certifier, Monsieur le Baron, que je n'ai jamais vu de cérémonie plus édifiante. Je crois inutile de vous parler de choses qu'on peut regarder comme des espiègleries aux portes des églises et qui n'ont nullement troublé, et c'est comme j'ai eu l'honneur de le dire à Son Excellence, une poignée de jeunes gens qui ont cru manifester leur opposition, et je suis bien assuré, Monsieur le Baron, que dans les comptes qui vous seront rendus par la suite des temps vous apprendrez que la Mission aura opéré une grande amélioration dans l'esprit public, tant de la ville que des environs.

« Agréez, etc.

R. E., Evêque d'Autun.

« PROCÈS-VERBAL DE LA PLANTATION DE LA CROIX DE MISSION DE CHALON-SUR-SAÔNE.

« Nous, Roch-Etienne de Vichy, Evêque d'Autun, nous étant transporté à Chalon-sur-Saône pour y faire la clôture de la Mission qui a été dirigée par Monsieur Thomas, supérieur, et par nous ouverte le 26 mars dernier, avons réglé, ainsi qu'il suit, procès-verbal de la plantation de la croix sur l'une des places de cette ville, dite la place de Beaune, afin que cet acte rappelle aux âmes religieuses le bienfait de la protection divine dans ces mémorables circonstances et fixe la date du monument qui en doit transmettre le souvenir aux âges futurs.

« Cejourd'hui, vendredi cinq mai mil huit cent vingt, à deux heures après-midi, nous nous sommes rendu en l'église de Saint-Vincent, accompagné de Monsieur Maury, vicaire-général et archidiacre; de Monsieur Thomas, supérieur de la Mission; de MM. les curés de Saint-Vincent et de Saint-Pierre de Mâcon, et de ceux de différentes paroisses de l'arrondissement de Chalon et d'autres lieux du département de Saône-et-Loire, à l'effet de présider à la procession générale et à la cérémonie d'inauguration de la Croix de Mission.

« Nous avons trouvé réunis, en ladite église de Saint-Vincent, Monsieur le Comte de Foudras, Maréchal des Camps et Armées du Roi, Chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem et de Saint-Louis; Monsieur Lenud père, faisant par intérim les fonctions de Sous-Préfet; Monsieur Sancy, Président du Tribunal de Chalon, chef-lieu judiciaire du département de Saône-et-Loire, et MM. les Juges du même Tribunal; Monsieur Chifflot, Procureur du Roi, et MM. ses Substituts; MM. les Juges de Paix, MM. les Membres du Conseil municipal, MM. les

Administrateurs des Hospices, MM. les Officiers de la Garde nationale, M. le Lieutenant de Gendarmerie, MM. les Fabriciens des deux églises, MM. les Membres des diverses Administrations de l'Enregistrement, du Domaine, Hypothèques et des Forêts, et des Contributions directes et indirectes ; les diverses Confréries d'hommes; Messieurs du Bureau de Charité; MM. les Directeurs et Profasseurs du Collège et leur Pension, les Frères de la Doctrine chrétienne et leurs Ecoles, les Directeurs d'autres Ecoles et Pensions de jeunes gens et leurs élèves, l'Association de Mesdames de la Miséricorde, Mesdames les Sœurs de l'Hôpital des malades, celles de l'Hôpital de Saint-Louis et les enfants orphelins, celles de l'Institut de Saint-Vincent-de-Paul et leurs Ecoles, diverses Congrégations de demoiselles, les Chœurs des jeunes personnes et des enfants des deux Paroisses, les Pensionnats de demoiselles; des hommes de tout état, âge et condition, disposés en quatre divisions de soixante-douze individus chacune pour porter la Croix et, à leur tête, MM. les Chevaliers de Saint-Louis et de la Légion d'honneur; tous les susdésignés portant chacun sur le cœur ou à la main une croix particulière; enfin, un peuple nombreux de tout âge et de tout sexe, tant de la ville que des campagnes circonvoisines.

« La procession est sortie de l'église à deux heures et demie; elle s'est avancée, en chantant le *Vexilla*, les hymnes et cantiques indiqués pour la cérémonie, vers le quai de la Providence où la croix en fer, revêtue de ses ornements dorés et du poids d'environ 2,700 livres, était déposée.

« Une foule immense évaluée, y compris le cortège, à 12,000 individus sur toute la longueur du trajet, se rangeait ou suivait de toutes parts, sans que l'ordre ait manqué sur aucun point.

« Après que nous avons eu procédé à la bénédiction de la croix, avec les cérémonies et prières requises, elle a été livrée à la première division des porteurs, et la procession précédant, elle a été transférée, successivement par les quatre divisions, devant nous, notre Clergé et les Autorités et Administrations sus-nommées.

« En parcourant la rue du Pont, la Grande-Rue, les rues Saint-Georges et de la Municipalité, la rue Porte-au-Change, la place des Carmes, la rue Pavée et la rue de Gloriette dont la plupart des maisons étaient tendues de tapisseries et ornées de guirlandes, la Croix est arrivée, par la promenade Neuve, sur la place de Beaune où elle a été déposée au pied de la base qui devait la recevoir.

« A six heures du soir, la Croix ayant été élevée sur son piédestal, Monsieur Gloriot, prêtre de la Mission, a fait aux assistants une exhortation touchante où, passant en revue les principaux mystères et les bienfaits de la religion, annoncés par les oracles divins, et confirmés par le culte perpétuel de la Croix, il a rappelé le souvenir de celle qui fut plantée en 1745 sur le même emplacement par le père Bridayne, missionnaire, et qui fut, depuis, abattue pendant la Révolution. Il a fait sentir au peuple combien de grâces sont attachées à ce culte de la Croix, et au maintien des mœurs publiques et privées ; il les a engagés à réunir en ce moment leurs prières pour la conservation du Roi et de la Famille royale, pour l'affermissement de la Religion catholique, pour ses Ministres, pour le bonheur du peuple, pour l'union entre les habitants de cette ville et pour la paix intérieure et extérieure. Il a annoncé en notre nom et sous l'autorité du Saint-Siège apostolique, que nous

accordons quarante jours d'Indulgence à quiconque fera au pied de cette Croix une prière dans l'intention ci-dessus.

« Nous avons ensuite adoré la Croix, et après nous le clergé, les autorités, les porteurs et le peuple; et, ayant béni les croix particulières, chapelets et médailles des fidèles, nous sommes rentrés à l'église de Saint-Vincent à sept heures et demie, avec la procession, dans le même ordre que celui de la sortie, au chant du psaume *Laudate pueri*, du *Magnificat* et des cantiques réglés pour ce retour.

« Après le Salut, nous avons donné la bénédiction du Saint-Sacrement, et, rentré dans notre résidence, accompagné de MM. du clergé, nous avons voulu qu'il fût fait procès-verbal de la cérémonie de ce jour, pour en être déposé minute en chacune des églises de Saint-Pierre et de Saint-Vincent, et entre les mains de Monsieur Thomas, supérieur de la Mission ; en être délivré extrait aux autorités qui le requerreront, et à chacun des habitants qui se sont montrés si zélés au transport de la Croix; autorisant Monsieur Dejussieu, imprimeur en cette ville, à l'imprimer et distribuer en tel nombre d'exemplaires que la piété des fidèles l'exigera.

« Fait à Chalon-sur-Saône, le 5 mai 1820, et avons signé le présent avec Monsieur Maury, vicaire-général et archidiacre; Monsieur Thomas, supérieur de la Mission; Monsieur Bauzon, curé de Saint-Vincent; Monsieur Olivier, curé de Saint-Pierre, en présence du clergé et des membres des autorités constituées ci-après soussignés.

« Signé à la minute : Roch-Etienne, évêque d'Autun; Maury, vicaire général et archidiacre; Thomas, supérieur de la Mission ; Bauzon, curé de

Saint-Vincent ; Olivier, curé de Saint-Pierre : Faraud, curé de Saint-Vincent de Mâcon : Frachet, curé de Saint-Pierre de Mâcon ; Gloriot, Calliat. Rouby, Petit, Chanon, Segons, prêtres missionnaires ; Lambert, Cautheron, Roch, vicaires de Saint-Vincent ; Perrot, Champion, Beudelet, vicaires de Saint-Pierre.

« *Le Président du tribunal,*

« Sancy.

« *Le Conseiller d'arrondissement, faisant fonctions de Sous-Préfet.*

« Signé : Lenud, père.

« Suivent d'autres signatures, tant des ecclésiastiques présents que des membres des autorités constituées.

« Extrait délivré à M..., l'un des porteurs de la Croix, de la part de Monseigneur l'évêque, par moi soussigné, curé de... ».

La loi suspendant la liberté individuelle n'était pas un simple épouvantail à moineaux entre les mains de Mounier. Je dis de Mounier, parce que les *Rapports au Roi* établis en vertu des dispositions de cette loi draconienne, sont tous de sa main, en minute. J'en publierai quelques-uns à leur date. Voici le premier. — Le sieur Cuynet de Montarlot, dont il y est question, était un journaliste que notre libéral Baron avait fait emprisonner à Mâcon, le 23 mai :

RAPPORT AU ROI

Sire,

Différents rapports parvenus aux Ministres de Votre Majesté avaient fait connaître le sieur Chauvassaigne, jeune avocat demeurant à Paris, comme se faisant remarquer par l'exaltation de ses principes et les discours qu'il se permettait contre le Gouvernement.

J'ai mis sous les yeux de Votre Majesté, en lui demandant ses ordres sur la mesure qu'elle a jugé nécessaire d'adopter contre le sieur Cugnet de Montarlot, une déclaration faite par le sieur Marc, officier en non activité, de laquelle il résultait que le sieur Cugnet de Montarlot avait remis au sieur Marc un billet par lequel le sieur Chauvassaigne était invité à admettre cet officier dans une association que tout autorisait à croire formée dans une intention coupable.

Une déclaration postérieure du sieur Marc porte que le sieur Chauvassaigne a dit en sa présence qu'il avait été informé par le sieur Cugnet de Montarlot que celui-ci se rendait dans les départements de l'Est pour tenter une grande entreprise.

Cette réunion de circonstances a paru exiger qu'une perquisition exacte fût faite chez le sieur Chauvassaigne, où l'on devait s'attendre à trouver des pièces, qui pourraient éclaircir les machinations dont le sieur Cugnet de Montarlot est prévenu.

A cet effet, un mandat a été donné par M. le Préfet de Police contre ce jeune avocat, et ses papiers ont été examinés avec soin. On y a trouvé un plan d'une Association intitulée *Société des défenseurs des droits de l'homme*, et celui d'une autre Association sous le titre *d'Ordre du soleil*. C'est dans cet ordre, déguisé sous les formes de la Maçonnerie, mais qui, sous plusieurs rapports, paraît avoir un but dangereux, que le sieur Marc devait être initié.

Le billet du sieur Cugnet de Montarlot, qui se qualifie de Grand-Maître de l'ordre, est au nombre des pièces saisies.

Le sieur Chauvassaigne n'a point nié sa participation à ces Sociétés illicites, et n'a pas nié davantage ses relations avec Cugnet de Montarlot, mais tout en avouant qu'il connaissait le projet de voyage de ce prévenu dans les départements de l'Est, il a persisté jusqu'ici à déclarer

qu'il ne lui avait rien fait connaître des machinations dont il est accusé. Cependant, il s'est trouvé dans les papiers du sieur Chauvassaigne une lettre du sieur Cugnet de Montarlot, dans laquelle il l'informe sous un faux nom, et avec des expressions convenues, de la disposition des esprits dans les départements qu'il parcourt, et fait comprendre qu'il attend des directions ultérieures.

Les projets attribués au sieur Cugnet de Montarlot, les manœuvres auxquelles il s'est livré et qui viennent à l'appui des déclarations reçues à cet égard, sont trop graves pour qu'il ne soit pas de mon devoir de proposer à votre Majesté d'user des moyens que la loi accorde au Gouvernement pour parvenir à découvrir entièrement cette trame criminelle.

Comme il importe, à cet effet, que les interrogatoires du sieur Chauvassaigne puissent être continués, et que sa complicité avec le sieur Cugnet de Montarlot résulte des faits que je viens d'avoir l'honneur d'exposer, Votre Majesté jugera, sans doute, qu'il doit être placé dans la même position, et qu'il y a lieu d'appliquer, en conséquence, au sieur Chauvassaigne, les dispositions de la loi du 26 mars.

Je suis avec respect, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle sujet,

SIMÉON.

Approuvé :

LOUIS.

Par le Roi :

Le Ministre secrétaire d'État au Département de l'Intérieur,

SIMÉON.

Paris, le 27 mai 1820.

Le même jour, Mounier reçut de M. le Duc de Maillé, l'un des premiers gentilshommes du Comte d'Artois, ce qui suit :

« J'ai l'honneur de vous envoyer, Monsieur, une note relative à une déposition qui m'a été faite ce matin par une femme que je connais depuis long-

temps, et qui a quelques raisons d'avoir un dévouement réel pour la famille Royale, MONSIEUR lui ayant fait donner quelques secours de temps en temps. Elle pourrait répéter elle-même ce qu'elle déclare ici. Agréez, je vous prie, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

« Le Duc DE MAILLÉ.

« Paris, le 27 mai. »

« Le vendredi, 26 de ce mois, entre cinq et six heures du soir, au moment où S. A. R. Madame la Duchesse de Berri se promenait sur la terrasse du bord de l'eau, trois individus et une femme, placés sur un des bancs du massif d'arbres qui se trouve au-dessous de cette terrasse, ont tenu les propos suivants :

« Le Duc d'Angoulême n'a pas encore fini sa « tournée, on l'attend à Douai, et là son sort doit « être décidé. Le régiment d'artillerie est pour « nous. Il n'y a dans ce corps que cinq à six Roya- « listes, nous avons leurs noms, et quand le Prince « aura été tué, ils éprouveront le même sort.

« Au même instant le feu sera mis aux Tuileries « et le Gouvernement renversé.

« Il y a d'ailleurs encore quatorze déterminés « comme Louvel, et qui ont pris le même engage- « ment que lui. »

« Ce 27 mai 1820. »

Mounier, peu content, de voir tout le monde faire sa Police, répondit :

« Paris, le 29 mai 1820.

« Monsieur le Duc,

« J'ai reçu la note que vous m'avez fait l'honneur

de m'envoyer relativement à une conversation qui a été entendue par une femme dans le jardin des Tuileries.

« Il est bien extraordinaire qu'une personne qui entend des propos aussi atroces, des menaces aussi alarmantes, et dans un lieu pareil, n'avertisse pas les gendarmes ou autres agents, qui pourraient saisir les coupables.

« Une déclaration tardive ne peut servir, en général, qu'à exciter des regrets inutiles, car il est bien peu à présumer que, sur la description vague d'un individu, on puisse arriver à le reconnaître au milieu d'une ville de 700,000 âmes. Si cependant vous croyez, d'après ce que vous a dit cette femme, qu'elle puisse faire une déclaration circonstanciée et positive, je vous prierais de m'envoyer son adresse, afin que je puisse donner ordre de l'entendre.

« J'ai l'honneur d'être avec une haute considération, Monsieur le Duc, etc. »

CHAPITRE XVII

Triomphe du Député Chauvelin. — Les Défenseurs du Peuple. — Emeute. — Arrestation du Général Fressinet. — Une souricière. — Ecrit de Louvel. — Les causes de son crime. — Son système.

Pour que la lettre du Préfet de Police à Mounier, que l'on va lire, ne présente aucune obscurité, il faut savoir que la Chambre des députés s'occupait alors de la loi électorale. La discussion générale était close et l'on en était à celle des articles.

Les 30 et 31 mai, le député Chauvelin, atteint d'une maladie aiguë, était venu pour voter avec l'opposition en chaise à porteurs. De là, les ovations à sa sortie dont parle M. Anglès, ovations qui se renouvelèrent les jours suivants, accompagnées des cris de : *Vive la Charte! Vive Chauvelin!* poussés d'abord par des jeunes gens des écoles et répétés ensuite par le peuple :

1er juin 1820.

« Je viens vous entretenir, mon cher Mounier, de ce qui s'est passé hier. Il y aura vraisemblablement quelques mesures à prendre, mais elles doivent être indiquées et prescrites d'en haut. Ce qui s'est passé hier à l'égard de Monsieur Chauvelin va achever de monter les têtes et il y aura chaque jour quelques

nouveautés de ce genre, mais en crescendo. Je n'étais point à Paris pendant les premières années de la Révolution et d'ailleurs j'étais trop jeune pour en observer les mouvements ; mais j'entends dire à toutes les personnes qui en ont été témoins et qui les ont suivis, soit comme acteurs, soit comme observateurs, que les symptômes du jour sont les mêmes que ceux d'alors.

J'ai appris depuis hier au soir que la marche triomphale du député Chauvelin a commencé par un noyau d'une cinquantaine de personnes qui étaient groupées dans une petite pièce qui est du côté du quai en avant de la grande salle de la Paix. Le cortège s'est grossi à mesure que l'on avançait vers le domicile de Monsieur de Chauvelin et il y avait plus de six cents personnes réunies, à la suite de la chaise à porteurs, lorsque l'on s'est trouvé dans la rue Caumartin. Si l'on considère qu'il pleuvait à verse dans ce moment, on doit se faire une idée de la foule qui se serait rassemblée si le temps avait été beau. Le rassemblement aurait certainement été de plusieurs milliers de personnes, car vous savez que les parisiens n'aiment pas s'émeuter les pieds dans l'eau et la pluie sur la tête. En supposant quelques degrés d'effervescence de plus et la plus légère circonstance fortuite, les plus grands désordres peuvent avoir lieu d'un moment à l'autre.

« Il devient donc urgent de les prévenir en empêchant toute réunion, soit dans l'intérieur de la Chambre, soit à l'extérieur.

« Les acteurs de ces réunions sont des officiers à demi solde parmi lesquels figurent toujours le sieur Barbier-Dufay et des élèves de l'école de droit ou de médecine. Voilà les organes de la véritable opinion publique en France.

« Si le Conseil le juge convenable je ferai une ordonnance pour défendre toute réunion ou attroupement.

« Mais lorsqu'elle sera rendue, il faudra en assurer l'exécution et vraisemblablement, je serai dans le cas de faire agir la gendarmerie.

« Il y a des inconvénients et des dangers à le faire et à ne pas le faire.

« Si on ne prend aucune mesure, il peut arriver des désordres qui rendront les circonstances de plus en plus difficiles, qui feront accuser l'autorité de pusillanimité et d'impuissance. Quelques mauvaises têtes peuvent d'un autre côté exciter les Royalistes et surtout les gardes du corps à s'opposer aux manœuvres libérales.

« Si on est obligé de mettre quelques troupes en mouvement pour forcer des énergumènes, de vrais fanatiques, à ne prendre aucune part active aux grandes questions qui s'agitent, on peut amener un choc. C'est peut être ce que désirent les ennemis du Gouvernement.

« Mon opinion personnelle est de montrer de la fermeté et de la vigueur, car on abusera du défaut d'action de l'autorité. D'ailleurs les moustaches et les élèves doctrinaires qui sortent des bancs des écoles, après avoir tenté la voie des lettres anonymes et menaçantes vis-à-vis de quelques députés, peuvent aller plus loin. Ils ne sont là que pour épouvanter et faire une sorte de violence à l'opinion opposée à la leur.

« Je dois aussi vous faire connaître que je suis informé par différents côtés que dans les lieux publics on a manifesté une grande joie depuis la séance d'avant-hier; que les ouvriers commencent à manifester une opinion sur les débats politiques

de la Chambre ; qu'ils appellent Benjamin Constant, Manuel, Lafayette, Chauvelin, etc., les sauveurs et les défenseurs du peuple ; qu'on leur donne des inquiétudes sur les subsistances, en cherchant à exciter à cet égard leur mécontentement contre l'autorité, et en leur présentant Monsieur Laffitte, comme une providence qui a acheté des grains pour plusieurs millions dans l'étranger avec intention de les vendre au peuple au prix coûtant. Cette dernière nouvelle a été même imprimée dans un des derniers numéros du *Censeur*.

« Quoique le peuple de Paris soit en apparence fort calme et fort tranquille, il ne faut pas se reposer entièrement sur cette apparence. Il y a dans l'immense quantité d'ouvriers de toute espèce qui sont dans la capitale des gens qui ont servi dans l'ancienne armée et de forts mauvais sujets. Quand il en sera temps, en moins de 48 heures, les factieux les mettront en mouvement.

« Faut-il attendre les derniers moments pour agir et l'attaque pour se défendre, ou faut-il prendre l'initiative et déjouer les vues des factieux ? Voilà où est la question que je ne puis résoudre dans la position où je suis. C'est à vous, mon cher ami, de me faire connaître les intentions du Ministre afin qu'à temps je puisse tout disposer pour leur exécution.

« J'ai vu hier au soir le Procureur du Roi qui m'a paru très préoccupé et très alarmé de la position dans laquelle on se trouve. Il l'envisage comme très critique et croit à une crise prochaine.

« Le Procureur général que j'ai vu ce matin me paraît dans les mêmes idées, de plus il regarde le mal comme bien avancé pour être réparable.

« Je pense comme eux sur l'étendue du mal, mais

je crois qu'il n'y a pas à désespérer et qu'il y aura d'autant plus d'honneur et de courage à surmonter les difficultés.

« J'irai ce soir chez M. de Richelieu à huit heures, vous devriez y venir un moment, mais pas plus tard.

« ANGLÈS. »

Les prévisions du Préfet de Police étaient fondées : Paris sentait se réveiller ses vieux instincts révolutionnaires.

Mais, le 2, on put s'apercevoir que Mounier avait transmis des ordres. Des hommes vêtus de longues redingotes bleues et armés de forts bâtons attaquèrent les jeunes gens.

Le 3, M. Chauvelin fut assailli jusque dans sa chaise à porteurs. La garde Royale avait pris les armes. Le jeune Lallemand, étudiant en droit, crie : *Vive la Charte !* en passant devant le front d'un de ces bataillons. Un garde l'étend raide mort d'un coup de feu.

La journée du 4 se passe de part et d'autre en préparatifs, tandis qu'à la Chambre des voix éloquentes flétrissaient les assassins du peuple.

Le 5, une colonne de quatre à cinq mille personnes, qui parcourait les boulevards en criant : *Vive la Charte !* se dirige tout à coup vers les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau pour les soulever. A sa tête marche le chef d'escadron à demi-solde Duvergier, amputé d'un bras. Elle entraîne des ouvriers, qui la portent à 15 ou 20,000 individus et se précipite dans la rue Saint-Antoine, en criant : *Aux Tuileries ! Aux Tuileries !* pendant qu'une autre colonne de 10 à 12,000 hommes, refoulée de

la place Louis XV sur le pont Royal et la rue de Rivoli, s'avance en deux tronçons par cette rue et par les quais, se dirigeant vers l'Hôtel-de-Ville.

La place de Grève est pleine de gendarmes, qui vont se trouver pris entre les insurgés et une affreuse collision, le *choc* de M. Anglès, semble inévitable. Un régiment de cuirassiers, caserné près de l'Arsenal, saute en selle et accourt. Une pluie battante disperse les émeutiers, qui ne pensent plus qu'à chercher des abris et tout paraît terminé. Mais alors, cuirassiers et gendarmes s'élancent sur les fugitifs et ne leur épargnent ni les coups de taille ni les coups de pointe. Des cuirassiers entrent même à cheval, le sabre à la main, dans l'église Saint-Gervais, où des étudiants couraient se réfugier.

De leur côté, Mounier et M. Anglès travaillaient de leur mieux :

« Paris, le 5 juin 1820, à 3 heures moins un quart.

« Le général Freyssinet (1), vient d'être arrêté et va arriver à la Préfecture de Police.

« Je viens de donner ordre d'amener trois officiers qui se sont rendus chez lui pendant son absence, qui ont refusé de dire leurs noms et qui sont disposés à faire une vive résistance. L'un d'eux a dit à l'officier de paix qu'il était très connu de moi.

« Ainsi que nous en sommes convenus, je viens de donner aux colonels de la gendarmerie et de la Seine l'ordre de faire arrêter et conduire à l'état-

---

(1) Le nom du général est écrit ici comme dans l'histoire; mais il signait : Fressinet. M. Anglès, dans la lettre suivante, se conforme à la signature.

major de la Place, jusqu'à nouvel ordre, les généraux Pajol, Excelmans, Berton, Maurin, Solignac et la Houssaye, dans le cas où ils paraîtraient dans les groupes aux environs de la Chambre des députés. J'en ai donné avis au Général de Rochechouart afin qu'il les fasse consigner chez lui.

« Il est vraisemblable qu'il y aura de nouvelles mesures à prendre. Je ne quitterai pas la Préfecture de Police pour être prêt à exécuter les ordres qui me seraient adressés.

« *Le Ministre d'État, Préfet de Police.*
« Comte ANGLÈS.

En marge de cette lettre, Mounier a écrit de sa main : « Le Général a été arrêté le lundi 5 à 3 h. chez lui, où il rentrait, après avoir été chez le Général de France. »

« Paris, le 5 juin, à 6 heures, 1820.

« J'ai laissé une souricière chez le Général Fressinet avec ordre d'amener à la Préfecture de Police toutes les personnes qui se rendraient chez lui.

« On vient d'amener le Colonel Pailhès, si souvent signalé. Je vais faire faire dans son domicile une perquisition.

« Je crois que les arrestations faites vont donner l'éveil aux autres mécontents ou précipiter le mouvement.

« Il est urgent que le Conseil des Ministres prenne des mesures à l'égard des principales personnes qui sont à la tête de la conspiration. Il n'y a pas un instant à perdre, mais il faudrait que les arrestations ne soient pas incomplètes.

« Parmi les plus dangereux se trouvent Renaud et Chevalier.

« Les quais sont couverts de monde, mais on ne stationne pas. On va et l'on revient. On a remarqué beaucoup de jeunes gens bien mis porteurs de bâtons.

« Comme mon premier devoir dans des circonstances aussi graves est de prévenir tout ce qui peut compromettre la tranquillité et la sûreté publique, je viens de prendre des mesures en secret pour faire faire le convoi funèbre du jeune Lallemand à 5 heures du matin, tandis qu'on s'attend à ce qu'il aura lieu sur *les* midi. Il y aurait eu certainement plusieurs milliers de personnes avec des branches de Cyprès.

« Je désirerais au reste avant de donner un ordre définitif savoir ce que le Conseil pense sur cet incident si malheureux dans les circonstances.

« Je tombe de lassitude ainsi que de fatigue d'estomac et de douleurs de reins.

« Comte ANGLÈS.

« Le Général Panisse beau-frère du Général Fressinet est aussi dans le nombre des personnes amenées. »

Au milieu de tout ce brouhaha, la Chambre des Pairs siégeait comme haute Cour criminelle et Louvel comparaissait devant ces nobles juges. Le procès de ce malheureux est trop connu pour que j'en donne même un abrégé. Ce qui l'est moins, c'est la pièce suivante :

COPIE DE L'ÉCRIT RÉDIGÉ PAR LOUVEL A LA CONCIERGERIE, ET OU L'ON A CONSERVÉ FIDÈLEMENT SON ORTHOGRAPHE.

Si aujourd'hui j'ai a rougire d'un crime nationale que moi seul a comi j'ai la catysfaction en mourant de croire que je né pas dehonoré la Nation ni ma famille. Je me sai moi même pas dehonoré, il ne fau voire en moi qu'un Français devoié à se sacrifier pour détruire suivant moi les plus grands ennemis de la patri.

Vous macusé d'etre coupable davoir auté la vie a Monsieur le Duc de Berry, oui je sui coupable de un tel crime, moi une parti des hommes qui conpause le Gouvernement sont plus coupable que moi par ce que il reconnese des crimes pour des vertu. Jaimes a croire que le plus movet Gouvernement que la France et hu na jamais reconpansé les hommes français qui avé porté les armes contre sa patri.

San même remonté dans listoire ne parlon que de nos jours et du plus movet depuis catre vingt neufe, le plus movet depui lhepoque avec des loi, bonne ou movese, que feséton a un Français qui portee les harmes parmi les armés étranger contre la France, il les tés condanné a mord, que feseton a un Francai qui traisés la Nation — il les tés condanné a mord — que feseton a un Francai qui favorisé les armés et trangers et qui nuisé au interes de sa patri, il les tés coupable, et seté sous le plus movet Gouvernement ? et jourdhui nous pretendans avoir le meilleur Gouvernement? et il puni les hommes a qui il devré donné dé réconpance, et donne des reconpance a des hommes coupable, de sorte que le Gouvernement de dix huit can seize na acordes de reconpance a des hommes francais qui avee porter les armes contre la France ou qui ave trahi la Nation alors puis que le Tribunal et fermé, et que ni a pus de justice pour jugó les coupable et que sous le Gouvernement de dix huit can quatorze les crimes son devenu dé vertus, suivant moi, par ce que une parti des hommes qui le conpause son teu même criminel ? ce qui a fait en moi concevoir lorible idée du meurtre que jai fait.

Je plain le Francai qui sapercoi pas que son né sistans et dehonoré, ce né pas six can lieu caré ni douze ou quinze can milion quil a perdu quï déhonore la France,

sai son Gouvernement ; remonton même jus ca la more de Louis seize, parlon san peu mais sagement, suivant moi Louis seize neté autrement coupable que par ce que il ne savet pas régner. Les hommes qui composés son Gouvernement et té plus coupable que lui, la noblesse paressé plus coupables, les pretre plus il en non plus il en veul tavoir, ses tune vielle abitude chez eu. Il les té tan que la France il metre ordre, il soré fini par avoir toute la terre. Or don suivent moi la more de Louis seize et té donc il nevitable, ou ellé té ne se ser pour le bien de tous ou alor la Nation entier auré hu tore de consantir de lui auter la vie. Je ne me trompe pas en disan la Nation entier, ci ce fu été un certin nombre de partisan qui se fu precipité daut son palais seu de la famille dojourdhui qui aure deu le defende on été ché letrangé. Je supauze que sai été ne se ser a une parti de sa famille pour se sauvé la vie dalez ché letrangé, une foi le calme rétabli une parti de la Nation les auré plain, mais poin du tous, il son talé aumanté le nombre des armés des Nations étrenger prendre les armes contre la France, cai té bien en noposition du caracter francais, au lieu de les plainde on les a blamés ce qui les a de nouveaux rendu creminel, dé lorse il non se cer de nuire a la patri et detre creminel...

En dix huit cent catorz, en France arive les armés etrangers parmi lequelle figurée des Francais les armes à la main contre la Nation notre maleureuze patri. M. le C. d. encore pour mieux nous atrapée par des proclamation trompeuse en disan plus de guer, qui ré auré la paix, le boneur, la Bondance plus de droi reuni, plus de conscription. Tous sei mové discour on arete le courage francai. Il se rei été a désiré que tous les francais ne fu été comme moi que tous sei move discour et té pour mieu nous atrapée...

Enfin arive a Paris les armés étrangers, la France fu tro tar instrui des crimes, de trahison et du comité secres qui avet favorisé les armés étrangers et non au salu de notre patri. Ce fu alors que je connu mes projai. Je voiliet que la Nation a lé tel gouvernés par se plus grands ennemis. Sui vent moi dehonore, elle leté plus maleureuse et plus de honoré que d'être gouverné par un vinqeur.

La gueir a été si terrible que je blamé tous les souverein et prinsipalement Napoléon. Biento je changa d'idés et deriga mes pas sur ceux qui été la coze des événe-

ments. Javai fait ce que javais pu pour ete utile a la patri, ce fu en vin, de sorte je menpresa de cuiter le paye ou jaité, javai bien lidée de me sacrifier, pour etre utile a mon pays, joré bien désiré auter la vie a tous francais qui avee portee armes contre la France insi qua seu quavé trahi. Dans tous mes voyage jéprouvé le choc de mé sidee savoir si javai torre ou reson, la quantités de refection ma toujour persuadés que la Nation etté de honoré davoir les B... sur le trone pour souverein. Je né jamai de ma vit couru apré les honeur, mais ausi jai toujours fui le dheonneur, sui vent moi sei la seul cause ou l'homme ne doi pas sur vive...

Ce qui prouve suivent moi et a tous le monde que les B... reigne malgré la nation, cé quand dix huit cent quinze cé qui son été obligé de se retiré encorre une foi ; les français qui pouvet etre de leur parti auré pas encore les plainte. la journé de Vaterlo a arrivé. qui peus me persuadé quel noré pas été gagne par les francais si les B... ave ete alieurs que sur les frontières des puis sance etrangers, je respecte le succet des engles, je ren honneur au courage francai ; que ce ne té pas la place des B... leur place eté detre elloigné de nos frontiers et des armés etrangers dans un pays neutre ou on ne se mel pas de fere la guer au francais jaité au cartier général lorsque jentendu dire que M. le D... et té a Bruccele ; cela produisi un movait et fet dans toute larmés ; or donc les B... seul serai la cose de la perte de cette journée funeste pour la france. la trahison et té trop bien et tabli pour quel ne reusi pas, quand même je supose qui le ni auré pas hu de trahison, qui peux ment depersuadée. Je repete encore que se ne té pas la leur place. tous les francais qui ont sorti la france et qui ni et té pas forcés sont coupable parce que il labandonne la patri dans un moment trop precieux. Suivent moi ceu qui susite un parti son egalement coupable ou qui ne se rali pas avec la mase général pour repoussé les armés étrangers. moi qui na jamais et mee detre soldat, se pendant je ne met jamais soustrai a la loi, la faveur de la loi seul man na esenté, avant les venment du trese les armés étrangers auré menacé la france jorai et té soldat si le gouvernement men ut donné lorde, a mon nage, je lorei pas fait pour le Gouvernement, moi pour ma patri.

'1. Si aujourdhui jai a rougire du crime national que

moi seul a comi jai la consolation de croire en mourant que je né pas déhonnoré la nation je né point d'heonnoré ma famille il ne faux voire en moi quun francai devoiée a se cacriliée pour détruire suivent moi les plus grands ennemis la patri.

'2. Vous macusée détre coupable davoire autée la vie à un Prince; oui je suis coupable d'un tel crimes ; mai une patis des hommes qui compose le gouvernement son au si coupable que moi parceque il ȯn reconneu des crimes poure des vertus.

'3. Le plus movée gouvernement que la france et hu, a toujour puni les hommes francai qui avée trahi ou potée les armes contre la france.

'4. Suivent mon sitemmes naporte le gouvernement bon ou movée lorsque les armés etrengers ménace no frontier tous les parti qui et site dans l'interieur de la nation doive cécée et se raliée pour conbate la couse commeun tous francai qui ne se rali pas et coupable.

'5. Un francai qui et oubligée de sortire de france soi par bonne ordre ou par injustise du gouvernement et ta plinte, mai ci ce même francai et tan parmi le pey étrengé socupe denui ou de porter les armes parmi les nations étrengers contre la france, alors il les donc coupable, il ne peu plus rentré dans sa qualité de citoyen francai.

'6. Je ne peux pas menpéchée de croire que si la journé de Vaterllo a étée funeste au francai sei quil li avée des francais à Guind et à Bruxelle qui on tesité dans nos armés la trahisons ce qui a donné le suscet dans les armés étrengers. Leur place étté dans un pey neutre.

'7. Sui vent mon sitemme la more de Louis seize été nécéser à la france puisque toute la nation li a consenti si cété comme on le di une pognée d'intrigan qui se fu portée aux palais du Roi, et qui lui et autée la viee sur le moment oui on pourré le coire.

'8. Mais comme Louis seize a resté lontan lui et une parti de sa famille en narestantion avent leur more, de sorte que si rélement il ni a vétu que quelque homme il noré pas peri la nation entier si cerei au posée.

'9. Et jourdhui nous prétendons etre revenu de notre et reure mai suivent mon siteme les Bourbons son coupable et la nation et des honnoré de nous lésé gourverné par eux.

CHAPITRE XVIII

Arrestations. — Rapport au Roi du 6 juin 1820. — Changements à la marche ordinaire. — Nouveau rapport au Roi du 7. — Loi du *double vote*. — Adresse à l'armée. — Lettres du Baron et de la Baronne Fressinet.

Les troubles continuent ; mais l'activité de Mounier et de son ami Anglès se montre à leur hauteur, et tous les deux frappent sans relâche. M. Anglès multiplie les rapports à Mounier, qui n'en laisse pas manquer le Roi :

« 6 juin 1820.

« Je me hâte de vous prévenir mon cher ami, que le Général Solignac, le Colonel Pailhès, Sauquaire-Souligné, Parent qui est, je crois, un ancien officier de la garde, actuellement bourrelier au faubourg Saint-Marceau, L'huillier, libraire, et Renaud et Chevalier, de la *Bibliothèque historique*, sont arrêtés.

« Le Général Berton s'est évadé par les jardins. On a saisi armes et papiers. Je ne connais pas les détails, mais la conduite de l'officier de paix sera sévèrement examinée.

« Je ne connais pas le résultat à l'égard des recherches dirigées contre Barbier-Dufay.

« Tout s'est bien passé jusqu'au moment actuel

relativement au convoi ; il y avait beaucoup de monde sur trois en ligne. Les jeunes gens étaient nombreux et sans canne, 1,500 à 2,000. Toutes les mesures sont prises pour le retour.

« Je reçois quelques lettres anonymes et menaçantes. On a arraché quelques placards.

« Tout le vôtre on ne peut davantage.

« ANGLÈS.

« Je pense qu'il n'y a pas à hésiter relativement à Goyet, du Mans, puisque son correspondant est arrêté. On pourrait saisir des papiers précieux. Que pensez-vous d'y envoyer l'officier de paix Joly ?

« A. »

Le Préfet de police rendait, en outre, compte qu'il existait une organisation mixte d'élèves des écoles et d'officiers en non-activité, dont toutes les tentatives allaient se tourner du côté des ouvriers ; qu'il se proposait de faire gagner quelques-uns de ceux-ci pour être instruit dès les premiers moments des projets et du succès des agitateurs. Il avertissait enfin Mounier de prendre garde aux provinces, et lui promettait de s'occuper de Duvergier, au sujet duquel le Directeur général avait envoyé une note à la préfecture.

RAPPORT AU ROI

Sire,

Les Ministres de Votre Majesté lui ont fait connaître, dès la fin de l'année dernière, qu'ils étaient informés de l'existence d'un plan d'insurrection formé par plusieurs Membres de la Chambre des Députés. Toutes les démarches des personnes indiquées comme initiées dans cette conspiration ont été observées ; tous les indices ont été

soigneusement recueillis, et vos Ministres ont acquis la triste conviction de l'existence de ce projet criminel. A mesure que les plans des factieux se sont développés, les mesures nécessaires pour en prévenir l'effet ont été ordonnées. D'anciens militaires sont partis de Paris pour organiser une insurrection dans la Franche-Comté. Ils y ont été arrêtés, et les renseignements que se sont procurés les autorités judiciaires sont venus confirmer les déclarations qui avaient été faites au Gouvernement. Depuis l'exécution d'une des principales parties du plan général, qui consistait à faire agir le peuple de Paris, tant pour effrayer la Chambre des Députés que pour se porter contre le château du Roi, a été suivi avec autant d'ardeur que de constance. Les efforts de la malveillance se sont spécialement dirigés vers les étudiants, dont les esprits s'enflamment plus aisément, et qui, par leur position, sont plus faciles à mettre en mouvement. Les scènes préparées pour manifester d'une manière éclatante les sentiments que M. de Chauvelin faisait naître, ont amené les désordres qui ont eu lieu les 2 et 3 de ce mois. Au milieu de ces désordres, suite naturelle du choc des partis, quelques hommes égarés par un zèle trop ardent, ont insulté des députés qui se présentent comme les défenseurs exclusifs des intérêts du peuple. Un jeune étudiant a malheureusement été frappé à mort. L'insurrection de Paris, dans le projet primitif, ne devait éclater que lorsque la nouvelle loi des Élections serait adoptée par la Chambre ; mais ces évènements ont offert une occasion trop favorable d'irriter le peuple et de le pousser à l'insurrection projetée, pour que les factieux n'en aient pas profité.

Plusieurs rapports qui méritaient confiance ont annoncé, le 4 de ce mois, que le Général Freyssinet parcourait les faubourgs et qu'il cherchait à insurger des ouvriers en déclarant que le lundi il se mettrait à leur tête. Les Ministres ont pensé qu'il n'y avait pas un moment à perdre, et sur un ordre du Préfet de Police, ce Général a été arrêté, hier, dans la matinée.

D'autres avis ont fait connaître qu'un projet d'insurrection pour cette journée avait été concerté dans celle du dimanche entre plusieurs Députés et plusieurs Généraux.

Dans leur plan, les étudiants devaient se réunir autour de la Chambre des Députés, tandis que, dans l'intérieur, les Députés qui se qualifient de patriotes, accuseraient les

Ministres, échaufferaient les esprits, etc. Un grand tumulte devait naturellement s'élever ; les étudiants et les anciens officiers, repoussés des environs de la Chambre, devaient se répandre dans différents quartiers, appeler les habitants à leur secours, des tambours de la Garde nationale auraient battu la Générale ; alors les Généraux auraient paru en uniforme et auraient pris le commandement.

Les précautions prises par le Gouvernement ont déjoué ce projet ; mais on ne saurait méconnaître que, tel qu'il a été présenté, il a réellement reçu un commencement d'exécution.

Les étudiants se sont rassemblés à l'heure et aux lieux annoncés ; repoussés des environs de la Chambre, ils se sont portés vers le faubourg Saint-Antoine, sans doute dans l'espoir criminel d'y exciter la révolte. Le peuple est resté sourd aux suggestions des factieux. Mais il serait à redouter que les manœuvres des ennemis de l'ordre, secondées par l'exaltation que produisent les discours prononcés à la tribune, ne vinssent à produire les plus grands malheurs si elles n'étaient immédiatement arrêtées.

Nous avons donc cru qu'il était de notre devoir d'user des moyens que les lois ont remis au Gouvernement pour s'assurer de ceux qui ourdissent des complots contre la sûreté de l'État, et de les retenir en prison jusqu'à ce que les informations obtenues permettent de livrer les prévenus à la justice ou de les rendre à la liberté.

La nuit dernière, des mandats d'amener ont été donnés contre les Généraux Solignac et Berton, le Colonel Pailhès et le Colonel Barbier Dufaye, ainsi que contre les Srs Renaud, Chevalier et Souquaire-Souligné, écrivains connus par la violence de leurs publications séditieuses, et qui paraissent participer à tous les plans d'insurrection. On a arrêté, en même temps, le nommé Parent, sellier du faubourg Saint-Marceau, signalé comme un des agitateurs les plus actifs, et le nommé Lhuilier, libraire, qui a figuré dans plusieurs groupes vendredi et samedi dernier, en uniforme et armé d'un sabre. Des papiers importants paraissent avoir été saisis chez plusieurs des personnes qui viennent d'être nommées.

Les Ministres de Votre Majesté ont l'honneur de lui proposer d'approuver que, jusqu'à plus amples informations, les Srs Freyssinet, Solignac, Berton, Pailhès, Barbier

Dufaye, Renaud, Chevalier, Souquaire-Souligné, Parent et Lhuilier soient maintenus en arrestation conformément à la loi du 26 mars dernier.

Je suis avec respect, Sire, de Votre Majesté, le très humble, très fidèle sujet.

Approuvé :
Louis.

Par le roi :
Le Ministre de l'Intérieur,
Siméon.

Paris, le 6 juin 1820.

La journée du 7 ressemble en tous points à celle du 6. M. Anglès écrit le premier au Directeur général :

« 7 juin 1820.

« D'après le mode adopté depuis un an, au moyen duquel les prévenus et inculpés sont traduits dans les 24 heures devant les juges d'instruction, les découvertes les plus importantes nous échapperont.

« Nous ne pourrons pas creuser les projets de conspiration et d'attaque, les plans d'organisation, et il faut reconnaître que les juges d'instruction n'ont aucun moyen de le faire. Voici le fait qui donne lieu à ces réflexions.

« Le chef d'escadron Duvergier a été arrêté hier au soir, et ce matin il avait été déjà traduit à 10 heures devant le juge d'instruction avec toute la bande.

« C'est en passant par hasard chez ce juge que M. Jacquinot de Pampelune en a eu connaissance et, sur-le-champ, il a fait surseoir à l'interrogatoire et au mandat du dépôt.

« C'est un homme trop important pour que son affaire soit étranglée dès le début. Il faut absolument que nous ayons une réunion chez M. Portalis avec

vous et M. le Procureur du Roi pour changer quelque chose dans la marche ordinaire, et les circonstances extraordinaires le motivent suffisamment.

« Quant à Duvergier, pour qu'il ne soit pas mis sans retard en mandat de dépôt ordinaire, il faut (et c'est l'opinion de M. le Procureur du Roi) que vous m'envoyiez un mandat ministériel pour le retenir pendant les trois mois et je ferai creuser son affaire à fond.

« C[te] ANGLÈS. »

RAPPORT AU ROI.

Sire,

Parmi les individus arrêtés hier au milieu des séditieux qui s'étaient portés vers le faubourg Saint-Antoine, je trouve le sieur Duvergier, ancien chef d'escadron. Depuis longtemps cet officier était connu des Ministres de Votre Majesté comme un des agents les plus actifs du plan général d'insurrection.

Il était, en outre, un des écrivains les plus violents du parti révolutionnaire, et plusieurs articles qu'il a insérés dans le journal l'*Aristarque*, dont il était rédacteur, étaient calculés pour servir de manifeste à la révolte. Une perquisition a eu lieu ce matin chez lui ; beaucoup de papiers ont été saisis, et tout porte à croire qu'ils renferment des documents relatifs à la conspiration dont il importe d'établir des preuves matérielles.

D'après ces faits, Votre Majesté jugera sans doute qu'il y a lieu de réserver au Gouvernement les moyens de faire interroger le sieur Duvergier, et d'examiner attentivement les pièces trouvées dans son domicile ; et nous croyons devoir proposer, à cet effet, de le retenir jusqu'à nouvel ordre en arrestation sans le remettre aux tribunaux conformément à la loi du 26 mars dernier.

Je suis, avec respect, Sire, de Votre Majesté, le très humble, très obéissant et très fidèle sujet.

SIMÉON.

Approuvé :

LOUIS.

Paris, le 7 juin 1820.

Louis XVIII signait ces rapports sans même les lire.

Du fond de son palais, il pouvait apercevoir la manœuvre des troupes et suivre du regard les charges de cavalerie et les groupes de curieux fuyant devant le galop des chevaux et le sabre des soldats. Peu lui importait. Encore mal remis de la douleur que lui avait causée l'éloignement de M. Decazes, il disait à M. Portalis, en lui montrant le portrait de l'ex-favori, placé près de son fauteuil dans son cabinet : « Ah ! quel ami j'avais là ! »

Si ses Ministres l'entretenaient de ce qui se passait à la Chambre, il ne savait que leur dire avec un accent de reproche : « Le système de M. Decazes était le mien ; vous auriez dû soutenir son projet de loi. »

Les Ministres ne pouvaient que s'incliner sans répondre ; mais le : « Ah ! quel ami j'avais là ! » trop souvent répété, finit par donner sur les nerfs de quelques-uns. Un beau jour le portrait disparut. Le Monarque s'insurgea d'abord comme un simple étudiant, sans aller pourtant jusqu'à crier : « Vive la Charte ! » Il lui fallait son tableau tout de suite. On le lui promit de jour en jour et, au bout de la quinzaine, il s'en souciait bien, par Horace ! Loin des yeux, loin du cœur.

Le 12, après vingt-trois jours de discussion, huit jours de charges d'agents de police, de gendarmes, de gardes royaux et de cuirassiers sur un peuple qui se contentait de hurler : « Vive la Charte ! » la fameuse loi du *double vote* passa à la Chambre des députés, en dépit d'une dernière et chaleureuse protestation de Dupont (de l'Eure). Ce député déclara que lui et ses amis politiques rejetaient toute la loi, « parce que, présentée sous l'influence d'une

affreuse catastrophe, délibérée sous l'empire de la contrainte et de la force, elle violait l'égalité des droits des citoyens, ainsi que la Charte, et préparait le triomphe d'un parti ennemi de la France, de sa liberté et de sa grandeur. » Autant en emporta le vent.

Il ne faudrait pas croire que le *double vote* fut inscrit dans la loi. Elle ne l'édictait pas le moins du monde..... mais elle ne le défendait pas. Il n'en fallut pas davantage aux deux larrons... je veux dire aux deux Barons Capelle et Mounier, chargés de rédiger pour les Préfets les instructions relatives à son application. Aux premières élections, ils convoquèrent d'abord les collèges d'arrondissement. Les opérations de ceux-ci terminées, ils réunissent en collèges de département le quart des électeurs les plus imposés de la liste générale, et ces électeurs votèrent une seconde fois. Le tour joué, le droit se trouva établi : la puissance du parti ultra-Royaliste fut ainsi le résultat d'un sous-entendu, habilement utilisé par deux maitres Gaspards, interprètes hors ligne en chinoiseries.

Je ne me suis pas arrêté aux dessous de la conduite de Mounier et de son Préfet de police pendant les troubles. J'aurai bientôt l'occasion d'en dire quelques mots, lors du procès qui suivit ces manifestations inutiles, et l'on verra que M. Anglès n'avait pas fait que *gagner quelques ouvriers*, comme il le dit dans une de ses lettres.

Mais je n'irai pas plus loin avant de m'être occupé d'une arrestation, œuvre d'adroite courtisanerie : celle du Général Fressinet.

Ce *sabreur* était considéré par les Bourbons comme un ennemi personnel, et il est bien étonnant qu'ils ne l'aient fait figurer que dans la deuxième

catégorie de l'ordonnance du 24 juillet, au lieu de le comprendre dans la première, comme excellent à fusiller. Il y avait eu là, de la part du Duc d'Otrante, une impardonnable étourderie. Voici quels étaient les antécédents du général :

Le 29 juin 1815, lorsque le Prince d'Eckmühl recevait le baron de Vitrolles dans une chambre située au premier étage d'une maison de la Villette, son quartier général, une députation de Pairs et de Députés lui avait apporté une *adresse* votée à l'armée par les deux Chambres.

Après la lecture de ce document par M. de Laguette-Mornay, représentant, qui avait laissé un bras sur le champ de bataille de Wagram, Davout, devenu déjà l'homme de Fouché, ne sachant que répondre et s'entortillant dans ses phrases, avait cru se tirer d'affaire en présentant le baron à la double députation, à laquelle il avait dit : « Au reste, messieurs, nous sommes en ce moment-ci en négociation, et voici M. le baron de Vitrolles qui m'est envoyé par le Duc d'Otrante pour faciliter un traité avec les alliés et les Bourbons. »

A cette apparition et à cette annonce inattendues, les porteurs d'adresse restèrent muets de surprise. M. de Laguette-Mornay recouvra le premier la parole pour dire : « Comment traiter avec les Bourbons !..... Je ne veux pas des Bourbons !..... Je les déteste ! »

Cette sortie excita une altercation et un mouvement qui firent monter les officiers généraux, réunis au rez-de-chaussée. En entendant nommer M. de Vitrolles, quelques-uns, saisis d'une vive irritation, protestèrent avec véhémence, surtout le Général Fressinet qui s'écria : « Non, point de Bourbons ! nous n'en voulons pas ! »

Et, circonstance aggravante, il s'était chargé de rédiger, en réponse à l'adresse, une *Déclaration* de l'armée, où se trouvaient ces passages :

..... « On voudrait nous imposer les Bourbons, et ces Princes sont rejetés par l'immense majorité des Français !.....

« Les Bourbons n'offrent aucune garantie à la nation. Nous les avions accueillis avec les sentiments de la plus généreuse confiance ; nous avions oublié tous les maux qu'ils nous avaient causés par leur acharnement à vouloir nous priver de nos droits les plus sacrés. Eh bien, comment ont-ils répondu à cette confiance ? Ils nous ont traités comme rebelles et vaincus ! Représentants, ces réflexions sont terribles parce qu'elles sont vraies. L'inexorable histoire racontera un jour ce qu'ont fait les Bourbons pour se remettre sur le trône de France..... »

Dix-sept Généraux avaient signé cela et le Prince d'Eckmühl s'était vu obligé de faire le dix-huitième. Bien plus, il avait été forcé par l'intraitable Fressinet d'envoyer cette déclaration à la Chambre des députés, où Dupont (de l'Eure) l'avait lue au bruit d'applaudissements frénétiques, que l'on a du mal à s'expliquer de la part de pareilles gens.

Proscrit, le Général était parvenu à sortir de France avec le Général Excelmans, au moyen d'un passeport sous un nom supposé, que lui avait procuré sa femme. Réfugié à Buenos-Ayres, il en était revenu à la suite de l'ordonnance collective du 1er décembre 1819.

La proie était belle pour nos deux policiers, et pourtant, elle leur échappa, ainsi qu'on va le voir.

J'ai groupé ici tout ce que j'ai pu réunir sur cette affaire. Les pièces officielles la concernant, toutes semblables pour ceux des autres personnages qui,

comme le Général Fressinet, ne furent pas poursuivis devant les tribunaux, me dispenseront de m'occuper de ceux-ci. De cette manière, je n'infligerai pas au lecteur de fastidieuses reproductions, où il n'y aurait rien de nouveau que le nom du *prévenu :*

« Monsieur le Baron,

« J'ai eu l'honneur de vous porter hier une lettre de mon mari, qui sollicite votre justice, pour que sa liberté lui soit rendue, si les dénonciations qui ont été faites contre lui sont jugées calomnieuses ; ou qu'il soit admis à prouver son innocence.

« C'est avec la confiance que je dois à votre équité, Monsieur le Baron, que je me présente aujourd'hui près de vous ; *douze jours* bien longs sans doute pour celui qui est détenu d'après une dénonciation sur laquelle les délateurs ne peuvent donner de preuves, ont dû laisser au Gouvernement le temps de s'éclairer sur la conduite de mon mari et de se convaincre qu'il a été induit en erreur.

« Je réclame donc, Monsieur le Baron, de votre bienveillance et de votre justice, le prompt élargissement de mon mari. Je serais bien reconnaissante si en compensation du chagrin que m'a causée l'arrestation de mon mari j'avais la douceur de lui porter l'ordre de sa mise en liberté.

« Je suis avec respect, Monsieur le Baron, etc.

« La Baronne Fressinet.

« J'attends avec anxiété une réponse.

« Ce 15 juin 1820. »

« *A Son Excellence Monseigneur le Garde des Sceaux.*

« Monseigneur,

« C'est à votre vertu politique et privée que je m'adresse aujourd'hui afin d'exciter l'intérêt de Votre Excellence en faveur de la liberté qui m'est ravie.

« Depuis quinze jours, l'injuste et odieuse prévention qui me frappe doit être éclaircie, il ne doit plus subsister de prétexte légitime de me priver d'un bien pour la conservation duquel l'ordonnance du Roi à la main, je reviens en France après avoir fait trois mille lieues.

« Dans mes lettres précédentes ainsi que dans les interrogatoires que j'ai subis, j'ai prouvé que la dénonciation obscure portée contre moi était une absurdité, qu'elle en avait le caractère : j'ai démontré et demande en grâce à prouver de plus, que c'est une monstruosité qui peut devenir un fléau en morale comme en politique si ma détention prolongée encourageait ses auteurs.

« Quoi ! Monseigneur, après cinq années désastreuses qui ont accablé ma malheureuse famille, après avoir souffert des maux inouïs, me trouvant à trois mille lieues de mon pays, je reçois l'ordonnance de Sa Majesté qui m'y rappelle, je m'empresse de m'y rendre, j'y arrive instruit, épuisé par l'infortune, à peine ai-je eu le temps d'embrasser mes enfants, quelques amis, on me saisit, on m'incarcère !..... Ce trait, Monseigneur, ne peut provenir que d'un trop grand empressement occasionné par l'erreur, car il n'est ni dans nos mœurs ni de notre âge.

« J'étais sous la sauve-garde de l'ordonnance

Royale qui m'a rappelé !..... J'en appelle à votre cœur, à votre conscience, à toutes les vertus qui vous caractérisent.

« J'ose donc esperer, Monseigneur, que Votre Excellence remplira les dignes Ministères qui lui sont confiés, c'est sa justice que j'invoque seule en cette circonstance.

« J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, de Votre Excellence, etc.

« Le lieutenant général Baron FRESSINET.

« Paris, maison d'arrêt de la préfecture de police,
« le 18 juin 1820. »

« *A Monsieur le Baron Mounier*

« Monsieur le Baron,

« Je viens solliciter votre justice et vous demander la réponse à ma lettre ; elle avait pour but de vous supplier de mettre un terme à la douleur que la détention de mon mari me cause, j'implore votre juste impartialité pour rendre le Général à sa famille et à ses enfants. C'est sous la protection de l'ordonnance du Roi qui le rappelle qu'il est revenu dans sa patrie ; le droit des gens ne sera pas violé à son égard ; et si le Gouvernement induit en erreur par une fausse délation a ordonné sa détention j'espère que ce ne sera pas en vain que j'invoquerai sa justice pour donner à mon mari la possibilité de prouver son innocence et que je solliciterai près de lui sa mise en liberté, si elle est reconnue.

« Si vos affaires multipliées ne vous permettent pas, Monsieur le Baron, de me recevoir je vous supplie de vouloir bien m'instruire du jour et de l'heure

où vous voudrez bien m'accorder un instant d'audience.

« Je suis, avec la plus haute considération, Monsieur le Baron, etc.

« La Baronne FRESSINET.

« J'attends la réponse.

« Ce 19 juin 1820. »

CHAPITRE XIX

Interrogatoire du Général Fressinet. — Lettre au Garde des Sceaux. — Faux témoignage. — A la tête d'un mouvement. — Proscrit de 1815. — Arrestation. — Epouvantable calomnie.

« *A Monsieur le Baron Mounier, etc.*

« 13 juillet 1820.

« Je vous envoie, mon cher ami, l'interrogatoire que j'ai fait subir au Général Fressinet. Je le crois très capable d'avoir fait ce dont on l'accuse, il a à cet égard toutes les allures d'un homme à émeuter la canaille. Il a peu de moyens et n'a d'autre mérite que celui d'être un vrai *sabreur*.

« En définitive, il n'y a pas de probabilités de pouvoir prouver ce dont il est prévenu. Il m'a paru de bonne composition et peu disposé à se plaindre de la mesure prise à son égard ; c'est en quelque sorte convenir que ce n'est pas sans raison qu'on a agi ainsi. C'est la gêne qui fait de tous ces militaires de vrais Catilina, et l'habitude de certaines jouissances et d'un luxe auxquels ils avaient été étrangers dans leurs familles.

« Je crois qu'il serait bien convenable que vous le voyiez afin de le raisonner pour sa conduite à venir. Il serait bien bon d'éloigner de Paris quelques hommes de cette espèce, si on en avait les moyens.

« Je continue à exploiter Cugnet de Montarlot qui est l'être le plus imprudent, le plus audacieux et en même temps le plus stupide qu'on puisse rencontrer.

« Tout à vous

« ANGLÈS.

INTERROGATOIRE

« Ce jourd'hui, douze juillet dix-huit cent vingt, est comparu par devant nous, Ministre d'État, Préfet de police, M. le Général Fressinet, lequel a répondu ainsi qu'il suit aux questions que nous lui avons faites :

« *Demande.* — De fortes préventions ont pesé sur vous pendant les derniers jours de mai et les premiers jours de juin. Elles ont été d'une telle nature que le Gouvernement par mesure de sûreté générale a été dans le cas de vous appliquer la loi du vingt-six mars dernier. Avez-vous des motifs à alléguer autres que ceux que vous avez fait valoir dans vos interrogatoires précédents pour les détruire ?

« *Réponse.* — Je persiste dans tout ce que j'ai dit, parce que c'est la vérité. Comme cette prévention était précisée, comme M. le Procureur du Roi m'a interrogé sur elle, je demande qu'on fasse interroger le plus promptement possible les personnes avec lesquelles j'ai passé la journée jusqu'à onze heures et demie du soir le trois juin. Ce qui prouvera entièrement l'alibi de ma personne.

« *Dem.* — Avez-vous indiqué les personnes dont vous invoquez le témoignage.

« *Rép.* — M. de Crocquenbourg, officier belge, M. Verbroock, le Général Bellavesne, le Général La Houssaie, le Colonel Jacqueminot,

Alexandre de Laborde, le Colonel Brice, M. de Moriselle, les sieurs Harel et Fabreguette, Kesner, ancien Chef d'escadron de gendarmerie, M. Charles, ancien professeur. MM. de Moriselle et Verbroock m'ont accompagné chez moi à onze heures et demie du soir. En sortant de la Chambre des députés la scène qui se passa auprès du palais de la Chambre m'ayant retenu jusqu'après sept heures, comme on avait dîné chez moi, j'allai dîner au café Hardy.

« *Dem.* — N'avez-vous pas vu également ce jour-là ou le jour suivant le Colonel Pailhès et Félix Le Pelletier.

« *Rép.* — Non, je n'ai vu ni l'un ni l'autre ce jour-là. Il y avait cinq ans que je n'avais vu le Colonel Pailhès, lorsque nous nous sommes retrouvés à la Préfecture. Quant au sieur Félix Le Pelletier, il est venu me rendre une visite depuis mon retour et je la lui ai rendu. Je ne l'ai pas revu depuis.

« *Dem.* — Le dimanche quatre juin, quel a été l'emploi de votre journée?

« *Rép.* — J'ai déjeuné chez M. Verbroock à dix heures. J'y suis resté jusqu'à trois heures où je suis rentré chez moi et me suis mis au lit, parce que je me suis trouvé incommodé des suites de ce déjeuner. Nous étions seuls, M. Verbroock et moi.

« *Dem.* — N'avez-vous vu personne chez vous ?

« *Rép.* — Il est venu chez moi M. Renard, que je connais peu. Je crois que le général De France le connaît mieux que moi.

« *Dem.* — La surveillance que j'ai été dans le cas de faire exercer à l'égard de quelques personnes que leur ancienne conduite, leurs fréquentations et quelques propos plus qu'indiscrets qu'elles tenaient, m'a fait connaître cependant que vous avez dû recevoir une visite le dimanche soir, sur les onze

heures. Tâchez de vous rappeler si, dans le fait, vous n'avez vu personne chez vous ce jour-là et à l'heure indiquée.

« *Rép.* — Non, du tout.

« *Dem.* — La personne dont il est question est le sieur Viriot, ancien colonel d'un corps franc, qui a subi un procès à Metz en dix-huit cent quinze ou au commencement de dix-huit cent seize. Comme il était surveillé de près et qu'il est reconnaissable, puisqu'il a un bandeau sur l'œil gauche, on l'a suivi une partie de la journée et on l'a vu entrer chez vous à l'heure ou à peu près à l'heure indiquée (1).

« *Rép.* — Effectivement, je me rappelle, d'après ce signalement, que le colonel Viriot est venu chez moi, mais il n'était pas si tard que vous le dites, autant que je puis me le rappeler. Je ne connais pas du tout le colonel Viriot et comme j'étais dans mon lit incommodé, il n'est resté que huit minutes chez moi.

« *Dem.* — Cette visite de la part d'un militaire que vous ne connaissez pas est assez extraordinaire ; si

---

(1) En 1815, Longwy subit deux sièges de la part de 24,000 Prussiens. Une première fois, le 12 juillet, quelques centaines de militaires retraités et de volontaires, organisés en *corps francs de la Moselle*, conduits par le général Mériage, par les colonels Viriot et Yung, avaient mis en déroute les assiégeants, après leur avoir tué 8 à 900 hommes, en avoir blessé un plus grand nombre et s'être emparés de plusieurs batteries de position. Les Prussiens ne purent réprendre leurs opérations qu'après la dissolution de ces corps francs par le Gouvernement de Louis XVIII, et alors la garnison, qui n'était composée que des habitants et 600 gardes nationaux mobilisés, succomba.

Tels étaient les soldats héroïques que la Restauration laissait sans pain et faisait traquer comme suspects par ses policiers.

c'était une visite de politesse, telle que celle d'un colonel à un général. ce n'est pas à une heure aussi avancée qu'il l'aurait faite. J'ai donc tout lieu de croire que cette visite pouvait se rattacher aux événements politiques du moment.

« *Rép.* — C'est une visite qui m'est arrivée brusquement, je l'ai reçue même assez froidement et, comme je souffrais, je me décidai à faire prendre son adresse par écrit, comme pour lui faire comprendre que je lui rendrais sa visite et que je désirais qu'il me quittât.

« *Dem.* — Vous avez connu un sieur Mercher, ancien officier de cuirassiers?

« *Rép.* — Oui, je l'ai connu dans l'Amérique du Sud. Il est arrivé après moi à Paris.

« *Dem.* — L'avez-vous vu souvent depuis son retour?

« *Rép.* — Il est venu me faire visite et je la lui ai rendue. Il a dîné une fois chez moi.

« *Dem.* — Vous a-t-il fait connaître, lorsqu'il est parti pour Rouen, qu'il était chargé par les mécontents d'une mission politique, car vous n'ignorez pas que plusieurs émissaires, soit civils, soit militaires, sont partis de Paris, dans le courant de mai, pour préparer un mouvement insurrectionnel dans les provinces qui devait correspondre à celui que l'on préparait à Paris.

« *Rép.* — Il se serait bien gardé de me faire une pareille communication, car, à Buenos-Ayres, il avait commis de si grandes inconséquences que je n'avais cessé de le gourmander sur sa légèreté et son imprudence. Ce n'est donc pas moi qu'il aurait choisi pour une confidence de cette nature.

« *Dem.* — Vous a-t-il quelquefois entretenu d'un de ses amis intimes, le chef d'escadron Duvergier?

« *Rép.* — Je ne me le rappelle pas du tout.

« *Dem.* — Il est bien avéré pour tout le monde aujourd'hui, ce que des personnes habituées à observer avaient aperçu depuis quelques mois, qu'il a existé un projet d'attaques contre le Gouvernement du Roi et que ce projet a eu un commencement d'exécution que les mesures promptes et sévères qui ont été prises ont fait échouer. Quelques-unes des personnes que vous avez citées étaient bien, par leurs opinions connues, en mesure d'en savoir quelque chose. Il est donc difficile de penser qu'étant en relation avec des hommes qui se sont faits remarquer par un esprit d'opposition violent et même par des sentiments de haine et d'éloignement pour la famille des Bourbons, vous avez été aussi étranger que vous voulez le faire croire aux projets et machinations qui ont eu lieu.

« *Rép.* — Je vous donne ma parole qu'il n'en est rien.

« *Dem.* — Je n'ai pas dans ce moment sous les yeux les rapports de surveillance qui, naturellement, m'ont été faits à cette époque sur vous, car vous pensez que la position dans laquelle vous vous placiez en dix-huit cent quinze vis-à-vis du Gouvernement du Roi devait, à votre retour, faire fixer plus particulièrement sur vous l'attention de l'autorité; mais je crois me rappeler que vous avez dû voir, le dimanche dans la journée, MM. de La Fayette et d'Argenson et que vous avez dû vous entretenir avec eux des circonstances politiques du moment.

« *Rép.* — Je donne ma parole d'honneur que je ne les ai pas vus; je ne connais pas M. d'Argenson et je n'ai vu qu'une fois M. de La Fayette.

« *Dem.* — A quelle époque avez-vous vu M. de La Fayette?

« *Rép.* — A ma première sortie de mon lit, c'est-

à-dire dix jours après mon arrivée environ, je fus remercier M. Gros-Duvilier, qui avait passé mes lettres en Amérique, d'avoir fait bon accueil à Mme de Fressinet et j'y trouvai, entre autres, M. de La Fayette. Cette visite n'a pas été de plus de trois quarts d'heure. Deux ou trois jours après, je fus faire visite à M. de La Fayette et je ne fus pas reçu. Je laissai mon nom chez le portier.

« Après lecture faite, M. le général Fressinet a déclaré ses réponses contenir vérité, il y a persisté et il a signé avec nous les jours, mois et an ci-dessus relatés.

« Comte ANGLÈS, FREISSINET. »

« *A Son Excellence, Monseigneur le Garde des Sceaux.*

« Monseigneur,

« Sur le sujet de la prévention qui plane sur moi, j'ai subi hier deux interrogatoires; le dernier, fait par Monsieur le Procureur du Roi, est de nature à fixer l'attention du Gouvernement sur d'odieuses calomnies, qui menaceraient les hommes les plus paisibles et les mieux intentionnés. Celle qui vient de m'atteindre a ce caractère, je puis le prouver.

« Il s'agirait qu'une femme, qu'on ne m'a point nommée, m'aurait vu déguisé, ivre ou faisant semblant de l'être, samedi dernier 3 juin, haranguant le peuple du faubourg Saint-Antoine et l'excitant à la révolte ; qu'elle m'aurait reproché mon ingratitude envers le Roi et que je lui aurais répondu : « Lundi, on me verra en uniforme. »

« Je ne sais, Monseigneur, si l'absurdité ne l'emporte pas ici sur l'atrocité, car, ce jour-là même, je n'ai point quitté, jusqu'à onze heures du soir qu'elles

m'ont accompagnées à mon domicile, plusieurs personnes dignes de foi qui peuvent l'attester.

« Si je n'avais des moyens certains de repousser une semblable infamie, la raison seule en rejetterait la croyance, car cela supposerait qu'étant déguisé, je serais déjà connu de ce peuple que je ne connais nullement. Que tout dépourvu de sens qu'on le suppose, un factieux dans un état d'ivresse, loin de lui inspirer de la confiance, ne pourrait, au contraire, dans un tel état, ne lui inspirer que du mépris.

« Non, Monseigneur, je ne suis point connu du peuple, je ne me répands jamais parmi lui, jamais non plus je ne me suis déguisé, ni enivré, et il y a plus de six années que je n'ai même traversé le faubourg Saint-Antoine. Je jure sur tout ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes que je n'y connais même aucun individu quel qu'il soit.

« Je viens donc respectueusement par votre organe, Monseigneur, supplier Messieurs les Membres composant le Conseil des Ministres de me faire la grâce, avant d'asseoir leur jugement, d'examiner qu'elle est cette femme, sa moralité et toutes garanties qu'elle peut offrir.

« Quel est aussi le caractère de l'homme qu'on attaque d'une manière aussi indigne, sa vie privée et tout ce qu'il peut présenter de respectable pendant le cours de sa vie entière, car il ne s'agit point ici d'opinion, chacun a cru dans les siennes servir la France et le Roi.

« Ce n'est pas d'aujourd'hui, Monseigneur, que des ennemis particuliers emploient tous les moyens de me nuire. En 1814, ils me mirent aussi à la tête d'un mouvement insurrectionnel, pour enlever la famille royale qui allait à l'Odéon. Le Roi, ni le Ministre de la Police ne purent le croire ; cependant,

on fit de grandes dispositions de troupes, beaucoup de bruit, tout était en l'air. Il était alors six heures du soir : le Monarque et les Princes devaient être enlevés à sept heures. Heureusement qu'il vint à l'idée du Ministre d'envoyer chez moi pour observer; eh bien, Monseigneur, on me trouva malade depuis plusieurs jours, seul avec ma famille, ayant un remède dans le corps et souffrant beaucoup. Ce ne fut que trois jours après que j'appris toutes ces choses qui m'indignèrent.

« En 1815, ils me firent proscrire, quoique, lors du retour de Napoléon, je n'étais point employé et que, par conséquent, je n'avais pu me trouver dans le cas du reproche d'avoir trahi le Roi.

« Ce furent encore ces mêmes hommes qui me firent exiler quatre ans et demi sous Napoléon.

« Lorsque je reçus au Brésil la nouvelle de mon rappel dans ma Patrie, j'éprouvai au fond de mon âme les émotions les plus douces, je me trouvais heureux de devoir à Sa Majesté autant de reconnaissance et je sentis une sorte de bonheur à pouvoir oublier cinq années de misère, de souffrances de toute nature et de malheurs inouïs.

« Je m'embarquai avec la résolution formelle de chercher en arrivant à mériter la confiance du Roi et de son Gouvernement. Elle est encore aujourd'hui ma profession de foi.

« J'arrivai à Paris malade des suites d'une traversée horrible, et lorsque je pus sortir, je fus chez le général de France l'instruire de mes sentiments. J'y fus de nouveau lundi dernier le prier de faire parvenir une lettre que j'écrivis au Roi, et laquelle vendredi j'avais montrée au Ministre de la Guerre et obtenir son assentiment pour l'envoyer.

« Je prévins de nouveau le général de France que

s'il arrivait qu'il y eut encore des clameurs et réunions populaires, que je me rendrais à son Etat-Major pour y rester à sa disposition. Une heure après, rentrant chez moi, j'y trouvai les agents de la police qui m'arrêtèrent. Voilà, Monseigneur, des faits positifs.

« On observera peut-être que, depuis mon retour, je n'ai vu personne et que j'aurais dû aller remercier le Roi. Je répondrai que c'était mon intention, mais qu'à mon arrivée, étant malade, je n'avais pu le tenter; qu'en outre, j'avais besoin de vêtements pour me présenter, d'argent pour m'en faire faire, car je suis dépourvu de tout, et que c'était aussi pour ce motif que j'avais demandé, au Ministre de la Guerre, ma solde courante et, à Sa Majesté, la faveur de m'accorder ma solde arriérée que je n'avais pas encore touchée et que je suis dans le besoin.

« A l'époque de mon arrestation, il y avait vingt jours environ que j'étais à Paris, j'en ai passé huit ou dix au lit ou dans ma chambre. Je laisse maintenant à penser si, après cinq années d'absence de la Capitale, où jamais je n'ai été très répandu, je demande, dis-je, si j'aurais eu le temps de connaître les choses et de me procurer les éléments, à supposer que j'en fusse capable, pour machiner, comploter contre le Gouvernement. Non, Monseigneur, je le répète, c'est une épouvantable calomnie; je ne connais pas une âme au faubourg Saint-Antoine, ni dans aucun faubourg, je ne connais non plus aucun fédéré, et n'en suis non plus nullement connu. Je suis, en outre, incapable, par mon caractère, de machinations et de complots.

« Plein de confiance dans la justice du Roi et de son Gouvernement, j'attends avec sécurité ce qu'elle voudra bien décider sur mon sort.

« J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

« *Le Baron Lieutenant général,*
« Fressinet.

« *P.-S.* — J'ajouterai à l'interrogatoire de Monsieur le Procureur du Roi que je suis allé aussi une fois rue Charlot, au Marais, n° 20, rendre une visite à Monsieur Morin et une autre à Monsieur Henry, banquier, rue de Bondy, n° 20. Ces messieurs étaient venus me voir. »

CHAPITRE XX

Notes de Police. — Mise en liberté du sieur Fressinet. — *Bibliothèque historique*. — Agents provocateurs. — Surveillance de l'armée. — Billet du Duc de La Chatre. — Un Général mystérieux. – Sentiments de l'armée. — *Bazar Français*.

On a vu, par le chapitre qui précède, que le général Fressinet avait fort à faire à se débattre contre les accusations accumulées contre lui. Il est certain que, sans sa conduite en 1815, il s'en serait tiré plus facilement, car ses notes de police sont bien insignifiantes :

« Fressinet (le lieutenant-général, Baron). Il écrivit, le 1er août 1815, au Ministre de la Police générale, pour se plaindre de la mesure prise contre lui. Il se retira néanmoins à Clermont, puis à Riom. Sa femme obtint pour lui, sous un nom supposé, un passeport qui lui servit sans doute, pour sortir de France, avec le Général Excelmans, en décembre 1815. Il se retira à Bruxelles, où il voyait souvent Mme Hamelin. Il passe pour avoir travaillé à la rédaction du *Nain-Jaune*. Il entretenait avec sa femme, restée à Paris, une correspondance très peu favorable au Gouvernement du Roi. Sa femme lui conseillait de passer dans l'Amérique du Sud, et

lui en fournissait différents moyens, lui donnant la certitude de le suivre partout où il irait. On pourrait croire qu'effectivement il partit pour Buenos-Ayres avec sa femme et la sœur de sa femme, épouse du Général Panisse, si l'en en juge par une lettre de celui-ci, écrite en juillet 1818, à sa femme à Buenos-Ayres. Son dossier, du reste, n'en donne aucune preuve, et ne parle plus de lui depuis cette époque. Il n'a pu rentrer en France qu'en vertu de l'Ordonnance collective du 1er décembre 1819. Tout porte à croire qu'il en a profité, puisqu'il figure au nombre des lieutenants généraux disponibles pour l'année 1821. »

Mais sa protestation du quartier général de la Villette n'était pas oubliée.

Néanmoins, comme le comte Anglès et Mounier, réunis, ne purent le convaincre d'une participation effective aux troubles, encore moins à la grande conspiration contre le Gouvernement royal dont le fantôme les hantait et qui devait bientôt prendre corps, il leur fallut s'exécuter. La lettre suivante marqua la fin des angoisses de la sympathique baronne Fressinet :

« Paris, le 15 juillet 1820.

« Monsieur le Baron,

« J'ai reçu la lettre en date de ce jour que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous me prévenez que le Roi vient d'ordonner la mise en liberté du sieur Fressinet, lieutenant-général, détenu en vertu de la loi du 26 mars dernier.

« Je m'empresse de vous informer que, conformément à votre invitation, j'ai immédiatement fait exécuter cette décision de Sa Majesté.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« *Le Ministre d'Etat, Préfet de Police,*
« Cte Anglès.

« P.-S. — Je suis sorti de chez moi pour aller chez vous, après avoir fait quelques tours de promenade. Il était huit heures et je n'avais pas reçu votre lettre et ce n'est qu'à dix heures et demie, à mon retour, qu'elle m'a été remise. Il paraît que M. Fressinet avait eu avis de la décision et il s'est emporté avec la plus grande violence du retard que l'on apportait à sa mise en liberté. Il ne s'est pas borné à menacer le concierge de son courroux.

« *A Monsieur le Baron Mounier, Pair de France, Directeur général de l'Administration départementale et de la Police du Royaume.*

Il est à remarquer que Mounier fut obligé d'avouer au Conseil du Roi que les déclarations reçues contre le Général Fressinet ne pouvaient être produites en justice.

Ce ne fut que la moindre partie de ses déboires, à la suite de l'insurrection de juin.

Il lui fallut relaxer le Colonel Pailhès, le Général Panisse, le Général Solignac et le brave Parent. La Cour de Besançon décida qu'il n'y avait lieu de mettre en accusation ni Cugnet de Montarlot, ancien adjoint aux Commissaires des guerres, rédacteur de l'*Homme Gris*, ni Chauvassaigne, avocat. Enfin, il n'avait pu saisir le Général Berton, non plus que MM. Chevallier et Reynaud, rédacteurs de la *Bibliothèque historique*.

Ces deux journalistes méritent mieux qu'une simple mention. La loi du 21 octobre 1814 exemptant

de la censure préalable les écrits de 20 feuilles et au-dessus, ainsi que les recueils paraissant à des époques indéterminées, ces courageux écrivains avaient fondés une revue ouverte à toutes les réclamations et à toutes les plaintes, et qui enregistrait tous les actes injustes ou violents, toutes les décisions arbitraires, tous les jugements et tous les arrêts iniques.

Sans leur *Bibliothèque historique*, la réaction royaliste, amenée par la seconde invasion, n'aurait été qu'imparfaitement connue, et la *Terreur blanche*, aussi terrible que sa sœur écarlate, serait recouverte à jamais du voile de l'oubli.

Aussi M. Chevallier eut-il l'honneur de subir le premier procès et la première condamnation pour délit de presse prononcée par les tribunaux de Paris après le retour de Gand. Ensuite, il vécut avec M. Reynaud sous la foudre toujours prête à éclater du trop célèbre Marchangy, qui ne leur épargna pas les réquisitoires furibonds, au bout desquels s'alignaient les mois de prison, les amendes, l'interdiction des droits civils, la surveillance de la haute police et les cautionnements formidables de bonne conduite.

Les prévenus, restés aux mains de Mounier, mis par lui à la disposition du Procureur du Roi, furent l'objet d'une interminable instruction, de laquelle il résulta, dès les premiers jours, que les agents de M. le Directeur général de la Police avaient crié : « Vive la Charte ! Vive Chauvelin ! » de tout leur cœur pour chauffer l'enthousiasme.

A cette constatation, s'en joignait une autre plus grave encore.

Encouragée par un *Comité* qui entrera en scène tout à l'heure, l'échauffourée de juin venait de

démontrer par les nombreuses arrestations de militaires de haut grade auxquelles elle avait servi de prétexte, que le Gouvernement se défiait de l'armée. L'attitude du Commandant Duvergier n'était pas de nature à lui donner tort ; mais il n'est pas toujours adroit de trop faire voir que l'on a raison.

Surveiller l'armée était depuis longtemps la consigne. La police du château passait sa vie à l'exécuter et le personnel de Mounier y pâlissait. Deux lettres à ce propos :

« *A Monsieur Duveau, Chef du Secrétariat particulier de Son Excellence Monseigneur le Directeur général de la Police.*

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous indiquer la demeure de M. de Montuley, Chef de bataillon à la demi-solde, Chevalier de la Légion d'honneur et du Saint-Sépulcre, rue de la Michodière, n° 12.

« Il n'est pas présumable, Monsieur, que je puisse vous donner, avant demain ou après-demain, le nom de l'officier qui a fait l'objet de ma lettre du 4 de ce mois.

« Je pense, Monsieur, qu'il n'est pas mal à propos de vous donner connaissance de la présence d'un sieur Merché, Capitaine de cuirassiers, Chevalier de la Légion d'honneur. Il suivit l'Empereur à l'île d'Elbe et à Sainte-Hélène (1) ; rentré à Caen en

---

(1) Le capitaine *Mercher* était à bord du *Bellérophon* avec l'Empereur, mais il fut du nombre de ceux qui n'obtinrent pas l'autorisation de le suivre sur le *Northumberland*, et resta prisonnier en Angleterre.

1816, il y fut l'objet d'une surveillance particulière de laquelle il ne résulta cependant rien de désavantageux sur son compte. Il se retira en Perse, où il prétendit être promu au grade de Colonel. Je l'ai rencontré plusieurs fois ici ; mais depuis huit jours, je ne l'ai point vu. Cet officier est extrêmement brave, a des connaissances dans l'art militaire et une éducation bien soignée. Il est bien capable, s'il se le mettait en tête, de diriger un coup de main.

« Duvergier, arrêté dans les mouvements qui viennent d'avoir lieu, était avant la Restauration Capitaine de chasseurs à cheval. Il entra pendant les Cent-Jours dans les corps francs en qualité de Chef d'escadron. Après la seconde rentrée du Roi, il fut arrêté et condamné par un Conseil de guerre séant à Metz, à la dégradation militaire. Il revint à Caen où sa conduite ne lui attira aucun reproche. Il est l'ami de Merché et, comme lui, réunit à une grande bravoure des connaissances étendues dans le militaire.

« S'il parvenait quelque chose à ma connaissance, croyez, Monsieur, que je me ferais un devoir de vous le communiquer de suite.

« Je suis, avec un profond respect, etc.

« BERTHOUT.

« Paris, le 17 juin 1820. »

« *A Monsieur le Baron Mounier, etc., etc.*

« J'ai l'honneur de vous envoyer, Monsieur le Baron, un avis, qui peut-être vous est déjà parvenu, mais qui m'a paru trop utile pour ne pas vous le transmettre, dût-il y avoir double emploi.

« Recevez, Monsieur le Baron, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Le Duc de LA CHATRE.

« Aux Tuileries, ce 14 juin 1820. »

« *Monsieur le Baron Mounier,*
Pair de France, etc.

« Un Général, demeurant petite rue Neuve-Saint-Laurent, quartier du Temple, dans une maison à allée, de très peu d'apparence, mais richement meublée dans l'intérieur, semble réunir chez lui tous les soirs un certain nombre d'individus qui s'y rendent mystérieusement et sont introduits à l'aide d'un guichet. Ledit officier supérieur est blessé d'ancienne date et en partie défiguré. Il a 2 ou 3 perroquets. Il fait d'assez fréquents voyages. Il semblerait même qu'il se fait chez lui une distribution d'argent.

Ces faits sont remarqués par une personne étrangère, qui ignore entièrement si ces particularités se rattachent à un parti quelconque et qui désire que l'avis soit utile à la tranquillité publique.

« Il serait possible que ce Général fût délogé depuis peu ; mais on pourrait suivre sa trace.

« Le Général Fayreze va souvent dans cette maison. Il paraît même qu'il y reçoit de l'argent régulièrement. »

Les orageux débuts de la nouvelle loi électorale n'avaient pas moins irrité une partie de l'armée que les citoyens de la classe civile, soit bourgeoise, soit ouvrière. Si, dans la Garde royale, la généralité des officiers choisis parmi l'ancienne noblesse ou la jeunesse de la classe riche et élevée avaient embrassé avec chaleur la cause des Bourbons, il n'en était pas de même au sein des régiments de ligne : les grades inférieurs, dans ces régiments, appartenaient en grande majorité à des hommes qui ne pouvaient pas apporter à ces Princes le même dévouement.

Compris pour la plupart, lors du licenciement de

l'armée impériale, dans une des 21 catégories établies par le Duc de Feltre ; rappelés seulement en 1818 ou 1819 de la position de demi-solde au service actif, un nombre considérable d'officiers de la ligne étaient poursuivis par le souvenir des menaces et des mauvais traitements qu'ils avaient eu à subir en 1815, 1816 et 1817 ; d'ailleurs, enfants du peuple ou de la petite bourgeoisie, ils voyaient dans le triomphe des doctrines ultra-royalistes la prééminence des officiers de race noble, l'oubli de leurs anciens services, la perte probable de leur position, et le retour des persécutions. En ce moment-là, même les *épurations* faites par le nouveau Ministre de la guerre, M. Latour-Maubourg, dans les hauts commandements et dans les emplois inférieurs de l'armée, venaient justifier ces craintes, qui avaient pénétré même au sein de la Garde royale, parmi les sous-officiers, tous anciens soldats de l'Empire, qu'exaspéraient les sacrifices auxquels ils avaient dû se soumettre pour continuer leur carrière.

Adjudants, sergents-majors ou sergents à l'armée de la Loire, la plupart des sous-officiers de la Garde n'avaient pu reprendre du service et entrer dans ce corps privilégié qu'en renonçant à leurs anciens grades. Promus de nouveau caporaux, sergents, sergents-majors ou adjudants, tous nourrissaient des espérances d'avancement qui reposaient sur les seules garanties inscrites dans la loi Gouvion-Saint-Cyr ; cette loi, attaquée chaque jour depuis son origine par les royalistes, serait-elle anéantie ou conservée ? Sa suppression ou son maintien proviendrait évidemment de la composition future de la Chambre des Députés. La masse de ces sous-officiers n'était donc pas moins attentive que la

généralité des officiers des régiments de ligne à ce qui se passait dans la Chambre actuelle.

Malgré les ordres les plus sévères, les journaux circulaient dans toutes les casernes occupées par la Garde royale et portaient le trouble dans les chambrées. Les officiers de la ligne, dans les cafés ou à la table de leurs pensions, critiquaient avec la plus grande vivacité de langage les nouvelles tendances du Gouvernement, poursuivaient de leurs railleries les orateurs ministériels et royalistes, applaudissaient aux discours des orateurs libéraux, et les proclamaient les défenseurs des intérêts du pays et des droits de l'armée.

Le 3 juin, les officiers de l'une des légions composant la garnison de Paris, la légion de la Meurthe, avaient été invités, par ordre supérieur, à se rendre auprès du Palais-Bourbon, à l'heure ordinaire de la sortie des séances. Cet ordre, donné dans le but de grossir le nombre des officiers dont la présence encourageait les individus chargés d'insulter et de maltraiter les Députés et donnait du cœur aux assommeurs du Directeur général de la Police, avait amené sur le théâtre des exploits de ceux-ci un des capitaines de cette légion qui reprochaient avec le plus d'amertume aux Bourbons les circonstances de leur double rentrée, leurs tendances rétrogrades et les excès de leurs partisans. Témoin silencieux des violences subies ce soir-là par M. de Chauvelin, des brutalités odieuses exercées envers les jeunes gens escortant ce Député, et des fureurs soulevées par le cri de : *Vive la Charte!* transformé par le Gouvernement en cri séditieux, cet officier avait ressenti une indignation et une colère qui, rappelant à sa mémoire ces mots du Général Lafayette : « Le devoir de tout bon citoyen

est de conspirer contre un Gouvernement liberticide qui conspire », avaient fait immédiatement germer dans son esprit des pensées de révolte, dont il s'était ouvert à l'un de ses amis, le lieutenant Maillet.

A cette époque, il existait dans les départements de nombreux projets de complots, et sur quelques points des préparatifs de soulèvements ; à Paris, une foule de réunions privées discutaient les moyens de combattre, de renverser le Gouvernement.

Une de celles-ci se tenait au *Bazar Français*, vaste magasin situé rue Cadet, nº 11, et qui avait pour administrateurs M. Mallent, ancien employé des hôpitaux militaires, et Sauset, Colonel en non-activité. M. Maillet y présenta le Capitaine Nantil. On ne s'y était occupé jusque-là que de faire éclater des mouvements simultanés sur divers points du territoire ; le nouveau venu fit adopter un plan d'insurrection à Paris même, et le Chef de bataillon Bérard, de la légion des Côtes-du-Nord, s'offrit à l'aider dans son entreprise.

Vers la fin de juillet, ils furent prêts à marcher. Ils demandèrent alors à être mis en présence du *Comité directeur*, dont M. Rey, de Grenoble, était le lien avec les conjurés du *Bazar*, afin de connaître à quoi aboutirait le mouvement projeté, avant de faire lever leurs camarades et leurs soldats... et ils se trouvèrent en présence de sept hommes, présidés par La Fayette. Ces hommes s'occupaient de réunir les éléments encore épars de la résistance contre les Princes imposés par l'étranger et de les mettre en action. L'entente fut facile.

Tandis que se préparait ainsi une redoutable insurrection, capable, par les forces dont elle disposait dans les légions de la Meurthe, des Côtes-du-

Nord, du Nord, et dans les 2e et 5e régiments de la Garde royale, d'emporter le Trône de la branche aînée, Mounier, à cent lieues de rien soupçonner, se reposait sur ses lauriers du mois de juin.

Il s'occupait de changer le Préfet de la Sarthe, qui n'avait pas, immanquablement, montré assez de poigne avec Goyet, et de faire *boucler* ferme Sauquaire-Souligné. Les trois lettres suivantes ont trait à ces petites distractions :

« *A Monsieur le Baron Mounier, Directeur général de l'Administration et de la Police générale du Royaume.* »

« Paris, 1er août 1820.

« Monsieur le Baron,

« Une affaire de succession m'ayant retenu ici malgré moi depuis deux jours, j'ai reçu et m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire cejourd'hui.

« En ayant l'extrême bonté de penser à moi pour le Mans, vous voulez donc me faire devenir d'évêque meunier, car vous savez que j'ai déjà eu trois préfectures, dont une de 2e classe. Mais, n'importe. Disposez entièrement de moi et comptez sur un zèle sans bornes, partout où vous m'enverrez, car toutes les fois qu'il s'agira de servir utilement le Roi et mon pays, aucune considération ne pourra m'arrêter.

« Si cependant il vous était possible encore de me rapprocher de Paris, ou de me donner une préfecture plus importante, je vous en aurais une bien grande obligation.

« Je pars à l'instant même pour Saint-Quentin, département de l'Aisne ; j'aurais sans cela tenté de

vous trouver un soir pour vous remercier de votre bon et aimable souvenir et vous offrir l'hommage de ma reconnaissance et du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

« Comte DE BRETEUIL.

« Paris, 4 août 1820.

« Monsieur le Baron,

« J'ai l'honneur de vous annoncer, en réponse à votre lettre du 3 courant, que j'ai transmis à Monsieur le Procureur du Roi, à Paris, les instructions nécessaires pour le mettre à portée de faire joindre régulièrement à la procédure commencée contre le sieur Sauquaire-Souligné les papiers qui ont été saisis chez le sieur Goyet, au Mans, et d'aviser aux mesures à prendre à l'égard tant de ce dernier que des autres personnes mentionnées dans la correspondance du sieur Souligné.

« *Le Sous-Secrétaire d'Etat au département de la Justice, chargé du Portefeuille,*

« Comte PORTALIS.

« *Monsieur le Baron Mounier.* »

1re DIVISION — 1er BUREAU — N° 63,393 — Rappeler la Division et le numéro.

« PRÉFECTURE DE POLICE

« Paris, le 4 août 1820.

« Monsieur le Baron,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sous la date d'hier pour me faire

part de la décision de Sa Majesté d'après laquelle le sieur *Sauquaire-Souligné* arrêté en vertu de la loi du 26 mars dernier doit être mis à la disposition de Monsieur le Procureur du Roi près le tribunal de première instance du département de la Seine. Dès que j'ai eu connaissance de cette décision je me suis empressé d'en assurer l'exécution en me concertant à cet effet avec Monsieur le Procureur du Roi.

« J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute considération, Monsieur le Baron, votre très humble et très obéissant serviteur.

« *Le Ministre d'Etat, Préfet de Police,*
« Comte ANGLÈS.

« *Monsieur le Baron Mounier, Directeur général de l'administration départementale et de la Police.* »

15

CHAPITRE XXI

Lettre confidentielle. — Plan d'insurrection. — Arrestations. — Au-dessous de leur mission. — Lettre du Comte Anglès. — Citation à comparaître. — Lettre de Goyet à Benjamin Constant.

Le 13 août 1820, Mounier recevait une lettre confidentielle du Morbihan, qui dut lui faire dresser l'oreille. On y pressent le travail souterrain auquel se livrait alors le Comité directeur dans les départements :

« *Confidentielle très à la hâte pour vous seul.*

« Monsieur le Baron,

« Ce qui se passe ici est le précurseur de scènes beaucoup plus criminelles. C'est ce que je crois devoir vous dire.

« Un mois avant l'assassinat du Duc de Berry, je ne balançai pas d'écrire au Duc d'Angoulême pour l'informer de ce qui se passait et se tramait. Il me fit remercier par l'entremise de M. de Champagny en me disant que le Prince ne s'occupait pas de politique. Ce n'était pas de la politique dont je l'entretenais, c'était des projets affreux qui se tramaient contre sa famille. La suite a prouvé que j'avais raison. Eh bien aujourd'hui, je vous dirai à vous, Monsieur le Baron — je ne vous importunerai plus aussi

souvent — que si le Roi et ceux chargés de la sûreté de l'État, n'y prennent garde, si on ne prend des mesures promptes et sévères, c'en est encore fait de notre tranquillité. Si on ne met pas à la tête des troupes des hommes entièrement dévoués au Roi et à leur pays, si on ne change quelques administrateurs, tout sera renversé au premier instant. Tout ce que je vois, ce que j'entends et l'audace des ennemis de l'ordre public, toujours croissante, m'assurent du malheur qui va fondre sur notre patrie.

« Le sieur Vilmin, député du Morbihan, habitant Lorient, homme méprisé sous beaucoup de rapports, après avoir passé ici trois jours, en est parti hier soir. Il y a eu chaque jour banquet et sérénades avec des applaudissements. La police étant informée qu'on devait l'accompagner hier soir avait fait quelques dispositions. Mais des gens de cette espèce et leurs adhérents ne se laissent pas surprendre. Il fut invité à dîner chez M. Bertrand Geslin, ancien maire, membre actuel du collège électoral, époux d'une femme très riche, et envieux d'être député. M. Bertrand ayant un hôtel avec cour et un jardin, qui a une porte de derrière, fit introduire vingt-cinq musiciens amateurs, avec cent et quelques jeunes gens de la Garde nationale, qui jouèrent des fanfares et « Où peut-on être mieux » tandis que, du côté de la cour, qui borde une promenade, une foule de curieux criait « Vive M. Vilmin ! Vive le Centre gauche ! Vivent les Défenseurs de la Liberté ! »

« Cela dura jusque vers neuf heures et demie qu'arrivèrent deux fiacres dans l'un desquels entra M. Vilmin, qui prit la route de Vannes, pour aller dans un lieu convenu attendre la voiture publique qui partait à dix heures.

« La police ne put donc rien faire ; mais les musi-

ciens et autres ne voulurent pas s'arrêter en si beau chemin. Ils se transportèrent devant la demeure de M. Barbier, qui est en face de l'hôtel de M. Bertrand Geslin, y jouèrent des airs en discord, miolèrent (*sic*), crièrent : « A bas ! A bas ! » — Observons que M. Barbier est encore absent, qu'il n'y a que sa femme et sa fille qui en ont été horriblement effrayées. — J'aurais beaucoup d'autres détails à vous donner que je supprime.

« On annonce le retour de M..... pour le 18. Trois hommes parcourent la ville pour former une somme de trois mille francs pour faire l'achat d'une coupe d'or ciselé qui doit lui être présentée comme victime de la tyrannie et défenseur de la liberté. Cela est positif.

« Tout cela agite et inquiète fortement les esprits. On assure que des chefs en second des corps de troupes, qui sont ici, ne sont nullement sûrs. On s'étonne de la nomination du Préfet de la Charente-Inférieure. On est persuadé que le Cn Foin est allé en Angleterre pour s'entendre avec les radicaux et quelques grands personnages peu étrangers à la France. — On connaît le Cn Foin ! — On doute du dévouement d'une de nos légions. Enfin, l'inquiétude est grande et tout ce qui se passe et se prépare ressemble à 1791, qui a été si funeste à la France et surtout à cette cité.

« J'ai l'honneur d'être avec une respectueuse considération votre très humble et très obéissant serviteur.

« Ce 13 août 1820. — La signature paraît avoir été arrachée à dessein.

« *A Monsieur le Baron Mounier, Pair*
« *de France, à lui-même seul.* »

Les méditations du Baron sur ce menaçant rapport n'étaient pas terminées, ni ses mesures prises pour parer aux dangers qu'on lui signalait, lorsqu'il apprit à la fois le complot du *Bazar français* et son avortement.

Le Capitaine Nantil aurait voulu que la garnison de Paris donnât à la France le signal de l'insurrection. Tel n'était pas l'avis du Comité directeur et surtout de La Fayette.

En Espagne et à Naples, venaient d'éclater deux révoltes qui, l'une et l'autre, avaient commencé aux extrémités de ces Royaumes. La Fayette ne sortait pas de là. Il prétendait qu'en se manifestant à la circonférence, le mouvement forcerait la Royauté à se dégarnir au centre, et il ajoutait : « Paris sera sans défense, et nous pourrons faire notre révolution avec *la seule Garde nationale.* »

Aussi avait-il fait armer et habiller en Gardes nationaux un nombre assez considérable d'étudiants et de jeunes gens de Paris, qu'il destinait à soutenir, sous l'uniforme de cette milice, le mouvement de la troupe, et à entraîner la population civile.

Resté fidèle au rôle déplorable joué par lui en 1815, il était en désaccord, au sein même du Comité, avec le Général Tarayre, qui n'admettait pas que l'on pût oublier les droits de Napoléon II. Après de longs débats, une sorte de transaction était intervenue : on avait décidé que le drapeau tricolore serait le signe de ralliement, et qu'on laisserait à la France, remise en possession de sa souveraineté, à déterminer elle-même les principes de son Gouvernement. Voilà, du moins, la déclaration faite, d'abord, au Capitaine Nantil, par MM. de La Fayette, Manuel, Mérilhou, de Corcelles et Voyer-d'Argenson, lorsque M. Rey eut successivement introduit cet Officier

auprès de chacun d'eux ; ensuite au Commandant Bérard, lorsque Nantil, à son tour, l'eut mis en rapport avec les mêmes personnages politiques.

Le plan du Capitaine était le suivant : s'emparer du château-fort de Vincennes dont le Général Merlin prendrait le commandement et où s'installerait sur-le-champ un Gouvernement provisoire présidé par La Fayette, décidé à veiller à ce qu'aucune usurpation sur les droits de la souveraineté du peuple ne fut tentée par les nombreux Napoléonistes entrés dans le complot ;

Occuper fortement le jardin Beaumarchais, vaste emplacement facile à convertir en une formidable redoute, et se mettre ainsi en position de commander la ligne des boulevards et tous les abords du faubourg Saint-Antoine ;

Établir une force imposante en avant de l'hôtel de ville, sur les quais, de l'un et de l'autre côté de la Seine, et compléter ainsi la séparation entre les quartiers Saint-Antoine, Saint-Marceau et les quartiers riches de Paris.

Ce plan, longtemps étudié, et qui plaçait l'insurrection, ses troupes et son gouvernement, sous la protection de la partie de la population parisienne la plus énergique et la plus hostile aux Bourbons, avait obtenu l'assentiment des Généraux Pajol, Bachelu, Marausin et Laffitte, des Colonels Ordener, Dentzel, Combe, Caron, Ferrari et Fabvier, mis récemment en disponibilité pour ses courageuses révélations sur les affaires de Lyon, du Commandant Brue, revenu de l'exil, adopté par le Comité directeur, l'exécution en fut fixée au 10 août, date à laquelle on espérait que les soulèvements préparés dans plusieurs départements auraient éclaté. Tous les conjurés, officiers, sous-officiers, étudiants ou

jeunes gens de toute profession se tinrent donc prêts pour le jour indiqué ; mais, le 9, un contre-ordre survint : l'explosion des mouvements de province sur lesquels on comptait se trouvait retardée.

A ce moment, le Colonel Sauset était parti pour Vitry, le Colonel Caron pour Épinal ; le Colonel Maziau pour Amiens, la Fère et Cambrai ; M. Voyer-d'Argenson pour Béfort ; M. de Corcelles pour Lyon, et M. de Saint-Aignan pour Nantes ; mais rien ne bougeait.

Impatients de tous ces retards, et peu confiants dans les promesses des conjurés des départements, Nantil, Bérard, MM. Rey et Dumoulin (de Grenoble), ce dernier officier d'ordonnance de l'Empereur, se réunirent une dernière fois au *Bazar* et arrêtèrent que les légions dont ils disposaient prendraient décidément les armes dans la nuit du 19 au 20.

Mais les retards apportés dans l'exécution de la conjuration avaient donné à quelques têtes faibles le temps de réfléchir et à d'autres celui de commettre des imprudences.

Le 15, les sergents-majors Edme Petit et Gabriel Vidal, du 2e régiment de la Garde, avaient reçu de quelques conspirateurs des ouvertures que les sous-officiers s'étaient hâtes de révéler à leurs chefs. Un rapport d'un agent de la police militaire, le Capitaine Chénard, qui était parvenu à capter la confiance de plusieurs des initiés, vint, le même jour, confirmer les dires des deux sergents-majors. Enfin, le 16 et le 17, le Sous-Lieutenant Amelloot, le Lieutenant Drapier et le Capitaine Questroy, de la 1re légion du Nord, se firent dénonciateurs à leur tour.

Le 19, au matin, le Duc de Raguse, à qui venaient tous les rapports militaires, en qualité de Major général de la Garde, de service, informé que le

mouvement éclaterait dans la soirée, transmit aussitôt cette nouvelle aux Ministres, qui, dans l'après-midi, se réunirent pour statuer sur cette communication : le Maréchal se rendit à ce conseil. Plusieurs Ministres persistèrent à vouloir que l'on se bornât à mettre les Tuileries et le Louvre à l'abri de toute attaque, et qu'on laissât le complot recevoir un commencement d'exécution : on connaîtrait du moins tous les conjurés, disaient-ils, et on les saisirait en flagrant délit. Marmont répondait qu'en laissant la conjuration éclater, il y aurait du sang répandu, et qu'il serait plus humain, plus moral, de prévenir l'explosion, au risque même de laisser échapper quelques coupables. Son avis, fortement appuyé par M. de Richelieu, l'emporta ; des ordres d'arrestation furent immédiatement donnés à la Police militaire et à la Police civile.

Le lendemain, Bérard, cédant, dit-on, aux plaintes et aux pleurs de sa femme, se rendit auprès du Général Montelégier et faisait de premières révélations. De nouvelles et plus nombreuses arrestations eurent immédiatement lieu ; les légions entrées dans le complot reçurent l'ordre de quitter Paris dans la nuit même ; elles partirent avec leurs corps d'officiers décimés par les arrestations faites le soir du 19 et dans la journée du 20 ; la conjuration se trouva dissoute et la Chambre des Pairs, constituée en Cour de justice, commença l'instruction.

J'ai le regret d'être obligé de reconnaître que Mounier et son ami Anglès donnèrent dans cette affaire une bien piètre idée de leurs talents comme policiers.

S'il leur était difficile de saisir dans les casernes les éléments de la conjuration, ils connaissaient le *Comité directeur*, le *Bazar français*, l'esprit de ses

Administrateurs et de ses Employés, tous choisis dans l'ancienne armée Impériale. Avec un peu de surveillance, ils auraient remarqué les allées et venues extraordinaires d'officiers de tout grade en non-activité, par conséquent ennemis des Bourbons, qui s'étaient multipliées à mesure qu'approchait le moment de la prise d'armes.

Leur incurie éclatait surtout dans leur profonde ignorance de l'armement et de l'habillement par le Comité de nombreux gardes nationaux *hors cadres*.

On ne pouvait charger de veiller au salut de l'Empire à la tranquillité d'esprit nécessaire à Louis XVIII pour rimer ses petits vers, deux hommes plus incapables. Ils n'étaient bons qu'à intercepter des lettres.

Exemple :

« 20 août 1820.

« Je vous envoie, mon cher ami, une lettre de Goyet à Benjamin Constant, qui est d'une impudence remarquable. Si on n'a pas des preuves matérielles en grand nombre d'une conspiration active et permanente, certes les preuves morales doivent crever les yeux des moins clairvoyants.

« L'agent secret qui me l'a transmise m'annonce que le Comité Directeur vient de recommander aux électeurs du Haut-Rhin de porter toutes leurs voix sur les sieurs Félix Desportes, ex-Préfet dans les Cent-Jours, banni rentré, et Antonin, ex-Procureur général à Colmar.

« Vous n'avez, sans doute, pas oublié que le colonel H..., sur le compte duquel je vous ai écrit, a été plusieurs fois signalé comme étant initié aux machinations qui ont précédé les premiers jours de juin.

« Anglès. »

« *Lettre à Monsieur Benjamin Constant.*

« Le Mans, ce 12 août 1820.

« J'irai à Paris, mon cher Constant, plus tôt que vous ne vous y attendiez. Je viens de recevoir la signification du mandat suivant : « Nous, Antoine-
« Aimé-Marie Lefebvre, Juge d'instruction près le
« Tribunal de première instance du département de
« la Seine, mandons et ordonnons à tous huissiers
« ou agents de force publique, sur ce requis, de citer
« à comparaître devant nous, en notre cabinet, au
« Palais de Justice, à Paris, le 24 août présent mois,
« onze heures du matin, le sieur Goyet, homme de loi,
« demeurant au Mans (département de la Sarthe), à
« l'effet d'y être interrogé et entendu sur les faits à
« lui imputés, et lui déclarer que, faute de ce faire,
« il sera contre lui décerné mandat d'amener, à
« l'effet de quoi nous avons signé le présent scellé
« de notre sceau.

« *Signé :* LEFEBVRE. »

« Mes ennemis, qui sont aussi ceux du Roi et de la Charte, désirent ardemment que je me cache; il n'en sera pas ainsi, mon ami. Je présenterai un front calme et dédaigneux aux délateurs et aux vils instruments des vengeances de deux hommes puissants, bien connus dans la Sarthe. J'aurais la certitude que le mandat de comparution serait suivi du mandat de dépôt, je ne me rendrais pas moins pour le 24 à Paris.

« Soyez sans inquiétude sur mon compte ; ma correspondance avec tous, sans exception, est aussi pure que celle que j'ai entretenue avec vous. Je n'aurais pas besoin d'invoquer l'inviolabilité de mes écrits, illégalement saisis, si l'honneur ne me faisait un devoir d'invoquer les principes.

« Sans fortune, sans intrigue, par la seule franchise de mon caractère, j'ai conquis la confiance de mes concitoyens; cette confiance que j'ai utilisée au profit de la chose publique, est mon seul crime ; crime affreux ! que ne pardonneront jamais les adversaires du nouvel ordre de choses. Les Sarthois sont sincèrement constitutionnels; mon absence ne produira point l'effet qu'on en attend.

« Je dois être un coupable bien dangereux !! Mes écrits saisis auront été depuis deux mois entre les mains de Leurs Excellences, lorsque je comparaîtrai devant Monsieur le Juge d'instruction de Paris ! Sans doute, les lumières des plus savants en subtiles interprétations ont été mises à contribution.

« Je n'espère point revoir mes foyers avant que les élections soient consommées. Probablement, je serai privé d'exercer mon droit d'électeur, et pourtant mes ennemis sont bien persuadés que je n'ai jamais conspiré ; tous les bons citoyens l'affirmeront hardiment. Ils n'oublieront pas que c'est à raison de mon patriotisme inaltérable que j'ai toujours été persécuté.

« En 1793, en l'an IV, en 1814, j'ai été la victime des factieux et des délateurs; j'ai été enlevé deux fois par les Prussiens, aveugles agents de quelques assassins.

« Le soir du jour où on apprit, au Mans, le mouvement de Grenoble, je fus arrêté par ordre du Prévôt.

« Ce qui fut bon à prendre fut bon à rendre. Après une rigoureuse détention de 42 jours, la Cour prévôtale déclara qu'il n'y avait pas lieu à suivre. Les poursuites de 1820 auront le même résultat.

« Il est clair qu'on cherche à me rattacher à une prétendue et vaste conspiration dont les auteurs

seraient à Paris ; je serais un de leurs complices des départements.

« Comment expliquer autrement le mandat de comparution du Juge d'instruction de Paris. Depuis le mois de septembre 1819, je n'ai pas mis le pied sur le département de la Seine. L'article 42 de la Charte est ainsi conçu : « Nul ne peut être distrait de ses juges naturels. » Mes juges naturels sont ceux du Mans.

« Il est vrai qu'une procédure au Mans ne m'aurait point été ruineuse ; elle ne m'aurait point arraché du sein de mes amis ; enfin, elle n'aurait point diminué ma clientèle.

« Il me sera douloureux, mon cher Constant, de quitter la Sarthe dans cette circonstance ; j'y ai figuré dans les premières années de la Révolution, j'y ai rempli les fonctions d'Administrateur de département, je n'ai jamais rougi de l'habiter, je n'ai jamais eu à craindre d'y rencontrer d'autres victimes que celles de mes antagonistes.

« Si j'étais prédestiné à ne plus revoir ce département bien aimé, malheureux proscrit ! je vivrais avec l'idée consolante qu'on répéterait longtemps, sur les bords de l'Huisne : « Il fut bon époux, bon ami, sincèrement attaché à son pays ; ses proscripteurs ont encouru et mérité l'exécration de leurs contemporains. »

« Je confie le soin de ma défense à tous les patriotes Français.

« Pour la vie,

« GOYET. »

« Du 14 août.

« Sur tous les points du département, les électeurs se font inscrire avec un louable zèle. Les sin-

cères amis du Roi et de la Charte me semblent se prononcer en faveur de Messieurs :

« 1° Gautret, Conseiller à la Cour royale d'Angers;

« 2° Basse, Avocat-Avoué au Tribunal du Mans;

« 3° Vérité, Propriétaire à La Ferté-Bernard. arrondissement de Mamers. ex-Législateur et Administrateur du département de la Sarthe.

« Dans peu de jours, je ferai connaître aux électeurs des campagnes les motifs qui me paraissent déterminer la majorité des suffrages en faveur des trois candidats dénommés.

« GOYET. »

CHAPITRE XXII

Le Colonel Fabvier. — Un département gangrené. — Le pavillon de Marsan. — L'avenir de MONSIEUR. — Le sieur Plaisant. — Les sieurs Sausset et Mallein. — Lettre du Duc de Richelieu.

La lettre suivante, rapport d'un agent inconnu, donne à Mounier des renseignements rétrospectifs sur le colonel Fabvier. C'était un peu tard !

« Monsieur le Baron,

« J'ai obtenu à Vesoul des renseignements exacts sur le colonel Fabvier; il y a à peu près trois semaines qu'il s'est arrêté dans cette ville pendant quelques heures; il y avait été sans doute signalé, car les gendarmes chargés de la surveillance des voyageurs se sont présentés à lui au moment où il descendait de voiture à l'auberge de la Magdeleine; ils l'ont trouvé porteur d'un passe-port parfaitement en règle dans lequel il a pris la qualité de commis-voyageur, il s'est promené assez longtemps dans ce qu'on appelle la haute ville où il a été accosté par plusieurs individus auxquels il a parlé confidentiellement et avec chaleur; lorsqu'il s'est remis en route, le capitaine de gendarmerie a su qu'il se dirigeait sur Belfort et il a aussitôt donné des ordres pour qu'il fut suivi par des hommes de correspon-

dance avec injonction expresse de transmettre son signalement à tous les arrondissements et à toutes les résidences de l'Alsace. Le Marquis de Brulepont, qui commande à Vesoul les cuirassiers d'Angoulême, m'a dit qu'il venait de recevoir du général commandant la division l'ordre de le faire arrêter dans le cas où il se représenterait dans le département, attendu qu'on avait acquis la certitude qu'il voyageait muni de *Pouvoirs*, à l'aide desquels il exerce une grande influence sur certains officiers de l'armée.

« On ne trouverait pas, dans la ville de Vesoul, dix personnes qui pensent bien. La grande majorité des habitants est entachée d'un jacobinisme déhonté et, à l'exception du Préfet, Monsieur de *Villeneuve*, du Colonel des cuirassiers et de Monsieur *Le Bon*, capitaine de la gendarmerie, le reste des autorités civiles et militaires n'est, en aucune manière, dévoué au Roi et à son Gouvernement.

« La ville de Gray et celle de Luxeuil sont infâmes sous le rapport des opinions. La première a été fanatisée par le Député *Martin*, qui a trouvé le moyen d'y réunir trois cents portefaix qu'il tient à sa dévotion, qu'il soulève à volonté et avec lesquels il comprime les honnêtes gens, et il fait trembler les villages voisins et même les petites villes à huit et dix lieues de distance. La seconde est endoctrinée et entièrement gouvernée par son Maire, lieutenant-colonel d'artillerie retraité, qui affiche des principes révolutionnaires et qui ne craint pas de parler de son Souverain et de ses Ministres dans les termes les plus outrageants.

« La Haute-Saône est, en général, un département gangrené et le choix des nouveaux Députés aux prochaines élections confirmera cette fâcheuse, mais grande vérité.

« On a remarqué ici un certain général Longchamp qui voyage, sans cesse, dans toutes les communes environnantes et qui s'arrête plus volontiers dans les forges; c'est un homme très mal pensant; on assure qu'il est chargé de la même mission que Fabvier.

« Agréez. Monsieur le Baron, l'hommage de mon respect.

« *(Non signé.)*

« Luxeuil, 1er septembre 1820. »

De son côté, M. Anglès, au lieu de s'occuper de la revanche que médite à l'instant même le Comité Directeur, s'amuse à tirer à la cible contre le pavillon de Marsan :

« 2 septembre 1820.

« Mon projet était d'aller hier soir chez vous. mon cher ami, mais ayant su à temps que vous ne reviendriez de la Chancellerie qu'à 11 heures 1/2 j'ai écrit et paperassé toute la soirée, ce qui n'est guère récréatif et salutaire quand déjà on a travaillé toute la journée. J'irai chez vous aujourd'hui, peut-être irai-je dîner avec vous, à moins que mon estomac n'en décide autrement.

« Il est convenu que le Général Sarrazin ne partira pas, mais croiriez-vous qu'il porte la folie jusqu'à m'écrire de casser le jugement qui a été rendu contre lui ou de le faire partir pour un bagne où il serait beaucoup mieux qu'à Bicêtre, n'ayant pas le droit de le laisser dans cette maison contre son gré et en contravention aux dispositions de son jugement »

« Vous trouverez dans le portefeuille plusieurs

notes de Morin sur deux ou trois des hommes les plus occupés de politique au pavillon Marsan.

« Ce parti est toujours dans les mêmes voies, se laissant décourager par les difficultés, jetant le manche après la coignée et par une malheureuse destinée toujours en méfiance vis-à-vis de ceux qui les servent le mieux. Ils sont comme les eunuques qui ne peuvent rien procréer et qui s'irritent contre ceux qui ne sont pas frappés d'une impuissance semblable. Que voulez-vous que pense la foule légère et crédule des royalistes lorsqu'ils entendent M. de Bruges dire avec assurance que la police civile, bien loin d'être utile, a fait prévenir les personnes qu'elle devait arrêter ; que le jury a été composé tout exprès pour l'acquittement de M. de Pradt, etc., etc. ? Il faut convenir que cet homme doit être bien malheureux s'il pense tout ce qu'il dit et nous le sommes encore davantage de rencontrer des obstacles et des détracteurs là ou nous devrions trouver appui et secours. Je commence à craindre sérieusement pour l'avenir de Monsieur. Charles II, disait en parlant de son frère, qu'il perdrait la couronne pour une messe et le paradis pour une catin. On pourrait dire malheureusement avec autant de justesse que Monsieur perdra la couronne par la faiblesse qu'il a de conserver auprès de lui et de consulter des personnes qui ne peuvent point s'amalgamer, je ne dirai pas avec les hommes de la Révolution, mais même avec ceux qui servent avec le plus de dévouement et de fidélité la cause de la Monarchie et de la famille de Bourbon.

« Remarquez dans le portefeuille que je vous ai envoyé une lettre de Fauche Borel dans laquelle je trouve un passage relatif aux intrigues de cette coterie. Ces malheureux sont assez légers et assez

ineptes pour rêver à une machination à la Napolitaine faite par des blancs au lieu de l'être par des tricolores. Il faut convenir que depuis six ans ces pauvres gens ont fait bien peu de progrès dans le jugement à porter sur l'état et les dispositions de la nation. Si Fauche Borel, qui, au reste, a toujours passé à mes yeux pour un intrigant, un tripoteur et un amateur de police, a dit vrai, il serait curieux de connaître les deux personnes en place et dévouées dont il veut parler.

« Tout à vous,

« Anglès. »

Pour se consoler de n'avoir rien vu dans la conjuration du *Bazar*, Mounier faisait signer à son Ministre des rapports au Roi, destinés à aider la Chambre des Pairs dans l'instruction du procès. En voici trois qui concernent des accusés importants :

« Rapport au Roi.

« Sire,

« Depuis longtemps le sieur Plaisant, officier en non activité, habitant à Metz, avait été signalé aux Ministres de Votre Majesté comme impliqué dans les manœuvres dirigées contre la sûreté de l'Etat. Des révélations faites par lui au Maire de Metz, lors des événements du mois de juin dernier, ont démontré qu'il était initié dans les trames ourdies à cette époque ; cependant, il est évident qu'il n'a déclaré qu'une faible partie des faits qui étaient à sa connaissance, et a continué à entretenir des relations qui font penser qu'il était également au courant du complot dont la Chambre des Pairs poursuit en ce moment les fauteurs.

« Dans cet état de choses, il a paru convenable

de s'assurer de la personne du sieur Plaisant. Je dois proposer à Votre Majesté d'autoriser à user envers lui des dispositions de la loi du 26 mars dernier.

« Je suis avec respect, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle sujet.

Approuvé : « SIMÉON. »
LOUIS.

Pour le Roi :

Le Ministre secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur,

SIMÉON.

Paris, le 25 septembre 1820.

« RAPPORT AU ROI.

« Sire,

« Différents rapports qui paraissent mériter confiance ont fait connaître que le sieur Sausset, ancien Colonel, connu par son opposition au Gouvernement était un des fauteurs du complot qui vient d'être découvert.

« Il n'existe cependant encore aucune déclaration assez positive pour permettre à la Chambre des Pairs de procéder immédiatement contre ce prévenu ; mais il serait utile de s'assurer de sa personne et surtout de faire dans son domicile une recherche qui pourrait amener à découvrir des pièces propres à motiver des poursuites judiciaires.

« Je crois devoir, en conséquence, prier Votre Majesté d'ordonner que les dispositions de loi du 26 mars dernier seront appliquées au sieur Sausset.

« Je suis, avec respect, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle sujet.

Approuvé : « SIMÉON. »
LOUIS.

Par le Roi :
Le Ministre secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur,
SIMÉON.

« RAPPORT AU ROI.

« Sire,

« Le sieur Mallein, employé dans l'établissement de commerce appelé le *Bazar Français*, dont les principaux administrateurs se trouvent traduits devant la Cour des Pairs, a été indiqué comme ayant pris part au complot dont la connaissance est attribuée à cette Cour.

« Plusieurs circonstances se réunissent pour donner poids à la prévention élevée contre cet individu.

« Cependant des preuves judiciaires pourraient ne pas être obtenues immédiatement ; et comme il importe de s'assurer dès à présent du prévenu, les Ministres de Votre Majesté pensent qu'il serait nécessaire d'appliquer au sieur Mallein les dispositions de la loi du 26 mars dernier.

« Je prie Votre Majesté de vouloir bien l'approuver.

« Je suis, avec respect, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle sujet.

Approuvé : « SIMÉON. »
LOUIS.

Par le Roi :
Le Ministre secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur,
SIMÉON.

Paris, le 27 septembre 1820.

Le rapport contre le lieutenant Plaisant était accompagné de cette note de police :

« Cet ancien officier qui habite Metz avait été signalé au mois de juin comme étant un des agents qui travaillaient l'esprit de la garnison. Depuis il a été indiqué comme prenant part aux machinations déjouées le 19 août, et comme connaissant les chefs principaux du complot. Au mois de juillet, il avait été rayé des contrôles par suite des opinions dangereuses qu'il avait manifestées. »

Entre temps, les Ministres étaient préoccupés par l'approche des élections, M. de Richelieu en écrivait ainsi à Mounier :

« *A Monsieur le Baron Mounier, Directeur général de l'Administration départementale et de la police.*

« Voici une lettre qu'un brave homme m'a écrite, et dont il a exigé que je lui renvoie l'original. S'il y avait moyen de déjouer les projets de cette spéculation électorale, je crois que cela serait fort heureux. Mais le pourra-t-on ? J'en doute. C'est le même fabricant de Vire déjà compromis dans la fabrication des habits de garde nationale. Ne donnez pas cette lettre dans vos bureaux, afin que le nom de mon correspondant ne paraisse pas.

« Mille amitiés.

« RICHELIEU.

« Nous sommes bien campés vis-à-vis la Garde Royale avec l'impossibilité de faire rien pour elle. Il vaudrait en vérité mieux la licencier que de la

laisser dans l'état de mécontentement où elle va être.

COPIE *A Son excellence Monseigneur le Duc*
— *de Richelieu.*

Samedi, 29 septembre 1820.

J'ai l'honneur de prévenir Votre Excellence qu'hier il s'est présenté chez moi un nommé Bertrand, fabricant, rue des Gravilliers, n° 15, pour me demander des renseignements sur la solvabilité d'un sieur Tirel, de Vire, actuellement à Paris, rue de Richelieu, n° 91 ou 71.

Ce dernier lui a commandé soixante mille tabatières. D'un côté est imprimée la Charte ; le Roi et les Princes y jurent fidélité. De l'autre côté est la colonne Vendôme entourée des noms des députés dits libéraux. Cette commande doit être mise immédiatement en travail et paraître avant les Élections. Le prix est de 6 francs la douzaine. Le but du fabricant était de savoir si ce Tirel était bon, parce qu'il n'offrait de payer que la moitié lors de la livraison des tabatières, et le reste plus tard.

Votre Excellence jugera du mal que peut faire cet homme dans un moment où nous arrivons aux Élections. Quels moyens, en effet, la malveillance n'emploiera-t-elle pas pour prouver aux électeurs non éclairés que leurs amis sont autour de la colonne, et que ceux-là seuls qui leur ressemblent doivent être élus !

J'observe aussi à Votre Excellence que ce Tirel a manqué, qu'il doit des sommes considérables à ses créanciers, que l'État même lui fait des avances, et qu'il a été déjà question de saisie d'habits de sapeurs pompiers de Paris, faite chez lui, à Vire, il y a quelques mois. Si des notions plus précises étaient nécessaires sur cet individu, je les aurais par retour du courrier auprès des maisons de commerce de cette ville, avec lesquelles je suis en relation.

Veuf et père d'une assez nombreuse famille, ayant un commerce assez étendu, j'aurais quelques raisons de ne point me compromettre, mais mes intérêts marcheront toujours après ceux qui me sont si chers. Et dans un moment où tant de gens cherchent à détruire ce qui fait le bonheur de tout bon Français, que tous ceux qui s'y emploient sont ou des misérables ou des gens tarés, sera-t-il donc dit qu'eux seuls auront le courage et l'audace

que donne la certitude de l'impunité, et que les honnêtes gens verront l'incendie se manifester sans chercher à y porter remède?

Quoique quelques feuilles libérales aient parlé du projet des tabatières, j'ai cru ne devoir pas garder le silence sur la circonstance qui a amené ce fabricant chez moi, et devoir faire parvenir à Votre Excellence une notion qui pourrait être de quelque intérêt, et mériter l'attention du Ministère, qui trouvera sans doute des moyens de déjouer les projets des malveillants.

J'ai l'honneur, etc.

Signé : M. F. Jannon,
Négociant, rue des Mauvaises-Paroles,
n° 15, Capitaine dans la 15e Légion.

Je supplierai Votre Excellence de me faire renvoyer la présente lettre après en avoir pris connaissance.

CHAPITRE XXIII

Naissance du Duc de Bordeaux. — On récolte ce qu'on sème. — Chansons. — Châteaubriand. — Un avenir sombre. — Le misérable Morgan. — Attachement du peuple français. — Sur l'accouchement de la Duchesse de Berri.

La lettre qui termine le chapitre précédent est du 29 septembre, ce même jour, sept mois et demi après la mort de son époux, la jeune veuve du Duc de Berri donna le jour à un fils qui reçut le titre de Duc de Bordeaux, et que vinrent ensuite saluer le nom d'*Enfant du Miracle*, puis celui d'*Enfant de l'Europe*, que lui donna le corps diplomatique dans sa visite de félicitation à Louis XVIII. C'était un témoignage de l'espèce de solidarité établie par les événements des trente dernières années entre toutes les Monarchies, ainsi que de l'influence exercée par l'état politique de la France sur le repos des autres nations et sur la sécurité de leurs souverains.

De sourdes rumeurs sur une grossesse simulée avaient circulé avant l'accouchement; les minutieuses précautions adoptées pour assurer l'authenticité de la naissance donnèrent, par leur multiplicité même, une sorte de confirmation apparente à ces bruits de supposition d'enfant.

Les Bourbons récoltèrent ce qu'ils avaient semé et burent à la coupe qu'ils avaient autrefois remplie pour l'Empereur.

Leurs partisans avaient raconté, lors de la naissance du Roi de Rome, que Marie-Louise était accouchée d'une fille à laquelle on avait substitué un enfant mâle né dans la même nuit, et également fils de Napoléon.

Le 2 avril 1811, Louis XVIII écrivait au Comte d'Avaray :

« Voilà donc un poupon dans la famille Napoléonne. Qu'il soit sorti des flancs de la malheureuse archiduchesse, ou entré chez elle par la porte de sa chambre, peu m'en chaut! Beaucoup de gens regardent cet événement comme fort important; je ne puis être de leur avis, et voici mon dilemne : Si Dieu a condamné le monde, B. P. (1) ne manquera pas de successeurs; si, au contraire, la colère divine s'apaise, toute la marmaille du monde n'empêchera pas l'édifice d'iniquité de s'écrouler. »

A l'occasion de la naissance du Duc de Bordeaux, le comte Anglès écrit à son ami Mounier une lettre infiniment plus curieuse :

« Paris, le 29 septembre 1820.

« Mon cher ami, l'effet produit par l'horrible catastrophe du 13 février sur la population des Halles et Marchés a été bien remarquable à cette époque, et a prouvé que cette portion du peuple avait conservé de bons sentiments. Je vous communique un

(1) Dans sa correspondance de l'exil, où Louis XVIII montre une colère sans dignité contre Napoléon, il le désigne habituellement par ces deux lettres.

rapport que je reçois du Commissaire de police des Halles et Marchés sur l'heureuse impression produite par la naissance du dernier rejeton de la famille régnante. Ces braves gens méritent qu'il soit fait mention d'eux dans les articles qui seront insérés dans les journaux sur cet événement. Leur gros bon sens vaut mieux que toutes les subtilités libérales et doctrinaires.

« Votre chanson est imprimée et toutes les orgues de Barbarie vont, d'une manière plus ou moins juste, parcourir la voie publique et répéter le refrain du premier pas.

« Cet événement extraordinaire pour ses résultats doit sans doute être la source de quelques munificences et bienfaits extraordinaires. Il ne peut pas se renouveler. Il me semble que, soit sur la liste civile, soit sur la ville, on devrait délivrer d'honnêtes prisonniers pour dettes et faire retirer une bonne quantité d'effets du Mont-de-Piété. Cette manière de signaler cette naissance miraculeuse, vaudrait bien mieux que de jeter quelques vivres à des vagabonds et ivrognes, comme on jette des os à des chiens. On secourrait ainsi des malheureux au lieu d'alimenter des vices. On pourrait aussi donner des secours à domicile.

« Je viens de faire quelques largesses à la gendarmerie de Paris qui, tous ces jours-ci aura beaucoup de service à faire. Le colonel Labrunne qui se trouvait chez moi dans ce moment, se recommande à vous pour les gendarmes qui sont sous ses ordres. Avec douze ou quinze cents francs, vous feriez un grand effet parmi eux. Je lui ai promis de vous en parler.

« ANGLÈS. »

Comme c'est bien Préfet de police ! Avant tout,

largesses aux bons gendarmes ! Et la chanson de Mounier imprimée, mieux que cela, notée sur toutes les orgues de Barbarie !

Malgré mes recherches, je n'ai pu la découvrir. En revanche, les chansons non confiées aux orgues de Barbarie ne me manquent pas.

En général, elles sont idiotes, ou méchantes. La haine a égaré les rimeurs. Grossières et écrites sans esprit comme sans talent, il est impossible d'en citer une entière. Je me contenterai de reproduire la fin d'une des moins mal faites. Elle raconte le défilé des témoins :

Vint ensuite un grand personnage,
Un Prince, un vrai souffre-douleurs.
Dans cette affaire il fut très sage,
Ainsi que les quatre accoucheurs.
Ils trouvèrent besogne faite.
Tous le savaient auparavant.
Leur rapport dit que, sans lunette,
Ils ont vu la mère et l'enfant.

Pour sanctionner l'imposture
L'on fit venir maître Pasquin (1).
L'âme de Satan est plus pure
Que celle de ce vil faquin.
Grand partisan de l'arbitraire,
Il signa tout ce qu'on voulut ;
Pour de l'or on lui ferait faire
Salamalec à Belzébuth.

L'on savait longtemps à l'avance
Qu'à la cour du gros Roi Petaud,
Pour le bonheur de notre France,
Il fallait un Duc de Bordeaux.
Chateaubriand, le grand Prophète,
Qui dit tantôt si, tantôt non,
Un jour qu'il était en goguette,
Nous annonça ce faux Bourbon.

---

(1) M. Pasquier.

L'épigramme contre Chateaubriand est juste et même bien anodine.

Son rôle lors de la première entrée des alliés en 1814 ; la violence de son langage après le retour de Gand ; ses discours à la Chambre des Pairs pendant la session de 1816 ; sa véhémente protestation contre l'ordonnance du 5 septembre, son opposition ardente, opiniâtre, à toutes les mesures destinées à maintenir les principales conquêtes morales et politiques de la Révolution, avaient fait longtemps de son nom le symbole de toutes les passions du parti ultra-royaliste.

A l'époque où nous sommes parvenus, une sorte de transformation s'était accomplie dans ses opinions.

Simple cadet de famille noble, Chateaubriand devait sa position dans le parti royaliste et l'autorité qu'il y conservait à son beau talent comme écrivain. Ce talent était sa principale, pour ne pas dire unique, faculté et toute sa force ; l'usage en avait été gêné, paralysé, en plusieurs occasions, par M. Decazes et ses collègues, à l'aide des lois restrictives de la *liberté de la presse*. Cette oppression, qui atteignait Chateaubriand dans l'aptitude à laquelle il devait sa puissance, le rendit soudainement un des partisans les plus énergiques de la liberté d'écrire.

Les libertés sont sœurs. En adoptant la liberté de la presse, Chateaubriand montra une aversion moins grande pour les autres franchises conquises depuis 1789. Ce changement lui donna une position tout exceptionnelle au milieu de son parti : maintenu dans les bonnes grâces des ultra-royalistes par les exagérations de son passé, il devint, pour les hommes politiques de cette opinion, une sorte de

royaliste *libéral*, et pour les adversaires des Bourbons un libéral *royaliste*. Il n'était qu'un ambitieux et, membre des plus notables et des plus dévoués de la Société dirigée par le P. Ronsin, il était loin encore de penser à dire d'elle : « Je hais la congrégation et ces associations hypocrites qui transforment mes domestiques en espions, et qui ne cherchent à l'autel que le pouvoir. »

Chateaubriand m'a quelque peu écarté des chansons, quoiqu'il ait cultivé la romance et qu'il pourrait me servir de transition pour parler des auteurs célèbres qui ont consacré des odes à la naissance du Duc de Bordeaux. Mais cela m'entraînerait à de trop longues digressions.

Je me bornerai à constater, qu'au milieu de toutes les œuvres louangeuses ou satiriques, il en surgit qui, meilleures prophétesses que Châteaubriand n'était prophète, donnèrent la note triste, en entrevoyant l'avenir sombre réservé au comte de Chambord.

De ce nombre fut une chanson, dont voici seulement trois couplets. Ils suffiront néanmoins pour en donner une idée :

Dors, cher enfant, repose encore,
Tes jours sont encore inconnus ;
Repose ainsi jusqu'à l'aurore,
Bientôt tu ne dormiras plus.
Tu naquis pour la paix du monde,
Et cette paix n'est pas pour toi...
Que de mes larmes je t'inonde,
O pauvre enfant, tu seras Roi !

Contre l'audace sanguinaire
L'innocence est-elle un abri ?
Fils infortuné, vois ton père,
Vois les vertus du grand Henri.

C'est en vain qu'une douce étude
Appelle tous les cœurs vers toi :
Tu connaîtras l'ingratitude...
O pauvre enfant, tu seras Roi !

Dans ton allégresse enfantine,
Soulevant le royal bandeau,
Sous la pourpre ta main badine
Sans en connaître le fardeau.
Ton jeune cœur, exempt d'alarmes,
Bat de plaisir et, près de toi,
Ta mère, en t'arrosant de larmes,
Dit : « Pauvre enfant, tu seras Roi ! »

Nous retombons en pleine police, et politique, s'il vous plaît, avec une lettre furibonde d'Anglès à Mounier :

« 29 septembre 1820.

« Ce que vous aviez prévu et dont vous m'avez parlé hier, mon cher Edouard, est arrivé. Ce morceau de boue sans âme ni honneur qu'on appelle Morgan, est allé hier chez Mirbel et lui a dit qu'il se trouvait placé dans un grand embarras ; que vous l'aviez fait appeler et que vous lui aviez fait part que les rapports qu'il faisait étant confidentiels pour vous et pour le Roi, il devait les continuer en ce qui regardait Monsieur de Corbière, dont il était surtout plus important que jamais d'éclairer les démarches et de connaître les discours. A-t-on jamais vu un aussi impudent menteur, un aussi effronté coquin ? Je me confirme de plus en plus dans l'opinion que des espions de cette espèce ne sont d'aucune utilité pour le Gouvernement, surtout dans un régime comme le nôtre, et qu'ils sont avant tout nuisibles, parce qu'ils font constamment naître les défiances, comme aussi ils sont toujours occu-

pés à les entretenir. C'est une époque classique, pour ces sortes de gens, que le moment actuel, car jamais je ne les ai vus plus actifs et plus coûteux.

« Vous sentez bien que ce misérable Morgan aura dit à bien d'autres, et dans un autre but, ce qu'il a dit à Mirbel. Il est allé chez celui-ci, non pas dans l'espoir que la confidence qu'il lui faisait parviendrait à Monsieur de Corbière, mais parce que Mirbel allant à Londres chez Monsieur Decazes, il lui dit que huit jours ne s'étaient pas écoulés que déjà les Membres du Conseil étaient divisés, en observation les uns contre les autres et qu'ils se faisaient espionner mutuellement, que s'il entrait dans les plans de Monsieur Decazes d'augmenter cette division, il s'en chargerait volontiers de manière qu'il en résultât une confusion merveilleuse, etc. Les coquins sortis des bagnes et de Bicêtre, dont je me sers pour dépister leurs semblables, sont d'un caractère beaucoup plus honorable que des misérables gredins de l'espèce de Morgan, Beaumont-Brivasac et Cie. Je crois qu'ils sont jugés ainsi par beaucoup de gens et malgré cela en se méfiant d'eux, on se laisse duper par leurs paroles mielleuses. D'abord des préventions et ensuite des haines en sont le résultat. Il faut donc aller tout franchement et tout droit au fait, heureux toutefois si le coquin avec ses fourberies n'aura pas plutôt créance que l'honnête homme avec sa franchise.

« J'ai vu hier soir Monsieur Beugnot. Il était sombre, c'était une suite de la séance du jour et de celle de la veille où il a clairement apparu que le système répulsif semblait devoir l'emporter sur l'attractif. Il y a dans cette droite une douzaine d'intrigants qui feront bien du mal, si on ne trouve pas le moyen de les discréditer ou de les neutraliser.

« Ce que je vous ai dit sur le rapport de Monsieur Pastoret n'était pas sans fondement. Je l'ai vu clairement d'après ce que m'a dit hier soir Monsieur de Richelieu. Je puis mépriser des misérables pamphlets, mais il me serait impossible de ne pas me récrier contre des imputations graves qui se trouveraient dans une pièce officielle, dans un rapport aussi solennel que celui fait devant la Chambre des Pairs, et Dieu sait où cela conduirait. Les côtés faibles du Gouvernement seraient dévoilés à tous les gens. Si le Maréchal Macdonald avait été de service le 19 août comme le Maréchal Marmont l'était, je vous garantis que la chose eût pris une autre tournure. Dans les plus petites comme dans les plus grandes affaires, lorsqu'il n'y a pas unité d'action, lorsqu'un seul n'est pas responsable et que personne ne l'est, alors rien ne réussit. Ce qui s'est passé à l'issue de la séance royale pour le défilé des voitures et ce qui s'est passé au 19 août relativement à la conspiration, tiennent à une même cause.

« Pourquoi le service de police aux grands théâtres excite-t-il tant de plaintes ? Pourquoi peut-être le malheureux Duc de Berry y a-t-il été assassiné ? Parce qu'il y a plusieurs donneurs de consignes et des troupes à qui l'autorité, seule légale et responsable, ne peut donner des ordres, etc., etc. Tous ces pourquoi seraient plus longs que ceux de Voltaire, mais il me serait plus facile d'y répondre.

« Monsieur de Richelieu m'a dit qu'il fallait voir Monsieur Portalis pour lui donner toutes les explications nécessaires afin qu'il pût répondre, s'il y avait lieu.

« Adieu. « ANGLÈS. »

Les deux rapports suivants, l'un sans signature et l'autre signé, rendent compte à Mounier de l'im-

pression produite parmi le peuple par l'heureux accouchement de la Duchesse de Berry et des bruits calomnieux que les ennemis de la dynastie ont fait courir à ce sujet :

« Paris, 4 octobre 1820.

« Dussé-je me répéter, je l'ose, car j'ai trop de plaisir à vous annoncer que tout est bien. Je suis certain, avec tous les braves gens, que, depuis la maladie de Louis quinze à Metz, le peuple français n'a peut-être pas donné à son Roi, à son Auguste Famille, des preuves plus positives de son attachement et de ses affections.

« Pendant toute la journée d'hier, le plaisir, la joie, le contentement du Parisien ne furent pas l'effet du *panem et circenses* des Romains ; mais bien celui de la fête du cœur, à laquelle il sacrifiait son extrême amour du gain. En effet, ce que l'on n'a jamais vu de sa part aux époques mêmes les plus solennelles de la Religion, dès le matin, dans les quartiers les plus marchands, la grande généralité des boutiques étaient fermées.

« Je sais, à n'en pas douter, que des familles, tout au plus à l'abri des premiers besoins, ont été sacrifier vingt sols, qui pouvaient leur être nécessaires, pour faire dire des messes pour le Duc de Bordeaux et son auguste mère. Le soir, j'ai observé que des maisons habitées par des chauds opposants étaient illuminées, non avec profusion, qui prouve trop ne prouve rien, non avec cette parcimonie qui dénonce si clairement le mépris de gens obligés ; mais avec cette décente régularité, qui prouve une parfaite adhésion à la chose.

« Les ouvriers de tout genre, surtout, ont déserté

leurs ateliers pour, pendant tout le jour, prendre part à la fête, avec autant d'affection que de décence.

« A la vérité, aux Tuileries, la distribution des comestibles a été tant soit peu orageuse. En divers lieux, les preneurs se sont battus à coups de vases : mais c'est le vice du mode de ces actes de bienfaisance et non celui des dispositions de ceux envers lesquels on les exerce.

« Ce matin, tous les vendeurs des coins des rues, ceux qui hier avaient été aux Champs-Elysées y tenir une espèce de foire sont aux anges. Je puis vous assurer que tous ont vendu au-delà de leurs espérances. Pourquoi ? C'est que les acheteurs y goûtaient le vrai plaisir qui détermine les sacrifices et non cette indifférente curiosité qui ne s'amuse que de critique.

« Des gens de bon sens, qui, ainsi que votre serviteur, avaient assisté aux fêtes données à l'époque de la naissance du fils de Napoléon, observaient que la chimère des destinées de cet enfant était bien plus imposante que la réalité de celles du Duc de Bordeaux. L'un devait être le maître du monde ; le Prince, fils des Bourbons, ne veut être que l'ami, le père des Français. Eh bien ! disaient les observateurs, le peuple courut aussi aux fêtes qui célébrèrent la naissance de ce prétendu Roi des Rois ; mais il s'y montra étranger à toute espèce de sentiment d'affection, seulement comme curieux du plaisir dont on prétendait l'amuser, tandis que depuis cinq jours, le peuple entier de Paris paraît ivre du plaisir d'une fête de famille.

« Au milieu de ces millions de preuves d'affection, d'attachement pour la famille régnante, assurer qu'il n'y ait pas un mot de controverse, quel-

ques mauvaises plaisanteries ou épigrammes, même quelques désirs coupables, tout doucement manifestés, ce serait tromper et je ne puis le vouloir ; mais je puis affirmer que depuis longtemps, le Parisien ne fut plus aimable.

« Quant aux deux partis régnants, l'un paraît entièrement découragé ; l'autre, les jeunes gens surtout, peu corrigés des fâcheuses conséquences qu'a toujours pour le vainqueur une victoire dont on abuse. »

« *Rapport sur l'accouchement de Madame la Duchesse de Berri.*

« 4 octobre 1820

« L'atroce malveillance répand tout son fiel sur l'heureux événement qui vient de donner un rejeton de plus à l'illustre famille des Bourbons. Tout est mis en œuvre pour persuader que S. A R. Madame la Duchesse de Berri n'était pas enceinte. Dans chaque classe de la population de Paris il y a une version de répandue, afin de soutenir ces affreuses insinuations.

« Dans la classe la plus élevée de la société, on a répandu le bruit que *Mlle Virginie* était enceinte lors de l'affreux assassinat de Monseigneur le Duc de Berri ; que depuis des ordres ont été donnés pour qu'elle soit amenée au Château au moment d'accoucher, et si elle faisait un garçon, que l'on publierait que l'enfant était de Madame la Duchesse.

« Parmi la classe secondaire, on dit assez publiquement que Madame la Duchesse n'était pas enceinte ; qu'il lui a été ordonné de feindre de l'être et que, l'époque de ses couches étant arrivée, il lui a été remis un enfant du sexe masculin ; pour

cacher ce secret aux curieux, qu'il avait été convenu que la Princesse feindrait être accouchée seule ; que le premier accoucheur serait richement récompensé pour attester qu'il avait coupé le cordon ombilical.

« Ces indignes fables sont répandues avec profusion. Des remarques perfides sont faites sur les circonstances de la grossesse et sur l'heureuse délivrance de la Princesse. Pour détruire toute la vérité de cet heureux événement, des ennemis de la famille régnante remontent jusqu'au jour où l'infortuné Duc de Berri était *dessus* son lit de mort. Ils trouvent impossible que le Prince ait annoncé à son épouse qu'elle était enceinte, chose, disent-ils, que S. A. R. Madame la Duchesse devait savoir au moins aussi bien que son auguste époux. Pour adoucir l'amertume de ces méchancetés, ils affectent de plaindre la Princesse d'avoir été obligée de jouer un rôle aussi pénible, surtout après le malheur qui venait de lui arriver, cherchant à démontrer qu'il est invraisemblable qu'une personne aussi délicate que Madame la Duchesse, qui venait d'accoucher sans aucun secours de l'art, ait eu la force et le courage d'attendre que M. le Duc d'Albuféra soit arrivé, pour lui dire tranquillement : « Vous le voyez, Monsieur le Maréchal, je viens d'accoucher d'un garçon et je n'ai pas voulu qu'il soit séparé de moi sans que vous fussiez présent ». Et puis ils ajoutent : « Serait-il séant qu'un homme, tout chargé qu'il serait de constater un pareil fait s'approchât assez près de la personne pour s'assurer que l'enfant tient véritablement encore au cordon ombilical, et si ce même cordon n'est pas simulé ». Après cela ils objectent qu'il est surprenant qu'une Princesse d'un rang aussi élevé que S. A. R., en qui la France

mettait une partie de ses espérances, fut abandonnée seule dans son appartement et que, notamment, les médecins n'aient pas été là tout prêts pour lui prodiguer les secours de leur art.

« La perfidie a fait de tels progrès à ce sujet parmi la classe du bas peuple, que j'ai entendu une dame Caron, de la rue Sainte-Appoline, n° 2, dire : « Oui, Madame la Duchesse de Berri n'était pas enceinte. L'enfant que l'on dit être d'elle appartient à une bouchère de la rue des Martyrs. »

« Un sieur Valié, disant demeurer rue de la Paix, assurait avant-hier soir qu'il allait paraître un écrit, appuyé des réflexions d'un des plus habiles médecins de la capitale, qui contrarierait toutes les circonstances de la grossesse et de l'accouchement de S. A. R. Madame la Duchesse de Berri. Ce sieur Valié va habituellement au cabinet de lecture de demoiselle Perber, boulevard Saint-Denis. Dès qu'il arrive dans ce petit établissement, c'est à qui pourra lui parler le premier pour connaître la nouvelle du jour.

« DARCENT. »

CHAPITRE XXIV

Encore la Duchesse de Berri. — Le Clergé mêlé à la politique. — Le Baron Eugène Merlin. — Lettre du Comte de Breteuil. — Résultat des élections. — Etat de la France. — *Le Bureau de la Presse.*

Le jour où Mounier recevait les deux rapports qu'on vient de lire, les Ministres préludaient, par la nomination des Présidents des différents collèges électoraux, à la mise à exécution de la nouvelle loi d'élection : les 86 collèges de département créés par cette loi avaient à élire 172 députés ; la série de l'ancienne Chambre dont les pouvoirs expiraient, comprenait, en outre, 52 membres : c'étaient donc 224 nominations nouvelles qui allaient avoir lieu.

Mounier n'allait pas manquer de besogne. En attendant, les rapports sur les bruits, mis en circulation dans la capitale, toujours sur l'accouchement, continuaient :

RAPPORT

« Paris, le 6 octobre 1820.

« Les bruits que j'ai cru devoir vous communiquer, Monsieur le Baron, ne cessent de circuler dans la capitale. On y ajoute des propos de médecins, des observations de sages-femmes, et enfin tout ce que

la malveillance peût inventer en pareil cas. Vous savez, Monsieur le Baron, mieux que moi que ces inepties ont pénétré dans quelques salons de parti, et que des personnages de haute volée se permettent de les répéter et d'en parler d'abord avec mystère, puis avec un regret simulé et puis d'y insister comme sur des observations tout à fait dignes de foi et faites pour produire une étonnante sensation dans le pays. Chez moi, hier, l'aide de camp d'un Maréchal de France fort distingué a soutenu à un de mes compatriotes que le Duc d'Albuféra s'est trompé et qu'il n'a pas vu couper le cordon. On cite comme modèle de naïveté un mot échappé à Madame de Noailles : « L'étonnant enfant ! Aussitôt qu'il a vu sa petite sœur, il se mit à la baiser, comme si on lui avait fait la leçon ! » et celui du Duc de Fitz-James à la messe de Notre-Dame : « Cette Duchesse a un caractère héroïque. Figurez-vous qu'elle ne veut pas avoir de fièvre de lait, et vous verrez qu'elle n'en aura point ! » J'ai répété ce mot au Comte de Grote, il me répondit : « Mais ce n'est pas du tout une plaisanterie. » M. le Duc d'Angoulême me fit hier précisément la même observation.

« H. D. »

J'ai dit comment Mounier, assisté de son collègue le Baron Capelle, avait interprété à l'usage des Préfets, la loi du double vote. Il éprouva le besoin de placer son interprétation sous la protection du clergé et fit signer par son Ministre la circulaire ci-après :

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR
—
CONFIDENTIELLE
—

Paris, le 9 octobre 1820.

Monseigneur, lorsque la Providence vient, par la naissance d'un Prince, de signaler ses bienfaits, vous ne voudriez point rester étranger à ce qui doit hâter les fruits de cet heureux évènement, et déjà, je n'en doute point, les élections prochaines, si étroitement liées aux destinées de la France, auront excité votre sollicitude. Vous vous empresserez donc de contribuer à leur succès; vous le pouvez efficacement par vous-même et par les ecclésiastiques placés sous votre direction. Le triomphe de l'ordre public est aussi le triomphe de la religion : il est digne de ses ministres d'employer leur influence à rallier dans un même intérêt leurs communs défenseurs, à effacer les divisions, à ramener ceux qu'entraînent de fausses doctrines, et à faire sentir aux électeurs dévoués combien puissants sont les motifs qui les appellent aux élections, qui leur commandent d'y porter un esprit de paix et de conciliation, mais d'y porter aussi cette énergie salutaire, que doit inspirer une cause qui est à la fois celle de l'Autel, du Trône et de la Patrie.

MM. les curés et desservants rendraient un grand service lors même qu'ils ne feraient que stimuler le zèle des électeurs timides ou négligeants; le service sera plus grand encore s'ils parviennent à étendre les bonnes dispositions ; vous croirez sans doute que le moyen d'arriver à ces utiles résultats est de n'y employer que la persuasion, d'éviter tout ce qui, soit par trop de publicité, soit par des soins mal entendus, pourrait fournir des prétextes à la malveillance et nuire au lieu de servir.

Vous jugerez, dans votre sagesse, quelles sont les démarches convenables : ma sécurité, en m'adressant à vous, n'est pas moins grande que ma confiance.

Je suis avec respect, etc.

Le Ministre Secrétaire d'État au
Département de l'Intérieur,
SIMÉON.

Une ordonnance du 11 octobre convoqua le scol-

lèges d'arrondissement pour le 4 novembre, et ceux de département pour le 13.

La Chambre des Pairs poursuivait l'instruction de la conspiration du *Bazar*. Mounier écrivait au Commandant de la gendarmerie :

« *Monsieur le Vicomte de Caux* (1).

Paris, le 16 octobre 1820.

« Monsieur le Baron Eugène Merlin s'était soustrait à l'exécution d'un mandat d'amener décerné contre lui par la Cour des Pairs, qui attache une grande importance à s'assurer de la personne de ce prévenu, je vous prie de vouloir bien m'envoyer, le plus promptement possible, son signalement exact, afin que je puisse prescrire les mesures nécessaires pour mettre à exécution le mandat de la Cour. »

Le Baron Eugène Merlin était le Général dont j'ai déjà parlé.

On trouve des renseignements sur son compte dans la note de police suivante, concernant Merlin (de Douai) son père :

« Merlin (de Douai), compris dans l'article 2 de l'ordonnance du 24 juillet 1815 ; il se trouve encore atteint par les dispositions de la loi du 12 janvier 1816. Il reçut un passeport pour Dieppe, le 27 juillet 1815, mais au lieu de s'y rendre, il fut dans les communes d'Arleux et d'Oisy. Son beau-frère

---

(1) *Lettre copiée sur la minute écrite de la main d'Édouard Mounier.*

était juge de paix de l'une, et son frère maire de l'autre.

« La présence de M. Merlin dans ces communes donnant de l'inquiétude aux autorités du département, il fut recherché et, alors, il prit le parti de sortir de France et se retira à Bruxelles.

« Dans cette ville, M. Merlin, par ses correspondances, se rendit suspect aux autorités des Pays-Bas. Il fut contraint de quitter ce royaume et alla s'embarquer à Anvers. Il fit naufrage à Flessingue dans les premiers mois de 1816. Le Lieutenant de police du département du Nord, en annonçant ce naufrage, prétendit qu'il avait été médité et acheté chèrement par M. Merlin, auquel ce naufrage donnait le droit de naturalité dans les Pays-Bas. Le Maréchal de camp Baron Merlin, son fils, fut le joindre dans l'étranger, après en avoir obtenu l'autorisation du Roi, qui lui conservait son rang dans l'armée. Ils devaient, tous deux, d'après l'ordre de quitter Amsterdam, qu'ils avaient reçu en septembre 1817, s'embarquer pour les États-Unis. Sur la prière de Mme Andryane, sa fille, le Ministère français intervint pour obtenir du Ministère des Pays-Bas une prolongation de séjour.

« Quoiqu'il paraisse qu'elle ait été tristement accordée, M. Merlin n'en fut pas moins obligé de quitter la Hollande pour aller résider en Allemagne. Depuis cette époque, le dossier de M. Merlin ne donne plus aucun renseignement sur lui jusqu'au mois de janvier 1819.

« Alors, le Général, son fils, écrivit à M. le Baron de Fagel, ambassadeur des Pays-Bas, une lettre qui est au dossier, et dont le but était d'obtenir pour M. Merlin, *qui depuis 15 mois vivait paisiblement à Harlem,* la permission de fixer son séjour dans

une ville à son choix, des provinces méridionales des Pays-Bas.

« Rien n'indique quel a été le résultat de cette demande. L'ordonnance collective du 1er décembre 1819 n'a pu être appliquée à M. Merlin, ainsi qu'il est spécifié dans l'article 1er de cette ordonnance. »

De nos jours, les Préfets ont une action directe sur les citoyens. En 1820, ceux-ci rendaient la vie amère à ceux-là. Goyet faisait le diable à quatre au Mans et le Comte de Breteuil n'y pouvait plus tenir :

CABINET — Le Mans, ce 5 novembre 1820.

Monsieur et ancien collègue,

J'ose assez compter sur votre amitié pour espérer que, s'il en est encore temps, vous serez assez bon pour penser à moi pour une des deux places de Maître des Requêtes, attaché au Cabinet du Roi, ou, si elles sont déjà données ou promises, pour une de celles que vous croirez devoir me convenir et à laquelle je pourrais, à mon tour, convenir dans la nouvelle organisation de la Maison civile du Roi. Je ne demande pas de traitement, mais seulement les moyens de me rendre utile en travaillant, même beaucoup s'il le faut, car j'aime l'occupation ; mais comme en même temps, et par dessus tout, j'aime à vivre tranquille et heureux, je ne pourrai, en vérité, pas rester longtemps ici si l'on m'y laisse Goyet. Ce drôle-là, sachant bien que je ne puis ni ne dois répondre à ses grossières injures, invente, brode et dénature tout : toutes les semaines il fait imprimer de nouveaux pamphlets contre moi et les répand gratis et par centaines dans tout le département. Cela indigne les honnêtes gens qui pensent et qui raisonnent, mais cela déconsidère l'autorité aux yeux de ceux qui ne raisonnent pas. Enfin, pour me résumer, je remets mes intérêts entre vos mains ; faites de moi tout ce que vous voudrez, envoyez-moi, si vous le préférez, dans une Préfecture éloignée, donnez-moi une place sans le moindre

traitement, je ne veux que de l'occupation, de la considération et de la tranquillité : je vous en aurai la plus grande obligation.

Ne me faites pas de réponse à la présente lettre, parce que je projette de partir aussitôt l'élection terminée, afin de vous porter moi-même la nouvelle des choix ; j'espère qu'ils seront bons et je ne néglige rien pour y parvenir.

Agréez, etc.

Comte DE BRETEUIL.

A Monsieur le Baron Mounier,
Directeur général de la police
du royaume.

Le résultat des élections vint compliquer sérieusement la situation du Ministère. Les collèges de département élurent en masse des ultra-royalistes : 76 de ces nouveaux députés avaient appartenu à la Chambre de 1815, et revenaient non seulement avec les mêmes passions, mais encore avec les colères qu'ils avaient amassées contre les nouvelles institutions depuis l'ordonnance du 5 septembre. Dans la dernière session, les libéraux touchaient à la majorité ; dans la Chambre nouvelle, c'est à peine si, sur 430 députés, ils allaient pouvoir compter 75 à 80 voix.

Voici sur cette nouvelle situation l'opinion d'un habitant de Dunkerque, envoyée au Comte Anglès :

« NOTE SUR LES CIRCONSTANCES ACTUELLES.

(Novembre 1820.)

« Les dernières élections sont, à très peu d'exceptions près, l'œuvre des partis : le centre va disparaître, et le Gouvernement doit songer à s'ouvrir une nouvelle route.

« On ne pense pas que le Gouvernement puisse

se dispenser de marcher avec le côté droit, qui formera l'immense majorité.

« Les doctrines des hommes sages du côté droit sont bonnes ; mais le gros de la Nation ne les entend point : il ne voit là que des amis de l'ancien régime, disposés à tout faire pour le rétablir ; aussi l'alarme est-elle grande, et si le Ministère ne croit pas à la nécessité de rassurer provisoirement la France constitutionnelle, il se trompe sur la disposition actuelle des esprits.

« Le Ministère de 1815 débute mal avec la Chambre de cette époque. Il crut s'établir près d'elle en excitant son zèle monarchique, en la poussant contre les auteurs du 20 mars. Il fallut prévoir, au contraire, que, sur toutes ces choses, elle irait trop loin, et prendre, à son égard, dès l'abord, une attitude qui lui fît craindre d'être cassée.

« Alors, le Ministère n'aurait pas été réduit à la nécessité de laisser sans soutien l'orateur qui signalait à la Chambre les tristes événements de Nîmes. En appuyant cet orateur contre le côté droit, le Ministère aurait intéressé toute la Nation à son propre triomphe. Il aurait même pris action sur la Chambre, dont la saine majorité n'attendait qu'un signal ; et peut-être serait-il arrivé par degré à la conduire, ce qui eût mieux valu que de la casser, puisque l'ordonnance du 5 septembre, indispensable ou non, ne pouvait être qu'un appel aux hommes de la Révolution contre les hommes de la Monarchie.

« Les fautes de 1815 peuvent servir de leçon en 1820. Le Ministère marchant avec le côté droit, doit le sauver de ses propres exagérations.

« C'est un traité à passer avec lui, en stipulant, pour condition absolue, irrévocable, le maintien franc et loyal de la Charte, dans sa lettre comme dans

son esprit, et, pour gage d'union, l'adjonction de Monsieur de Villèle au Ministère.

« On doit s'attendre que beaucoup de concessions seront demandées. La nation craint :

« 1° Qu'on ne touche aux propriétés nationales ;

« 2° Qu'on ne porte atteinte à la liberté des cultes ;

« 3° Que les destitutions et la guerre aux places ne recommencent ;

« 4° Qu'on ne prodigue les emplois et la faveur aux anciens nobles.

« Sa proposition d'indemniser les émigrés sera faite par le côté droit. Plût au ciel que l'idée ne fut venue au Gouvernement immédiatement après la Restauration, car l'équité naturelle en imposait la loi ; et ce qui était sans inconvénient alors peut répandre beaucoup d'inquiétudes aujourd'hui. Si le Ministère aborde cette grande question, pourquoi ne présenterait-il pas, avec la loi d'indemnité, les deux lois qui rendront la liberté individuelle et la liberté de la presse ? car on ne pense point qu'il faille prolonger la censure. La liberté de la presse, quelque opinion qu'on professe sur ses dangers trop réels, est inséparable du Gouvernement représentatif ; et s'il faut y revenir, ce doit être au moment où la grande majorité d'une Chambre, formée par l'extrême d'un parti, aura besoin, pour ne pas s'égarer et se perdre, de tous les contrepoids du parti contraire.

« Pourvu qu'on respecte la liberté des cultes, on ne peut trop faire pour la religion ; mais les missionnaires ne sont pas la religion. Le Gouvernement devrait en finir avec eux, parce que le ridicule s'est attaché à tous leurs actes, et aussi, parce qu'il ne faut pas, devant l'Europe, laisser traiter les Français comme des sauvages.

« Les destitutions, les épurations ont fait bien du mal. Si on y revient, ce sera la preuve que la Révolution est toujours flagrante, car il y a Révolution tant que les opinions sont un titre aux emplois. Il faut rassurer les esprits, et non les accoutumer à l'idée que de nouveaux changements arriveront encore, parce que, de la possibilité reconnue de ces changements, à la réalité, il n'y a qu'un pas.

« Mettre en place, élever en dignité les hommes monarchiques exagérés, les combler de faveurs, serait une faute capitale. On augmenterait leur vanité, et c'est uniquement contre leur vanité que la Révolution a été faite : c'est contre elle que la Révolution recommencera, si elle recommence, ce qu'à Dieu ne plaise. *Les Royalistes* exagérés font au *Roi beaucoup d'ennemis.* Dans ces derniers temps, pour rendre telle ville toute libérale, il a suffi des billevesées politiques d'un Colonel en crédit.

« Le Gouvernement ne sait pas assez ce qui se passe, ou s'il le sait, il y a des choses hors de son influence, et cela est encore plus triste.

« En résultat, deux grands périls menacent la France.

« La Monarchie a pour ennemis directs les chefs des libéraux qui nous conduiront, s'ils le peuvent, au Gouvernement fédéral, ou à telle autre combinaison plus déplorable. La Monarchie a pour ennemis indirects les nobles d'autrefois, dont les prétentions, si on n'y met ordre, amèneront de nouveaux bouleversements où tout périra, eux les premiers.

« Le salut de la France est tout entier dans l'attitude que va prendre le Ministère. S'il faiblit, s'il se laisse arracher plus de concessions qu'il n'en veut faire, il est perdu, et la carrière des révolutions se réouvrira.

« Le parti monarchique exagéré sera plus habile qu'en 1815, témoin le talent qu'il a déployé dans les élections. On ne le leurrera point, mais on peut le contenir, et la possibilité du renouvellement de la Chambre est une arme merveilleuse à lui opposer ; car ce renouvellement, préparé par la presse, aurait, malgré la nouvelle loi des élections, des résultats libéraux, et peut-être même trop libéraux, ce qui est une raison pour ne l'envisager, dès ce moment, que comme une ressource *in extremis*.

« Cette note est écrite dans la supposition que le Ministère est parfaitement maître de sa marche.

« Si elle était imposée, tout changerait de face, et il ne resterait qu'à gémir sur l'aveuglement des hommes qui ne connaissent pas la France, telle que l'ont faite trente années de révolution, de gloire et de malheurs..

« Note envoyée de Dunkerque au Comte Anglès, le 23 novembre 1820, par le sieur Perrier. »

M. Anglès transmit, bien entendu, cette note remarquable à Mounier, qui n'y attacha probablement qu'une importance relative, tout entire aux élucubrations de ses donneurs de conseils en titre. Je me hâte de dire qu'ils méritaient souvent d'être lus avec la plus grande attention, quoique soldés. Leur consigne était la sincérité, jointe à la plus large indépendance.

A cette époque, il existait au Ministère de l'Intérieur un *Bureau de la Presse* qui n'a point eu d'historien. Je crois que le lecteur ne sera pas fâché d'y pénétrer avec moi, dans le chapitre suivant.

CHAPITRE XXV

Le Bureau de la Presse. — Son personnel. — Le Colonel Deschamps. — Rapport d'un Agent de Police du Grand monde. — Lettre du Général Pozzo-di-Borgo. — Lettre de M. Anglès. — Le Général Donnadieu.

Outre quinze censeurs anonymes qui se partageaient la bagatelle de 90,000 francs chaque année, et dont je n'ai pas à m'occuper ici, Mounier avait sous ses ordres dans *le bureau de la presse,* une assez nombreuse cohorte de *littérateurs* en tous genres. J'emploie le mot de littérateur à dessein parce qu'il a une signification précise ; celui d'homme de lettres est aussi vague que celui d'homme de loi est nuageux.

Cette cohorte faisait donc de tout, même des chansons, que *Monseigneur Anglès*, signalé pourtant par Béranger *comme ayant peur des couplets*, donnait à moudre aux orgues de Barbarie. Ces chansons, il est vrai, n'étaient pas celles du faux bonhomme et Monseigneur ne les payait pas cher.

Des littérateurs de Mounier, les uns travaillaient *aux pièces* et gagnaient peu ; d'autres, petits écrivains, appointés à l'année, joignaient les deux bouts à peine. Nommer ceux-ci fera peut-être plaisir à leurs ombres. Ce leur sera comme un simulacre de comparution inattendue devant la postérité. Les

sommes touchées par chacun d'eux permettront de connaître à quelle valeur dame Police estimait leurs talents divers :

MM.	Amalric	2.400 »
	Gautier	2.400 »
	Pierrugues	2.000 »
	De Jauvry	3.000 »
	Émeric	2.400 »
	Jouffroy	2.400 »
	Ladreit	1.000 »
Plus élevé déjà dans la hiérarchie, M. Meilhan touchait		4.800 »

L'État-major atteignait à la somme de six mille francs.

On y comptait :

MM. Azaïs.
Auger.
Dauréville.
Mutin.
Sauvo.
Lingay.
Et Montgaillard.

Ces sept personnages, qui n'avaient rien de commun avec les *sept Dormants* et gagnaient leurs honoraires, avait pour tâche d'étudier tous les événements, toutes les manifestations de l'opinion, tant en France qu'à l'étranger ; d'en déduire toutes les conséquences possibles, même celles invraisemblables ; et de condenser le tout sous la forme de *Mémoires ou de rapports à consulter.*

Ces écrits, discutables évidemment, n'en avaient pas moins une valeur réelle. C'étaient comme des phares, placés sur les côtés de la mer orageuse qui emportait l'esquif ministériel, pour indiquer les

écueils surgissant de toutes parts. Ils sont restés d'un grand intérêt. Seulement on peut regretter leur anonymat, car il est devenu impossible de retrouver un nom d'auteur à mettre au bas de chacun d'eux. Ils demeurent pour nous le produit d'une collectivité, malgré les différences de toute nature qui leur assignent une physionomie particulière.

Nous donnerons, à leur date, quelques-uns des principaux. Ce seront autant de pages d'histoires *vécues*.

Pour le moment, puisque nous sommes en train de parler rapports et mémoires, nous ne saurions passer sous silence le rapport d'un agent secret, écrit quelques jours avant les élections :

« Le Colonel Deschamps sera, si l'on n'y prend garde, un second Labédoyère ; il veut même se placer sur le même terrain, car c'est dans le département de l'Isère qu'il a établi la trame de ses mauvais dépens ; il se flatte de voir sur son appel accourir à lui tous les canonniers de l'ancienne armée ; son projet est d'enlever Grenoble, et de marcher sur Paris ; il saisira la première occasion favorable pour éclater ; le Colonel Deschamps est jeune, fort riche, très actif, et plein de courage ; il aime à répéter qu'il n'a jamais fait de serment aux Bourbons, qu'il n'a rien accepté d'eux. C'est un ennemi irréconciliable. Quand la police a fait arrêter Fabrigué, lors des troubles du mois de juin dernier, il était camarade de chambre et de lit d'un nommé Morin qui a été assez adroit pour enlever le portefeuille où était toute la correspondance. Ce Morin a été caché quatre jours chez Madame Hamelin, rue Taitbout. La société de Madame Hamelin s'est beaucoup égayée sur la prétendue maladresse du Gouverne-

ment de déjouer les conspirations ; dans l'affaire de l'enlèvement du Duc d'Angoulême, disent-ils, on aurait pu tout découvrir, on aurait pu arrêter et convaincre tout le monde, si on n'avait pas agi avec tant de précipitation ; puisqu'on savait la chose il fallait la laisser commencer, alors tous les moyens auraient été connus. Le parti libéral est dans l'enchantement ; il est sûr, dit-il, de la nomination du Général Lamarque et de celle de M. Aumont à la Chambre ; d'autres personnes parlent de Boulaye de la Meurthe et Prade. La France est malade, il ne faut rien cacher aux médecins ; on dit que M. Mounier accorde trop de confiance à des gens qui ont été Jacobins et qui le seront toujours, que ces gens le tromperont, le trahiront, etc., j'ai eu aujourd'hui une longue conversation avec le Duc de Choiseul ; voici les paroles que j'ai recueillies : Défaites-vous donc de vos vieilles idées ; aujourd'hui les peuples n'ont plus d'amour pour les races, ils n'en ont que pour les institutions ; le Ministère suit une fausse marche, il veut s'appuyer sur la noblesse et le clergé, la nation les déteste, nous verrons une nouvelle Jacquerie ; à cause de ma naissance je serai compris dans la proscription, quoique bien éloigné de partager les opinions des gens bêtes de ma caste ; les élections ne seront pas dans le sens du Gouvernement, les Ministres seront trompés dans leur espoir. On compte sur la Garde royale, mais les troupes ne tireront que deux fois sur le peuple ; la troisième fois, elles se joindront à lui ; et qu'est-ce que vingt mille hommes contre toute une nation, il ne faut pas juger de la France par Paris ; il faut voir les départements ; quand les journaux de Paris y arrivent et qu'on lit : Le Roi a entendu la messe ; MADAME s'est promenée, etc., on

jette le papier avec impatience en disant : que nous fait cela. Mais la Cour ne veut pas voir que l'esprit est changé et qu'on n'aime plus les personnes, mais les choses. Il m'a conté ensuite que quelques jours après l'arrivée de M. Decazes il avait averti l'Ambassadeur qu'il s'imprimait chez Lenormand un libelle contre lui, que la première feuille était déjà tirée à 750 exemplaires, que vingt-cinq devaient rester à Paris, et que les autres cinq cents seraient envoyés à Londres; M. Decazes lui dit quelques jours après qu'il en avait parlé au Roi, et que celui-ci avait obtenu la parole de MONSIEUR que ce libelle serait supprimé et ne paraîtrait point; que cependant quelques jours avant le départ de M. Decazes, lui, M. de Choiseul dînant chez lui, on avait remis à l'Ambassadeur un gros paquet, qu'après l'avoir ouvert, il l'avait fait passer dans ses mains, en disant : Vous voyez comme on a tenu parole. Sur cela force plaintes contre la tyrannie que MONSIEUR et MADAME exercent sur le Roi. »

« Lundi soir. »

Ce très important rapport, sans signature et sans date, a été évidemment rédigé par un agent secret appartenant au grand monde. Il est adressé à M. Mounier comme Directeur général de l'administration départementale et de la police; mais ne porte que cette suscription : *Pour lui seul.*

Que pensait l'Europe de l'état actuel de la France et de la phase rétrograde dans laquelle son Gouvernement la précipitait. Une lettre du Général Pozzo di Borgo, à MONSIEUR, frère du Roi, et datée de Troppau le 9 décembre 1820, va répondre amplement à cette question et mettre en lumière la perspicacité des diplomates :

« Monseigneur,

« La conversation que Votre Altesse Royale m'a fait l'honneur d'avoir avec moi, la veille de mon départ de Paris, a été répétée à l'Empereur selon le désir qu'Elle m'en avait témoigné, et sa Majesté l'a entendue avec le plus grand intérêt et la satisfaction la plus vive.

« La direction des affaires publiques en France a causé un contentement qu'il me serait difficile d'exprimer ; c'est à les voir prospérer et se consolider dans le même sens, que toute l'attention de l'Empereur et celle de l'Europe sont dirigées avec cette juste sollicitude qui accompagne toujours nos sentiments dans les choses qui nous tiennent le plus à cœur.

« J'ai offert, Monseigneur, comme gage du succès, les dispositions dans lesquelles j'ai laissé Votre Altesse Royale, et la modération dont elle se proposait de donner l'exemple et qu'elle était décidée de prescrire à tous ceux qui aspirent à obtenir des bonnes grâces ; et comme l'Empereur sait à quel point Votre Altesse Royale respecte sa parole, Sa Majesté ne m'a pas demandé d'autre explication et veut se reposer entièrement et uniquement sur Elle.

« Toutes les mesures prises par le Gouvernement du Roi ont été réputées sages et conservatrices : Sans entrer dans des détails dont ceux qui administrent sont les meilleurs juges, l'ensemble a rencontré la même approbation qu'il a plu à Votre Altesse Royale de lui donner.

« J'ai annoncé le projet formé de faire entrer dans le Conseil des Ministres MM. Villèle et Corbière, de la gradation qu'on se proposait d'observer dans la fusion entière qui devait avoir lieu parmi

tous les bons, sans donner à une mesure aussi délicate et aussi nécessaire le caractère d'un triomphe de parti ou l'odieux d'une réaction, et j'ai assuré que c'est de Votre Altesse Royale que j'ai reçu ces leçons de prudence, circonstance qui a donné à ces renseignements un prix infini.

« Tout ce que j'ai l'honneur de vous exposer, Monseigneur, est exact et Votre Altesse Royale peut en conséquence conjecturer aisément qu'elle est l'expectative et qu'elles sont les espérances que j'ai évitées dans l'esprit de l'Empereur : Sa Majesté ne doute nullement de les voir réaliser pour le bien du monde.

« C'est vous, Monseigneur, qui m'avez fait l'honneur de me dire que dès que le chemin était bon, il ne fallait *ni précipiter la marche, ni avoir des fossés pour l'arrêter*, Cette réflexion est de toute justesse.

« Les systèmes qui doivent durer ne se naturalisent, pour ainsi dire, et ne s'affermissent que d'une manière insensible et par une multiplicité de mesures qui tendent à une fin. — Les esprits ardents passent à travers les choses et en allant au-delà du but, ils ne trouvent que des précipices, et les ambitions personnelles pour soutenir leurs tentatives prématurées voudraient compromettre les intérêts les plus sacrés et les plus augustes. Ces deux dangers ont été souvent funestes à la Majesté et à la sûreté des Trônes, ils ne manquent jamais de les obséder, et heureux les Princes qui parviennent à s'en préserver. — Ceux qui ne savent pas attendre sont des souverains politiques et en conséquence de très mauvais serviteurs de l'état du souverain.

« Il y a des choses en perspective qu'on est sûre d'atteindre si on les laisse seulement s'appro-

cher, mais qu'on est également sûr de manquer lorsqu'on veut courir vers elles pour les saisir.

« Les affaires en France sont maintenant dans une direction salutaire ; qu'on les y tienne tout simplement et sans agitations, et on verra des Miracles ; j'en appelle à ceux qui ont eu lieu depuis dix mois. Ils augmenteront à l'avenir dans des proportions géométriques.

« L'accueil que j'ai reçu a été bienveillant au-delà de toute expression, et je peux assurer à Votre Altesse Royale qu'il est dû entièrement au zèle avec lequel j'ai soutenu les principes conservateurs dans la situation où j'étais placé, et au succès qu'ils ont obtenu par le mérite, sans doute, de ceux qui y ont contribué plus que moi.

« L'Empereur voit avec une perspicacité admirable et une conviction supérieure à toutes les hésitations, les dangers auxquels la légitimité des Trônes et l'ordre social sont exposés ; il est décidé de défendre la cause qu'il a tant contribué à faire triompher, et désire de rencontrer dans ceux qui y sont intéressés, comme lui, et que la Providence a destiné à diriger les peuples, cette association de fermeté et de prudence qui, seule, peut arrêter la résistance et déjouer la malice des ennemis communs.

« Ce que j'ai l'honneur de dire à Votre Altesse Royale est vrai et n'est pas sujet à changement.

« Nous attendons ici la réponse du Roi de Naples à l'invitation qui lui a été faite de venir se réunir aux autres souverains. Si les révoltés s'y opposent, d'autres mesures seront adoptées : On veut faire précéder toutes celles de la modération, mais on veut en dernier résultat effacer l'ouvrage de la rébellion.

« La France est regardée à juste titre, comme le centre de la position que nous défendons contre les attaques de tous les révolutionnaires du monde. Il est aisé de voir la place que Votre Altesse Royale y occupe et celle qui l'attend dans l'ordre des événements, c'est donc en proportion de son importance que toutes les vues se dirigent sur Votre Altesse Royale, et qu'elle va devenir, comme je l'ai assuré, une des causes les plus efficaces du salut commun.

« C'est en m'unissant à des vœux aussi justes et aussi sincères que je renouvelle à Votre Altesse Royale le dévouement sans bornes et le profond respect avec lesquels je suis, etc., etc... »

Le 19 décembre eut lieu l'ouverture de la session. Le 21, une Ordonnance nomma Ministres Secrétaires d'Etat, membres du Conseil des Ministres, mais sans portefeuille, MM. de Villèle, Lainé et Corbière.

La porte du Cabinet de Louis XVIII avait été rendue accessible à M. de Villèle par Chateaubriand à qui, comme témoignage de sa vive reconnaissance, il se hâta de faire accorder la position diplomatique la plus enviée, celle d'ambassadeur à Londres.

Avec ces trois hommes, la contre-révolution entra dans les conseils du Gouvernement. MM. de Villèle et Corbière appartenaient à la Congrégation.

On savait par avance ce que l'on pouvait attendre d'eux, surtout de M. Corbière, assez piètre avocat, qu'une décision du 1er novembre précédent avait déjà placé à la tête de l'instruction publique, et qui n'avait accepté le titre de Ministre sans portefeuille qu'à cette condition.

Le Ministère avait cru qu'il ne pourrait gouverner avec les libéraux, parmi lesquels les Bourbons n'avaient pourtant d'ennemis véritables que La Fayette et une demi-douzaine de Députés complices de ses projets ; et, sur la parole intenable de gentilhomme du Comte d'Artois, il avait tout fait pour obtenir une majorité ultra-royaliste.

Il en était venu à bout. Bien mieux, il admettait ses étranges alliés au partage du pouvoir. Ceux-ci n'allaient pas tarder à le jeter hors d'une maison qu'ils considéraient comme leur domaine.

M. Anglès, moins aveuglé, — l'homme politique était plus fort chez lui que l'homme de police, — se mit presque aussitôt à sonner la cloche d'alarme aux oreilles de Mounier :

« 6 janvier 1821.

« Bourrienne est venu déjeuner chez moi, mon cher ami, et il m'a annoncé que la séance de lundi sera très orageuse ; que, quoique Donnadieu se soit seul fait inscrire pour parler bien moins contre la loi que contre le Ministère, il sera appuyé dans la discussion par Dudon, Duhamel et quelques autres.

« Vous saurez encore mieux que moi à quoi vous en tenir sur les projets et les intrigues de l'intérieur de la Chambre ; mais en vous entretenant de cet objet, j'ai eu l'intention de vous faire part des idées qui me sont venues à cette occasion.

« Le Général Donnadieu s'est conduit dans l'insertion de son nom au milieu de ce que la Chambre présente de plus hostile contre le Gouvernement du Roi et de plus malveillant contre sa famille, comme un homme qui n'a aucun sentiment de dignité ainsi que de convenance et qui, le plus souvent, a donné

la préférence à des actions folles et déréglées sur ce que dictaient le bon sens et la probité. Il ne peut sortir d'un tel cerveau qu'un discours violent et hors de mesure. S'il en est ainsi, comme il y a tout lieu de le croire, mon opinion est de ne plus laisser échapper cette occasion de bien faire marquer à MONSIEUR, à MADAME et à Madame la Duchesse de Berry la ligne de conduite et d'opinion qu'ils entendent que ceux qui les entourent et ceux qui se vantent de leur bienveillance suivent à l'avenir. C'est en abusant du nom de MONSIEUR et celui de MADAME que l'on a fait nommer dans les départements les plus fougueux de la Droite, des hommes qui mettent leur ambition personnelle et leur amour-propre avant tout. Il est certain qu'après le scandale qui aura eu lieu à la tribune il en sera de même, c'est-à-dire qu'on leur attribuera, sur la conduite extravagante de ces déclamateurs, une influence qu'ils n'auront pas eue. MONSIEUR et MADAME auront beau prêcher la sagesse, la prudence et la modération en petit comité, le public n'en sait rien et les fâcheuses impressions que répandent dans toutes les classes des milliers de bouches ennemies sont seules accueillies.

« On ne peut pas éviter une petite montagne de la Droite, un enfant perdu a été mis en avant pour y planter son drapeau, eh ! bien, il faut sur-le-champ l'isoler et en diminuer la force. On ne peut y parvenir, selon moi, que par quelque acte bien marquant de la part du Prince et des deux Princesses, et cet acte serait de leur faire déclarer à Monsieur Donnadieu, ainsi qu'à ceux qui suivraient ses traces, qu'ils s'abstinssent de se présenter chez eux. Un tel ordre doit être donné bien haut, afin que tout le monde le sache.

« De deux choses l'une ou MONSIEUR et ses belles filles désapprouvent la conduite de MM. Donnadieu, Dudon, Labourdonnais, Duhamel, Vaublanc, etc., etc., ou ils l'approuvent. Si la première supposition est vraie, ils ne peuvent, sans mettre en opposition leur manière de voir avec leur conduite apparente, ne pas rompre ouvertement avec eux : ou la seconde supposition est la seule réelle, et alors il est bien urgent de les convaincre des dangers de la position où ils se placent.

« On dit que MONSIEUR doit faire appeler demain le Général Donnadieu pour lui faire des représentations. Si c'est pour lui exprimer de la manière la plus forte son mécontentement ou plutôt son indignation de ce qu'un homme qui se dit royaliste s'est fait inscrire pêle-mêle avec les ennemis de sa Maison, la mesure pourra peut-être avoir quelqu'effet. Mais je vois d'avance ce que sera cette entrevue, quelques représentations faites avec bienveillance, quelques conseils donnés avec ménagement et, de l'autre, des plaintes amères d'ingratitude, des accusations faites avec assurance contre le Ministère, une nomenclature amplifiée des services rendus, des protestations bien hautes de dévouement, etc., etc., et MONSIEUR lui fera des compliments et Donnadieu se retirera plus décidé encore à tonner contre le Ministère pour s'en ouvrir les portes.

« Le problème le plus difficile à résoudre est de garantir les Princes des torts de leur faiblesse à l'égard de leurs amis faux ou exagérés, car sans cela la question pourrait changer de face et ultérieurement cette faiblesse serait aux prises avec les ennemis. Dieu seul sait si l'énergie la remplacerait ; si l'on consulte les antécédents ou plus récemment les exemples donnés par les Rois Ferdinand d'Es-

pagne et de Naples, il n'y a pas à douter de ce qui arriverait. Pour croire à la force et au caractère vis-à-vis de ses ennemis, il faut commencer par en montrer, lorsque la circonstance le requiert vis-à-vis de ses amis. Comment MONSIEUR ne voit-il pas que nous sommes pour lui les plus fidèles et les plus prévoyants ? Avons-nous d'autre but que celui d'empêcher qu'un jour il ne soit réduit à traiter M. de Fitz-James et M. de Latil comme son cousin vient de traiter à l'Escurial son majordome et son confesseur ?

« Au reste, dans cette circonstance, Donnadieu servira d'éprouvette. Mais qu'on n'oublie pas (j'en ai jugé par moi-même) qu'en 1815 et en 1816, le côté Droit n'est devenu si compact et si actif contre le Gouvernement du Roi que parce qu'on ne cessait de dire aux Députés que l'opinion des Princes était telle ou telle et qu'on allait même jusqu'à faire parler le Roi en sens inverse de la marche de son Gouvernement.

« On aura sans doute recours, relativement aux Princes, à ce même système et il n'y a que quelque chose d'éclatant qui puisse faire échouer de pareilles menées. Le cas admis, y aura-t-il possibilité de faire faire aussi à MONSIEUR son Ordonnance du 5 septembre ? Toute la question est là.

« Adieu.

« ANGLÈS. »

CHAPITRE XXVI

Craintes justifiées. — Etat politique en France. — Affaire du 19 août. — Troubles de juin. — Ce qu'on pense. — Ce qu'on dit. — Ce qu'il faut faire.

Dans la séance de la Chambre des Députés du 8 janvier, le Vicomte Donnadieu justifia les craintes que M. Anglès manifestait dans sa lettre du 6 du même mois.

Nommé par le département des Bouches-du-Rhône, ce Général, tristement célèbre, n'était devenu éligible que grâce aux largesses de la Duchesse d'Angoulême.

Il est pénible de voir cette fille de Louis XVI, qu'attendait un dernier et irrévocable exil, oublieuse du testament de son infortuné père, payer le sang des malheureux insurgés de Grenoble et de ne pas perdre une occasion d'éterniser les haines trop fondées qui poursuivaient sa malheureuse famille.

Le nouveau Député, pour son début, accusa les Ministres de trahison, à propos de ce qu'il appelait un démembrement général de l'armée.

Le Ministre de la guerre, Latour-Maubourg, profitant de l'organisation des *légions départementales* en *régiments*, avait renvoyé de quinze à dix-huit cents officiers, dont on suspectait les opinions politiques et les avait mis à la demi-solde.

Partant de cette *trahison*, M. Donnadieu voulait que l'on refusât un crédit de six douzièmes provisoires que demandaient les Ministres, c'est-à-dire qu'on les obligeât de se retirer.

Après un long débat, entremêlé de tumulte, les Députés, décidés à laisser vivre encore le Cabinet, abandonnèrent leur attache-grelot, et le projet de loi fut adopté par 268 voix contre 68. Jamais plus le Ministère ne devait retrouver pareille majorité. C'était la fin de sa courte lune de miel, qui avait commencé lors des votes pour la nomination du Président de la Chambre.

Les candidats des Députés de la Gauche avaient obtenu 80, 71, 64 et 47 voix, tandis que MM. Ravez, Bellard, Benoist, de Bonald et de Bouville, candidats des ministériels et des ultra-royalistes réunis, avaient recueilli 236, 221, 212 et 199 suffrages.

Malgré cela, M. de Richelieu et ses collègues ne pouvaient pas compter sur ceux dont ils avaient sollicité et cru obtenir franchement le concours. Le parti ultra-royaliste ne voyait en eux que des Ministres transitoires, des agents intérimaires, dont l'aide pouvait encore être utile pendant la session. Ils se faisaient, en effet, les instruments empressés et dociles de leurs volontés. Le Ministre de l'Intérieur — Capelle et Mounier — imposait aux censeurs de journaux la sévérité la plus grande, et destituait sans pitié tout fonctionnaire signalé comme entaché de *libéralisme*. Le Ministre de la Justice enjoignait à ses agents les poursuites les plus actives contre les livres, les brochures, même les chansons contenant des doctrines ou des paroles irrespectueuses pour la royauté et la religion. Les missions étaient partout encouragées. L'instruction publique, livrée à M. Corbière, entré dans la place

pour la démanteler, recevait à tous les degrés la direction la plus monarchique et la plus dévote. Ce Ministre était en travail de son Ordonnance du 27 février qui allait donner aux évêques, sur tous les Collèges du Royaume, un droit absolu de surveillance s'étendant à toutes les matières de l'enseignement, et débuter par cette déclaration : « Les bases de l'éducation des Collèges sont : la Religion, la Monarchie, la Légitimité et la Charte. »

Vain était le zèle des Ministres à portefeuille et de M. de Richelieu, leur chef.

Si les attaques de M. Donnadieu, qui devaient être désormais de plus en plus furieuses et ne pas cesser, pouvaient s'expliquer à leur début, étant donnée la violence de son caractère, par la mise en non-activité dont l'avait frappé le Maréchal Gouvion-Saint-Cyr, on ne tarda pas à s'apercevoir qu'elles puisaient leur inspiration à une autre source, et que le Général était la pointe de l'extrême avant-garde de l'ennemi.

Le 15 janvier, Mounier reçut d'un de ses écrivains du bureau de la Presse le *Mémoire* ci-après :

« L'on croit utile de mettre sous les yeux de l'autorité quelques observations sommaires sur les principaux objets qui depuis quelque temps occupent l'attention du public, et sur la manière dont il en est affecté. Ces observations seront produites avec sincérité, surtout avec indépendauce ; car ce que l'autorité a besoin de connaître, ce n'est pas l'opinion des siens ; mais ce que l'on pense en dehors du cercle de ses intérêts et de ses affections.

COUR DES PAIRS *(affaire du 19 août).*

« La procédure, qui depuis quatre mois s'instruit

devant la Cour des Pairs, fatigue l'opinion et l'irrite par l'attente d'un résultat d'abord trop prochainement annoncé, puis trop longuement retardé et dont ce qui transpire à travers une artificieuse retenue, ne présente que des variations continuelles et, par cela même, toujours défavorablement accueillies. On ne croit plus que bien faiblement à l'importance du complot ; plusieurs en nient jusqu'à l'existence, et ceux qui ne vont pas jusque-là, en rapportent exclusivement l'origine à des provocations concentrées. Le seul soupçon que dans cette malheureuse affaire il existe des agents provocateurs, a suffi pour intéresser vivement en faveur des prévenus cette masse timide et honnête qu'épouvantent de telles pratiques, et qui d'ailleurs, en toute autre chose, est si naturellement disposée à suivre l'impulsion du Gouvernement et à penser avec lui.

« Les minutieuses précautions que la Cour des Pairs a cru devoir prendre pour que le réquisitoire de M. l'Avocat général et par conséquent les charges qui pèsent sur les accusés ne parvinssent pas à la connaissance du public, même après leur impression ordonnée, les récits mensongers auxquels cette affectation de mystère a nécessairement donné naissance, tout cela certainement n'a pas diminué la fâcheuse impression produite par ce procès, et plus encore par la manière dont il est instruit. Un incident de cette procédure a surtout fortement éveillé l'attention publique ; il pouvait, il peut même encore avoir les plus graves conséquences, et influer sur notre crédit d'une façon désastreuse : c'est l'accusation qu'à tort ou à raison le Ministère a portée contre plusieurs députés, au nombre desquels il a très imprudemment indiqué quelques-uns de ceux que l'immensité de leurs relations commerciales unit

d'intérêt avec tous les grands et petits capitalistes de la France et de l'Etranger.

« L'on fera observer à ce sujet, que si l'on peut quelquefois attaquer sans aucun danger des hommes dont la popularité ne prend sa source que dans des considérations purement morales, telles que des souvenirs politiques plus ou moins récents, ou bien une certaine conformité de principes avec une portion quelconque de la population, il n'en peut pas être ainsi à l'égard de ceux en qui ce genre de popularité est encore soutenu par des intérêts matériels, positifs, et remplis en quelque sorte d'une vie active. On sait d'ailleurs, au cas particulier, que si la France joue déjà un rôle si important en Europe, et si elle paraît prête à reprendre le rang qui lui appartient, ce n'est assurément ni à sa tranquillité intérieure, ni à son armée qu'elle le doit, mais à l'état de ses finances comparé à celui de l'étranger. Or il est évident que la moindre atteinte portée au crédit Français, dans la personne de ceux de nos banquiers qui ont personnellement, et qui remuent le plus de capitaux, ne pourrait que compromettre cet état de prospérité relative. On peut même dire qu'en France le crédit public serait plus rapidement ébranlé que dans aucun autre pays, même plus obéré, parce que chez nous l'extrême division des propriétés en multipliant les contre-coups à l'infini, précipiterait la crise et la rendrait en outre beaucoup plus dangereuse.

« Cette observation qui ne manque ni de justesse ni de profondeur, a frappé beaucoup de gens. •

COUR D'ASSISES *(troubles de juin).*

« Un autre procès qui heureusement, est terminé, a aussi très vivement occupé les esprits. Celui-ci n'a

rien d'obscur ni de caché, mais on ne croit pas que l'autorité y ait pour cela beaucoup gagné. Des hommes de Police, et qui pis est de contre-Police, ont figuré dans cette affaire des troubles du mois de juin : l'aveu public de leur caractère, l'embarras qu'en a éprouvé le Ministère public et qu'il n'a pu dissimuler, toutes ces circonstances ont disposé l'auditoire à juger les prévenus avec indulgence et le Président des Assises avec sévérité. La conduite des accusés n'était pas à l'abri de tout reproche, il faut en convenir ; mais on doit avouer aussi que celle du Président n'a que trop souvent mérité l'improbation des gens honnêtes. Sa partialité pour l'accusation, l'animosité dont il a fait preuve en relevant tout ce qui pouvait tendre à incriminer les prévenus, l'observation par lui deux fois faite que les Suisses étaient chargés de la garde du château; ce qui avait pour but d'impliquer que le cri de *à bas les Suisses !* menaçait la sûreté même du Souverain, son peu d'égards pour les Députés, ses impatiences, la manière dont il a conduit les débats, tout a fait voir en lui l'homme passionné, lorsque le Magistrat seul devait paraître.

« La distinction ou séparation que la Cour a établie entre les désordres du 2 et du 3 juin, et ceux des jours suivants, lesquels, à supposer qu'ils n'en soient pas les conséquences, en sont au moins les suites, cette distinction a indisposé, aigri l'opinion. Les esprits attentifs et réfléchis ont pu observer à cette occasion, qu'il n'est rien à quoi le peuple en masse attache plus de prix qu'à la parfaite équité, à l'exacte distribution de la justice. Un pouvoir excessif, s'il pèse également sur tous, lui paraît plus tolérable qu'un pouvoir modéré qui affecte des préférences, qui ménage les uns et s'appesantit sur les

autres. C'est malheureusement ce qui est arrivé dans l'affaire des troubles de juin, qu'une grande partie de la population sait d'autant mieux apprécier qu'elle y a pris part. Les perturbateurs du 2 et du 3 ont été ménagés ces jours-là même, et l'on a ensuite jeté un voile sur leur conduite ; tandis que les rassemblements des jours suivants ont été non seulement dissipés par la force, ce qui pouvait être devenu nécessaire, mais encore maltraités, et plusieurs de ceux qui s'y trouvaient ont été jetés dans les prisons, puis enfin livrés aux tribunaux.

« Ces différentes manières de considérer les mêmes faits, les mêmes délits ou les mêmes fautes, et de traiter les mêmes coupables, ont eu le double inconvénient de montrer à la multitude que le Gouvernement, a, comme l'on dit, deux poids et deux mesures, et de faire expliquer cette conduite par des commentaires qui ont popularisé les assertions de M. Madier de Montjau.

Tentative d'assassinat sur Grenier, porteur de dépêches de M. Decazes.

« L'attentat commis par un bras inconnu, ou que l'on ne nomme pas encore, sur un sieur Grenier, porteur habituel des dépêches de M. Decazes, a été généralement imputée aux agents de ce même pouvoir, que ce même Madier de Montjau et aussi M. de Serre ont accusé d'arrêter dans le midi la juste sévérité des lois, et que l'on soupçonne ici de détourner à son gré leur action, de faire sévir contre les uns, de protéger les autres et d'empêcher qu'elles ne vengent les outrages qu'ont reçus les Députés qui passent pour être le plus consciencieusement attachés à la Monarchie constitutionnelle. *Voilà ce que l'on pense et ce que l'on dit.* Il se peut que l'on soit dans

l'erreur ; mais que l'on y prenne garde, on compromettrait l'avenir du Trône et celui de la Nation ; en laissant pénétrer et s'accréditer jusque dans la multitude l'opinion que l'héritier présomptif de la Couronne n'y arriverait qu'escorté de tous ceux auxquels on attribue la direction d'un pouvoir caché mais supérieur ou rival, les excès de 1815, le silence des Lois et la partialité des Tribunaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS (*discours du Général Donnadieu.*)

« Dans cette disposition générale des esprits, et prévenu que l'on est par l'extérieur de certains actes, qu'il existe un autre Gouvernement à côté du Gouvernement Royal, on explique par cette existence tout ce qu'il y a d'intolérable insolence dans le discours du Général Donnadieu. Moins les antécédents de cet orateur sont de nature à justifier sa brutale audace, et plus on croit indistinctement apercevoir derrière lui le pouvoir secret qui le fait agir et qui le protège contre les intérêts, les personnes et les réputations auxquels il s'en attaque. Nul homme au monde ne considère le Général Donnadieu comme une puissance ; on ne voit en lui qu'un instrument. Les mesures qu'il a blâmées, les projets qu'il a fait entrevoir, les injures qu'il a prodiguées aux Ministres du Roi, les atteintes qu'il a voulu porter à cette probité sans tache et si universellement respectée qui préside le Ministère, tout cela semble partir de plus haut que lui : c'est ainsi du moins que l'on en juge.

Article de la « Quotidienne » *sur les Ministères unis et homogènes.*

« Il faut l'avouer, une infinité de circonstances

concourent à établir cette opinion, que viennent encore confirmer la conduite de quelques hommes publics et jusqu'à des articles de journaux. *La Quotidienne*, par exemple, qui s'est constituée l'organe du parti que représente le Général Donnadieu, ne dissimule pas toujours assez la haine que les hommes de ce parti portent aux Ministres actuels et au Gouvernement du Roi. L'article que dans son numéro du 11 de ce mois, elle a publié sur les Ministères unis et homogènes, fait bien clairement connaître le but que l'on se propose. L'épuration du Ministère est la conséquence naturelle, la conséquence nécessaire du raisonnement et des principes du journaliste, et l'on sent assez dans quel esprit l'épuration devrait se faire.

« Mais ce qu'il y a ici de plus particulièrement remarquable, c'est qu'en 1815, dans les mêmes circonstances et à une époque toute semblable, le *Journal Général*, rédigé alors par M. Feuillant qui siégeait précisément où siège aujourd'hui M. Donnadieu, publia sur les *fausses positions*, un article écrit dans les mêmes principes et dans le même but.

Véritable plaie du Gouvernement actuel. Du seul moyen qui lui reste pour influer sur l'opinion publique et la ramener.

« Tous ces faits, le Public les recueille, les commente, et le plus souvent il les explique par l'existence d'un double Gouvernement. On insiste sur cette observation parce que c'est là qu'est la plaie de l'état. Fondée ou non, cette idée enlève au Gouvernement la moitié de sa force, en ce qu'il ne paraît plus être que l'instrument docile ou le complaisant timide d'un pouvoir organisé, vivant, qui se dérobe aux regards que parce que l'heure de son avènemen

n'a point encore sonné, mais qui se révèle par ses actes et qui a promis l'anéantissement de la Charte.

« Cette opinion, sans doute, est fausse, ou du moins fort exagérée ; toutefois, elle est plus générale qu'on ne pense, et l'autorité se persuade trop légèrement qu'il lui est possible et même facile de la détruire par des désaveux. Il est reconnu aujourd'hui que les désaveux de l'autorité ne sont que la confirmation de ce qu'elle a le plus d'intérêt à dissimuler. Pourquoi ? parce que avec la censure il n'y a que l'autorité qui parle, et que même sous le régime de la liberté de la presse, les journaux du Gouvernement n'ont jamais eu cette latitude d'indépendance qui seule pouvait leur conquérir la confiance.

« Le Gouvernement qui n'a point encore su ni s'élever au-dessus de l'influence des journaux, ni la combattre, a cru mieux faire en les enchaînant, et il ne pouvait tomber dans une erreur plus grande ; car la vérité que l'on sait bien n'y plus trouver, on va la chercher ailleurs, et jusque dans les plus maussades brochures. Il va sans dire qu'on ne l'y trouve pas toujours, et qu'alors même qu'on l'y rencontre, ce n'est le plus souvent qu'au milieu d'un entourage passionné ; mais cette exagération plaît au lecteur dépité et l'excite à de nouvelles recherches. De sorte qu'en définitive, l'autorité ne retire de la censure des journaux que le désavantage de paraître approuver tout ce que ne désapprouve pas la censure, sans que d'ailleurs l'émission ni la circulation d'aucune proposition dangereuse puisse être empêchée le moins du monde.

« A cela, et l'état actuel ainsi que les soins de la Société humaine étant donnés, on ne connaît de remède que la liberté de la Presse, et, subsidiaire-

ment, la création d'un journal qui prendrait consciencieusement la défense de l'autorité, mais à la condition expresse qu'il lui serait permis de la blâmer toutes les fois qu'il croirait avoir justement à le faire.

« Maintenant, que la circonstance soit bien favorable pour mettre ainsi les partis en présence, c'est ce que l'on ne décidera pas à la légère, et même on avouera que la question ne semble pas facile à résoudre. Mais sur quoi l'on n'hésite point à se prononcer, c'est sur le pressant intérêt qu'a le Gouvernement de se créer *un organe indépendant* qui entre dans ses vues générales, et tant qu'elles seront d'accord avec les principes d'un véritable Gouvernement représentatif, qui les discute librement, les appuie, les développe, les accrédite, et qui, pour le pouvoir entreprendre avec succès, conserve dans la discussion des moyens secondaires cette franchise de blâme et d'approbation sans laquelle on ne peut plus être écouté. Il est fâcheux de le dire, mais ce moyen est aujourd'hui le seul à l'aide duquel le Gouvernement puisse encore espérer d'obtenir quelque influence sur l'opinion publique, tant est général et profond le discrédit dont est frappé tout ce qui se publie en son nom, ou seulement avec sa visible attache. »

CHAPITRE XXVII

Rapport de M. Montgaillard. — Absence de justice. — Abus de force. — Tourmente révolutionnaire. — Les deux maîtres du monde. — Documents historiques. — Les représentants du pays. — Indes d'Europe.

Le 18 janvier, autre Mémoire, signé celui-là, par extraordinaire. M. Montgaillard, élargissant le cadre adopté par son collègue, s'occupait non seulement de la situation de la France, mais encore de celle de l'Europe :

« Depuis les premiers jours de la Révolution française, les Monarques ne s'étaient pas trouvés dans une situation plus fausse, et les nations n'avaient pas été exposées à des circonstances aussi difficiles que celles dont nous sommes maintenant les témoins.

« Partout, des armées nombreuses surchargent les Etats, les Cabinets sont en congrès permanent, les Rois sont perpétuellement en chaises de postes; et tout cela pour arriver, après six années de délibérations *européennes*, à consacrer dans un manifeste, daté de Troppau « que les révolutions menacent plus que jamais la stabilité des Dynasties et des Trônes ! »

« Quelle est donc la cause d'une situation de

choses aussi déplorable, lorsque deux millions de soldats, lorsque l'esclavage de la Presse, lorsque des règlements despotiques en fait de police administrative, n'ont pu prévenir un tel résultat et ne servent, au contraire, qu'à le rendre plus extrême ? La même cause qui perdit Napoléon : l'absence de la justice ou l'*abus de la force.*

« Les souverains alliés ont voulu être plus *forts* que lui, ce n'était pas ce dont il était question après la bataille de Waterloo ; il s'agissait d'être plus JUSTES que l'homme qui leur avait dévoilé, sur ce champ de bataille, tous les dangers du despotisme militaire et aristocratique.

« Napoléon *n'est plus ;* l'on entend pas excuser ses fautes, il a mérité tous ses malheurs ; mais, l'on dira, avec non moins de franchise, que l'on peut très bien avoir servi le chef des Empires sans démériter de l'estime de ses concitoyens, ni de sa propre estime.

« L'année 1815 est la plus grande époque des temps modernes par les succès obtenus au nom de la liberté, par les fautes commises au nom du despotisme, par les abus ressuscités au nom des privilèges politiques. Le Roi de France a été seul sage, seul éclairé entre les Rois, il a donné, il n'a pas retiré une Charte sans laquelle le Royaume de France serait aujourd'hui, en République ou en Cortès.

« Il suffit de lire les déclarations officielles des journaux de Vienne, relativement à la lettre, vraie ou fausse, écrite par le Roi de Naples à l'Empereur d'Autriche, pour ne pas s'étonner des périls qui menacent l'Europe d'une commotion générale.

« Car ce n'est plus un Royaume, ou un Etat qui est soulevé par la tourmente révolutionnaire, ce

sont tous les peuples qui réclament à grands cris, ou qui invoquent par un terrible silence des institutions constitutionnelles, un système de Gouvernement approprié à l'esprit du siècle, et par conséquent à leurs besoins ; en effet les besoins d'un peuple naissent des idées dont il a été imprégné par les événements survenus dans son ordre social ; les croisades et la réforme de Luther, ces deux extrêmes révolutionnaires, justifient complètement l'assertion.

« L'esprit de liberté constitutionnelle n'est autre chose que l'inévitable résultat des progrès de la civilisation, des lumières, de l'industrie ; cet esprit, la Révolution française l'a infiltré dans la masse des nations, et il les a pénétrées jusqu'au cœur : il faut donc *vaincre* les peuples, ou se résoudre aux concessions qu'ils exigent.

« Mais, si le droit d'accorder réside dans les Monarques, la force d'obtenir est dans les nations ; par conséquent, on ne peut plus gouverner à contre-sens, en opposition des intérêts communs ou généraux, sans s'exposer à des catastrophes semblables à celles dont le midi de l'Europe offre de si terribles leçons, non pas aux Rois qui ne peuvent pas même vouloir le mal ; mais aux Ministres ou plutôt aux privilégiés qui ne peuvent pas se résoudre à laisser faire le bien.

« Osons le dire, par dévouement à la Royauté, l'Europe en est toujours à l'année 1789, les nobles et les prêtres *reperdent* partout des Monarchies, et se reperdent eux-mêmes lorsqu'ils sont à peine échappés du grand naufrage !

« Il faut gémir profondément de ce qui va se passer en Espagne, si leurs intrigues continuent à agiter ce Royaume, car, rien n'y reculera que la

Royauté. Quand une Monarchie tout entière est fouillée jusque dans ses fondements, des bandes soudoyées par l'étranger, des Vendées ne sauvent pas un Trône, elles rendent sa chûte plus éclatante.

« L'on a connaissance des machinations pratiquées en Espagne dans le dessein d'y provoquer toutes les sortes d'excès et d'arriver, ainsi, à ce qu'on appelle une contre-Révolution; mais les membres des *Cortès* évitent avec sagesse les pièges tendus chaque jour sous leurs pas ; ils signalent les agitateurs à l'animadversion nationale ; ils dissipent avec la loi fondamentale des séditions *faites à prix d'argent,* et ils marchent droit au but, sans être intimidés un seul instant par les congrès de la *Sainte-Alliance.*

« Le Gouvernement des *Cortès* vient de fermer les Clubs, il ne pouvait pas donner une plus grande preuve de la force nationale dont il est investi, car ces rassemblements aux ordres de l'étranger ne travaillaient que *pour lui* contre la Nation?

« L'on doit regarder la guerre comme *déclarée* au Royaume de Naples par la maison d'Autriche, et l'on peut en conclure que les Espagnols sont prêts à entrer en France; les deux nations Espagnole et Napolitaine ont beau être séparées par un Royaume tout entier et par trois cents lieues de mer, elles se touchent en France par des intérêts communs, et en Révolution il n'y a plus, ni distances, ni obstacles qu'on ne franchisse.

« Avant deux mois, des événements immenses peuvent avoir lieu ; dans deux mois, aussi, toute la politique Russe sera à découvert.

« Aujourd'hui, la France se trouve entre Vienne, Sainte-Hélène et Bruxelles ; l'on s'arrête.... le Congrès de Laybach peut, encore, tout sauver, il peut également achever de tout perdre.

« Et, qu'on ne pense point que le Monarque qui a visité en triomphateur les trois quarts de l'Europe, osât consentir à retarder son retour dans la capitale de Pierre Ier, où l'esprit de mécontentement s'introduit déjà dans l'armée, si des intérêts d'une ambition presque surnaturelle ne retenaient pas l'Empereur Alexandre sur les confins de l'Italie ! On le voit clairement, l'Autriche a fait tous ses efforts pour empêcher le *Chef* de la Sainte-Alliance d'apercevoir ce magnifique pays ; elle craint ce nouveau Brennus, elle sent que si le Maître du monde (car, il n'y a que deux puissances en Europe, la Russie et les idées libérales) lui permet de garder la belle Italie, il trouvera dans cette *concession* des motifs pour revendiquer la Pologne entière, et peut-être pour prendre la moitié de la Turquie.

» L'Empereur Alexandre se rend à Laybach avec toute sa chancellerie, avec ses cinq ministres ; s'agit-il donc d'un partage, d'un traité à la *Pilnitz* qu'on voudrait appliquer, non à la France, mais à l'Europe, aux yeux et, comme on le dit vulgairement, à la barbe de la France ?

« Déjà les villes libres de l'Allemagne tremblent pour leur indépendance ; les lenteurs du Roi de Prusse à se rendre aux Congrès manifestent la difficulté de trouver, ailleurs que sur territoire Germanique, des dédommagements *suffisants* pour le Cabinet de Berlin, et les cités anséatiques montrent de leur côté une grande répugnance à se voir incorporer dans la Monarchie prussienne.

« Le Congrès, a-t-on dit, va s'occuper avant toutes choses d'assurer les garanties à la *légitimité* des Couronnes, de frapper d'anathème ces constitutions dictées par des soldats ; rien de plus juste, de plus conforme à la dignité et aux droits des Monarques ;

mais, y réussiront-ils en *détruisant* les Gouvernements représentatifs *au profit* des *aristocraties*, lorsque ces Gouvernements tout à fait nationaux peuvent, seuls, préserver les Rois et les Peuples d'une ruine commune ?

« Dans sa lettre officielle au Ministre de Bade (M. de Berstett), M. de Metternich avoue l'intention de réduire à un vain simulacre le régime constitutionnel en France et d'anéantir ce régime en Allemagne ; il vient d'ordonner à la Diète de Francfort d'enchaîner la Presse dans tous les Etats de la Confédération germanique... Si les *privilégiés* l'emportent sur les peuples au Congrès des Souverains, la guerre et les révolutions vont donc embraser l'Europe ?

« Que le Congrès poursuive ses délibérations en pays Allemand ou en terre italienne, peu importe ; dans l'un ou l'autre cas, on peut sans témérité devancer le protocole des Ministres ; *la guerre contre Naples :* elle est écrite en lettres majuscules dans les réflexions insérées par le folliculaire autrichien, Gentz, en tête du journal de Vienne.

« La pressante circulaire du Gouvernement des *Grisons* achève de dévoiler les déterminations hostiles de l'Autriche ; car, ce Gouvernement armerait-il en toute hâte ses milices pour faire respecter la neutralisté de son territoire, si le Cabinet de Vienne n'avait pas notifié l'intention de le traverser ? L'Autriche convoite la possession des lignes-grises, comme un avare veut avoir pendues à sa ceinture les clefs de son coffre-fort.

« Encore quelques jours et quelques fautes, et peut-être n'y aura-t-il plus que des catastrophes à redouter, si les Souverains ne s'empressent de substituer le nom de *Patrie* au mot *Privilège*.

« Au milieu de cette conflagration générale des esprits, tout est cependant tranquille en France ; mais, plus le calme est profond, plus l'orage est quelquefois prochain.

« En considérant nos affaires sous leurs rapports avec l'Espagne, on est forcé de dire que certaines feuilles ont pris à tâche d'exciter toutes les haines espagnoles, toutes les récriminations, et tous les orages contre notre tranquillité propre.

« En considérant nos affaires sous les seuls rapports intérieurs, on aperçoit des dangers imminents ; les discours de MM. Donnadieu et Girardin, au sujet de la loi des six douzièmes sont effrayants de vérité ou de passion. Le Ministère du Roi s'est vu en but à des accusations contraires et semblables tout à la fois ; il en est sorti victorieux, mais meurtri par les factions ; elles veulent son pouvoir.

« M. Cazalès attaquait en étourdi le Ministère de Louis-Seize, M. de Mirabeau prenait ce Ministère au corps ; mais ces deux chefs de parti ne prononçaient pas dans l'Assemblée constituante des philippiques aussi énergiques que celles dont la tribune de 1821 vient de transmettre le scandale et les dangers à la Nation française. Après un tel éclat, après l'imprudente proposition de M. Maine-Bivau, qui ne tendait rien moins qu'à rendre *secrètes* les séances de la Chambre des Députés, et à supprimer *de fait* le droit de pétition, les esprits ont besoin d'être promptement rassurés sur des craintes dont les feuilles ultra-royalistes se complaisent à faire *des espérances ;* l'opinion nationale a besoin de n'avoir rien à redouter pour le Trône, pour la Charte : le moment de parler franchement à la conscience du Peuple français, n'est-il pas celui où l'on sonne à Madrid et à Naples le tocsin des Révolutions ? Les

changements de Gouvernement se font, de nos jours, à vue !...

« Oui, le Peuple français veut sincèrement les Bourbons et la Charte ; mais les nobles et les prêtres veulent les Bourbons sans la Charte, ou la Contre-Révolution ; celle-ci est partout. Il est des feuilles publiques qui ne se contentent pas de l'appeler, elles la présentent, elles la veulent escortée de tous les privilèges, de toutes les injustices et de tous les abus que la Charte a si formellement proscrits ! ! ! Qu'arrivera-t-il ? On a invoqué la Royauté et la Religion, pour avoir l'ancien régime, et on ne l'aura pas même avec dix guerres civiles. Napoléon, maître du monde, a péri, précisément, pour avoir voulu imposer, sous un autre nom, ce régime à la Nation française ; M. de Montlozier et d'autres écrivains en savent quelque chose ; une personne, qui s'appelait modestement la *seconde personne* de l'Empire, disait à ce sujet : « L'ancien régime était « parfait, il n'y avait que les hommes à changer. »

« Les fidèles sujets de la Couronne des Bourbons déplorent la nécessité où les dépositaires de l'autorité royale se sont trouvés placés, en intentant les trois procès du Gouvernement occulte, des troubles de juin et de la Conspiration d'août 1820.

« Dans une Conspiration que l'on défère à la Chambre des Pairs, tout doit être clair comme le jour, et une si haute justice doit frapper les coupables aussi promptement, aussi sûrement que la foudre. Les plus fausses, les plus étranges suppositions mettent cependant en question aux yeux du peuple une affaire qui devrait regorger de preuves ; d'orageux débats ont eu lieu, dit-on, à la Cour des Pairs, et, comme il arrive toujours, les partis n'ont pas manqué de les interprêter à leur guise : telle

est la gravité des calomnies répandues dans l'opinion, qu'il serait peut-être heureux pour l'autorité de ne pas trouver ou de perdre les preuves d'un complot de cette nature.

« Nous vivons dans un ordre de choses où rien ne demeure inconnu ; ce qui est, on le sait, ce qui n'est pas encore on le devine, et pour savoir ce que les journaux veulent dire il suffit, maintenant, de remarquer ce qu'ils ne disent pas.

« L'on a établi une censure rigoureuse sur les journaux d'un parti ; les brochures la rendent à peu près nulle, parce qu'elles s'expriment sans ménagement, sans réserve, à l'égard des choses et des personnes ; l'on ne saurait croire à quel point ces pamphlets politiques agitent les esprits et entretiennent la fermentation du Corps politique.

« Divers écrits, publiés pendant la dernière session des Chambres, autorisent à dire un mot de leurs auteurs ; car, ces doctrines sont, en quelque sorte, des documents historiques, et leur influence sur les affaires de l'Etat peut devenir, bientôt, plus grande qu'on ne le pense : en faisant ce court exposé, on est simple narrateur de l'opinion générale.

« M. Guizot a fait l'ouvrage le plus fort qui ait paru depuis quarante ans ; ce publiciste est hors de ligne ; la critique peut bien s'emparer de certaines parties du livre ; mais elle est sans force contre l'ensemble, et une telle politique de législation ne périra point. Après cet auteur qui *crée*, viennent MM. de Pradt et Kératry ; l'un fait penser et l'autre fait sentir. M. Royer-Collard nous retrace Pascal, il raisonne comme lui ; M. Lanjuinais prouve toujours ce qu'il avance, on l'entend au premier mot, tandis que M. Bouald, inintelligible pour tout le monde,

ne se comprend pas lui-même ; c'est un puits d'obscurité. M. Jay se recommande par de véritables connaissances et par un sage amour de la liberté ; une originalité piquante et une grande sévérité dans le raisonnement caractérisent MM. Jouy et Lemontey. Trois ou quatre écrivains se font encore lire avec plaisir ; les autres parleurs de nos gazettes ou de nos assemblées ne raisonnent plus qu'avec leurs passions et ne discutent qu'avec leurs préjugés. Il est inutile de citer M. Fiévée, cet écrivain n'exerce aucune influence politique ou littéraire.

« Rivarol disait fort bien que M. de Mirabeau avait une très grande éloquence lorsqu'il parlait sur des sujets palpitants de l'intérêt du jour. L'éloquence de M. Benjamin-Constant eût été remarquée à peine dans des conjectures ordinaires, le talent de ce grand *logicien* veut des époques de révolution ; c'est peut-être l'homme le plus fort des deux Chambres ; mais beaucoup de personnes croient qu'il n'a point un caractère politique assez prononcé. C'est ce caractère qui distingue éminemment M. Manuel ; adversaire toujours prêt à la réplique et orateur toujours habile dans les hautes discussions. M. Etienne est le Fontenelle de la politique, il amuse, en offrant à la tribune ses lettres sur Paris ; M. Bignon y grave ses notes sur l'Europe. Dans les rangs opposés, l'on trouve deux écrivains de renom, MM. de Chateaubriand et Fontanes ; le premier est un romancier que l'imagination a logé dans un palais de diamant, mais il n'y a pas en France de lettré plus ignorant que lui en politique et en révolution ; ses ouvrages nous prouvent que des phrases resplendissantes d'images et de citations ne suffiront jamais pour faire un homme d'Etat ; l'histoire admirera seulement la quantité d'esprit dépensée

par M. de Chateaubriand pour mal défendre la meilleure des causes : il prouve le pour et le contre avec le même talent.

« Celui de M. de Fontanes est remarquable par la constance et la réserve du style ; on pourrait, sans injustice, appeler ce Pair de France le grand maître des cérémonies de la littérature, s'il n'avait pas répudié la qualité d'homme de lettres pour se donner un nom dans le nobiliaire de France ; en sorte que cet auteur est aujourd'hui homme d'Etat dans les salons, gentilhomme à l'Institut et littérateur à la Chambre des Pairs. A quelques exceptions près, on ne trouve plus après cela que des faiseurs de journaux, des manipuleurs de pamphlets et des garçons d'histoire.

« Ce n'est pas une opinion personnelle qu'on vient d'émettre, mais des jugements que l'on a entendu prononcer dans une foule de Cercles de toutes les classes ; on les rapporte avec une entière impartialité, sans le moindre esprit de flatterie ou de blâme, dans le seul dessein d'indiquer, par la manière dont l'opinion générale envisage nos écrivains, l'espèce d'influence qu'ils peuvent exercer sur nos destinées politiques.

« Car nous courons à de grands événements ; la conservation ou l'abrogation de la Charte ne peut plus être ajournée, les affaires de Madrid et de Naples obligent à mettre cartes sur table.

« Le Ministère du Roi veut, certainement, le maintien de la loi fondamentale accordée par le Monarque, et le mot *Etats de la Nation*, échappé à un des ministres peut, encore, être envisagé comme une locution sans importance ; mais, les factions s'en sont déjà emparées, elles combattront désormais sur ce terrain, et si le Ministère ne l'entourait

pas de barrières inaccessibles à toutes les prétentions, les partis diviseraient bientôt la France au nom de la loi qui doit réunir tous les Français aux pieds du Trône, et nous nous trouverions dans cet état de choses où un homme pris dans les rangs inférieurs de la milice, pourrait changer la face de l'Etat ! *Dii omen avertant!*

« Dans les temps très critiques, les anecdotes sont des fanaux placés en avant des événements.

« Un député remarquable du côté droit, disait, il y a trois semaines, au sujet des Ministres nouvellement appelés aux conseils du Roi :

« Nous avons enté sur sauvageon, si la greffe « ne pousse pas vigureusement, nous coupons. »

« On conclut naturellement, de ce propos, que le Ministère ne tardera pas à être poussé dans ses derniers retranchements.

« Un discours plus violent que celui du 9 doit retentir sous peu à la tribune, mais d'ailleurs, que n'a-t-on pas dit *en deux jours* à la Chambre des Députés, et c'est comme si ces choses-là eussent été proclamées dans toute la France ?

« Un membre, d'une grande influence dans la Chambre, disait dernièrement :

« On parle d'accorder aux émigrés une *indemnité* « en rentes sur le Grand-Livre ; nous n'avons pas « d'indemnités à réclamer, elles doivent s'appliquer « aux acquéreurs nationaux, *nous voulons nos* « *biens* ». La guerre civile serait-elle donc inévitable ?

« Quand on invoque d'une part, et quand on craint de l'autre de grands changements, quand tout le monde les prévoit, il faut que l'autorité s'arme d'une bien grande force, pour empêcher ces changements d'arriver ; Et, dans quelles conjonctures

politiques, viendraient-ils à éclater parmi nous; lorsqu'une partie de l'Europe est dévorée par les Révolutions, et lorsque l'Europe entière peut être en feu d'un instant à l'autre? Dans quelle situation viendraient-ils nous surprendre dans notre intérieur; lorsque l'autorité ne peut compter ni sur l'armée, ni sur l'esprit public?

« Les courtisans du pouvoir lui diront qu'il a pour lui une armée et l'opinion Nationale : ils le trompent. Ses véritables amis, les sujets fidèles au Trône et à la Dynastie ne craignent pas de montrer l'abîme révolutionnaire prêt à s'entr'ouvrir là, précisément, où les flatteurs du Ministère lui montrent la sûreté; elle n'est que dans l'ordre, la justice, le respect des intérêts nationaux, et par conséquent elle ne peut être que dans la Charte.

« Hors de la Charte, il n'y a plus que troubles et *déchirements* à craindre de l'extérieur et dans l'intérieur : la France, plus que jamais divisée dans son sein, est sous la dépendance des événements qui vont sortir du Congrès de Laybach.

« Sans rien préjuger sur la politique *actuelle* du Cabinet de la *Sainte-Alliance*, il est permis de remarquer que le premier de tous n'a plus, depuis deux mois, d'Ambassadeur à Paris; s'il était vrai que les équipages de l'Ambassade Russe fussent mis en vente, comme on en répand le bruit, et que la vaisselle et les meubles dussent avoir la même destination, on serait réduit à penser que les liens fédératifs entre la Russie et la France se relâcheraient à mesure que l'alliance de la France et de l'Angleterre deviendraient plus intime.

« Mais, l'Angleterre peut-elle nous répondre de notre avenir? elle tremble pour le sien; il est *impossible* que des discussions violentes n'éclatent pas dans ce Royaume.

L'Angleterre, il est vrai, nous chérit et nous protège, elle nous traite en magnifique colonie, nous sommes ses Indes d'Europe, et nos rentes monteront même, *si l'on veut*, à 90 ; un traité de commerce dédommagera les Anglais du crédit qu'ils nous prêtent à la Bourse pour enlever tous les capitaux à nos manufactures : nous sommes assurés de conserver l'Alliance du Cabinet de Londres, aussi longtemps que nous voudrons ; mais à quoi nous profitera-t-elle ? de quoi nous préservera-t-elle ?

« Il n'en est pas de même de la Russie ; elle peut beaucoup pour nous, ou contre nous ; les idées libérales peuvent encore plus, et Madrid et Naples encore davantage.

« Les Napolitains se croient bien forts, puisqu'ils n'ont qu'une crainte, celle que les Autrichiens ne les attaquent point ; quand une nation en est venue à acquérir un tel sentiment de ses forces, elle est invincible si elle réussit à maintenir l'union parmi tous ses membres ; les derniers actes du Prince *Régent* et plusieurs discours prononcés au Parlement, surtout celui de *Poério*, attestent que les populations entières se dévouent à la défense du territoire, s'il est envahi et momentanément occupé, l'Autriche aura *aguerri* les Napolitains et ses provinces de l'Italie ne tarderont pas à lui faire sentir les conséquences d'un tel danger, surtout lorsque l'excellente armée Piémontaise, forte de 70 mille hommes, peut disposer, veut décider du Royaume Lombardo-Vénitien le jour où une révolution éclaterait à Turin ; et ce jour ne peut-il pas être demain ?

« Les Napolitains ont encore pour eux la neutralité de l'Angleterre ; elle est forcée par l'état de choses où le procès de la Reine a placé le Cabinet

de Londres : il a formellement assuré M. Luldorf, qu'il ne prendrait aucune part *directe* aux mesures horribles dirigées contre Naples ; ce Cabinet se gardera même de rien tenter *ouvertement* contre l'Espagne, et son généralissime Wellington n'oserait peut-être pas mettre le pied sur la terre Espagnole.

« L'Espagne est la terre indomptable ; les *Cortès* ont déplacé les colonnes d'Hercule ; elles sont aux Pyrénées !

« Si les Ministres du Roi de France dérobent la Charte aux factions, s'ils forcent les ultra-Royalistes et les Libéraux à la respecter, les Français béniront le sceptre des Bourbons et Louis XVIII pourra dire, avec plus de vérité que Louis XIV, il n'y a plus de Pyrénées. Si la Charte était abrogée, les Cortès pourraient dire, il y a plus que des Pyrénées entre les deux *Nations* Française et Espagnole ! »

CHAPITRE XXVIII

Précautions à prendre. — Sociétés secrètes. — Autres Sociétés. — Moyens extraordinaires. — Explosions. — Avis du Préfet de Police. — A la Chambre.

Le 22 janvier, le Général Donnadieu, à la suite d'insultes adressées par lui à M. de Richelieu, fut rayé du contrôle d'*inactivité*, par conséquent chassé de l'armée. Nouvel aliment pour ses colères.

Ce mois finit mal pour les Ministres et surtout pour Mounier. Il reçut d'abord la lettre suivante de M. Anglès :

« 31 janvier 1821.

« Les deux explosions de barils de poudre qui ont eu lieu successivement au Château des Tuileries et dans les bâtiments du Trésor royal annoncent que la malveillance ne s'arrêtera pas là. Je ne serais pas étonné que ce qui peut n'avoir été fait que dans une intention de faire jeter les hauts cris contre la Police, ne devienne plus tard des moyens de destruction dans les mains des malfaiteurs et des ennemis de la maison des Bourbons.

« Dans la tentative faite au Trésor il peut y avoir une spéculation de voleurs, car s'il en était résulté un incendie ils pouvaient espérer de faire une ample récolte au milieu du désordre et du pillage qui s'en serait suivi.

« Il me paraît donc important que dans chaque établissement public il soit fait par les personnes de l'intérieur un service de surveillance très actif.

« Dans ce but je viens d'écrire à MM. les Généraux commandant la division militaire et la place et à M. le Major général de la Garde Nationale de donner ordre aux factionnaires de ne rien laisser entrer ou sortir sans le faire examiner avec soin. Je viens de donner la même instruction au Colonel de la gendarmerie de Paris.

« Je viens de faire une circulaire aux Commissaires de police de la ville, renfermant des instructions sur ce qu'ils ont à faire chacun dans leur quartier. S'ils sont actifs et surveillants, s'ils mettent en action les auxiliaires que je leur ai indiqués, quelques-uns des auteurs de la fermentation qu'on cherche à exciter ne tarderont pas à tomber dans les mains de la justice.

« Mais je dois dire et répéter sans cesse que les formes lentes de la justice et l'action si énervée de la Police depuis trois ans, ne remédieront pas au mal. Il est certain que le parti ennemi du Gouvernement et le parti ennemi de l'autorité ne s'en tiendront pas à cette tentative. Si on n'a voulu que faire peur pour la première fois, on peut aller plus loin que la simple imitation ultérieurement. Dans cet état de choses, si on veut réellement que la Police prévienne, il faut recourir aux moyens préventifs. Il faut donc éloigner sur le champ de Paris les gens dangereux et entreprenants, les individus sans moyen d'existence et quelques agents d'intrigues bien connus servant alternativement les deux partis et peut être tous deux à la fois. Quand on veut prévenir les suites d'un mal dangereux, il faut en rechercher et combattre la cause. Ici il n'y a qu'à combattre et à trancher dans le vif.

« Je crois donc qu'il est instant plus que jamais d'imprimer une crainte salutaire à tous les instruments de la malveillance et du crime, on sortira par là de cet état de temporisation et de faiblesse qui a porté l'audace et l'insubordination au dernier point. Ce que j'expose mérite une attention toute particulière du Conseil.

« ANGLÈS. »

Ensuite, le pauvre Directeur général de la Police se sentit comme enveloppé des mailles d'un filet par les conspirations qui recommencèrent à se nouer dans l'ombre de tous les côtés. N'ayant pas la prescience de l'avenir, il n'avait pas la suprême ressource de se consoler en se disant que, lorsqu'elles éclateraient, il n'aurait plus à s'occuper de leur répression, s'il avait eu l'ennui de les voir grandir sous ses yeux, sans être assez adroit pour les empêcher d'arriver à leur explosion.

A cette époque, les sociétés secrètes remplissaient la France. Les unes voulaient la refouler au-delà de 1789, les autres la maintenir en deça ; les premières, inspirées et conduites par des membres du clergé, soutenues par l'héritier présomptif de la Couronne, formées de gens de Cour, de Pairs, de Députés, de Magistrats, de Généraux, de Fonctionnaires de tous les ordres, et qui étaient destinés à envahir progressivement toutes les hautes positions, puis à s'emparer du Gouvernement lui-même ; les secondes, dirigées par quelques Députés, composées d'hommes et de jeunes gens de la classe moyenne, d'officiers inférieurs et de sous-officiers, et qui devaient aller se dissoudre, dans les prisons et sur l'échafaud. La publicité de nombreux débats judiciaires soulevèrent promptement les voiles qui couvraient les conjurations organisées au nom de la liberté.

Quoique le concours de l'élément civil à la conspiration militaire du 19 août 1820 n'eût été que secondaire, il suffisait pour compromettre la liberté, même la vie des hommes politiques qui l'avaient aidée de leurs conseils, de leurs encouragements et de leur bourse. Ces hommes étaient restés inactifs et silencieux tant qu'avait duré l'instruction du procès. Mais, lorsque cette instruction fut achevée, et qu'ils furent rassurés sur les résultats de leur complicité, plusieurs d'entre eux s'efforcèrent de renouer les fils rompus le 19 août, sans se douter que, depuis plusieurs mois, la même haine qu'ils portaient au Gouvernement des Bourbons avaient créé dans les départements de l'Ouest, une vaste association politique secrète, qui comptait déjà des milliers d'affiliés sur les deux rives de la Basse-Loire, celle des *Chevaliers de la Liberté* dont le siège principal était à Saumur, et qui comptait parmi ses membres la moitié des élèves de l'école de cavalerie; elle ne tarda pas à accepter la direction des chefs des *Carbonari.*

L'origine des conspirateurs désignés par cette appellation italienne était dans le complot militaire du 19 août. Le mouvement devait être appuyé par un corps nombreux d'étudiants habillés en Gardes nationaux, armés de fusils de calibre, pourvus de cartouches et organisés en compagnies ayant leurs officiers et leurs sous-officiers élus par eux. Deux d'entre eux, MM. Joubert et Dugied, craignant pour leur liberté après l'avortement du complot, étaient allés chercher en Italie un refuge contre la poursuite possible de la Chambre des Pairs. Le premier prit du service dans l'armée napolitaine; le second, rassuré sur le résultat de l'instruction, revint à Paris dans les premiers jours de février 1821; il

avait été reçu *carbonaro* pendant son séjour à Naples, en même temps que M. Joubert, et il rapportait les statuts de cette association fameuse.

La charbonnerie française s'organisa rapidement et sollicita l'adhésion de La Fayette, qui ne se fit pas tirer l'oreille pour la donner.

L'ancien *Comité directeur* se reconstitua, plus nombreux. Il devint la *haute vente*, autorité suprême et souveraine.

Ce fut par les ordres ou grâce aux encouragements de celle-ci que tant de cœurs cessèrent de battre, que moururent sous le couperet de la guillotine ou les balles du peloton d'exécution tant de braves gens, persuadés qu'ils se sacrifiaient pour Napoléon II ou pour la liberté, tandis qu'ils ne tombaient, martyrs, que parce qu'un homme voulait commander la Garde nationale, *sa fille aînée,* — une fille d'assez mauvaise vie, disaient ses adversaires, — et se fabriquer un monarque à son usage personnel.

Parallèlement aux *Carbonari*, qui ne pouvaient avoir et n'eurent aucune influence sur l'avenir de Mounier, puisqu'ils ne commencèrent d'agir que lorsqu'il disparut, s'organisèrent des sociétés, qui lui furent moins inoffensives et auxquelles néanmoins il lui était interdit de toucher :

Association de Saint-Joseph ;

Société des bonnes lettres ;

Congrégation de Saint-Nicolas du Chardonnet ;

Société des bonnes études ;

Société des bons livres ;

Confréries vouées à l'Adoration du Sacré Cœur de Jésus et du Sacré Cœur de Marie ;

Et, au-dessus d'elles toutes, avec le P. Ronsin pour directeur général, de MM. Jules de Polignac et

Mathieu de Montmorency, directeurs laïques, la *Congrégation des Missions étrangères,* qui comptait parmi ses deux cent quatre-vingt-dix membres Louis XVIII, le Comte d'Artois et le Duc de Bourbon, un Prince, deux Ducs, quinze Marquis, trente-quatre Comtes, huit Vicomtes, vingt-et-un Barons et trente-cinq Chevaliers.

Le Roi et le Duc de Bourbon n'apportèrent jamais le moindre concours actif à la Congrégation ; mais le Comte d'Artois était un de ses membres les plus dévoués et les plus fervents. Aussi, le conduisit-elle à Goritz.

Le 1er février, le Comte Anglès écrit à Mounier une longue lettre, dans laquelle il montre une grande énergie et une non moins grande confiance dans la vénalité de ses contemporains :

« 1er février 1821.

« Mon cher ami, je vous communique un projet d'avis que je viens de rédiger. Faites-en part à M. de Richelieu, il est important que je lui donne au plutôt la plus grande publicité.

« Je viens de le montrer au Procureur du Roi et à Foudras. Ils partagent l'un et l'autre mon opinion. Ce dernier m'a dit que M. Pasquier qu'il a vu ce matin pense de même.

« Que peut-on objecter ? Que cet avis et la récompense promise ne sont pas utiles et que jusqu'à un certain point cette manière de procéder est contraire à nos mœurs. Cela peut être vrai, mais il ne l'est pas moins que l'on fasse des explosions de la nature de celles qui viennent d'avoir lieu. Les auteurs, quelqu'ils soient doivent être découverts à tout prix et ils ne sont pas davantage dans nos mœurs.

« C'est la cupidité qui porte des misérables à de

pareils attentats. J'ai le pressentiment que des complices sont peut-être à côté de moi et tous les indices paraissent annoncer que je ne me trompe pas. Il faut donc tenter la cupidité de quelques-uns d'entre eux.

« Rappelez-vous que si j'avais donné suite à mon premier projet de publier le 20 août la promesse d'une forte récompense à celui qui aurait livré Nantil, il est vraisemblable que l'horloger Martin chez lequel il est allé le matin, nous aurait donné les moyens de lui mettre la main dessus. Ce mode aurait infailliblement le même résultat que pour Thisthwood en Angleterre et aujourd'hui on ne dirait pas à la Cour des Pairs qu'il était un agent provocateur employé par la Police.

« Au reste dans des temps extraordinaires il faut recourir à des moyens extraordinaires et certes tout annonce que nous sommes arrivés à un point où il ne faut plus hésiter.

« Si l'on s'en tient aux formes lentes de la justice nous n'arriverons que lentement au but, peut-être ne l'atteindra-t-on pas. Si je n'avais pas craint de contrarier, déjà Grenlow de Neuville et sa femme seraient arrêtés. Si j'avais eu la note de Regnier ou sa déclaration, je n'aurais pas hésité à le faire arrêter moi-même.

« Voici une nouvelle circonstance relative à ce gredin, se disant ancien officier de l'armée Royale de la Vendée. La boîte de fer blanc dans laquelle se trouvait la livre et demie ou les deux livres de poudre qui ont fait explosion à la Trésorerie paraît être plutôt une boîte dans laquelle on vend le cirage à bottes. On va continuer les vérifications : mais chose remarquable, c'est que Grenlow de Neuville ajoute aux secours qu'il reçoit pour vivre, la vente du cirage.

« D'un autre côté je suis comme le Comte Almaviva, qui rencontrait partout le *maudit page* ; je trouve partout Rivoire, l'officier de paix, qui m'a donné tant de sujets de plainte et de soupçons.

« Il était dimanche matin aux Tuileries avec la femme de Grenlow de Neuville.

« L'inspecteur Froment qui a violé la consigne qui lui avait été donnée, qui a montré tant d'insubordination, qui a donné des détails à un autre inspecteur de Rivoire, qui est allé les porter au drapeau blanc, qui s'est échappé de la Préfecture de Police lorsque j'ai ordonné de le punir, qui est allé chez M. Clausel de Coussergues pour lui faire part de sa position, etc., est aussi inspecteur de Rivoire. Il a été accompagné dans sa fuite par un troisième inspecteur du même Rivoire.

« Enfin j'ai appris depuis hier, après l'explosion de la Trésorerie, que Masièvres, autre inspecteur de Rivoire, qui a laissé échapper son collègue Froment, a son frère concierge du bâtiment du Trésor royal où l'explosion a eu lieu, qu'il y va fréquemment et que de plus ce même Masièvres a eu, il n'y a pas longtemps, une boutique de décrotteurs et de vente de cirage au Palais-Royal.

« Je vois dans tout ceci l'explosion matérielle de la bombe Royaliste de Martinville. On a procédé ensuite avec méthode. D'abord explosion verbale de la part de Donnadieu dans la rue de Castiglione à l'occasion de M. de Richelieu : explosion fulminante dans le palais du Roi : enfin explosion imprimée du pétard de Robert qui doit avoir lieu vers le 13 février.

« Je crois qu'on a vu en mai la quille qui tenait le vaisseau sur le plan incliné et qu'on a voulu le faire sauter. Vous savez que mes comparaisons ont

de la justesse et je ne crois pas me tromper dans cette dernière circonstance.

« L'effet qu'on a immédiatement voulu produire après l'explosion contre la Police a été bien maladroit et imprudent, parce que naturellement cela indiquait le but.

« Ce qui est le plus pressé, c'est de me renvoyer avant six heures mon projet d'avis avec les changements qu'on jugera nécessaires.

« Je reçois à l'instant votre lettre. Je vous réponds que Grenlow de Neuville et sa femme seront arrêtés demain matin, par moi, si je n'ai pas un mandat judiciaire.

« Je vous garantis que je ne manquerai pas de vigueur.

« ANGLÈS. »

PRÉFECTURE DE POLICE

AVIS

Un attentat, qui annonce une grande perversité et un excès d'audace inouï, a eu lieu samedi dernier, 27 du mois de janvier, à 4 heures et demie du soir, dans l'intérieur même du Palais du Roi.

Le public est prévenu qu'une récompense de 20,000 fr. sera accordée à celui qui donnera des preuves juridiques sur l'auteur ou les auteurs et complices de cet attentat, ou qui fournira les moyens de les acquérir.

Une forte récompense sera également accordée à celui ou à ceux qui fourniront les mêmes indications sur l'explosion qui a eu lieu à la Trésorerie.

Le Préfet de Police,
Comte ANGLÈS.

A la Chambre des députés, le caractère de la lutte était changé. Il ne s'agissait plus, comme autrefois d'une querelle d'influence entre une opposition libé-

rale et une opposition royaliste, s'efforçant de renverser, chacune à son profit, un cabinet appuyé sur un *centre* ministériel ; ce *centre* ou *parti intermédiaire* avait disparu et l'Assemblée ne comprenait plus, en réalité, que deux camps, les adversaires de la Révolution et ses partisans. « La grande querelle qui nous agite et qui nous tourmente est la querelle entre l'*ancien régime* et la *Révolution* », disait aux Députés de la gauche M. Corbière.

Cette querelle s'était affirmée avec éclat dès les premiers jours.

Le 9 janvier, M. de Girardin avait parlé en ces termes :

« Le privilège du double vote introduit dans la dernière loi électorale anéantit, par le fait, l'article 1er de la Charte ; la faculté d'arrêter et de détenir, par simple mesure administrative, les individus suspects, détruit l'article 4 ; l'établissement de la censure efface l'article 8. J'ignore si c'est là l'anarchie (1) prévues par nos honorables collègues de ce côté (il montre le côté droit) ; mais ce que je sais, c'est que jamais la tyrannie ministérielle n'a été plus odieuse, c'est qu'il y a véritablement anarchie là où la liberté individuelle se trouve sans garanties, où la liberté d'écrire n'existe plus, où les citoyens sont privés de leurs juges naturels, où les prisons sont encombrées (violents murmures à droite), où la mise au secret a remplacé la torture (vive et longue interruption à droite et au centre ; cris confus de Oui ! oui ! Non ! non !)

---

(1) L'orateur avait rappelé les cris d'alarme poussés par les ultra-royalistes sur l'*anarchie* où les Ministres qu'ils soutenaient à cette heure devaient précipiter la France.

« Il y a anarchie là où les jurés ne sont plus que les membres d'une Commission politique; où partout l'esprit de parti est substitué à l'esprit de justice ; où la police provoquant les désordres au lieu de les prévenir, salarie de nombreux agents pour organiser des conspirations ou les supposer (voix à gauche : *c'est vrai!* d'autres voix à droite : *c'est faux!*) ; où la délation est encouragée et se produit avec impudeur devant les tribunaux ; où des journaux privilégiés diffament à leur gré les citoyens malheureux ; où des feuilles censurées, outrageant les anciens et fidèles alliés de la France, prodiguent chaque matin les injures les plus grossières au peuple de Naples et à l'*héroïque* Espagne ! (Violente interruption à droite et au centre.)

M. de Marcellus. — Il n'y a d'héroïsme que dans la fidélité !

M. Dudon. — Vous faites l'apologie de la révolte !

M. de Girardin. — Les nations qui rentrent dans leurs droits ne se révoltent pas! » (Voix nombreuses au centre et à droite : *A l'ordre!*)

Le 2 février, M. de Lameth, faisant l'éloge de la première Assemblée constituante, qu'avait présidée le père de Mounier, M. Pardessus se précipitait à la tribune et s'écriait :

« Je ne crois pas qu'on ose faire ici de l'Assemblée constituante un éloge que personne ne saurait admettre, ni au dedans, ni au dehors de cette enceinte. (Vive approbation à droite ; violentes réclamations à gauche.)

M. *Dupont* (de l'Eure). — Parlez pour vous !

M. *Pardessus.* — Pouvons-nous donc oublier que cette Assemblée, en proclamant la souveraineté du peuple et en décrétant le *veto* suspensif, a détruit

tout principe de monarchie, et que ce sont là deux crimes dont on ne la justifiera jamais !

Manuel. — Je ne défendrai pas l'Assemblée constituante, car elle se défend assez par ses actes...

M. *de Marcellus*, interrompant. — Dites plutôt qu'elle s'accuse !

Manuel. — La postérité a commencé pour elle, et, si on veut lui dénier ici le tribut de reconnaissance et d'admiration que méritent ses vertus ainsi que des immenses services, la France le lui accorde, et l'Europe, je dirai plus, le monde, ont confirmé cet hommage. (Vifs murmures à droite.)

« Je sais que le moment est venu où tous les efforts des amis de la liberté pour sa défense doivent être calomniés et présentés comme des crimes ; ce n'est pas d'aujourd'hui que nous avons vu se former un tel plan. Mais tous ces efforts seront vains ; un jour viendra où, en France, nul Français, à l'exemple de ce que nous voyons en Angleterre, ne parlera du haut de cette tribune de la Révolution sans l'appeler une heureuse et glorieuse révolution (bruyantes réclamations à droite) ; oui, messieurs, une heureuse révolution, et vos murmures ne nous empêcheront pas de témoigner notre reconnaissance à ceux qui, les premiers, ont immolé... »

A ce mot, tout le côté droit se lève en tumulte, et deux cents voix crient avec force : « Leur Roi ! leur Roi !

Manuel. — Laissez-moi achever...

Une foule de voix, à droite. — Non ! non ! c'est intolérable ! c'est odieux ! à l'ordre !

M. de Chauvelin. — Motivez votre rappel à l'ordre !

Le Président. — Ces interruptions empêchent toute discussion ; la Chambre doit respecter sa propre dignité.

Manuel, après avoir attendu le silence et rep
nant sa phrase. — Rien, je le répète, ne nous em
chera de donner publiquement le tribut de no
reconnaissance à ceux qui, les premiers en Fran
ont immolé leur fortune et exposé leur vie po
arracher le pays au pouvoir absolu et le donner
la liberté. » (Applaudissements à gauche.)

CHAPITRE XXIX

Les cocardes blanches et tricolores. — Chanson sur la Chambre. — Une pétition. — Situation de Sauquaire-Souligné. — Au *secret*. — Cruelle captivité. — Perfidie de l'accusation. — Conspirateur *par pensées*. — L'Arbitraire.

Le Général Foy soulevait un jour une véritable tempête en qualifiant de *glorieuse* la cocarde tricolore, et M. de Marcellus s'ériait : — « Nous ne connaissons que le drapeau blanc. *Vive le drapeau blanc !* »

M. de Castelbajac. — « Personne ne reconnaît plus que moi la gloire militaire acquise depuis trente ans ; mais ceux qui la rattachent au signe dont on a parlé ne craignent-il donc pas d'évoquer l'ombre de Louis XVI, dont le sang a coulé à l'abri de ses couleurs, pendant que les Révolutionnaires armés renversaient tous les Trônes et détruisaient avec ce signe tout ce qu'il y avait de plus sacré !

Manuel. — C'est sous la cocarde blanche que s'est faite la Saint-Barthélemy, que la révocation de l'Edit de Nantes, les dragonnades des Cévennes et les récents massacres du Midi ont eu lieu. Cessons donc, messieurs, ces récriminations qui ne sont dignes d'aucun de nous. Nous ne contestons pas le succès des armes françaises lorsque le signe de ralliement de la Nation était la cocarde blanche ; ne

contestez donc pas davantage ses immenses succès lorsque son drapeau était tricolore. »

Mais c'était vainement que quelques orateurs s'efforçaient d'amener une conciliation entre les deux côtés de la Chambre ; souvenirs, affections, intérêts, tout en eux était inoubliable. La Révolution creusait entre chaque parti un infranchissable abîme. Cette Révolution, événement heureux et glorieux pour les uns, était pour les autres un malheur et une honte ; la même action devenait *crime* ou *vertu*, le même fait un acte de *fidélité* ou de *trahison*, un acte d'*honneur* ou une *infamie*, selon le côté où siégeait l'orateur.

La chanson ne laissa pas passer sous silence ce partage en deux camps. Mounier en saisit une, en vertu des grands principes. Pour n'être point de Béranger, elle ne manque pas de sel gaulois et elle n'est pas même à dédaigner comme style du genre. L'auteur n'ayant pas réclamé contre la confiscation de son bien par le Pair-policier, j'ai le regret de ne pouvoir faire connaître son nom.

LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

COTÉ DROIT :

Aux voix ! aux voix !
La clôture ! beugle le centre.
Aux voix ! aux voix !
Messieurs, nous sommes aux abois.
Laissez-nous sortir de cet antre,
Pour nous aller farcir le ventre.
Aux voix ! aux voix !

C'est bien en vain que le côté bravache
Veut réfuter le Prince Marcellus,
Castelbajac et Bourdeau, dit Gavache,
L'adroit Clausel, le suisse Marcassus.

Monsieur Pasquier !
Quel dindon vous avez en broche !
Monsieur Pasquier,
Pour Dieu, servez-nous à dîner ;
Mais pour ce maudit côté gauche
Portez toujours bâillon en poche,
Monsieur Pasquier !

Illustre Roy, chef de la bande noire,
Aux Finances appelé de nouveau,
En vain, pour en débrouiller le grimoire,
Vous vous tuez, vous suez sang et eau.

Jamais ! jamais !
Dira toujours Monsieur de Serre ;
Jamais ! jamais !
Je n'aimerai ces vils Français,
Qui ne veulent point d'arbitraire
Ni ramper sous le Ministère,
Jamais ! jamais !

Saint Siméon, descendant du stylite,
Accordez-nous un généreux pardon,
Si parmi nous, des esclaves d'élite
Prononcent *oui* quand il faut dire *non*.

Le Richelieu !
Qu'on dit fils du valet d'un prêtre,
Le Richelieu,
Si bien claqué par Donnadieu ;
Les Bleus disent que c'est un traître,
Les Blancs qu'il est trop sot pour l'être,
Le Richelieu !

COTÉ GAUCHE :

On entendit une voix de tonnerre
Partir de gauche et crier aux ventrus :
« Si la justice eût existé sur terre,
Depuis longtemps vous seriez tous pendus. »

Des assassins !
Un Roi parjure, un Roi *commode*,
Des assassins,
Comptant parvenir à ses fins,
Se sert, et ce nouvel Hérode
Veut en France amener la mode
Des assassins !

Tout en louant des gens hétéroclites,
Réfléchissez, imbéciles tyrans,
Que nul ne doit payer vos satellites
Pour égorger sa femme et ses enfants.

Des maréchaux !
Émules de ceux de Mayenne,
Des maréchaux
Qu'en faire ? Ils sont ultra-royaux.
Il faut en prendre une quinzaine
Et n'en garder qu'un pour la graine
Des maréchaux !

De tous tes droits privé par des infâmes,
Peuple français, illustre nation,
Jusques à quand, plus craintif que des femmes,
Fléchiras-tu sous le joug d'Albion ?

De Quiroga !
Quoi, pas un Général en France
De Quiroga
Le dévouement n'imitera ?
Tous l'égalent par la vaillance,
Mais nul n'ose courir la chance
De Quiroga !

De Riégo célébrons la constance
Et sa valeur qui l'Espagne sauva.
Prions les Dieux qu'il se rencontre en France
Un tel héros, faute d'un Quiroga.

Dans la séance du 9 janvier, M. de Girardin disait, ainsi que je l'ai rappellé : « la liberté individuelle se trouve sans garanties, la mise au secret a remplacé la torture. »

Une pétition adressée le 6 février à la Chambre des Pairs par M. Sauquaire-Souligné, vint démontrer aux plus incrédules que les accusation formulées contre le Ministère du Duc de Richelieu par l'orateur libéral n'étaient pas dénuées de fondement :

« PÉTITION

« *Pairs de France,* j'ai fait preuve sans doute d'une patience et d'une résignation muettes, dont il est peu d'exemples ; car je suis parvenu au deux cent quarante-sixième jour d'une cruelle et abjecte captivité, sans adresser à personne ni une sollicitation ni une réclamation.

« *Mis en prévention, puis en accusation,* déjà depuis longtemps, il ne m'est encore parvenu *ni une page, ni une syllabe judiciaires,* qui aient pu m'aprendre ou le crime qu'on m'impute, ou la peine *qu'on a déjà décidé peut-être* de me faire subir.

« Je n'en ai pas même appelé à l'indignation publique ! et je suis écrivain ! écrivain prompt, tenant la plume douze heures par jour !

« Je croyais que l'iniquité finirait par rougir, ou du moins par se lasser !

« Mais voilà de nouveaux pétards ! Que si j'en juge par le passé, ces pétards vont allumer de nouveaux incendies ! Le Ministère, tout succombant qu'il est sous le fardeau de l'arbitraire, va demander qu'on l'écrase par quelques nouveaux dons de cette espèce funeste.

« En de pareils jours, au sein d'un chaos politique, d'une anarchie sans exemple, même sous un Monarque absolu, il est de mon devoir de citoyen de vous montrer, Pairs de France, quel emploi l'on a fait de l'arbitraire, et jusqu'où se trouvent portés l'infraction des lois, le mépris du citoyen, et même des sentiments de l'humanité.

« J'apprendrai bientôt, par la proposition de quelques nouvelles violences légales, pourquoi, après m'avoir *essayé et réessayé* à toutes les conspirations passées, présentes et futures, je n'ai pu, jusqu'à ce jour, obtenir de ce que l'on continue, par

habitude, à nommer la *justice*, ni des notions officielles sur mon procès, ni des juges, ni même un jury-commission, ni des débats publics, dans lesquels je puisse enfin démasquer, couvrir de confusion et d'ignominie les misérables qui se sont fait un jeu atroce de mes souffrances, et des angoisses de ma famille, en éternisant ma détention.

« Ne voyez pas en moi, Pairs de France, un homme irrité. Je suis trop fier de voir se renouveler, contre moi, l'accusation dont l'immortel Sidney fut victime, pour ne pas m'honorer de ma proscription, et d'une condamnation, quelle qu'elle soit; je me sens trop au-dessus de mes proscripteurs, à quelque rang qu'ils appartiennent, pour éprouver un autre sentiment que celui d'une indignation froide et méprisante. Mon sort est digne d'envie, plutôt que de compassion,

« Lorsqu'on m'arrêta, il y a deux cent quarante-six jours, chez moi; lorsqu'on se saisit d'environ quatre-vingt mille pages de manuscrits ou de correspondance, quel était mon crime? M. de Richelieu, l'un des trois signataires de ma lettre de cachet, M. de Richelieu ne le dirait pas ce crime, quoique je le somme personnellement de vous le faire connaître. Qui ne sait que, de tous temps, les lettres de cachet furent signées à l'aveugle ?

« Le 10 juin, le Procureur du Roi, envoyé des Ministres, et porteurs de leurs griefs *écrits*, commence par me déclarer, en leur nom, *atteint et convaincu d'un libéralisme exagéré;* tout ainsi qu'en 1793, aussi dans le mois de juin, et dans les cachots d'une autre terreur, j'avais été atteint et convaincu d'un *incivisme exagéré*.

« Comme le mensonge et l'impudeur sont au nombre des moyens de l'arbitraire, on me déclarait

encore *atteint et convaincu* d'avoir préparé, en 1819, le soulèvement du département de la Sarthe, et d'avoir, en 1820, organisé ce soulèvement, par arrondissements, cantons et communes ; ce dont la preuve se trouvait, disait-on, dans un plan saisi chez moi.

« J'hésitai si je m'abaisserais jusqu'à répondre à une accusation plus stupide, peut-être, qu'elle n'était honteuse et criminelle.

« Mais ma fierté se soumit à répondre, afin de couper court, afin que mon silence ne pût servir de titre pour remplir les prisons de mes complices.

« D'abord, il y avait trente-neuf mois que, résistant à toutes les invitations de mes compatriotes, je ne m'étais pas approché de la Sarthe, de plus près que n'en est Paris ; après l'avoir déclaré, j'exhibai la correspondance autographe de MM. de Richelieu et Becquey, auxquels j'avais consenti (en 1816) à donner des conseils, qu'ils se gardèrent de suivre, bien que leurs lettres justifient qu'ils les trouvaient pleins de sagesse et de vérité.

« Par cette fatale correspondance, je prouvai que les prétendus plans de conspiration invoqués contre moi, remontaient à quatre ans, et qu'ils n'étaient que des copies des pièces que je communiquais alors à ces messieurs, si reconnaissants de mes envois.

« Sans anticiper sur les révélations qui appartiennent aux débats, il est bien remarquable que cette prétendue conspiration de 1816, qui paraissait alors si inquiétante, si grave, *ne fut pas poursuivie*, et qu'elle l'a été en 1820 seulement, sur celui même qui l'avait fait connaître ! ! !

« J'avais confondu mes accusateurs. Toutefois, il fallut subir, pendant vingt-et-un jours, la torture *obligée* du *secret*, qui faillit me coûter la vie, que

la force de mon moral seul a pu sauver, et ma famille fut réduite à *mendier* auprès de M. Anglès la levée de mon secret.

« J'attendais en silence depuis cinquante-six jours, qu'on rougît, ou au moins qu'on se repentît. Enfin toutes les lettres de cachet étant levées, il devenait nécessaire, pour des Ministres qui voulaient paraître justes et modérés de lever aussi la dernière, qui pesait encore sur moi.

« L'un de vous, Pairs de France, M. Portalis, m'annonça donc, le 31 juillet, que le Conseil s'était dessaisi de ma personne, en m'envoyant devant mes juges naturels.

« Le mandat ministériel étant aboli, il fallait donc que, sur-le-champ, un mandat judiciaire le remplaçât, ou je me trouvais en détention arbitraire.

« Cependant, après avoir subi deux longs interrogatoires, devant M. Lefebvre : après lui avoir fait lire un mémoire de vingt-cinq pages, ce ne fut que le 3 août, au soleil couchant, qu'on crut enfin devoir lancer un nouveau mandat contre moi.

« Un écrivain courageux avait beau jeu : le détenu, l'écrivain, se turent : c'était faire preuve d'une grande patience, ou d'une profonde conviction que la justice ne protégeait plus les citoyens.

« Mais poursuivons.

« On m'envoyait devant le Procureur du Roi *à raison des charges résultant de mes papiers, charges que mes interrogatoires m'avaient fait connaître*, disait M. Portalis.

« J'étais donc *toujours et uniquement* poursuivi au sujet de la prétendue insurrection de la Sarthe, au sujet de ce même plan communiqué aux Ministres, en 1816.

« C'était pousser loin l'imprudence, après l'exhibition des lettres autographes de MM. de Richelieu et Becquey.

« Mais je veux constater, d'une manière plus évi dente encore, s'il est possible, la dérision ou la perfidie de l'accusation.

« Le Procureur du Roi, de la Sarthe, avait proclamé solennellement, aux assises de juin 1820, ce qui suit :

« Depuis six mois, il n'a été commis, dans la « Sarthe, aucun délit politique ; il n'a été proféré « aucun cri séditieux ; la plus grande tranquillité « *n'a cessé de régner*, preuve non équivoque du « bon esprit qui anime les généreux Sarthois, gage « certain de leur fidélité, et de leur ardent désir de « l'union et de la paix. »

« Maintenant, que M. Portalis veuille bien expliquer comment il a pu continuer à me déclarer prévenu d'un plan d'insurrection dans la Sarthe, car je présume que M. Portalis avait pris la peine de lire le compte que le Procureur du Roi, du Mans, avait dû lui rendre de la situation, toujours paisible, de la Sarthe, ou bien il faudrait dire que le Procureur du Roi était mon complice.

« Ce qui n'est pas moins étrange, c'est qu'ayant demandé au Juge instructeur si on lui avait remis l'interrogatoire du 10 juin, le seul qui articulât des charges contre moi, le Juge me répondit, à mon grand étonnement, qu'on ne lui avait pas remis cette pièce, qui appartenait au Ministère.

« En sorte que je me trouvais devant un magistrat, commis pour instruire sur des charges antérieures qu'il ignorait ! ! !

« Je pus voir, dès lors, que l'arbitraire n'avait

que changé de main, et toute mon affaire pourrait s'expliquer par ces mots de notre La Fontaine :

« Si ce n'est toi, c'est donc ton frère. »

« Je ne me trompais pas. Après un long temps employé à me faire les chicanes les plus pitoyables, tantôt sur une paperasse, tantôt sur une autre, mes 80 mille pages de papier, déjà criblées par la police, furent *recriblées* par le Juge, qui ne trouva rien de nouveau, quoiqu'il poussât l'inquisition jusqu'à lire des lettres de mon père, mort en 1789, et une quantité de lettres que mes filles et ma femme, en me les écrivant pour m'exprimer leur tendresse, ou pour m'entretenir de secrets de famille, ne croyaient certainemant pas destinées à être, un jour, violées d'une manière si étrangère à nos mœurs ! Mais est-il quelque chose de sacré pour l'arbitraire ? Même chez les barbares on n'admit jamais, contre le père et l'époux, le témoignage des filles et de l'épouse ! Et en France, sous un Gouvernement qu'on nomme représentatif et paternel, on s'est permis de pareils actes ! ! !

« Tout ce qui précède, tout ce qui suivra s'explique par le principe actuel : « L'autorité est infail- « lible. Ainsi l'on est plus arrêté parce qu'on est « coupable ; mais on est nécessairement coupable, « par cela même qu'on est arrêté ; enfin l'énormité « du crime s'établit sur la cruauté ou la durée de la détention. »

« C'est ainsi que l'on a éternisé mon affaire, et qu'on a ordonné une ampliation d'instruction, qui n'a rien produit, qui ne pouvait rien produire, puisque tout mon crime était dans les paperasses dont on était saisi ; et dont cent lectures différentes ne pouvaient changer le texte. Mais cette ampliation a

donné lieu à deux nouveaux et interminables délais : elle a donné lieu à m'interroger, au fond de mon taudis, sur le lit où me rongeaient de telles douleurs que les geôliers eux-mêmes étaient émus de ma situation.

« Oui, Pairs de France, mon crime, *comme celui de Sidney*, est tout entier dans mes papiers, ou plutôt c'est là qu'on a été réduit à le chercher ; et j'ajoute, sans qu'il s'y trouve une seule ligne que le sens commun puisse permettre d'incriminer, lors même que des papiers, reposant dans des cartons, seraient incriminables.

« Déclaré conspirateur *par pensées*, on a *bâti* un complot et l'on m'a donné un coaccusé sous le titre de *non révélateur* n'ayant pas d'autre moyen de me traîner devant une Cour d'assises, aux risques de se démoraliser publiquement, et d'apprendre à la France que, pour couvrir une odieuse proscription, on n'a trouvé d'autres moyens que de *construire* une accusation imaginaire.

« Je dois dire que, d'après l'art. 603 du Code de procédure, la seule prison légale pour moi, qui étais et qui suis toujours *sous le simple mandat de dépôt*, c'était la maison d'arrêt *de la Grande-Force*, que j'habitais depuis trois mois. Mais mon âge, mon espérance, mes mœurs, peut-être, m'y avaient acquis l'estime, l'attachement, la confiance des détenus, j'en fus arraché par un acte de violence physique le quatre-vingt-quinzième jour de ma détention.

« Cependant j'étais porté sur les registres de l'infirmerie ; il fallait un *exeat* du médecin. C'est ainsi que des condamnés aux fers, *même à perpétuité*, échappent au passage de la chaîne, et font leur peine très paisiblement dans une prison de Paris, grâce à

la protection de la police, qui, par là, *dispense des lois.*

« *Je ne fus pas traité avec la faveur accordée aux hommes flétris, aux galériens;* l'on m'entraîna dans l'un des *solitary* du grenier Saint-Martin, d'où il fallut, *d'urgence,* me retirer dès le quatrième jour, parce que déjà j'étais alité, malgré le procès-verbal, très scientifique par lequel M. Anglès *prouva* que j'aurais dû me trouver parfaitement dans le grenier de son hôtel, et que je ne pouvais ni souffrir, ni m'y trouver malade.

« En arrivant dans la maison de justice, l'on me donna pour compagnon de chambre, dans un espace de onze pieds carrés, un complice, condamné, de Cognard, et un autre condamné aux galères ; et dans la cour commune, je me trouvai, je n'ai pas cessé d'être avec tout ce que la Société a de plus dangereux, de plus vil, de plus scélérat ! ! !

« Réduit à l'état le plus déplorable du côté de la santé ; rongé de goutte vague, de rhumatismes, de scorbut, de dix autres infirmités *dues, d'après le témoignage unanime des médecins, à ma seule captivité ;* confiné dans un taudis tellement malsain que le docteur de la maison *a certifié* qu'un homme robuste y conserverait à peine la santé ; impossible d'obtenir une place, *la seule disponible,* dans un autre bâtiment, où je pourrais non me rétablir, mais espérer d'arrêter le progrès du mal ; il y a prohibition de la part de MM. Anglès et Bellart ils ont décidé que ma détention serait un long supplice, et les décrets de MM. Anglès et Bellart sont immuables comme ceux du destin.

« Les journaux m'ont sali, *au profit de* M. *Anglès,* impossible de leur répondre, quoique j'aie sollicité l'intervention de M. Anglès. Voilà une esquisse des

tourments que j'ai éprouvés ; et je dois dire une esquisse, car un volume entier est consacré à en retracer les détails.

« *Deux fois* M. de Lamalle, substitut en première instance, a conclu à ma mise en liberté ; le Juge instructeur, quatre Juges ont émis le même avis ; mais un seul l'a emporté et *j'ai été mis en prévention.*

« M. Vatisménil a conclu *demblée* à ma mise en accusation ; nonobstant les circonstances étranges de ma mise en prévention ; et pourtant lorsqu'il s'est agi de rédiger l'acte accusateur, *il lui a fallu dix jours !*

« Il n'a pas hésité à accuser, et un si long temps lui a été nécessaire pour arranger l'accusation ! ! ! Quelles réflexions pénibles naissent de là ? Serait-il possible qu'il y eût des accusations de commande ?

« L'embarras de M. Vatisménil s'explique.

« Il n'existe ni crime, ni délit, ni lieux, ni époque, ni circonstances, ni témoins ; il faut beaucoup de talent de travail pour *composer* une *vaste* conspiration, *en solo*, avec des papiers que la loi et les déclarations solennelles du législateur ont décidé ne pouvoir être incriminés.

« J'ai été mis en accusation *d'urgence* le 29 décembre, mais ce n'était pas pour être jugé aussi *d'urgence ;* car les deux sessions de janvier se sont passés, et je n'ai point été compris dans celle qui a lieu en ce moment.

« En statuant au plus favorable, ce ne serait donc qu'après deux mois d'accusation que je serais jugé. Mon affaire ne changera point de caractère ; l'iniquité sera constamment le même.

« Mes papiers déjà *lus* et *relus deux fois*, déjà déclarés étrangers *deux fois* à mon affaire, sur un réquisitoire de M. le Procureur général, adopté par

M. Bretin d'Aubigny, Président de la Cour d'Assises, ont été de nouveau *réexaminés* en vertu du pouvoir discrétionnaire : la police et le Juge instructeur étaient-ils soupçonnés de m'avoir favorisé? J'ai craint que mes papiers ne fussent *passés aux acides* plus tard ; mais enfin on me les a rendus.

« Souffrir, il le faut bien ! Se taire plus longtemps, serait une lâcheté ; car il est tant de malheureux qui n'osent élever la voix ! Je dois parler pour eux !

« Cependant, Pairs de France, je ne viens point vous demander protection pour moi ; je ne la sollicite que pour la foule d'infortunés qui languit dans les prisons, *attendant des Juges*, durant un temps infini, et souvent durant plus d'une année.

« J'ai le bonheur d'être doué d'une force morale qui me met au-dessus de la persécution. Plus mon corps s'épuise, plus mon âme acquiert d'énergie. C'est que l'iniquité est à mes pieds ; c'est que je la foule en la méprisant.

« Mais j'ai dû vous faire cet exposé, Pairs de France, pour vous donner à juger *jusqu'où est poussé l'arbitraire*, puisque les tribunaux ont quadruplé la durée de la détention que m'a imposé ce *bon plaisir* dont vous avez accordé le privilège aux Ministres ; pour vous donner à juger si l'on peut ajouter quelque chose à *l'arbitraire* qui mine les fondements de l'ordre social ! ! !

« Pairs de France, voyez l'abîme *s'agrandissant* chaque jour ; voyez-le menaçant jusqu'au sol même sur lequel sont fixées vos chaises curules !

« Je vous en conjure, au nom de la justice, de l'humanité, de la Société menacée de périr par l'anarchie née de l'excès du pouvoir, ne repoussez pas les vœux que je forme de voir le corps de la

pairie solliciter du Trône *une loi qui détermine, d'une manière rigoureuse, les délais de la procédure criminelle.*

« J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Pairs de France, votre très humble et très obéissant serviteur,

« SAUQUAIRE-SOULIGNÉ.

« De la Conciergerie, le 6 février 1821, 246ᵉ jour de ma captivité. »

CHAPITRE XXX

Congrès de Laybach. — Intentions de l'Autriche. — Conduite de la Russie. — Embarras de la Prusse. — Habileté de l'Angleterre. — Refus de s'expliquer. — Immoralité des mesures proposées.

Mounier, homme de confiance de M. de Richelieu, se trouvait, en cette qualité, obligé de s'occuper de la politique extérieure, pour apporter au Président du Conseil son contingent de lumières et d'informations. Nul doute que ce surcroît de besogne n'embarrassât parfois le Directeur général de la police du Royaume, qui n'avait pas eu trop de ses deux yeux, de ses deux oreilles et de tout son temps pour mieux savoir ce qui se passait en France et en Navarre. Mais il n'était que par le Duc : force lui était donc, non sans en murmurer tout bas peut-être, de subir les inconvénients d'une position double, toujours fausse par conséquent, qu'il avait acceptée, plus par dévouement pour la personne de son protecteur, il faut le reconnaître, que par bien vive ambition. Le 21 février, il lui soumit, sur les affaires européennes, alors très compliquées, un mémoire anonyme, sorti de sa manufacture littéraire :

CONGRÈS DE LAYBACH

« L'Autriche l'a définitivement remporté dans

cette fatale réunion. La haine d'un médiatisé pour tout ce qui n'est pas le Gouvernement absolu, son idolâtrie pour le temps passé, auquel son nom pourtant n'appartient guère, son aversion pour le temps présent, auquel il ne veut pas appartenir et qu'il ne comprend pas ; l'insatiable ambition de la Cour qu'il gouverne, ses préjugés religieux et politiques, voilà ce qui a décidé la guerre contre Naples. Guerre déplorable ! et dont le succès trompeur sera aussi facile et prompt, que les bouleversements qu'elle engendrera seront terribles et prolongés.

Intentions de l'Autriche. — Ses vues. — Résultats probables.

« La violence des mesures et la brusquerie des formes arrêtées ne laisse plus de doutes sur les intentions. Les moins clairvoyants se piquent de les comprendre, et l'opinion publique s'en montre généralement mécontente. Chacun voit que tout a été combiné pour que ni l'acceptation peu probable, mais possible, des modifications demandées, et fort raisonnables au fond, quoique très illicitement imposées ; ni l'intervention du Prince vicaire général, dans le cas où, pour son honneur, sa conduite aurait été sincère ; où même la soumission des Napolitains, ne pussent empêcher l'occupation militaire. L'on voit tout aussi clairement que ce n'est pas seulement la constitution des Cortès, que ce ne sont pas les circonstances vraiment condamnables de son établissement que l'on poursuit, mais bien le Gouvernement représentatif. Les tentatives de Carlsbad ayant échoué contre la mâle résistance des Cours de Bavière, de Wurtemberg, de Bade et de Hesse-Barmstadt, l'on a cru pouvoir cette fois frapper un coup plus décisif et donner un grand exem-

ple. Eh bien, soit : on le donnera cet exemple. Qu'en résultera-t-il ? Croit-on que les peuples vont renoncer aux libertés qu'amène et nécessite successivement la position de chacun d'eux sur l'échelle de la civilisation générale ? Qu'ils reculeront à commandement vers le passé, pour y reprendre leur place dans la barbarie, l'ignorance de la servitude, le tout pour complaire aux Princes qui déclarent si noblement ne pas vouloir de savants dans leurs états ? Sérieusement, on ne l'espère pas ; on sait trop que, désirables ou fâcheux, ces mouvements ne sont pas à la disposition instantanée des hommes. Mais voici ce qui, malheureusement, pourra bien arriver.

« Le spectacle que va donner la Sainte-Alliance par l'invasion d'un état indépendant, dont les habitants n'ont eu d'autre tort que celui d'entendre bien ou mal leurs propres affaires, et de les arranger en conséquence, ce spectacle va nécessairement mettre en défiance tous les peuples qui ont obtenu des constitutions, en même temps qu'il aigrira les justes ressentiments de ceux auxquels on a promis dans le péril pour les leur refusr après la victoire. Les Gouvernements s'apercevront que leurs peuples se désaffectionnent et les quittent ; ils voudront les retenir, les uns en reprenant, les autres en fortifiant ce que l'on appelle si improprement le pouvoir ; ils se rapprocheront ainsi d'autant plus ostensiblement des principes affectés par certaines puissances, et exalteront par conséquent les sentiments contre lesquels ils auront voulu se précautionner. Le mécontentement s'accroîtra bientôt de tout ce que l'on fera pour le contenir et pour le calmer. Alors une révolution nouvelle éclatera ; et comme une grande conformité dans la civilisation donne aux

peuples les plus éloignés des idées communes, comme toutes les grandes questions sont aujourd'hui résolues, cette Révolution envahira l'Europe. Révolution terrible en ce qu'étant déterminée par l'irritation et le ressentiment, les passions et les intérêts matériels y exerceront leur funeste influence, tandis que dans les Révolutions de perfectionnement, qui se font en présence du Prince, de son consentement, et sous la sanction des lois, les intérêts moraux, qui ne consistent qu'à faire consacrer des droits, les intérêts apparaissent seuls, dominent d'abord et règlent tous les autres.

« Nous venons, suivant la portée de notre vue, de percer l'avenir que l'invasion de Naples nous paraît recéler dans ses flancs, et auquel les seuls Etats de l'Allemagne méridionale nous semblent s'être mis en position de pouvoir heureusement échapper. Revenons maintenant à ce qui est plus près de nous, à ce qui, en quelque sorte, nous touche, et dont chacun s'occupe.

Conduite de la Russie. — Conséquences des conditions qu'elle a imposées à l'Autriche.

« *On dit* que l'Empereur Alexandre n'a consenti à laisser occuper Naples qu'à deux conditions principales, toutes deux d'une haute importance : la première, que l'Autriche n'y entrerait qu'au nom de la Sainte-Alliance, ce qui implique évidemment le droit de requérir un jour l'évacuation, au même titre ; la seconde qu'elle s'engagerait formellement à ne contrarier directement ni indirectement aucun de ses plans et projets sur la Servie, sur les Grecs et sur la Turquie. On ajoute qu'il a persisté à ne vouloir condamner *publiquement*, que les circonstances tumultuaires qui ont accompagné la résolu-

tion de Naples ; qu'il n'a point voulu abandonner le protectorat, un peu nominal il est vrai, des améliorations sociales et des principes généraux des Gouvernements constitutionnels ; qu'enfin il s'est expressément réservé le droit d'expliquer où, quand et comme il lui semblerait convenable, le caractère de ses opinions et de sa conduite politique, aussi bien que le but de son intervention dans les affaires des différents Etats de l'Europe : explication qui a été donnée avec beaucoup de talent et avec une rare mesure dans une note publiée d'abord à Hambourg par le consul de Russie, d'où elle a passé dans les journaux allemands, et enfin dans les feuilles françaises, après de très impertinentes et encore plus sottes observations de la censure.

« Pour peu que l'on réfléchisse sur la nature et la portée des conditions que l'Empereur de Russie a su imposer, l'on verra que dans l'impatience d'occuper entièrement l'Italie, qu'en définitive elle ne gardera pas, et pour porter au Gouvernement représentatif le coup dont elle n'a pu le frapper en Allemagne, l'Autriche s'est mise dans la dépendance absolue de la Russie, qu'elle lui a livré son avenir, et que le ministre dont l'opiniâtre souplesse a obtenu ces tristes résultats a compromis tout à la fois l'honneur de son Souverain et les intérêts de sa Patrie, s'il en a une.

Embarras de la Prusse. — Amendement futur dans sa politique.

« *On dit* que la Prusse n'a paru à Laybach que comme forcée et contrainte ; qu'elle aurait vivement désiré d'en être dispensée ; qu'elle a paru fort peu sensible aux avantages que l'on a promis de lui donner ou de lui laisser prendre sur la confédéra-

tion germanique ; qu'elle commence à comprendre qu'elle gagnera beaucoup plus à s'occuper de ses propres affaires que de celles des autres, et qu'il lui convient mieux de se préserver elle-même, que de menacer l'indépendance de qui que ce soit. Si ce n'est pas là ce que pense la Prusse, c'est du moins ce qu'elle devrait penser ; et si elle le pense en effet, si elle éprouve ce sentiment de défiance utile et de sage appréhension qui aurait toujours dû régler sa conduite, elle a déjà un pied dans la bonne voie :

« Initium sapientiæ, timor domini. »

Energie et habileté de l'Angleterre. — Supériorité de son Gouvernement. — Il s'empare de notre rôle, protège Naples et adopte les principes de l'indépendance des nations.

« *On dit* que l'Angleterre s'oppose nettement, et très nettement, à toute invasion, occupation militaire, ou autre pratique réchauffée de Napoléon-le-Grand, et que la dernière note que lord Stewart a passée au Congrès, était on ne peut plus positive à cet égard. Ainsi donc l'Angleterre protège Naples, et fait ce que la France aurait dû faire ! C'est que sa politique la sert mieux que ne font tous ces liens de famille dont on nous parle tant, qui n'ont jamais sauvé ni un Etat ni un Souverain, et qui le plus souvent embrouillent tout, parce qu'ils font entrer dans les affaires publiques les passions et les préjugés des personnes : de sorte que, par exemple, on veut, et puis on ne veut pas ; l'on sent la nécessité de défendre l'indépendance de Naples et tout ce qu'il y a de folie à risquer une couronne, mais on ne voudrait pas de Parlement, mais on tient à conserver toute la plénitude de l'omnipotence dans un pays que demain, peut-être, on ne possèdera plus

que nominativement, et mille autres semblables faiblesses. Rien de tout cela en Angleterre. Les formes du Gouvernement y sont si ouvertes, le Parlement y est si respecté et investi d'un si grand pouvoir, les discussions sont si solides et poussées si avant devant lui, les Ministres sont si forts dans les Chambres par leur profonde connaissance des affaires et leur parfaite union, si forts devant le Roi par leur responsabilité, le Roi est si puissant par sa prérogative et l'usage qu'il en sait faire, par son inviolabilité, par la Pairie à qui la Nation doit sa liberté, que, dans un tel pays, il faut bien que la vérité des intérêts sorte nue du fond même des choses.

« L'invasion de Naples et son occupation y ont donc été considérées comme elles devaient l'être. On en a écarté les prétextes qui, modifiés suivant les circonstances, peuvent servir à justifier toutes les invasions à venir, comme dans le dernier siècle ils ont justifié celles de la Pologne, ses deux démembrements et enfin sa destruction complète. L'on s'est attaché uniquement aux conséquences, d'où l'on est revenu aux considérations de droit, et l'on a vu : que l'occupation de Naples rendait l'Autriche maîtresse absolue de l'Italie, et la Russie maîtresse de l'Autriche ; que dans ce nouvel état de choses, l'Angleterre devait s'attendre à voir diminuer son influence commerciale et politique dans le Levant et sur la Méditerranée ; qu'elle devait même s'attendre à la perdre presque totalement ; que le commerce de la Grande-Bretagne n'était pas en état de supporter cet affaiblissement actuel, ni cette privation à venir : qu'éprouvé en pleine paix, il n'y aurait aucun moyen de justifier un tel échec aux yeux du peuple Anglais, lequel est compté pour

quelque chose, quoiqu'en puissent dire nos gentillâtres ; que la seule ressource serait d'occuper la Sicile, mais que l'on se rendrait odieux à tous les peuples et à l'Angleterre elle-même si l'on agissait ainsi sans s'être auparavant déclaré, sans avoir pris publiquement parti pour l'indépendance d'un peuple que l'Autriche attaque comme perturbateur du bon voisinage, quoique leurs frontières soient séparées par des fleuves, des chaînes de montagnes de plus de soixante lieues de distance ; qu'enfin ce peuple réclamait le droit public reconnu, professé dans tout le Royaume-Uni, invoqué chaque jour dans le Parlement, et sur lequel repose la Grande Charte obtenue par les Barons ; que par ces différentes considérations il était imposible d'approuver les décisions hostiles de la *Sainte-Alliance*, autorité d'ailleurs essentiellement irrégulière et insolite.

« Une circonstance des plus graves est venue fortifier cette disposition. Dans la position critique où s'est récemment trouvée l'Angleterre, les *Wighs* ont prêté leur appui au Ministère en se réunissant aux *Torys*, et ce service qu'un véritable patriotisme avait commandé, a été reconnu par plusieurs concessions, entre lesquelles l'ajournement du Bill contre la Reine, la fixation de sa pension, la neutralité dans les affaires d'Espagne et la protection du territoire napolitain, etc., etc. Ces différents motifs expliquent suffisamment la note de lord Castlereagh, en date du 19 janvier, dont il a été donné connaissance au Parlement, et qui n'est que le commencement du rôle que l'Angleterre va jouer dans les inévitables bouleversements qui tôt ou tard suivront l'imprudente et inique occupation de Naples.

« On ne saurait assez vivement déplorer que les

plus misérables préjugés dont il soit possible de se laisser surprendre, aient empêché la France de faire *hautement* en cette occasion, tout ce que lui prescrivaient et sa position géographique, et les intérêts de son commerce et l'imminence de leur péril ; tout ce que lui prescrivaient le besoin qu'elle a de reparaître sur la scène politique, d'y reparaître en son nom, virtuellement et comme protectrice, et enfin ce raisonnable attachement qu'elle doit avoir pour les Bourbons de Naples, auxquels l'occupation autrichienne coûtera inévitablement la Sicile, et le royaume tout entier, selon toute apparence.

Le Gouvernement français ne peut affecter la neutralité. — Il doit prendre parti avec l'Angleterre et se lier avec les Monarchies constitutionnelles contre les Monarchies absolues. — Le refus qu'il a fait de s'expliquer a produit un mauvais effet.

« L'on s'appesantit sur ces malheureuses affaires de Naples, non pas certainement à cause de la constitution des Cortès, qui est sans contredit une des plus défectueuses que l'on connaisse, mais à cause de l'importance qu'elles ont en elles-mêmes et par leur réaction sur les esprits. Le Congrès de Laybach passe actuellement dans l'opinion publique pour une véritable coalition des Monarchies absolues de l'Europe contre toutes les Monarchies représentatives et constitutionnelles, indistinctement. De cette idée à celle d'une coalition contraire il n'y a pas loin, et il faut renoncer à faire croire au public que si l'on n'agit pas franchement et ouvertement avec les Monarchies constitutionnelles, avec l'Angleterre, par exemple, on ne se range pas non plus sous la bannière des autres et que l'on ne partage pas secrètement leurs principes. En pareille circonstance et en semblable matière, l'affectation de

neutralité ne trompe personne, et rend odieux à tous également. Imitons la ferme et clairvoyante politique de l'Angleterre ; sachons écouter nos véritables intérêts, sachons prendre et suivre un parti honorable.

« Ce n'est donc pas sans un vif déplaisir que l'on a vu le Ministère décliner toute explication sur le caractère et le but de l'intervention de notre Cabinet dans les résolutions qui ont été prises au Congrès de Laybach, et dont le premier résultat visible est de livrer l'Italie et l'Autriche, d'y miner notre influence et achever la ruine de notre commerce. Nous ne croyons pas que ce soit ici le lieu d'entrer en discussion sur le genre et l'étendue des communications que les Ministres doivent aux Chambres ; peut-être aborderons-nous un jour cette question dont l'importance nous paraît telle que la vie ou la mort du Gouvernement représentatif nous semble y être attaché ; quant à présent, nous nous bornerons à dire que si la forme du refus a blessé les publicistes, le refus en lui-même a été on ne peut plus défavorablement interprété par le public. On n'y a vu qu'un nouveau motif de soupçonner l'attachement du Gouvernement pour le régime représentatif. Ce soupçon, sans doute, est mal fondé et nous en avons personnellement la conviction ; mais comme on est généralement persuadé qu'en armant contre Naples, l'Autriche n'a jamais eu la pensée de se borner à la modification de ce que la Constitution des Cortès a de trop démocratique et d'absolument inadmissible, et que l'on tient pour incontestable qu'elle a résolu d'extirper jusqu'aux moindres germes de la liberté qui ont pu être jetés dans toute l'Italie, pour la replacer uniformément sous le régime *du bon plaisir*, seul état politique qui

puisse satisfaire et rassurer la haine d'un Gouvernement absolu, contre toute apparence constitutionnelle : cette haine que semble partager notre Cabinet, le public ne la regarde pas comme une bien grande preuve d'attachement ni de respect pour la liberté légale que la Charte a consacrée, qui nous appartient, et que réclament aujourd'hui tous les peuples civilisés. Mais voici qui est pire, et qui serait véritablement fait pour inquiéter.

Mesures proposées à Laybach et adoptées contre l'Espagne et le Portugal. — La France chargée de leur exécution. — Immoralité de ces mesures, leurs dangers dans les circonstances.

« *On dit* que ce n'est pas seulement contre Naples que le Congrès de Laybach a pris des résolutions extrêmes, et l'on prétend savoir qu'il y a été aussi résolu d'attaquer l'Espagne et le Portugal. L'expérience ayant démontré que les armées n'y réussissent guère, il n'est plus question d'y en envoyer, mais seulement des agents de troubles et de désordres. Le plan est, à ce qu'on assure d'achever le bouleversement et d'amener le déchirement de ces nobles et généreuses contrées par la double et contraire action de la révolution et de la contre-révolution, toutes deux poussées à leurs derniers excès ; afin de pouvoir ensuite rétablir le pouvoir absolu sur la ruine de tous les partis, et d'en conclure contre la possibilité de maintenir aucune des libertés que des circonstances mal appréciées auraient engagé les Rois d'accorder provisoirement à leurs peuples. On voit par là que si l'Autriche s'est imaginée qu'elle pouvait prendre la place de Bonaparte et, comme lui, dominer du Rhin au détroit de Messine, elle a aussi rêvé que l'on pouvait rétablir son intolérable despotisme. Passe pour rêver. Mais

lorsqu'on a eu Bonaparte pour gendre, lorsqu'on a consenti à ce qu'il fût détenu à Sainte-Hélène et que l'on y a tenu un Commissaire, on ne devrait pas ignorer que c'est précisément son despotisme qui l'y a conduit. Quoi qu'il en soit, poursuivons. A ce que nous venons de rapporter des résolutions prises contre l'Espagne et le Portugal, on ajoute que la France est spécialement chargée de l'exécution de cet infâme autant que dangereux projet d'attaque ; et que tandis que d'un côté il va être formé à Bayonne un atelier de contre-révolution, une espèce de Coblentz, de l'autre un certain Général Landrieux doit s'avancer dans les montagnes jusque sur l'extrême frontière, pour y *travailler*, y exciter les révolutionnaires espagnols, en leur promettant l'appui des prétendus jacobins de France, et en leur fournissant au besoin quelque argent, qui sera censé provenir des cotisations du parti.

« En apprenant de tels desseins, on ne sait d'abord si l'on est plus vivement ému d'horreur que de pitié. Toutefois, félicitons-nous que le Génie du mal, épuisé et dans l'impuissance de produire, se trouve enfin réduit à se répéter lui-même ; félicitons-nous de ce que ni dans l'un ni dans l'autre parti on ne peut plus inventer de crimes. Tout ce que l'on propose aujourd'hui contre l'Espagne et le Portugal, a été mille fois tenté contre la France pendant douze ans, de 1789 à 1801. On en a vu les affreuses suites : les spoliations ; la mort à jamais déplorable du plus honnête homme et du Prince le plus véritablement populaire qui eût encore occupé le Trône ; l'exécrable Terreur ; l'assassinat de Marie-Antoinette ; celui de la vertueuse Elisabeth ; la dévastation de l'Europe, et par elle la propagation de tout ce que la Révolution française avait

d'impérissables principes comme aussi de pernicieuses interprétations !

« Et cependant, lorsque pour la première fois on pratiqua ces honteux moyens, le point d'appui, le terrain sur lequel on appuyait le levier était du moins assez solide et ferme pour en recevoir l'effort. Depuis la guerre de 57, les Français n'avaient pas paru en assez grand nombre en Allemagne pour y répandre leurs principes et les rendre vulgaires. Coblentz, soumis à la domination ecclésiastique, pouvait recevoir et accueillir des hommes qui se présentaient comme persécutés pour des opinions religieuses et politiques qui régnaient alors sans contestation dans le pays. Mais imaginer qu'en France, à Bayonne, on s'empresse autour de vieux prêtres et d'inquisiteurs pour la foi; que l'on s'enthousiasme à la vue de ces abominables Ministres qui ont essayé de soutenir le despotisme par la torture, et que l'on s'intéresse à ces lâches Grands qui l'ont souffert, c'est en vérité bien étrangement s'abuser. Ce qui serait accueilli, ce qui, malheureusement ne le serait qu'avec trop d'ardeur, ce sont les principes démocratiques qui dominent en ce moment en Espagne, ce sont les révolutionnaires espagnols que l'on aurait l'imprudence d'attirer chez nous, pour les renvoyer ensuite plus effervescents et plus exagérés dans la Péninsule. C'est là surtout qu'est le danger de cet indigne plan. Quoi ! c'est lorsque, soit par la faute du Gouvernement, soit par l'indomptable nature des choses, notre situation intérieure est devenue évidemment critique, c'est lorsque tout notre sol est imprégné de matières inflammables, que nous pourrions avoir l'imprudence d'y attiser le feu d'une révolution voisine ! C'est lorsque, dans les dernières classes du

peuple, on s'entretient de l'extrême facilité qu'aurait le Gouvernement espagnol à rallier nos mécontents pour reporter jusque dans le sein de la France la révolution tout armée, en représailles de tous les complots contre-révolutionnaires que l'on attribue le plus généralement aux menées de l'Ambassadeur français ; c'est, disons-nous, dans de pareilles circonstances que l'on nous proposerait de justifier tous les soupçons et de nous exposer à de justes ressentiments ! Cela, non cela ne se conçoit pas. Mais cela pourtant est très digne de l'homme que nous avons vu dégrader à Paris le caractère d'ambassadeur ; concevoir et exécuter l'alliance de Bonaparte avec Marie-Louise, alliance que dans ses principes il devait regarder comme déshonorante pour son Souverain, et que l'Europe a failli payer de son indépendance ; de cet homme enfin qui s'est montré le dernier et le plus obstinément opposé au rétablissement *nécessaire* des Bourbons. »

Dans ce mémoire, où l'auteur n'épargne pas les hardiesses, il fait honneur à la Grande-Bretagne, dans la question de Naples, d'une attitude qui ne fut pas la sienne. Lord Clanwilliam, représentant lord Castlereagh, déposa, au nom de son Gouvernement, une note dans laquelle il déclarait « que les lois fondamentales du Royaume-Uni ne permettait pas à ses Ministres d'admettre le droit d'intervention proclamé à Troppau et de s'associer à une transaction diplomatique qui attribuerait aux Cours alliées une suprématie incompatible avec l'indépendance et les droits des autres Etats. — Cependant, ajoutait la note déposée par l'envoyé britannique, l'Angleterre reconnaît pleinement que d'autres puissances, et spécialement le Cabinet autrichien et

les Cours italiennes, peuvent se croire placés dans une position différente ; aussi n'avait-elle pas l'intention d'intervenir en rien dans les mesures que ce Cabinet et ces Cours jugeraient convenable d'adopter pour leur propre sécurité, pourvu, toutefois, qu'elles soient disposées à donner l'assurance qu'elles ne sont pas dirigées par des vues d'agrandissement subversives du système territorial de l'Europe, tel qu'il a été établi par les derniers traités. »

Du reste, M. de la Ferronnays, notre ambassadeur à Saint-Pétersbourg, qui faisait partie de la légation officielle accréditée à Laybach par le Gouvernement français, a caractérisé en ces termes les rôles adoptés par la France et par l'Angleterre : « La France, a-t-il dit, adhérait éventuellement à des mesures qu'elle désapprouvait, dans l'espérance que son accession en préviendrait le besoin et en éloignerait l'exécution ; l'Angleterre, au contraire, protestait hautement contre elles, mais en les approuvant en secret, et en employant toute son influence à en activer la réalisation. »

CHAPITRE XXXI

Mémoire sur les Sociétés secrètes. — Moyen de découvrir leurs véritables projets. — Comité directeur. — Bureau de correspondance. — Le rôle d'un directeur. — Son itinéraire. — Voyageurs-Commissaires. — Le *Chiffre*. — Lettre d'Emilie Roland.

Tout en faisant rédiger des mémoires pour M. le Duc de Richelieu, Mounier ne s'oubliait pas. Un de ses écrivains lui composait un véritable volume, destiné à lui indiquer les moyens de découvrir les Sociétés secrètes et de les annihiler. La fin de ce travail suffira pour édifier le lecteur à son sujet. Il est bon de dire que toute cette rhétorique n'empêchait pas le ministère de s'en aller, de plus en plus vite, vers le terme fatalement assigné à son existence.

« . . . .
Avant d'entrer dans le détail naturellement peu compliqué des moyens d'exécution relatifs au plan déjà proposé, qui a pour but non-seulement de surveiller les sociétés secrètes, mais de parvenir assez avant dans leur intérieur pour connaître leurs véritables projets, et se trouver ainsi en état de se défendre avec avantage contre tous ceux qui menaceraient de subversion l'ordre social établi, l'on ne croit pas inutile de revenir sur les termes de quel-

ques propositions qui ont pu, ou qui pourraient être regardées comme susceptibles d'une interprétation trop vague ou trop étendue, et dont il est plus convenable de fixer l'application.

« Lorsque l'on a dit qu'il s'agissait *de mettre à profit et, au besoin, de provoquer l'esprit de prosélytisme dont les sectes politiques sont encore moins exemptes que les autres,* etc., etc., l'on n'a certainement pas prétendu stipuler le droit d'introduire en France et d'y propager les différentes sociétés secrètes et politiques dont l'Allemagne et presque toute l'Europe est aujourd'hui plus ou moins travaillée : il est hors de doute que l'on n'a entendu par là qu'indiquer une voie naturellement ouverte, et la plus sûre pour arriver aux initiés ou affiliés, pour pénétrer par eux et à l'aide du prosélytisme jusque dans leurs plus secrets desseins. Au surplus cet esprit de prosélytisme existe ou n'existe pas. S'il n'existe pas, on ne le fera pas naître, assurément ; et s'il existe, il s'agit de savoir si l'on veut s'en emparer pour prévenir, ou du moins connaître ses progrès : en un mot il ne s'agit pas d'étendre les sociétés qu'il est question de surveiller, mais d'y introduire un nombre *déterminé* d'individus pour connaître leurs projets *réels*, les modifier ou les faire avorter : il s'agit de ne pas demeurer *en dehors*, et par conséquent dans l'ignorance de ce qu'elles projettent et ce qu'elles peuvent vouloir tenter.

« L'on a demandé que le Gouvernement ne s'opposât point *aux projets de ces sociétés par les voies d'une violence ouverte,* par la proscription par exemple. Cela ne veut point dire que l'on exige qu'il laisse tout tenter et tout faire il s'en faut de beaucoup, puisqu'on lui donne tous les moyens de faire avorter leurs projets, et que dans le cas où l'on

n'aurait pu empêcher leur exécution, *le flagrant délit* est formellement excepté ; attendu qu'il n'y a point de *Comité directeur* qui puisse répondre à son parti d'empêcher un Gouvernement attaqué de se défendre et de sévir contre des faits : or la limite de ce que peut raisonnablement le Comité le plus puissant, est celle où doivent cesser les ménagements, et commencer les rigueurs nécessaires.

« L'on a aussi demandé que le Comité put rendre de ces services importants *qui avancent dans la direction d'un parti*. L'on doit en sentir la raison. Si le Comité se borne toujours à donner des avis, quelque salutaires qu'ils puissent être, cela pourrait parfois ne pas donner une suffisante idée de l'importance de ses liaisons, de l'étendue de ses moyens, surtout si de temps en temps il ne pouvait faire preuve d'un crédit réel, soit en faisant sortir de prison tel ou tel individu auquel la société s'intéresserait, ou tout autre chose semblable. Une telle demande ne peut inquiéter, surtout si l'on veut bien observer que le Comité qui la fait, n'est rien autre que le Gouvernement lui-même, que c'est lui qui, par conséquent rendra le service, qui le rendra en connaissance de cause, après avoir pris et en gardant note des faits et de l'individu.

« Enfin l'on a exprimé le désir d'être autorisé à faire toutes *les concessions que l'état actuel de la Société et de l'opinion peuvent faire regarder comme raisonnables, pourvu qu'elles n'attaquent aucune institution importante ni aucun principe essentiel*. Cela est absolument nécessaire pour la correspondance, et la réserve que l'on y a mise est de pure délicatesse. Car si l'on veut bien ne pas perdre de vue, qu'en dernière analyse, c'est l'autorité qui sera le *Comité directeur*, on sentira que

quelque concession que l'on put faire, il n'en résulterait pour elle aucune espèce de danger ; mais que par cela même il y aurait trop de bassesse à lui faire consentir sa propre destruction. Il y a des propositions d'une gravité telle qu'il doit suffire de les avoir reçues et de les connaître, pour se mettre aussitôt en défense sans qu'il soit nécessaire d'y donner perfidement les mains.

« Ces différentes propositions et demandes étant ainsi rectifiées ou précisées, l'on passe au détail de l'exécution.

« La correspondance et les commissaires étant les principaux moyens de communication des sociétés secrètes, c'est de ces mêmes moyens que l'on croit devoir se servir et avec d'autant plus de raison que les voies en ont déjà été pratiquées par la personne dont il a été parlé, et qu'il ne s'agit plus que de les rouvrir.

« Un bureau de correspondance devra donc être établi à Paris. L'objet de ce bureau sera de correspondre avec tous ceux des mécontents de l'Europe qui se trouvent être organisés en sociétés secrètes et politiques, ou représentés par elle ; il recevra leurs confidences, leurs projets, leurs résolutions, leurs craintes, leurs espérances ; il répondra dans le sens de son institution, à tout ce qui lui sera écrit ou communiqué, et pour justifier ou gagner la confiance, soit qu'il combatte, modifie ou approuve, il devra tirer tous ses motifs tant de l'intérêt général des sociétés, que de la situation particulière de la France, et des obstacles ou des facilités qu'elle lui paraîtra présenter à l'admission de tel ou tel projet, de telle ou telle opinion nouvelle.

« Ce bureau sera le véritable *Comité directeur*. Les sociétés ne correspondront avec lui que par les

points frontières indiqués, et qui seront choisis de manière à ce qu'il ne puisse arriver, sans un grand hasard, qu'un correspondant soit tenté d'aller porter sa lettre lui-même à la personne dénommée. Toutefois ces différents points ne pourront être fixés que dans les lieux où il y aura une direction des postes assez importante pour que le Gouvernement qui devra faire retirer les lettres, puisse être assuré d'être obéi avec discrétion et exactitude.

« Le bureau n'appartiendra à aucun Ministère. Il est au service du Roi seul, comme chef unique du Gouvernement.

« Si, comme il est probable, des communications de ce bureau à d'autres bureaux, et respectivement, devenaient nécessaires, elles se feront toujours par l'intermédiaire à qui la direction supérieure en aura été naturellement départie, lequel les recevra du Directeur immédiat dont il aura fait choix.

« Le chiffre, vraiment indéchiffrable, dont il est vraisemblable que se servent encore en ce moment les mécontents de l'Allemagne, et dont ils n'ont tout au plus que changé la réclame qui en donne la clef, sera remis au bureau, et comme le Gouvernement choisira seul les commis déchiffreurs, comme ce n'est que par son intermédiaire que le bureau recevra les lettres, et qu'il expédiera les réponses, il se trouvera tout naturellement le maître absolu de la correspondance. L'on fera observer que le chiffre étant divisé en deux parties, il serait peut-être convenable de ne donner la connaissance du tout qu'à un seul employé de confiance. Les autres ne traduiraient que des signes.

« Les choses étant ainsi préparées à Paris, il faudra renouer les correspondances qui ont dans d'autres temps été entamées, et en former de nou-

velles. Quelque délicate que cette mission puisse être, l'on pense qu'il n'y a pas à hésiter sur le choix de la personne, et que celle dont nous avons déjà parlé, est la seule qu'il faille et même que l'on puisse *d'abord* choisir, parce qu'elle est la seule qui ait les antécédents nécessaires. Ce n'est pas qu'elle ne soit disposée à munir des recommandations les plus pressantes les différents voyageurs que l'on croirait devoir envoyer, mais il est difficile de croire qu'ils obtiennent la même confiance, ni peut-être assez de confiance pour remplir le but que l'on se propose. Il serait plutôt à craindre qu'ils n'éveillassent la défiance, et ne compromissent la personne qui les aurait recommandés. On suppose donc qu'elle est agréée, sauf à envoyer ensuite sur ses traces en vérification et confirmation des faits.

« En conséquence M..... devra partir de Paris pour la Bourgogne, l'Auvergne et le Lyonnais, d'où il se rendra en Savoie, puis en Suisse pour entrer par le pays de Bade dans les provinces Rhénanes, visiter Francfort, Mayence, Coblentz, Cologne, Aix-la-Chapelle, Liège et Bruxelles ; de là il passera en Prusse, s'arrêtera quelque temps à Leipzig qui est un centre, et poussera jusqu'à Berlin, s'il est nécessaire.

« Ce que M..... devra se proposer de faire dans chacune des villes qu'embrasse son itinéraire, serait la matière de plusieurs mémoires. L'on peut dire en somme que se présentant partout comme membre du Comité directeur qu'il est parvenu à former en France, il s'attachera d'abord à renouer et à former des correspondances, puis à pénétrer dans le secret des sociétés, ce qui lui sera d'autant plus facile qu'il y a déjà été assez avant, et qu'à mesure qu'il avancera dans sa route il se trouvera muni d'un plus grand

nombre de recommandations, et de recommandations plus pressantes. Sa correspondance fera connaître ses succès, et mettra en état de les apprécier. Il se peut qu'il ne réussisse pas également partout, mais son zèle ne devra pas en être ralenti, parce que il lui arrivera souvent de faire mieux, et d'aller au-delà de ses espérances.

« L'itinéraire qui vient d'être tracé aura sans doute fait naître une observation d'une grave importance ; c'est que les premières stations y sont marquées dans la France même : par où l'on jugera facilement jusqu'à quel point il peut être devenu nécessaire de s'occuper des sociétés secrètes, d'y pénétrer, et de les combattre par d'autres moyens que ceux qu'a employé l'aveugle Autriche dont les absurdes et abominables rigueurs n'ont fait qu'irriter le mal et l'étendre.

« En établissant les correspondances et en indiquant, selon les différents centres dans lesquels il se trouvera, la ville où le Comité directeur sera censé avoir organisé la sienne, tels que *Colmar*, pour la Belgique, les provinces Rhénanes, la Prusse et toute l'Allemagne septentrionale ; *Valenciennes*, pour l'Allemagne méridionale et la Suisse ; *Mâcon*, pour la Savoie et le Piémont, etc., etc. M..... aura soin de faire déterminer le lieu avec lequel il devra correspondre, et de prévenir que suivant les circonstances ou la nature des communications, le Comité pourra envoyer des Commissaires. De cette manière, il sera toujours possible à l'autorité de connaître au vrai la conduite de toutes les personnes qu'elle avait jugé nécessaire d'envoyer en tournée.

« Lorsque celle de M..... sera terminée, il reviendra à Paris pour y suivre la correspondance dont il aura été placer ou rattacher tous les fils, et dont

mieux que personne il connaît le fond obligé ainsi que les formules. C'est après son retour qu'il sera convenable de faire partir d'autres voyageurs, en qualité de Commissaires. Le choix en sera toujours assez difficile et fort délicat ; mais ce n'est qu'à l'autorité qu'il peut appartenir, et tout ce que l'on pourra faire sera de dire en quoi il serait possible qu'ils ne convinssent pas, et qu'elle se fût trompée.

« Ces voyageurs, qui se présenteront comme Commissaires, étant une fois choisis, seront pourvus par le Comité de lettres de recommandation qui les feront accueillir dans les différentes villes sur lesquelles ils seront dirigés, et les mettront en état d'obtenir par eux-mêmes de nouveaux renseignements de faire des observations nouvelles, ou de rectifier celles qui auraient été précédemment faites. Autant que possible, ils devront être porteurs de communications qui, motivant leur voyage, puissent prévenir les soupçons.

« Ils recevront des instructions conformes aux circonstances, à la situation de la France et à celle des pays où ils se rendront.

« A leur arrivée ils s'adresseront d'abord à leurs amis particuliers, s'ils en ont parmi les mécontents, puis aux personnes pour lesquelles il leur aura été donné des lettres. Le détail de ce qu'ils auront à dire et des ouvertures qu'ils pourront trouver à faire ne peut être indiqué : il n'y aura même rien là-dessus à leur prescrire s'ils ont de l'intelligence. et s'ils en sont dépourvus c'est fort inutilement qu'on essayerait d'y suppléer en leur faisant des leçons dont ils ne sauraient pas toujours faire une bonne application. Mais ce qui leur sera particulièrement recommandé, c'est la prudence. Ainsi, ils ne devront s'ouvrir entièrement et s'avouer pour

Commissaires, qu'à des initiés ou affiliés, jamais à d'autres, non pas même à ceux de leurs amis qui n'auraient pas cette qualité ; ils ne devront également se lier avec aucun initié ou affilié, que par l'intermédiaire d'un individu de la même classe. Cette précaution est nécessaire pour n'être pas surpris ; et l'on pressent à quel point l'arrestation d'un imprudent pourrait compromettre le Comité, avant que l'autorité put intervenir, et, en certain cas par son intervention même, qui cependant pourrait n'en être pas moins nécessaire.

« Les voyageurs devront surtout donner beaucoup de soins à l'extension et à l'entretien de la correspondance, qui sera ou deviendra d'autant plus instructive et utile que le chiffre présente une plus graude sécurité, ils le communiqueront à ceux des initiés ou affiliés qui ne l'auraient pas reçu et dont ils croiraient devoir faire des correspondants, en leur faisant observer qu'au mérite d'être vraiment indéchiffrable, il joint celui de ne se composer d'aucun des caractères ni traits d'écriture par lesquels la main peut être reconnue et l'écrivain compromis. Ce chiffre en effet ne consiste qu'en points et en barres, tels que ∸ ÷ ⍊ ∸ ÷ · ⊥ · ≡ etc., etc., l'incontestable sécurité qu'il présente sera tout à la fois un raisonnable motif pour exiger une entière franchise, et un moyen de l'obtenir.

« Les lettres et les réponses seront envoyées dans les villes et aux adresses réciproquement indiquées, et l'on conviendra qu'elles seraient changées, ainsi que la réclame du chiffre, toutes les fois que le demanderait la prudence, ou que les craintes d'une des parties l'exigeraient.

« Par l'ensemble des mesures et moyens ci-dessus proposés, et soit que le Comité se recommande

à ses correspondants tantôt en les avertissant de renoncer à telle de leurs mesures qui ne s'arrange pas avec d'autres plans arrêtés, ou qu'on leur prédirait devoir être découverts ou empêchés par le Gouvernement, tantôt en les instruisant des causes qui ont amené l'échec qu'ils ont éprouvé et dont on regretterait de n'avoir pu les instruire ; soit que l'on ait l'occasion de leur rendre, et que l'autorité consente qu'il leur soit rendu quelqu'un de ces services réels et importants qui décèlent le pouvoir, ou du moins une influence capable en certains cas de protéger efficacement : il n'y a aucune raison de douter que l'on ne parvienne à obtenir la confiance des sociétés secrètes et politiques, à connaître leurs principes essentiels et leurs opinions les plus cachées, leurs véritables projets et leurs moyens réels, et que l'on ne tire de cette connaissance, avec des moyens de préservation pour soi et pour les autres, des règles de conduite particulière pour traverser les révolutions nouvelles qui préparent à l'Europe les fautes des Gouvernements bien plus encore que l'inquiétude des peuples, et les visibles besoins de l'état social. »

Peu de temps après la confection de ces mémoires, le Cabinet eut une heure d'émoi assez vif lorsque Mounier lui donna communication de la lettre ci-après :

« Paris, le 7 mars 1821.

« *A Monsieur le Baron Mounier, Directeur de l'Administration départementale et de la Police.*

« Monsieur le Baron,

« Un étranger, habitué de chez le Prince Talleyrand et qui vient quelquefois chez moi, me rapportait que l'ambition de ce personnage, loin de s'ar-

rêter, s'irritait en raison des obstacles et que les soins qu'il prenait habituellement de consulter les mouvements de l'opinion publique prouvaient d'une manière trop certaine, qu'il ne désespérait pas de ressaisir le pouvoir. Il me citait à ce sujet un fait, que je crois digne de votre attention, Monsieur le Baron, et dont la connaissance pourrait, ce me semble, conduire à bien d'autres découvertes.

« M. le Prince de Talleyrand reçoit chez lui et accueille bien un de ces êtres qui ne tiennent place dans le monde que par le ridicule qu'ils y portent, et sans doute aussi par le mal qu'ils y font. M. Gobinot ne possède aucun de ces avantages qui rendent la société d'un homme agréable dans un salon. Sans ton, sans manières, sans éducation même, il ne possède aucune qualité qui pourrait le faire recevoir dans la société et, cependant, il est parvenu à faire partie du cercle du Prince. Voici comme on s'en sert. Tous les jours, le sieur Gobinot va à l'ordre et, sous le prétexte de lui rendre une visite, il lui fait part de ce qu'il a vu et recueilli dans le public, dans les réunions où l'on joue et particulièrement au cercle du commerce. L'étranger de qui je tiens ces détails, m'a assuré qu'il est souvent arrivé qu'à l'arrivée de M. Gobinot chez le Prince, il quittait brusquement les personnes qui se trouvaient auprès de lui et passait avec le nouveau venu dans un appartement voisin, où on s'entretenait souvent très longtemps ; qu'il était même échappé à M. de Talleyrand de dire : « Gobinot me donne quelquefois des renseignements qui me font plaisir. » Cet aveu involontaire du Prince, la réception extraordinaire qu'ont fait à un individu aussi nul que le sieur Gobinot et enfin, mille circonstances qu'on ne peut apprécier que lorsqu'on en est le

témoin, prouvent que M. de Talleyrand se sert de M. Gobinot comme d'un instrument utile à sa curiosité, pour ne rien dire de plus.

« Voici comme M. Gobinot est parvenu à faire partie du cercle de M. de Talleyrand. Les faits que je vais vous soumettre sont parfaitement à ma connaissance.

« M. de Talleyrand a dans son intimité M. de Monteron, flétri par une réputation épouvantable. On l'accuse d'user habituellement de son adresse à remuer les cartes pour tromper ceux qui jouent avec lui. Ces nobles fonctions ont souvent besoin d'un appui, d'un second, et c'est pour parvenir à ce but que M. de Monteron a présenté, dit-on, M. Gobinot au Prince. Plusieurs personnes étonnées d'y rencontrer un individu semblable, ont représenté à M. de Monteron, que M. Gobineau *(sic)* était connu dans le monde par son adresse au jeu, et qu'il y avait du danger à le recevoir dans une réunion où on jouait beaucoup. Ces avis ont été dédaignés, l'intimité la plus parfaite règne entre ces deux personnes et on ne croit pas se tromper sur la véritable cause de leur liaison. Il est certain que depuis un mois particulièrement, M. Gobinot joue énormément de l'argent chez le Prince. On porte très souvent son bénéfice à plusieurs mille francs par jour.

« Je suis avec le plus profond respect, Monsieur le Baron, votre très humble et très obéissante servante.

« Émilie Roland. »

CHAPITRE XXXII

Un ordre du jour. — Lettre du Tsar. — Lettre du Duc de Richelieu. — La Garde et l'Armée. — Note secrète sur les jeux. — *Chevaliers d'industrie du bon ton.* — Précautions et prudence.

A la réflexion, les Ministres se rassurèrent. Les ultra-Royalistes avaient encore quelques ménagements à garder envers M. le Duc de Richelieu : aucune considération ne les retiendrait devant M. de Talleyrand, et toute combinaison en tête de laquelle figurerait le nom du Prince était certaine de ne pas vivre trois jours, en admettant même, chose impossible, qu'elle obtînt l'approbation du Roi. L'ancien Ministre de l'Empereur était bien enterré dans sa charge de grand Chambellan à cent mille francs d'appointements et ce n'était pas de ce côté-là qu'un danger était à craindre.

Le danger ! on le voyait bien venir, il était dans l'exagération de toutes choses ; mais il n'existait pas contre lui de remède. Il se montrait partout, jusqu'à l'hôtel des Invalides, où le Gouverneur, le Duc de Coigny, que Joseph-Égalité donnait pour père à Louis XVII, adressait à ces vieux braves cet ordre du jour significatif :

HOTEL ROYAL
DES
INVALIDES
—
GOUVERNEMENT
—

12 mars 1821.

MM. les chefs et sous-chefs des Divisions veilleront à ce que les Divisions sous leur surveillance aillent plus exactement aux offices, particulièrement MM. les officiers, qui devraient donner l'exemple. Tout corps militaire remplit ses devoirs de religion. Les Invalides, plus qu'aucun autre, doivent donner des marques de respect pour la Religion et de fidélité pour le service du Roy.

Maréchal Duc DE COIGNY.

A ce danger intérieur venait s'en joindre dans le même moment, à l'extérieur, un autre non moins redoutable. Le Tsar demandait, autant dire donnait l'ordre à M. de Richelieu d'intervenir en Espagne, pour y détruire le Gouvernement représentatif et rendre à Ferdinand VII, le pouvoir absolu :

« Je ne saurais, monsieur le Duc, laisser partir le Comte de la Ferronnays sans reprendre l'usage que j'ai toujours eu de vous exprimer moi-même ma pensée tout entière.

« Je le ferai en peu de mots, car il serait superflu de répéter ce que M. de la Ferronnays vous dira de ma part. Ce Ministre a su obtenir ma confiance, et celle que je lui ai accordée ne connaît pas de réserve. Aussi, dans mes entretiens avec lui, me suis-je franchement expliqué et sur la manière dont j'envisage en général les événements du jour, et sur l'aspect sous lequel se présentent à mes yeux la France et son avenir.

« Les tristes événements du Piémont ne pouvaient que m'inspirer des craintes pour Elle. Berceau des révolutions, j'appréhende que la France ne les voye bientôt renaître dans son propre sein. Vous n'ignorez pas, monsieur le Duc, que les hom-

mes pervers qui impriment aux artisans de troubles dans tous les pays, cette activité fatale qu'atteste la chute de quatre Gouvernements, que ces hommes, dis-je, sont au milieu de vous. Vous n'ignorez pas non plus quel est le dernier but de leurs coupables projets, et vous ne serez pas étonné que dans un moment où déjà les catastrophes vous environnent, les contacts entre la France et les pays en révolte deviennent de jour en jour plus nombreux et plus immédiats. Je me suis hâté de prendre d'importantes précautions. Au reste, mon chargé d'affaire vous donnera connaissance de la démarche que mon Ministre va tenter en Piémont, de concert avec les représentants de mes alliés, pour prévenir, s'il est possible, l'emploi des mesures coercitives. Quelque faible que doive être l'espoir d'un succès, je n'ai pas voulu y renoncer trop tôt, et certes, je m'estimerais heureux s'il pouvait se réaliser. Les vœux que nous exprimerons à Turin sont d'ailleurs si purs et si salutaires qu'il devrait être permis de croire à leur accomplissement.

« Tandis que nous essayerons dans le nord de l'Italie, s'il est encore une autre forme que celle des armes qui puisse assurer l'obéissance aux lois et la soumission aux pouvoirs sans lesquels il n'y aurait plus d'ordre social, vous rempliriez un rôle digne de vous en venant au secours d'un autre Etat limitrophe de la France et qui paye déjà si cher le crime de ceux qui l'ont précipité dans la carrière des révolutions. La France doit le bien à l'Espagne, ne fut-ce que pour le mal qu'elle lui a fait dans des jours de calamités. Je dirai plus, soustraire la péninsule espagnole au fléau de l'anarchie, y favoriser l'établissement d'un ordre de choses qui rende au Trône une autorité indispensable, à la Nation

un Gouvernement protecteur de ses réels intérêts, c'est pour vous non seulement acquérir un titre à la reconnaissance de l'Europe, mais donner en France même une nouvelle garantie de la légitimité, et une efficacité nouvelle à cette marche prudente et ferme que vous avez su faire adopter depuis un an et qui semble vous avoir déjà rapproché du but de vos efforts.

« M. de la Ferronnays m'a souvent parlé de la détermination que vous aviez prise de tourner vos soins vers l'Espagne. Je ne saurais qu'y applaudir, et si vous jugez qu'il me soit possible de vous aider dans l'exécution de ce grand et généreux dessein, comptez sur ma coopération la plus franche et la plus sincère.

« Je profite, avec un véritable empressement, de cette occasion pour vous réitérer, monsieur le Duc, les assurances de ma haute estime.

« Alexandre.

« Laybach, le 12/24 mars 1821. »

Cela faisait deux points très noirs à l'horizon du Ministère. Le premier suffisait, seul, pour former l'orage destiné à l'emporter.

M. de Richelieu croyait pourtant parer au plus pressé, en s'occupant de la police de la Garde royale. Il écrivait à Mounier :

« Ce samedi 18 mars 1821.

« Je crois que si l'argent de police de la Garde était confié à Fezensac cela serait une bonne manière ; mais j'en parlerai aujourd'hui à Lauriston à la Chambre. Il me semble que 3,000 francs par mois est bien assez pour le Général de France et

1,500 francs pour Rochechouart, à qui, au reste, je veux encore parler. Vous avez raison pour la correspondance avec les Préfets. Cela vaut mieux qu'une circulaire.

« Ne venez pas ce soir chez moi à huit heures, je dîne chez le Baron de Vincent et ne serai pas à la maison ; mais je vous enverrai le portefeuille, pour que vous puissiez le porter chez le Roi. Fourrez-y tout ce que vous aurez en fait de police ; mais pas trop de choses contre les Ultras, car c'est un sentiment qu'il convient de modérer plutôt que d'accroître.

« Mille amitiés.

« RICHELIEU. »

Le Duc revenait immédiatement sur le même sujet, en ajoutant à la Garde le reste de l'armée :

« Ce samedi 18 mars 1821.

« J'ai oublié de vous dire hier que je croyais nécessaire de rendre à la Garde l'argent de police qu'elle avait autrefois. Il ne faut pas que, dans les circonstances où nous sommes, on puisse nous accuser de lui refuser les moyens d'empêcher qu'on ne corrompe les soldats. Seulement, en leur accordant ce qu'ils désirent, il faut s'entendre pour que les découvertes qu'ils feront aboutissent toujours à vous.

« Il me semble qu'il faudrait appeler la surveillance des Préfets sur l'esprit des troupes, afin d'être un peu informé de ce qu'on a à craindre et à espérer. Je sais que la matière est fort délicate, et qu'il ne faut pas blesser les militaires. Aussi, cette instruction devrait-elle peut-être faire partie d'une instruction générale, relative aux circonstances où

nous nous trouvons. Alors les informations à donner sur l'esprit de l'armée s'y trouveraient tout naturellement. Avez-vous parlé hier à M. de Maubourg de l'affaire de Caen.

« Mille compliments.

« RICHELIEU. »

Au milieu de ces préoccupations, Mounier ne négligeait rien de ce qui pouvait renforcer son autorité et faciliter la tâche ardue qui lui incombait.

Voici une note secrète sur les jeux, soumise par lui au Conseil des Ministres. Elle provenait d'une personne étrangère au Bureau de la Presse et offrait des moyens sûrs d'obtenir des informations et des révélations :

NOTE SECRÈTE

« La direction de la Police ne peut être utile qu'autant qu'elle a de grands moyens d'information et de révélation :

« Les meilleures informations ne viennent jamais d'agents faiblement rétribués qui n'ont aucun moyen de voir le monde.

« Sous Napoléon, les avis les plus importants, les projets contre sa vie, les démarches pour pénétrer sa politique ont toujours été procurés et découverts par des moyens pris hors du Ministère de la police et voici comment :

« Les informations ne viennent point trouver un Ministre qui n'a pas toujours mille louis à sa disposition et au service de ses amis.

« Si le Duc de Richelieu n'avait point eu 500 louis à offrir à un camarade de M. de Czernitcheff, il n'aurait jamais su à quel point il lui impor-

tait de l'observer ni comment remonter aux sources où il allait puiser ses informations.

« Un Ministre ou Directeur de la Police est sûr de ne jamais être refusé quand il a les moyens de récompenser ; mais quand il n'a pas l'affaire des Jeux, il est hors d'état de rien faire, de rien entreprendre.

« L'Administration des Jeux peut et doit être considérée comme moyen de Gouvernement et non comme une attribution, comme une dépense du Fisc.

« En 1811, Napoléon eut le projet de la réunir au Fisc ; cette idée lui fut suggérée par quelques faiseurs du Conseil d'Etat, à qui le Ministère de la Police et le Ministre lui-même portaient ombrage : ce fut le Duc de Cambacérès qui lui démontra qu'en privant le Ministère de ce moyen, tous les inconvénients en seraient pour lui, et, si M. Decazes n'a pas été dupe de la même idée libérale en renvoyant ou faisant attribuer l'affaire des Jeux à la Ville ou à la Préfecture de Paris, il a voulu frapper de nullité le Ministère ou la Direction de la Police au moment où il aspirait à la Présidence du Conseil.

« De quelque manière que l'on envisage l'affaire des Jeux, le produit ira toujours aux caisses publiques, à quelque département qu'on la rattache : mais ce que la Police ne devait ou ne doit jamais perdre, c'est la disposition du personnel de cette Administration, qui se compose de l'espèce d'hommes la plus propre à connaître, à juger les imperfections humaines et la plus habile à indiquer la route à suivre pour avoir les informations, les révélations qu'on désire.

« Les Agents des Jeux sont ou doivent être la troupe d'élite des Agents de la Police.

« L'affaire de Georges fut suivie par les Agents des Jeux, ainsi que beaucoup d'autres affaires de ce genre : et cela se comprend, quand on considère que les hommes qui venaient à Paris pour s'y cacher ne pouvaient résister au besoin d'aller jouer chaque soir.

« Une Administration régulière comme la Préfecture de la Seine assimile l'Administration des Jeux à celle des Boues de Paris et craint de se salir en la touchant ; mais comme elle n'a point de police à faire, il en résulte que tous les moyens offerts à cet égard par les Jeux sont perdus pour le bien ou le service de l'Etat.

« Il y aurait eu plus de raison à réunir ou à confier l'Administration des Filles publiques à la Préfecture de la Seine, mais celle-là est inoffensive et sans rapport.

« Les moyens que la Police peut se donner avec les Jeux sont immenses ; mais ils dépendent du savoir faire, du talent personnel du Ministre et surtout de la considération qu'il sait et peut donner à cette Administration par le choix du Fermier et des principaux employés.

« Il faut imposer une partie du personnel de ces *chevaliers d'industrie du bon ton*, dont Paris abonde, et pour cela, il faut un Fermier à la discrétion du Ministre, et qui attire, au lieu de repousser la bonne compagnie, disposée à entrer chez lui : La nomination de ces hommes étant faite par le Fermier qui doit ignorer les relations de certains avec le Ministère, ils auront bientôt amené dans les Salons des Jeux tous les hommes dont l'exploration est nécessaire en même temps qu'elle est profitable à l'Administration.

« Le Duc de Richelieu a eu à sa disposition tel

chevalier d'industrie qu'il n'attachait à tel secrétaire de légation qu'après l'avoir ruiné et fait perdre jusqu'à son dernier écu. Il faisait composer ensuite, sans qu'il en coutât un sol au Ministre qui autorisait l'Administration à faire des prêts au malheureux, selon qu'il était plus ou moins en état de le servir, qui remboursait s'il gagnait et à qui l'on prêtait encore, s'il perdait, en devenant plus exigeant en raison de l'accroisssement de sa dette.

« Il est des hommes de marque qui, dans cette position, ont été fidèles de retour chez eux, où ils étaient les premiers et les meilleurs Agents de la Police française dans l'étranger.

« Des joueurs ont été envoyés dans toutes les eaux termales de l'Europe, dans les Ministères et jusque dans les Cabinets des Souverains.

« Les meilleures informations sont celles que l'on puise au sein de la sécurité. Avec les moyens moraux et physiques des Jeux, il n'est rien qu'un Ministre ne puisse savoir, ne puisse approfondir : il est certain que s'il n'était point honnête homme, il pourrait causer ou fomenter bien des désordres ; mais que doit-on craindre de la part de celui qui est chargé de les prévenir et c'est pour cela que les Jeux n'auraient jamais dû être détachés des attributions de la Police.

« Qu'est-il arrivé depuis que cette Administration a changé de Département ? Le Fermier actuel est couvert de mépris : il aurait la meilleure maison de Paris, il n'y entrera jamais des hommes de bonne compagnie.

Aussi les Salons des Jeux ont été abandonnés par ces hommes que la Police aurait besoin d'y faire attirer et ces mêmes hommes vont jouer chez les Livry, Perrin et autres, où des banques clandestines

sont établies, sans aucune rétribution, sans aucun intérêt pour le Gouvernement.

« Toutes les vérités, tous les faits qui viennent d'être exposés doivent faire regretter vivement à M. le Directeur général de la Police d'avoir perdu l'affaire ou le personnel de l'affaire des Jeux, puisqu'il est privé par là non seulement de son moyen d'action le plus puissant, mais de la surveillance de la partie de la Société qu'il lui importe le plus de faire observer ; surveillance gratuite et d'autant plus facile à exercer qu'elle se faisait par les employés des diverses maisons et de cette manière l'autorité connaissait les hommes de parti, les fonctionnaires, les commis, jusqu'aux domestiques infidèles qui allaient jouer.

« Elle avait en outre l'avantage inappréciable de trouver à toute heure des fonds que le Fermier donnait par anticipation et le service de la Police n'était jamais en souffrance.

« Les Chambres doivent s'occuper incessamment d'une Pétition tendant à supprimer les Jeux.

« Ce serait un grand bien sans doute, s'il ne devait point amener l'ouverture de maisons clandestines, véritables étouffoirs où les joueurs sont dévalisés et où leur ruine se consomme en leur tenant des sommes sur parole.

« Mais, si comme on doit le présumer, la suppression totale des Jeux est jugée impossible, l'on pourrait du moins proposer et ordonner une grande réduction dans le nombre des maisons existantes.

« Et l'on pourrait même désigner d'avance à l'autorité la maison de la rue Dauphine, fréquentée par les élèves de l'Ecole de Droit et de Médecine qui vont s'y ruiner et se perdre. La roulette de Paphos, boulevard du Temple, où l'ouvrier porte le produit

de sa journée et le n° 113 au Palais Royal, antre infernal, vrai repaire de tous les filoux et escrocs de Paris.

« Le Salon, rue Grange-Batelière, Frascati et deux maisons au Palais Royal suffiraient.

« Un Fermier choisi par M. le Directeur général et qui réunirait fortune, intelligence, dévouement et discrétion, lui procurerait tous les avantages dont jouissait l'ancien Ministère et même de plus grands en adoptant la réduction ci-dessus proposée.

« C'est à M. le Directeur général seul qu'il appartient de comparer ce qui existe avec ce qui peut exister. Quand il sera bien convaincu du changement à apporter dans une affaire qu'il lui sera facile de rappeler dans ses attributions. ou du moins de remanier de manière à ce qu'il en retire, pour son service et celui du Roi, tout ou partie des avantages qui viennent de lui être signalés.

« Organisation du contrôle établi pour la forme des Jeux.

« La surveillance des opérations des Banques avait été pendant la régie du sieur Bernard exercée par deux Agents du Gouvernement, qui n'ayant pas d'employés spéciaux, étaient obligés de s'en rapporter aux déclarations du Fermier.

« Au renouvellement du bail on a donné à cette surveillance un développement qui seul pouvait en assurer le succès.

« Un Contrôleur en chef, ayant vingt-deux contrôleurs sous ses ordres, dirige les mouvements de ceux-ci, et reçoit chaque jour par eux le détail des opérations qu'ils ont vérifiées.

« Les Contrôleurs ne sont point attachés à chaque Banque ; ils alternent entre eux, ne surveillant jamais deux jours de suite la même maison : Ils

ignorent à dix heures du matin leur destination pour la séance qui commencera à onze. Indépendamment des destinations spéciales qui occupent dix Contrôleurs, deux autres exercent une ambulance dans toutes les parties et font des rapports généraux qui servent de contrôle aux rapports particuliers.

« Le Commissaire-Contrôleur en chef s'assure lui-même par des visites de l'exactitude de ses collaborateurs.

« Avec un semblable ordre de choses, comment ce Commissaire pourrait-il pallier ou autoriser des fraudes, et compromettre les intérêts qui lui sont confiés ?

« Les Banques sont posées à onze heure et demie chaque jour devant une nombreuse galerie : les espèces sont comptées et pesées devant les Contrôleurs, le bordereau qui en détaille le montant et l'espèce est rédigé sur-le-champ et souscrit par ceux-ci et par les huit ou dix employés du Fermier, attachés à chaque table. Les mêmes mesures ont lieu lorsque le service exige des suppléments de fonds, et le soir à la clôture des parties les mêmes précautions sont prises avec la plus minutieuse exactitude.

« Dans tout ce mécanisme le Commissaire ne fait rien directement, et le Contrôleur de service, qui n'est jamais deux jours en activité dans la même maison, qui opère devant le public et qui est encore surveillé par le Contrôleur d'ambulance, est certainement dans l'impuissance de malverser.

« Pour que le Contrôleur en chef fût infidèle il faudrait que tout le contrôle fut vicieux ; car l'ordre du service a été si minutieusement impartial et si sévèrement composé, depuis l'établissement, qu'à

l'expiration de chaque mois un relevé des destinations de chaque jour et de chaque Contrôleur, constate que chacun a fait autant de service que son collègue dans chaque maison, et que les charges de jour et de nuit ont été également réparties.

« Quant aux relations du Commissaire avec la Préfecture, elles consistent d'abord, en détails de comptabilité.

« Chaque matin les facteurs de la ville apportent au Contrôleur en chef les bordereaux de mise et de relevé de Banque qu'ils ont été prendre chez les Contrôleurs en service la veille. Le Contrôleur en chef vérifie ces pièces et dresse par elles le bordereau général qui sert de titre à la ville pour constater ce que le Fermier doit au compte commun : à deux heures de l'après-midi cette opération est régularisée et le compte final rendu à la Préfecture. Ces décomptes journaliers servent ensuite de base aux comptes par mois, que dresse et arrête le Commissaire de la ville, et que celle-ci examine et vérifie.

« La seconde partie des relations du Commissaire avec la Préfecture se réduit à bien peu d'objets.

« La ville d'après le cahier des charges de l'adjudication ne s'étant réservée que l'acceptation ou le rejet des nominations relatives aux chefs de parties, est nécessairement étrangère à toute la gubernation du service intérieur de l'exploitation. Le cas peu fréquent, dans lequel son intervention est stipulée, donne lieu à quelque enquête qu'elle charge le Commissaire de faire, et pour lesquelles il prend ses renseignements de détail près des Contrôleurs. Cette mesure est toujours une sorte de solennité et c'est

le sentiment bien approfondi du contrôle que le Commissaire exprime dans son rapport.

« On demande s'il est possible de réunir plus de précautions et de prudence pour rendre l'action de la surveillance plus impartiale et plus pure ? »

CHAPITRE XXXIII

Les *bonnes villes*. — Rapport de l'agent Dorat. — Savary-Fouché. — La police, le 23 octobre. — Le Duc de Bordeaux. — Grand-Officier. — Le Domaine Extraordinaire. — Effets de la Contre-Révolution.

A l'occasion du baptême du Duc de Bordeaux, Louis XVIII rendit une ordonnance pour déterminer le rang que prendraient les députations des *bonnes villes* à la cérémonie. Je la reproduis parce qu'elle fait connaître les cités qui avaient droit à ce titre :

« Ordonnance du Roi

« Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre ;

« A tous ceux qui ces présentes verront, Salut,

« En notre Ordonnance du 7 octobre dernier relative à la cérémonie du baptême de notre bien-aimé petit-neveu le Duc de Bordeaux,

« Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat au Département de l'Intérieur,

« Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Article premier. — Les bonnes villes dont les Députations ont été appelées par l'article 2 de notre Ordonnance du 7 octobre dernier, pour représenter leurs Corps municipaux à la cérémonie du

baptême de notre bien-aimé petit-neveu le Duc de Bordeaux, y prendront rang dans l'ordre suivant :

« 1. Paris. — 2. Lyon. — 3. Marseille. — 4. Bordeaux. — 5. Rouen. — 6. Nantes. — 7. Lille. — 8. Toulouse. — 9. Strasbourg. — 10. Orléans. — 11. Amiens. — 12. Angers. — 13. Montpellier. — 14. Metz. — 15. Caen. — 16. Clermont-Ferrand. — 17. Besançon. — 18. Nancy. — 19. Versailles. — 20. Rennes. — 21. Tours. — 22. Bourges. — 23. Grenoble. — 24. La Rochelle. — 25. Dijon. — 26. Reims. — 27. Montauban. — 28. Troyes. — 29. Nismes. — 30. Antibes. — 31. Cette. — 32. Carcassonne. — 33. Avignon. — 34. Aix. — 35. Pau. — 36. Vesoul. — 37. Toulon. — 38. Colmar. — 39. Cambray. — 40. Abbeville.

« Art. 2. — Notre Ministre Secrétaire d'Etat de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

« Donné au Château des Tuileries, le... avril de l'an de grâce 1821 et de notre règne le 26e (1).

« Louis. »

Je crois devoir transcrire ici le rapport d'un nommé Dorat, agent secret.

---

(1) Notons, à titre de curiosité, que des actes du Gouvernement avaient érigé ces quarante cités en *bonnes villes* aux dates ci-après :

Les vingt-six premières, le 3 messidor an XII ; Montauban, le 4 novembre 1808 ; Troyes, le 20 novembre 1811 ; Nîmes, le 24 mars 1812 ; Antibes, le 20 mars 1816 ; Cette, le 8 avril 1816 ; Carcassonne, le 19 avril 1816 ; Avignon, le 11 septembre 1816 ; Aix, le 16 octobre 1816 ; Pau, le 18 décembre 1816 ; Vesoul, le 7 mars 1817 ; Toulon, le 8 octobre 1817 ; Colmar, le 29 juin 1819 ; Cambray, le 8 novembre 1820 ; Abbeville, le 21 mars 1821.

Ce rapport prouve que Mounier faisait espionner tout le monde, même le Roi :

« *Dorat* (1). « Jeudi soir, à 8 h., 12 avril.

« N'ayant pas été plus heureux ce soir qu'hier, je me détermine à vous laisser le rapport ci-inclus, quoi que j'eusse désiré vous le remettre moi-même pour vous faire des observations sur la nécessité de garder pour vous seul une communication qui ne m'a été faite que sous le sceau du secret, dont la plus légère révélation me priverait de savoir et de vous donner d'autres détails que je n'ai point encore et que je suis sûr d'obtenir avant peu.

« M. le Baron Pasquier a dû vous dire ou vous dira que j'ai agi dans tout ceci d'après ses ordres. Je viendrai prendre les vôtres après-demain soir à 8 heures.

« Rapport confidentiel

« Le samedi sept avril, à midi 3/4, le Duc de R... (2) fut introduit secrètement dans le cabinet du Roi et laissé seul avec Sa Majesté qui lui dit :

« Ah ! c'est vous M. le Duc de R... ! Il y a longtemps que je désire vous voir. Comme nous avons beaucoup à causer, asseyez-vous. Quel âge avez-vous ?

Le Duc : « Quarante-cinq ans, Sire.

Le Roi : « A quel âge êtes-vous entré au service ? Etait-ce avant la Révolution ?

Réponse : « Oui, Sire, et si Votre Majesté se rappelle de madame de Thiaumont...

---

(1) Nom de l'agent secret.

(2) Le Duc de Rovigo, Savary.

Le Roi : « Oui, Mlle Dussaussay que j'ai beaucoup connue. Elle avait trois neveux et une nièce. Je fis mettre les neveux à l'Ecole royale de Metz et la nièce à Royal-Dieu, à Saint-Denis.

Le Duc : « Je suis le plus jeune des neveux ; Mlle Dussaussay était sœur de ma mère.

Le Roi : « Je ne me doutais pas que veus fussiez un de mes protégés et je vois avec plaisir que vous avez conservé le souvenir de ce que j'ai fait pour vous. Je crois que je puis avoir confiance en vous, car j'ai des titres ! J'ai toujours désiré connaître à fond les détails de l'affaire du Duc d'Enghien : donnez-les moi. »

— Le Duc est entré dans tous les détails relatifs à la prise et au jugement du Prince et qu'il est inutile de rapporter ici. — Le Roi l'a écouté avec le plus vif intérêt et lui a dit :

« Je vois que l'on pouvait se passer de vous, que tout se serait fait sans vous et qu'injustement on vous a attribué le principal rôle dans cette affaire, dont je veux parler à mon frère, afin qu'il ait la même opinion que moi sur votre compte. Quoique vous fussiez militaire, Bonaparte vous confia le Ministère de la Police qu'il retira à Fouché ?

Le Duc : « Il a eu à se reprocher de ne l'en avoir pas éloigné plus tôt et de le lui avoir redonné plus tard. Votre Majesté a essayé de cet homme et n'a pas eu à s'en louer.

Le Roi : « N'avez-vous pas eu, comme Fouché, l'ordre de me faire surveiller, et qui était chargé de ce rôle ? Vous êtes à votre aise pour répondre à cette question un peu délicate.

Le Duc : « Il suflit que Votre Majesté me l'adresse avec confiance pour que j'y réponde avec franchise. »

— Ici des détails ont été donnés au Roi sur le rôle qu'ont joué, dans différentes Cours et surtout en Angleterre, des hommes fortement payés que le Duc a nommés à Sa Majesté et dont certains sont aujourd'hui près du Trône. —

Le Roi : « Bonaparte, pour me faire observer ainsi, savait bien qu'il n'était pas assis. Il était si peu sûr de la Couronne qu'il essaya d'obtenir mon abdication. Il a nié sa demande et ma réponse, mais le fait est certain. Je vois que de votre temps la Police était bien surveillante et surtout très active.

Le Duc : « La vôtre pourrait être de même, mais elle est sur le pied de paix, tandis que la nôtre a toujours été sur le pied de guerre. Tout le dévouement, toute l'intelligence de votre Directeur général ne peuvent suppléer à tout. M. Mounier est un homme d'affaires très habile ; mais il a si peu de moyens d'exécution, comparativement avec ceux que j'avais, et sont-ils subordonnés encore aux discussions des Chambres ! Loin d'avoir de pareilles entraves, nous avions toute latitude. Nous avions un ressort puissant dans le produit et le personnel des Jeux dont le Fermier, choisi par le Gouvernement, nous donnait les moyens d'opérer largement. »

— Observations du Roi et réponse à ce sujet. —

« Le Duc a ensuite parlé de la Gendarmerie, qui exerçait une surveillance active et soutenue dans tout l'Empire, et dont il avait toute la direction, toute la force en main, au moyen de l'inspection générale, dont le Chef lui était subordonné. Il a parlé de la légion d'élite formée d'hommes sûrs et éprouvés qui faisaient la police dans Paris et lui répondaient des jours de l'Empereur, en tout lieu, à toute heure quand il sortait de son Palais.

Le Roi : « Vous n'en avez pas moins eu votre 23 octobre.

Réponse : « Le cas était difficile à prévoir. Le plan n'était que dans deux têtes, et les moyens d'exécution furent si prompts que le même événement aurait lieu partout où des chefs de troupe se laisseraient abuser par un homme audacieux. Du reste, c'est une leçon qu'on peut mettre à profit.

Le Roi : « A propos de vos observations sur les contrariétés des discussions des Chambres, j'ai remarqué que vous n'étiez pas *libéral.*

Le Duc : « Je n'ai pas été élevé à cette école par l'Empereur.

Le Roi : « Votre Empereur voyait bien, il connaissait les hommes et savait les mener. »

« Sa Majesté a fait beaucoup de questions au Duc sur divers personnages, sur l'opinion qu'en avait Napoléon et qu'il en conservait lui-même. Il a été question du départ de l'île d'Elbe. Le Duc a juré au Roi qu'il ne l'avait su que par la nouvelle du débarquement, et qu'il était bien convaincu que la marche du Gouvernement en 1814 avait été la principale cause de cet événement.

« Le Roi a témoigné au Duc combien il était satisfait de cet entretien, qui a duré plus de deux heures.

« Sa Majesté a sonné et le Duc a été reconduit par la même personne qui l'avait introduit. »

Des Tuileries, passer brusquement au Gymnase, manque tout à fait de transition ; mais la Police n'en a cure. Après le Duc d'Enghien, le Duc de Bordeaux :

« *A Monsieur le Baron Mounier, Pair de France.*
à lui seul.

« Connaissez-vous une pièce, qui se joue au Gym-

nase, et qui s'appelle le *Parrain*? C'est, m'a-t-on dit, d'un bout à l'autre, une satire contre la naissance du Duc de Bordeaux. Les bravos des Fabvier et consorts prouvent qu'il y a là de la malice. Ce maudit Gymnase est le théâtre des Libéraux, que nous avons, forcément à la vérité, laissé élever sur les ruines du Vaudeville, qui était si royaliste. Je crois qu'il faudrait y donner la plus grande attention, car cette action journalière d'un théâtre peut être, suivant l'esprit qui l'anime, ou salutaire ou funeste. En conséquence, je pense qu'il faut choisir pour le Censeur dramatique de ce théâtre quelqu'un de bien sûr et de bien avisé, et qui puisse contrebalancer les Davrigny, etc., qui me paraissent peu propres à remplir convenablement cette fonction. Nous causerons de cela la première fois que nous nous verrons, mais je vous prie d'y penser, car la chose est fort essentielle. Je vovs écris de l'Académie, où nous allons procéder à l'élection d'un académicien qui probablement sera Villemain.

« Mille amitiés.

« RICHELIEU.

« Samedi, 26 avril 1821. »

Le même jour, Mounier reçut une invitation pour assister au baptême du Duc de Bordeaux :

« Le Roi, conformément à son Ordonnance du 7 octobre dernier, ayant fixé au 1er mai prochain, à midi, la cérémonie du baptême de Monseigneur le Duc de Bordeaux, le Grand-Maître des cérémonies a reçu l'ordre de Sa Majesté d'inviter de sa part Monsieur le Baron Mounier, Pair de France, à assister à cette cérémonie.

« Le Roi a fixé la place de MM. les Pairs de France à sa droite, dans le chœur de l'Eglise.

« Il sera nécessaire que Monsieur le Baron veuille bien être arrivé à Notre-Dame, à onze heures et demie précises ; il entrera par la grande porte de l'église.

« On portera l'habit de Pair avec le manteau.

« On quittera les deuils de famille.

« Le Marquis DE DREUX-BRÉZÉ.

« Paris, le 26 avril 1821. »

A l'occasion de cette cérémonie, il fut fait une grande distribution de croix où Mounier eut sa part :

« Paris, le 30 avril 1821.

« Monsieur le Baron,

« Le Roi ayant daigné vous élever à la dignité de Grand-Officier de l'Ordre royal de la Légion d'honneur, je me suis empressé de prendre les ordres de Sa Majesté pour votre réception, mais à cause de la circonstance et faute de temps, le Roi m'autorise à vous adresser les insignes de cette dignité et Sa Majesté vous permet de les porter à dater de demain.

« Je vous transmets, en conséquence, la plaque de Grand-Officier, et je me félicite d'être dans cette occasion l'organe des sentiments de bienveillance de Sa Majesté.

« Agréez, Monsieur le Baron, avec mes sincères compliments l'assurance nouvelle de ma haute considération.

« *Le Grand-Chancelier de l'Ordre royal de la Légion d'honneur,*

« MACDONALD.

« *Monsieur le Baron Mounier, Pair de France, Directeur général de la Police, Grand-Officier de la Légion d'honneur.* »

Le 23 mai, la Chambre des Députés commença la discussion d'un projet de loi, qui lui avait été présenté le 17 mars ; discussion dans laquelle Mounier fut mis plusieurs fois sur la sellette par ses amis les Royalistes.

L'article 5 de l'indigne Traité de Paris, signé par M. de Talleyrand le 30 mai 1814, avait stipulé l'abandon, sans indemnité, *de toutes les dotations, donations et autres charges de cette nature* que la France pouvait avoir à réclamer contre les puissances alliées. Les dotations abandonnées par cet article — on se rappelle que Mounier en possédait une — étaient assises sur des biens domaniaux dépendants des territoires annexés à la France depuis 1792, et devenus la propriété du *Domaine extraordinaire* Impérial, dont les débris avaient été réunis en 1818 au *Domaine de l'Etat.*

Au 1er avril 1814, les revenus du Domaine extraordinaire, s'élevaient à 38 millions; ils furent, après le Traité de Paris, diminués de 34 millions, provenant des biens situés dans les départements conquis, et que ce Traité restituait aux puissances étrangères. Les 4 millions restants étaient assis sur des propriétés situées en France ; mais ils s'étaient trouvés eux-mêmss réduits, par les profusions de M. de Blacas et par les remises de biens non vendus faites aux anciens émigrés, à 2,400,000 francs, dont 600,000 francs étaient affectés à certaines dotations particulières. Restaient donc en revenus libres, sans affectation spéciale, 1,800,000 francs, que le Gouvernement avait résolu de distribuer, à titre d'*indemnité*, entre tous les Donataires disponibles par M. de Talleyrand. Il en existait encore 3,636 sur 11,000, lors de la présentation du projet de loi.

Le côté droit, ameuté, demanda que tout le monde

eut droit à cette indemnité, excepté ceux à qui elle appartenait.

Le Général Donnadieu la voulait pour les émigrés. M. Clausel de Coussergues mit en avant la solde des Gardes du Corps, l'achèvement des églises Madeleine et Sainte-Geneviève (le Panthéon), la réparation des chapelles bâties par Saint Louis à Paris et à Vincennes, et ajouta : « Ces dotations étaient des fiefs donnés par la victoire ; la victoire les a ôtés. On ne se borne pas, d'ailleurs, à récompenser ceux qu'on appelle les *braves,* on récompense les services de toute nature rendus à l'usurpateur. Est-ce d'une bonne politique ? Je m'adresserai à quatre des Ministres *actuels*, à M. le Ministre des Affaires étrangères (M. Pasquier), à M. le Directeur de la Police générale et du personnel au Ministère de l'Intérieur (M. Mounier), à M. le Ministre de l'Intérieur lui-même (M. Siméon), et à M. le Ministre de la Marine (M. Portal), qui, tous, ont été membres du Conseil d'Etat de Buonaparte (rire général) ; qu'ils me disent ce qu'ils auraient répondu à leur ancien Maître s'il les eût interrogés sur la convenance de partager ses dons entre les complices de Pichegru ? Sans doute, ils auraient d'abord gardé un respectueux silence et cherché à connaître, avant de se prononcer, la pensée de Bonaparte ; mais je suppose que ce dernier eût exigé une réponse précise ; eh bien, je les supplie de conseiller aujourd'hui leur Roi comme ils auraient conseillé leur Empereur. » (Nouveaux rires).

La discussion continua sur ce ton, ardente, passionnée. Les Donataires dépouillés n'obtinrent que de simples pensions *viagères* dont l'octroi fut laissé au *bon plaisir* du Roi et on adjoignit aux anciens serviteurs de l'Empire les Officiers et les Soldats de

l'armée des Princes, de l'armée de Condé, et les insurgés de l'Ouest et du Midi.

« C'est la Contre-Révolution qui dépouille la Révolution ! s'écria le Général Foy. Casimir Périer demanda vainement que l'intérêt seul de la France présidât aux débats, et non l'intérêt exclusif « de Coblentz à sa proie attaché. »

La loi, datée du 26 juillet, ne fut mise à exécution que l'année suivante. Mounier reçut alors la pièce ci-après établissant ses droits :

SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL
—
DIVISION
DU
DOMAINE EXTRAORDINAIRE
—

MINISTÈRE DES FINANCES

Paris, le 16 février 1822.

Le Secrétaire général du Ministère des Finances, officier de la Légion d'honneur, à M. le Baron Mounier, Claude-Philippe-Édouard, Conseiller d'État, Pair de France, Intendant des Bâtiments de la Couronne.

Monsieur le Baron,

J'ai l'honneur de vous prévenir que le Roi a, par son ordonnance du 13 février courant, approuvé les listes des donataires dépossédés et autres personnes appelés à être inscrits au Livre des pensions du Trésor, en exécution de la loi du 26 juillet 1821.

Vous êtes compris dans ces listes en votre qualité de Donataire de 1re classe pour une pension de mille francs, dont le premier semestre écherra le 22 juin prochain.

L'extrait d'inscription sera prêt à être remis ou envoyé aux parties avant l'échéance de ce semestre, afin que cette expédition ne retarde pas leur paiement.

Pour le Secrétaire général
des Finances :
Le Chef de la Division du Domaine extraordinaire,
ROUXEL.

CHAPITRE XXXIV

Lettre de Goyet. — Sauquaire, B. Constant, La Fayette. — Convoi de la Duchesse d'Orléans. — Entourage royal. — *Pot-de-vin.* — Mort de Napoléon.

En même temps que la Chambre des Députés distribuait les misérables restes du magnifique Domaine extraordinaire, la Chambre des Pairs prononçait enfin son arrêt à propos de la conspiration du 19 août de l'année précédente. La plus large clémence le dicta et la peine de mort ne fut prononcée que contre le Capitaine Nantil et M. Rey (de Grenoble), tous les deux en fuite.

Et, tandis que les ultras étrillaient à la tribune, Mounier, comme ancien serviteur et Donataire de Napoléon, Goyet, le terrible Goyet qui faisait blanchir les cheveux du Préfet de la Sarthe, lui causait un autre ennui personnel en répandant à profusion cette lettre peu aimable pour les Ministres et pour M. le Directeur général de la Police :

« Lettre de M. Goyet (de la Sarthe), à Messieurs de Serre, Latour-Maubourg, Siméon, Roy, Portal et Pasquier, Ministres à portefeuille, en juin 1820 (1).

(1) Leurs Excellences ne pourront dire que les évènements récents m'ont inspiré la hardiesse de faire imprimer

« Messieurs, le discours que je devais prononcer aux assises ne contient aucuns moyens de défense ; je n'en avais pas besoin ; l'acte d'accusation n'était qu'absurde et insolent.

« J'aurais prouvé jusqu'à l'évidence que vous avez conçu depuis longtemps le projet détestable, à l'aide des articles 226 et 227 du Code d'Instruction criminelle, relatifs à la connexité des délits, à l'imitation du Comité de Salut public, d'évoquer à Paris toutes les affaires politiques et criminelles. Sans doute vous ne vous êtes pas flattés de faire condamner tous les Constitutionnels, évoqués-revendiqués ; mais votre but était d'ostraciser et d'enlever les patriotes influents de leurs Départements, de les en tenir éloignés, de les fatiguer, de les dégoûter de la manifestation des Doctrines libérales ; de les ruiner, de leur faire perdre leur état. Pauvres hommes d'Etat ! que vous connaissez mal le cœur humain ! Les Libéraux sincères confesseront les idées libérales jusqu'à ce qu'ils en deviennent les martyrs. Depuis six ans, tous les genres de persécution ont créé plus de patriotes énergiques que la lecture de la *Minerve*, du *Constitutionnel* et du *Courrier français*.

« Vous avez fait écrire dans le *Moniteur* du

---

la présente. J'ai toujours bravé leur pouvoir arbitraire et *partial*. Ces évènements récents n'étaient pas connus le 12 de ce mois. Ce même jour, j'ai répondu à M. le Président qui me reprochait de ne pas aimer le Gouvernement : *Depuis cinq ans, j'ai désiré la chûte des Ministères qui se sont succédé....* On parle du changement des Ministres. Si leurs successeurs sont des constitutionnels sans couleur prononcée, ô ma chère patrie ! ta tranquillité est encore dans le lointain ; elle dépendra du courage de tes enfants !...

29 juin 1820 : Aucun mandat, aucun ordre n'a été donné par M. le Directeur général de la Police; tout a été fait par l'autorité de la Justice.... *Les reproches qui ont été adressés au Gouvernement sont donc sans fondement*; *celui de la violation du secret des lettres n'a pas même de prétexte.* Vos Excellences en ont imposé à la Chambre des Députés et à la Nation.

« L'inexorable histoire transmettra à la postérité les faits ci-après, reconnus vrais à la Cour d'assises de Paris, dans ses séances des 12, 13, 14, 15 et 16 juin 1821.

« Fouquier-Tinville, en 1793, le Prévôt de la Sarthe, en 1816, me poursuivant à outrance, ont au moins respecté mes correspondances confidentielles. En 1820, sous votre Ministère, mes correspondances confidentielles, qui n'avaient jamais reçu de publicité, ont été enlevées de mon cabinet au Mans, en vertu d'un ordre signé *Mounier*, Directeur général de la Police, par un Agent de la Police de Paris. Ces pièces non cachetées et non closes, ont été apportées par le même Agent de Police à l'un de vous, M. de Serre, Ministre de la Justice, qui ne *doit jamais connaître du fond des affaires*. Cet enlèvement a été fait le 24 juin 1820. A cette époque, le Garde des Sceaux ne dissimulait guère, à la tribune Nationale, son intention de provoquer la mise en accusation de quelques députés, courageux défenseurs de nos libertés constitutionnelles.

« Mes correspondances confidentielles ont été copiés par extrait *choisis et tronqués* dans l'acte d'accusation : ces extraits ont été lus à l'audience, et copiés dans les journaux *censurés*, quoique, dès la troisième séance de la Cour, M. l'Avocat général ait reconnu formellement dans les débats que ces

correspondances confidentielles ne pouvaient être considérées comme des bases d'accusation. Sans doute, en les insérant dans l'acte d'accusation, le Ministère public les a considérées comme des faits généraux ingénieusement et savamment ridiculisés dans le dernier ouvrage de *M. Guisot.*

« Pour grossir le volume des pièces illégalement enlevées, M. le Procureur du Roi du Mans, par suite d'instructions ministérielles, il faut le croire, a fait saisir au bureau de la poste dn Mans, le 7 du même mois de juin, par un Lieutenant de Gendarmerie, les lettres à l'adresse de M. Granger, négociant au Mans, parce qu'on savait à la Police que je faisais adresser quelques lettres à cet ami qui a une boîte à la poste, et qu'ainsi je recevais mes correspondances immédiatement après leur arrivée.

« Les faits précédents, racontés dans le cours des débats, n'ont point été niés, contestés ou justifiés par le Ministère public, qui a reconnu, quoique tardivement, leur illégalité, et qu'ils occasionnaient dans l'audience ce scandale dont s'est plaint plusieurs fois M. Sanegou, Conseiller Président.

« Mon co-accusé, M. Sauquaire, et moi, pour prouver que, malgré le mode de désignation des Jurés par les Préfets, nous ne croyons pas nos concitoyens capables de se laisser corrompre, nous n'avons pas voulu user du droit de récusation.

« M. Benjamin Constant, Député de la Sarthe, appelé comme témoin à décharge, auteur de plusieurs des lettres saisies chez moi, s'est plaint amèrement de l'enlèvement et insertion dans les journaux de correspondances confidentielles adressées à un commettant sarthois. Il a demandé la lecture entière des lettres incriminées; il a démontré, d'une manière lumineuse, que les extraits *tronqués* pré-

semblaient un sens sinon criminel, au moins blâmable; que les lettres, lues *en entier*, exprimaient des doctrines saines et très constitutionnelles, que personne ne serait assez *déhonté* pour incriminer hautement.

« M. le Général Lafayette, également appelé comme témoin à décharge, a reconnu ses lettres saisies et insérées dans les journaux, et en a avoué franchement, sans hésitation, tout le contenu. Après sa déposition, M. le Président Sanegou s'est permis de faire une réprimande véhémente au loyal Député, *le plus beau caractère* de France, à raison des Doctrines répandues dans ses correspondances confidentielles avec un de ses commettants. M. le Général Député, tout en protestant de son respect pour la Cour, a répondu à M. le Président avec cette fermeté, cette dignité qui lui sont propres, et qui ont été unanimement admirées par l'auditoire. M. de Lafayette a terminé sa réponse par ces paroles : M. *le Président, vous avez votre opinion, j'ai la mienne ; l'Europe nous jugera.*

« M. *Mounier*, Directeur général de la Police, assigné, à ma requête, comme témoin à décharge, n'a point comparu. Il savait qu'il y avait dans les pièces de la procédure des preuves justificatives de l'existence de l'ordre illégal, arbitraire, par lui donné au sieur *Pascal*, son Agent de Police. M. le Président n'a pas cru, sans doute, avoir un pouvoir discrétionnaire suffisant pour faire comparaître M. le Directeur, qui n'a pas daigné faire connaître les motifs de sa non comparution.

« *Messieurs les Ministres*, je pars pour le Mans. Un magistrat de cette ville, votre Agent, a dit dans toutes ses sociétés que je ne retournerais jamais dans le Département de la Sarthe ; des Prêtres l'ont répété dans leurs sermons. Je cours détruire

la calomnie par ma présence. Avant de quitter Paris, j'ai voulu vous adresser mes adieux; je vous les aurais transmis par la voix des journaux, s'ils n'étaient pas sous votre dictée. »

Mounier fit saisir tout ce qu'on put trouver d'exemplaires de cette lettre irrévérencieuse ; mais il n'en fut que cela et le coup était porté.

Le rapport suivant, d'un Agent secret, n'a point trait à la politique du Ministère dont Mounier était le plus important rouage, et lui-même n'y est pas en cause. Ce rapport fera donc hors-d'œuvre. Je le donne cependant parce qu'il est inédit et intéressant.

« Paris, le 5 juillet 1821.

« La mesquinerie du Duc d'Orléans a failli produire un événement fâcheux, à l'occasion de l'enterrement de Mme la Duchesse douairière d'Orléans; je l'ai entendu raconter par un témoin oculaire.

« Mardi, le convoi qui conduisait le corps de Mme la Duchesse douairière d'Orléans à Dreux est parti du château d'Ivry accompagné du Duc d'Orléans, de ses enfants et des personnes attachées à la Princesse. Le corbillard, ainsi que les voitures du Prince et de sa suite, étaient attelés par des chevaux des écuries du Prince et portaient des plumets noirs et des harnachements de deuil analogues à la cérémonie. Le convoi arrivé à Versailles, en face de la pièce d'eau des Suisses, au bas de l'Orangerie, sur le chemin qui va de Versailles à Dreux, le Prince a renvoyé ses propres chevaux, même ceux du corbillard et les a fait remplacer par des chevaux de poste. Ces chevaux, peu accoutumés aux plumets

dont on les avait affublés et à tout ce qui entourait le cortège, firent les mutins et ont failli renverser le cadavre de la Princesse dans la pièce d'eau. Le clergé qui assistait à la porte de Versailles a eu peur, les voitures venant sur lui et a pris la fuite, tandis que les postillons, ne pouvant retenir leurs chevaux, ont prononcé le nom de la défunte avec peu de respect. Enfin, à force de coups et de persévérance on est parvenu à continuer la route.

« J. E. V. »

Il est regrettable que la pauvre Duchesse, pour laquelle son fils avait peur de fatiguer ses attelages, ne soit pas tombée dans la pièce d'eau des Suisses. L'anecdote serait entrée tout naturellement dans l'histoire. Aujourd'hui, c'est bien tard ; mais mieux vaut tard que jamais.

Nous avons vu Mounier espionnant Louis XVIII. Le voici maintenant surveillant l'entourage royal, le maladroit ! Il lui en cuira :

« 9 juillet 1821.

« C'est une chose très remarquable que la classe la plus acharnée contre la Police, celle qui déclame sans cesse avec le plus d'aigreur contre ses opérations, son inactivité ou son imprévoyance, qui débite avec profusion les contes les plus absurdes, et les injures les plus atroces sur la conduite privée et politique de ses chefs et de ses agents, soit cette classe privilégiée qui entoure le Roi et les Princes, plus susceptible de blâme, plus inactive, plus imprévoyante, plus gravement coupable mille fois que la Police qu'elle se garderait bien de censurer et de calomnier, à laquelle elle s'empresserait même de tendre une main amie, s'il était permis à la Police

de pénétrer dans l'enceinte sacrée qu'elle habite et qui sert de sauvegarde à sa turpitude, à sa dépravation et à sa méchanceté.

« Que diraient nos anciens preux si l'on pouvait les rendre témoins des transactions journalières auxquelles se prêtent avec une extrême facilité leurs nobles descendants dans le palais de leur maître ? De quelle rougeur ne se couvriraient pas leurs illustres front, lorsqu'on leur donnerait la conviction matérielle que les emplois, les grâces, les faveurs, tout enfin jusqu'aux secours destinés au dévouement et à la fidélité dans l'indigence, ne s'obtiennent aujourd'hui qu'au prix d'un *Pot-de-vin*, exigé impérieusement et sans pudeur par leur race dégénérée ? Ne penseraient-ils pas que le monde est rentré dans le chaos, en apprenant que moyennant trente mille francs de gratification, la fourniture de la cave de Sa Majesté vient d'être confiée à un banqueroutier au préjudice d'honnêtes et riches marchands, qui n'ont pas cru devoir consentir à un semblable sacrifice ? Ne frémiraient-ils pas d'indignation en entendant un ancien serviteur accablé par l'infortune se plaindre de ce que son nom a figuré plusieurs fois sur une liste de bienfaits pour des sommes qu'il n'a jamais reçues ? Dans quelle stupéfaction ne tomberaient-ils pas enfin, en ne trouvant dans ces rejetons de leur sang que des intrigants et des agioteurs ? Telle est cependant la réputation qu'on prête généralement dans le monde à cette classe si bien placée en évidence, si inévitablement exposée aux regards inquisiteurs, et chaque jour produit de nouvelles preuves qui suffiraient seules pour transformer le soupçon en certitude incontestable.

« La dilapidation des fonds destinés aux dépenses intérieures du palais de Sa Majesté est sans exem-

ple : toutes les branches de service et de consommation sont soumises au régime le plus absorbant ; il n'y a pas un bras qui ne soit tendu pour prendre ou pour recevoir ; la fidélité est dans toutes les bouches, mais la cupidité est dans tous les cœurs et à qui doit-on imputer l'existence prolongée de ce désordre et de cet abus de confiance ? A cette classe privilégiée placée près du Souverain pour surveiller ses intérêts et qui ne se prononce avec tant de fiel contre la Police, que parce qu'elle s'est mise dans le cas de redouter sa vigilance et ses rapports. »

L'auteur de cette tirade n'a eu garde d'y mettre même ses initiales. Elle sera lue avec un vif intérêt par les hommes de notre temps, qui verront que le pot-de-vin n'est pas né d'hier, mais s'étonneront que, pour trente malheureux mille francs on jette de pareils cris. Je les supplie de réfléchir que l'art était encore dans l'enfance à cette époque, sans quoi ils n'auraient pas la gloire de l'avoir conduit à l'âge d'homme et perfectionné.

La nouvelle de la mort de Napoléon était depuis longtemps parvenue en France et Mounier n'avait pas encore payé à la mémoire de l'Empereur son tribut de reconnaissance. Il s'y décida enfin, mais de manière à ce que l'on pût dire qu'il eût mieux valu *jamais* que même *tard*, en écrivant au Comte Anglès le 19 juillet :

« On se fait un grand sujet de plainte contre nous de la quantité de lithographies étalées à l'occasion de la mort de Napoléon. Il est certain que l'exposition de toutes les gravures qui ne sont pas autorisées dénote au moins qu'il y a fort peu de crainte de l'action de la Police. Cependant la loi est positive à cet égard, et par conséquent, nous ne serions

pas excusables de la laisser sans exécution. Il est donc convenable que vous donniez tout de suite l'ordre à vos inspecteurs de se rendre chez les marchands d'estampes, et notamment sur les boulevards et au Palais-Royal, et de leur enjoindre de retirer sur le champ les estampes dont la publication n'a point été permise. Cette injonction produira sans doute son effet, mais en tout cas, s'il se trouvait quelques récalcitrants, l'inspecteur n'aurait qu'à aller chercher le Commissaire de Police pour dresser procès-verbal de la contravention.

« Je crois très convenable que vous donniez sur le champ les instructions nécessaires à vos inspecteurs généraux, commissaires de police et inspecteurs. Les étalagistes de boulevard ne sont-ils pas, d'ailleurs, sous votre main comme étalant sur la voie publique ? Dites-moi quelles sont les règles à cet égard. Les bouquinistes sont tenus d'avoir une permission du Directeur général de la librairie. Je sais qu'il n'y a rien de semblable pour les marchands d'estampes ; mais il me semble qu'il doit y avoir une disposition générale applicable à toutes ces boutiques établies sur les boulevards, qui appartiennent à la ville de Paris.

« Vous devez vous rappeler que, l'année dernière, la surveillance des agents de la Préfecture a suffi pour faire disparaître toutes les caricatures scandaleuses. Il y a besoin d'autant plus de retendre la corde que l'on ne se donne plus la peine d'attendre l'autorisation.

« Il y a plusieurs gravures, sans inconvénient en elles-mêmes, qui n'ont pas encore été autorisées et dont l'exposition est ainsi un délit évident (1). »

---

(1) *Copie prise sur la minute écrite de la main d'Édouard Mounier.*

CHAPITRE XXXV

Clôture de la session de 1821. — *Dernière session de la Monarchie constitutionnelle.* — L'opposition est partout. — La France au secret. — Processions de la Ligue. — Le *livre* du peuple. — Fanatisme des titres.

La première partie de la session de 1821 fut close le 31 juillet, heureusement pour le Ministère. Son attitude abaissée devant les passions du côté droit excitait de violentes attaques de la part de l'opposition et le déconsidérait dans le pays. Les orageux débats de la loi sur les donataires l'avaient montré abandonnant ses propres propositions pour subir tous les changements substitués par les Députés royalistes aux dispositions du projet primitif. Afin de donner un gage de son zèle pour les intérêts de la religion aux fervents catholiques de la Chambre, il leur avait offert la création de douze évêchés nouveaux et avait laissé décider, sans protester autrement que par son silence et son immobilité, que ces douze sièges nouveaux une fois créés, dix-huit autres seraient successivement érigés dans les villes où le Roi jugerait convenable de les établir. Aussi, le Général Foy s'était-il écrié : « Dans les questions relatives au clergé, le Ministère n'est rien, n'a jamais rien été ; tout s'est fait et se fait par une puissance occulte. »

Tout cela n'aurait été que demi mal, puisque tous les Ministres, à l'exception de M. de Richelieu peut-être, tenaient à leurs portefeuilles, si ceux dont ils cherchaient à capter les suffrages, par tous les moyens, leur en avaient été reconnaissants ; mais les Royalistes étaient encore plus durs pour eux, si possible, que les libéraux. Dans une séance, où M. Pasquier avait essayé de défendre son passé et celui de ses collègues en faisant observer que prétendre repousser des affaires tous ceux qui y avaient été mêlés depuis trente ans, c'était vouloir éloigner du Gouvernement, non pas une partie, mais les *quatre-vingt-dix-neuf centièmes* de la nation, M. de La Bourdonnaie s'était aussitôt écrié : « Nous ne verrions pas du moins au Ministère ni vous, ni bien d'autres ! — Les honorables membres, avait répliqué M. Pasquier, reculeraient assurément devant une accusation formelle ! — Non, monsieur ! » avait répondu M. de Castelbajac.

Quelques jours plus tard, M. de la Bourdonnaie ajoutait : « Je demanderai à M. Pasquier comment un homme d'honneur pourrait être en liaison politique avec lui. »

Les agressions continuelles de leurs amis ne permettaient guère à MM. Lainé, de Villèle et Corbière de conserver leur position ministérielle. D'ailleurs, la maison menaçait ruine et se lézardait de toutes parts. Ils la quittèrent sans bruit et ce fut un membre de l'opposition, M. Casimir Périer, qui annonça cette retraite à la Chambre, sans que le Ministère la confirmât ni la démentît.

Au *Bureau de la Presse,* les écrivains, plus indépendants que jamais dans leurs appréciations, mais se conformant à la triste pensée du maître, qui se voyait chanceler, du plomb dans l'aile, faisaient

« empêcher les dernières violations de la loi fonda-
« mentale, mais nous les signalerons à la France;
« nous attendrons : la main du festin de Balthazar
« sortira de derrière la muraille. »

« En exprimant la manière dont les deux ligues rivales envisagent, dans ce moment, les affaires de l'Etat, on répète ce qu'on entend dire tous les jours et dans toutes les classes de la société ; ici, l'on est sans opinion personnelle, sans acception d'intérêts ni de principes, et l'on prie M. le Directeur général de vouloir bien ne pas douter de l'exactitude, de l'impartialité scrupuleuses avec lesquelles on cite les paroles des deux partis : c'est avec la même vérité, le même dévouement à l'ordre, à la paix publique, au gouvernement de l'Etat, que l'auteur de cette notice a l'honneur de soumettre à M. le Baron Mounier les observations suivantes; elles sont puisées dans l'opinion publique.

« La Nation obéit passivement à tous les actes de l'autorité, elle acquitte sans murmure toutes les charges imposées par le Budget de l'Etat, des Ministres, des Préfets, et dans aucune contrée de l'Europe les peuples ne se soumettent plus paisiblement aux lois, et, qui plus est, aux actes arbitraires des autorités constituées; mais on aurait tort de conclure de cet état de choses, que la Nation française reconnaît, consent, approuve les usurpations successives que les Ultra-Royalistes se permettent contre ses droits ; il serait, surtout, très dangereux de croire que la Nation est tombée dans l'insouciance de ses droits, dans l'apathie de ses libertés : pour le salut du Trône, il faut juger différemment les Français d'aujourd'hui.

« La Nation fut satisfaite, en 1814, parce qu'elle était pleine d'espérances ; elle a été humiliée et

fatiguée en 1815 ; irritée depuis deux ans, et irritée outre mesure par les Ultra-Royalistes, elle est patiente en 1821 : un véritable ami de la royauté, et par conséquent de la Monarchie constitutionnelle, doit avoir le courage de le dire à M. le Directeur général, la Nation *laisse faire* le Gouvernement, parce qu'elle croit qu'il ne peut aller loin en suivant la route dans laquelle il s'est engagé ; voilà le fond de l'opinion nationale, et cette assertion acquiert un nouveau degré d'évidence lorsque l'on considère le peu d'intérêt que le public a pris aux dernières élections ; à peine a-t-il daigné s'informer du résultat des Collèges ; c'est qu'aux yeux de tout le monde, *la question n'est pas là,* mais dans la force des choses.

« Ces réflexions peuvent paraître très exagérées : mais les événements de l'île de Léon et le 20 mars n'ont-ils pas eu lieu ?

« Les Ultra-Royalistes veulent aujourd'hui, encore plus que dans ce temps-là, que le Gouvernement soit gentilhomme, prêtre, ultramontain, jésuite ; il n'en devient que moins national de jour en jour ; ils veulent mettre la France au secret et en faire une vaste prison où l'on ignore d'un département à l'autre, ce qui se passera dans les chefs-lieux ; on n'en demeure que plus exposé à une catastrophe soudaine, elle serait consommée au moment où elle éclaterait.

« Certainement, pour peu que le Ministère du Roi tarde à user des ressources qui lui restent encore, les hommes *monarchiques* seront les maîtres de faire dans la Chambre des Députés tout ce qui conviendra à leurs prétentions, à leurs intérêts exclusifs ; ils pourront même, s'ils le jugent opportun, rétablir la Noblesse et le Clergé *Ordres* de

l'Etat ; le côté gauche discutera très spirituellement en faveur des lois *constitutionnelles*, le côté droit n'en ira pas moins à son but. En dernière analyse, les discours des *Libéraux* auront éclairé et fortifié encore l'*opposition* nationale, bientôt il y aura *maturité* dans la Nation.

« Le Gouvernement ira, cependant, avec le Trésor, la force armée, les Préfets, la Censure et les Tribunaux ; mais pour combien de temps ? qui peut en répondre ? « Lorsque le présent n'est pour les « hommes d'Etat que la simple continuation du « passé, l'avenir est borné à quelques jours et sou- « vent au lendemain » ; c'est le Cardinal de Richelieu qui a dit cela.

« Les Ultra-Royalistes n'en sont-il pas venus, déjà, au point de tout craindre ? Dans le Midi, l'on a été obligé de réclamer pour la formation des lignes sanitaires, l'assistance de ces Gardes Nationales qu'on a dissoutes en quelque sorte, dans la Capitale comme dans les provinces, par les dégoûts dont on les a abreuvées ; mais, telle est la confiance des autorités dans l'esprit, dans l'assentiment *national* que, dans plusieurs villes, à Perpignan par exemple, on ôte au bourgeois après les 24 heures de son service, l'arme donnée pour faire ce service.

« L'on n'ajoute pas foi aux bruits répandus sur l'agitation et les troubles qui se seraient manifestés dans cette ville, par suite du peu de précautions qu'on aurait pris relativement au fléau de la Catalogne ; on est loin de croire que l'Ordonnance royale qui fixait à quatre jours la quarantaine des mardises, laines, cotons, venant d'Espagne, ait été méconnue dans le chef-lieu des Pyrénées-Orientales ; l'on se bornera à observer que dans de certaines conjectures, le moindre incident pourrait exciter un grand mouvement.

« On semble vouloir le provoquer. Toute la France, disent les Ultra-Royalistes, demande à grands cris des missions, et ils font intimer au Général commandant la première division militaire, l'ordre de prêter main-forte aux missionnaires qui se préparent, dit-on, à donner dans la Capitale, une première répétition des processions de la Ligue.

« Nous sommes les plus nombreux, les plus forts, les plus habiles, disent dans toutes leurs feuilles les hommes *monarchiques* ; et ils veulent demander à la Censure qu'elle interdise désormais la représentation de toute œuvre dramatique où l'on parlerait de la gloire des armées françaises, de la Patrie, de la Liberté ; une pièce des boulevards les effraye, des chansons les font trembler ; les privilégiés n'en sont pas même, pour la force, au temps du rusé Cardinal qui s'inquiétait si peu des chansons qu'on faisait contre lui.

« Les Français, il est vrai, payent sans chanter de joie mais, ce qui est plus sérieux, les chansons prennent un caractère très redoutable depuis l'Hymne des Marseillais. Lorsque la presse est esclave, en d'autres termes lorsqu'une faction antinationale veut s'en arroger le privilège exclusif, une chanson est tout à la fois histoire, satyre et récrimination, elle devient alors *le livre* du peuple ; les chansons pénètrent dans les plus pauvres réduits, elles conspirent dans le secret des feuilles, et au milieu de la joie ou de la tristesse des festins, elles bravent toutes les sortes d'inquisitions.

« Quand la Liberté n'a plus que cet asile, elle s'y réfugie ; quand le mécontentement en sort, il est terrible.

« Il n'y ayait pas exemple, en librairie, d'une

rapidité de vente semblable à celle des chansons de M. Béranger ; environ huit mille souscripteurs, et près de onze mille exemplaires enlevés dans une semaine : pourquoi, parce qu'elles sont toutes de l'opposition : c'est Lafontaine mis en chansons.

« Quoiqu'on fasse, les hommes de talent influent toujours sur l'opinion publique, de même que les hommes d'un génie supérieur décident souvent du sort d'une Nation. Puisque les écrivains habiles finissent, tôt ou tard, par diriger cette opinion, il faut intéresser les écrivains à la conservation du Gouvernement ; les présenter en torturant la loi ou les laisser calomnier à dire d'experts, au moyen de l'esclavage de la Presse, c'est étendre leurs réputations et faire leur succès contre le Gouvernement.

« Ouvrir des souscriptions pour acheter et brûler les œuvres de Voltaire, de J.-J. Rousseau, de Montesquieu, c'est faire lire ces grands auteurs avec encore plus d'avidité ; les Gouvernements n'ont qu'un moyen de combattre avec succès, dans l'esprit des peuples, les fausses Doctrines politiques ou religieuses, c'est d'être justes et par conséquent nationaux : car, la Révolution française, cette Révolution *morale* qui doit changer tous les rapports de la puissance Royale envers les peuples, est maîtresse du monde.

« La Révolution est consommée en France. Prétendre y gouverner les choses dans un sens contraire à l'impulsion générale des esprits, c'est compromettre évidemment l'obéissance des sujets. Les mandements de tous les évêques de la catholicité, les troupes soldées de tous les Souverains, et toutes les censures de l'univers ne surmonteront pas l'esprit du siècle : il faut donc s'en emparer, transiger de bonne foi avec les nouvelles Doctrines,

et les diriger d'une manière conforme aux intérêts Nationaux.

« Mais, au lieu de concilier les grands intérêts politiques et civils, les Prêtres et les Nobles s'attachent à les diviser.

« Dans plusieurs Départements, l'ecclésiastique appelé, ou accourant de lui-même, au chevet d'un mourant, commence par lui demander le nom de son médecin, de son notaire; si ces Officiers publics sont réputés Libéraux, le prêtre du Dieu de paix ordonne au malade d'en changer, et au cas de refus, il l'abandonne en le menaçant de la damnation éternelle. Les Ministres du culte s'épurent même entre eux. On ignore jusqu'à quel point le fait suivant aurait pu être tenu secret ou modifié par *l'officialité*, on ne le citerait pas si une personne respectable n'en avait garanti la vérité, et l'on se plaît néanmoins à croire qu'elle a pu être trompée elle-même sur les particularités.

« Le vénérable curé de Saint-Maurice, à Vienne (Isère), est enlevé à son troupeau parce qu'il était trop sage pour professer les intéressants principes de la *petite église*, c'est-à-dire des ultra-Royalistes du clergé ! Les fabriciens de la paroisse démeublent l'église, les paroissiens refusent le nouveau Curé qu'on leur envoie et menacent de se faire protestants si on ne leur rend pas l'ancien pasteur : Voilà ce qu'on a certifié à l'auteur de cette notice. Il peut du moins affirmer par lui-même qu'on entend journellement, à Paris, des jeunes gens former très sérieusement en riant le projet d'embrasser la religion *réformée*, si des fanatiques, missionnaires ou non, prétendent les assujettir à leur juridiction.

« Si de tels exemples étaient malheureusement donnés dans la capitale, où seraient les moyens de

l'autorité pour arrêter la contagion ? Les dragonnades sont-elles possibles ? Qui oserait répondre de la tranquillité publique, si les Ministres du Culte refusaient à leur gré les secours spirituels, s'ils avaient aussi leurs lois d'exceptions, même contre les morts ? Ne pas réprimer de si scandaleux excès, c'est préparer de grands maux : d'ailleurs, permettre aux ecclésiastiques de n'accorder les secours divins qu'à certaines conditions temporelles, c'est plus que les refuser, c'est les avilir ; déjà les prêtres veulent contraindre, bientôt ils persécuteront, si l'autorité ne les renferme pas dans les limites tracées par la Charte ; un évêque nommé à l'un des trente-six nouveaux sièges disait en dernier lieu : « Il faut « exiher de tout employé public son billet de con-« fession et l'attestation qu'il a rempli le devoir « pascal. »

« Les Nobles ne sont pas de cette intolérance, ils s'embarrassent fort peu de la religion, mais, en revanche, ils ont le fanatisme des Titres. Quel respect veulent-ils obtenir pour leurs qualifications honorifiques, lorsqu'on voit les journaux de cette faction conserver soigneusement à l'assassin frappé d'une condamnation à mort le titre de M. *le Vicomte de....* Un Noble qui assassine reste-t-il donc *Noble* après le crime ? Dans l'ancien régime, du moins, on le dégradait, ce qui était juste et d'un bon exemple ; mais, les hommes *Monarchiques* veulent des privilèges jusque dans l'application des peines, lorsque la Charte a déclaré tous les Français égaux devant la loi, quels que fussent d'ailleurs leurs titres et leurs rangs ; ils rendront, s'ils le peuvent, les roturiers à la potence et à la roue, ils se réserveront le supplice des Biron, des Montmorençy et des Chalais, qui se révoltaient contre le Roi et vendraient

l'Etat aux étrangers : — Aujourd'hui, le peuple connaît l'histoire et l'histoire est un despote qu'on ne détrône pas ; il immortalise le mal et le bien. En attendant l'opinion publique a été satisfaite dans l'affaire de l'assassin Druault ; le Gouvernement n'a pas voulu que le noble bras du soldat fit l'office du bourreau, et l'échafaud a saisi sa propriété quoique titrée.

« Cette circonstance est fort peu de chose en elle-même, dans les temps où nous sommes elle dit beaucoup.

« Plus les Nobles élèveront de prétentions exclusives, plus les traits dirigés contre eux les perceront à jour. M. Courier est condamné pour avoir porté atteinte à la *morale publique* en discutant un objet d'économie politique ; mais l'opinion ne voit qu'une vengeance nobiliaire dans l'arrêt qui frappe cet estimable savant. Il subit sa peine aux acclamations nationales, et la nouvelle brochure, intitulée *Procès jugé le 21 août 1821*, qu'il adresse à ses Juges, excite, au plus haut point, l'intérêt général ; quel effet ont produit les poursuites dirigées contre M, Courier ; de le faire surnommer le Rabelais, le Beaumarchais de la politique ?

« La Cour Royale de Paris confisque, au profit de l'Etat, l'énorme cautionnement exigé de M. Cauchois-Lemaire ; la Cour de Cassation déclare que la loi a été violée, elle casse l'arrêt : encore quelques affaires de ce genre, et la Magistrature et la Noblesse perdront le peu de considération qui leur reste dans l'esprit des peuples.

CHAPITRE XXXVI

Suite du rapport. — A la manière du Duc d'Albe. — La Sainte-Alliance. — Guerre continentale. — Modération de l'Empereur Alexandre. — Circonstances critiques. — Avertissement. — Intrigues.

« Tout va cependant le mieux du monde ; les finances de l'Etat, vrai thermomètre du bonheur public, ne sont-elles pas, s'écrient les ultra-Royalistes, dans une situation enviée par tous les Gouvernements d'Europe ? Oui, sans doute, mais la Révolution est la cause première, et cause toujours agissante, dans ce milliard d'impôts qu'on lève, aujourd'hui, sur les Français ; mais l'esprit de cupidité et de fraude introduit par le Fisc lui-même dans toutes les classes de la Société, est aussi l'une des principales causes de l'élévation de nos fonds publics ; elle devient effrayante. Sans vouloir déduire ici les circonstances, si funestes à l'agriculture et au commerce, qui entretiennent le scandaleux et déplorable agiotage de nos fonds publics, on peut considérer les inscriptions de rente comme étant les *assignats* de la contre-Révolution : qu'on laisse aux hommes M*onarchiques* la faculté d'achever cette contre-Révolution et la situation financière de l'Etat sera bientôt mise à nue !

« Proclamer cet ancien régime, c'est vouloir tout

perdre ; car, la fièvre libérale, plus terrible pour les Trônes que la fièvre jaune pour les peuples, est dans le sein de tous les Etats : il n'y a plus d'autre Lazaret pour les Rois qu'une constitution appropriée aux besoins des sujets.

« L'exemple du Portugal et de l'Espagne doit faire trembler les despotismes nobiliaires et religieux. Si les Ultra-Royalistes continuent leurs manœuvres contre l'ordre constitutionnel établi dans la péninsule, si les Gouvernements de Madrid et de Lisbonne n'embrassent pas de bonne foi ce système, il ne restera bientôt aux deux Monarques engagés dans leur révolution que la ressource de se coiffer de bonnet rouge.

« Tel est l'esprit du siècle, que le pouvoir royal ne peut plus s'appuyer d'une manière solide que sur les libertés nationales. Les *Cortès* en offrent la preuve irrésistible ; la Sainte-Alliance a beau tenir des Congrès et assembler des armées, les *Cortès* ont proclamé la Souveraineté du peuple, le Roi l'a consacrée, et toutes les puissances de l'Europe l'ont reconnue de fait, puisqu'elles entretiennent des Ambassadeurs auprès de sa personne. Les Espagnols seront-ils pris au même piège que les Napolitains et les Piémontais ? On ne doit pas l'espérer; il faut craindre, au contraire, que les Espagnes n'entraînent bientôt l'indépendance des peuples de l'Italie.

« Les *Cortès* portugaises viennent de trancher une question qu'aucune Assemblée nationale n'avait osé aborder jusqu'ici ; elles ont défini la *nature* et fixé les *limites* du pouvoir royal ; elles l'ont dépouillé de sa plus puissante prérogative en attribuant à la loi seule le *droit* de régler les dignités, honneurs, grâces et récompenses ; l'on est saisi

d'étonnement en considérant la profondeur, l'énergie et la sagesse révolutionnaire, si l'on peut parler ainsi, des discussions élevées à la tribune de Lisbonne..., ses décrets auront des conséquences immenses pour tous les Gouvernements, quelques succès qu'ils aient obtenus à Naples et à Turin.

« Les privilégiés y triomphent, mais c'est avec l'aide des bourreaux, à la manière du Duc d'Albe qui finit nécessairement par produire la rébellion et l'indépendance ; le mécontentement des peuples y est à son comble ; d'un instant à l'autre, un soulèvement national peut renverser le Trône des deux Souverains dont les amnisties sont de nouvelles proscriptions, et dont la clémence punit lors même qu'elle pardonne. Le Roi de Sardaigne n'a pu rentrer dans ses Etats qu'avec la permission et les cuirassiers de l'Autriche ; il s'est vu réduit à *reconnaître* les approches de sa capitale. Le Roi de Naples est forcé d'organiser son Gouvernement en Bureaux de police, d'abandonner son Royaume, sa Capitale, son Palais à la protection des bayonnettes de la Cour de Vienne, tandis que la domination de l'Autriche elle-même peut être renversée en Italie, à la première insurrection qu'il conviendra aux intérêts de la politique russe d'exciter dans ces contrées !

« Et lorsque tous les Cabinets sont plus que jamais divisés d'intérêts, d'ambitions et de vues, l'on veut restreindre encore les libertés constitutionnelles accordées ou promises aux sujets ; et lorsque le Chef de la Sainte-Alliance sonne dans la Grèce l'insurrection des peuples, les Nobles et les Prêtres veulent remettre les peuples dans les fers ! Où est la Sainte-Alliance des Rois, sur les rives du Pruth... La Russie s'est habilement servie de ce *Traité*, de ce *mot*, pour égarer la politique des

grands Cabinets, pour les plier à ses desseins ou pour rendre, à peu près nulle, toute opposition de leur part ; la *Sainte-Alliance* va s'emparer de Constantinople, c'est-à-dire de l'Europe, car il faudrait maintenant une crédulité peu commune pour penser que la Russie lâchera une proie que tous les Souverains de l'Europe, sincèrement unis entre eux, ne pourraient pas lui enlever.

« Que l'Angleterre fasse des coalitions, et réussisse même à y précipiter la France ; que le Cabinet de Londres réussisse, avec son or, à changer les Ministères récalcitrants, à soulever la Pologne et à provoquer une guerre continentale, cela est possible ; mais tous ses efforts n'empêcheront pas les armées russes d'être maîtresse du Bosphore au premier ordre de l'Empereur Alexandre..., *le génie* de Lord Castlereagh et les talents de ces Ministres anglais si vantés ont abouti à conduire la Russie à Paris, et à briser en France toutes les résistances nationales qui auraient arrêté l'invasion des Barbares du Nord ; le grand événement qui est arrivé cette année a privé le Cabinet britannique de presque toute son influence politique, qu'il avait déjà si gravement compromise aux Congrès de Troppau et de Laybach ; et il est affreux de penser qu'après avoir commis la faute de ne pas prendre alors en main le protectorat des Gouvernements constitutionels, il ne reste plus aujourd'hui à ce Cabinet, pour le sauver lui-même, que la fatale ressource de s'allier à la Révolution d'Espagne et d'exciter une révolution en France !

« Où seront *ailleurs* les alliés de l'Angleterre, si la Russie, les Pays-Bas et la Prusse ont signé, comme on le dit, une alliance offensive et défensive ? Le Cabinet de Londres laissera-t-il la Russie maîtresse

du sort de l'Empire ottoman, ou consentira-t-il par force qu'elle traite les provinces grecques à la polonaise? Il n'y a plus que cette alternative; mais dans l'un ou l'autre cas, la Russie n'en sera pas moins aux portes de Constantinople et aux frontières du Bengale.

« Les éloges qu'on prodigue journellement à la générosité, à la modération de l'Empereur Alexandre ne sont pas la chose la moins curieuse de notre temps: l'héritier, le successeur de Pierre Ier et de Catherine II entrera, *malgré lui*, dans l'Eglise de Sainte-Sophie, et l'on verra un Monarque plus ambitieux et plus puissant que ne le fut Napoléon, monté sur le Trône d'Orient par respect pour la religion, par déférence pour la volonté nationale des Russes!!!

« Certes, ce ne sera pas un petit spectacle pour l'histoire, que ce Ministère qui pouvait tout rétablir et qui a tout détruit, que ce Ministère anglais qui, après avoir perdu l'Europe à Paris, travaille à perdre la Royauté en Angleterre en violant chaque jour les lois, et en dépensant la dignité du Monarque en procès, en voyages et en fêtes qu'on est obligé de soutenir des armées! mais les Ministres anglais en sont venus au point de ne plus se contenter du plan de corruption raffinée de leurs prédécesseurs et de vouloir tout exécuter avec une puissance absolue, ils cherchent à introduire ce système en France, leurs pensionnaires ne s'en cachent pas, et les journaux vendus au Cabinet de Londres insinuent que le voyage du Marquis de Londonderry à Paris aurait pour but de demander un Ministère qui répondit de l'alliance du Cabinet des Tuileries; ces journaux, il est vrai, annoncent en même temps l'arrivée du Comte de Woronzow, et elle répond à tout.

« Les circonstances sont critiques, impérieuses au dernier point ; elles harcèlent le Cabinet des Tuileries ; tous les intérêts de conservation et de paix lui font une nécessité de temporiser, de ne pas prendre de parti, de garder la neutralité : mais, en aura-t-on le temps ou la liberté ?

« La sagesse et la fermeté du Roi peuvent préserver la Monarchie des Bourbons des dangers prêts à fondre sur elle : son Gouvernement intéressera les Français à la défense du Trône, s'il fait exécuter la Charte, si la Charte cesse d'être une loi d'exception.

« En prononçant le mot de Charte, il n'est pas question d'ultra-Royalistes, de Libéraux ; l'on n'entend, ni louer les uns, ni blâmer les autres ; mais les premiers défendent les Libertés nationales, et les seconds veulent les détruire ; la nation soutient les principes constitutionnels des Libéraux, elle repousse les despotiques doctrines des ultra-Royalistes ; et comme tous les événements survenus depuis trente années ont dû prouver, invinciblement, aux Rois et même aux Ministres, que le Gouvernement ne peut s'asseoir et s'appuyer d'une manière stable que sur la force de la nation, il en résulte que la maxime de M. le Garde des sceaux est la seule qui puisse sauver le Trône et le peuple: Le Ministre a dit à la Tribune de 1818 : « C'est au milieu de la Nation que le Gouvernement veut planter l'étendard Royal ; » le salut de la Monarchie est dans les paroles de ce Ministre !!! »

Planter l'étendard Royal au milieu de la nation, c'est-à-dire s'appuyer sur elle ! C'était facile à conseiller. Cette planche de salut n'eut pas manqué à l'Empereur, si sa vaste intelligence n'eut pas été obs-

curcie par les préjugés de son éducation militaire, sa longue invincibilité et la funeste habitude de se considérer comme un demi-dieu. Mais à quel titre les Bourbons, de plus en plus haïs pour leurs fautes sans nombre et leurs terribles vengeances, l'auraient-ils invoquée ? La nation, à son tour, leur eût répondu comme M. de Serre : « Jamais ! jamais ! »

Leur unique point d'appui était donc le *pays légal,* envahi chaque jour davantage par la Congrégation, qui voulait le pouvoir et allait conduire ces malheureux Princes à leur perte irrémédiable, en jetant peu à peu dans les rangs de l'opposition le plus grand nombre de leurs défenseurs.

Quant au Ministère, il méritait de disparaître. Il avait eu peur de cette Nation qu'il aurait peut-être pu rendre moins hostile, en rompant franchement avec les traditions d'un passé douloureux, et qu'on lui proposait maintenant, trop tard toujours, comme son unique refuge, en même temps que celui de la Monarchie. Par la loi du double vote, il avait rouvert les portes de la Chambre au parti ennemi de toutes les libertés. Son administration sans force, sans dignité, sans intelligence, lui avait attiré le mépris ou la haine de tout le monde. Un seul de ses membres, M. le Duc de Richelieu, avait conservé le respect et l'estime des hommes que n'aveuglaient pas les passions du moment. Ce n'était pas assez pour faire vivre plus longtemps le reste.

Mounier, pour ce qui le concernait, en reçut d'un de ses secrets agents l'avertissement qu'on va lire :

NOTES SECRÈTES, TRÈS CONFIDENTIELLES

« Le sieur Robert revise, corrige et augmente en

ce moment la seconde édition de son libelle. Il se flatte même qu'elle ira à une troisième.

« Le sieur Robert peut avec d'autant plus de facilité pousser son libelle à plusieurs éditions, que l'on assure que les fonds pour l'impression, lui sont faits par Mme la Vicomtesse de Gontaux (1), ainsi que par l'un des gentilshommes de la Chambre de S. A. R. MONSIEUR. Ce qui paraît le plus certain encore, c'est que les notes fournies au sieur Robert contre les deux Polices, lui ont été religieusement transmises par MM. Clausson, Cliche, Guibert, le Baron Lainé, Gautier et le Comte de Rieux-Songis. Tous ces Messieurs voient encore journellement le dit Robert. Les renseignements qu'ils lui fournissent proviennent des sociétés qu'ils fréquentent, comme de l'infidélité de quelques chefs de bureaux.

« Ledit Robert est depuis longtemps le protégé de Mme la Vicomtesse de Gontaux ; il lui a toujours adressé et lui adresse encore des notes et des rapports journaliers, qui plaisent d'autant plus à cette dame qu'elle a la manie de vouloir faire la Police et ne se doute nullement que très souvent elle cause des frayeurs à l'auguste Princesse Caroline (2), en lui donnant pour des réalités, des chimères et des billevesées dictées par l'ambition démesurée et la passion haineuse de leurs auteurs.

Mme la Vicomtesse ne se gêne point pour dire en parlant de vous, Monsieur le Baron, que les « Princes connaissent à présent le degré de con- « fiance que mérite votre inexactitude à ne point

---

(1) Madame la Vicomtesse de Gontaut-Biron, gouvernante des *Enfants de France*.

(2) La Duchesse de Berri.

« remplir les promesses que vous aviez faites aux « martyrs dévoués de la Légitimité, de les employer « de préférence auprès de vous ; elle ajoute encore « qu'elle en a, depuis longtemps, fait faire la remar- « que à Son Altesse Royale MONSIEUR qui a fini par « être de son avis. »

« Messieurs les Ducs de Fitz-James, de Maillé, le Marquis de Vibraie surtout, d'accords sur ce point, — en entretiennent souvent S. A. R. MONSIEUR..... Ces jours derniers une personne de ma connaissance qui a une affaire en litige à votre direction fut trouver M. le Marquis de Vibraie en son hôtel rue Saint-Dominique n° 91, à l'effet de l'inviter de vouloir bien se charger de sa demande auprès de vous, le Marquis lui répondit : « Je n'ai garde pour des raisons à moi connues. » Fait très positif.

« Sous quelques jours je pourrai vous donner les noms des autres Pairs de France, qui forment le premier Conseil de ces Comités secrets, qui paraissent avoir été organisés quelques jours avant le départ de M. le Vicomte de Châteaubriand pour son ambassade, mais en attendant, qu'il me soit permis, de vous observer ici, Monsieur le Baron, qu'au dire de ces Messieurs, vos adversaires, vous auriez été jusqu'à présent, le jouet de la politique de M. le Baron Capelle, qui d'après les renseignements donnés par M. Poisson de Varville, qui se dit son ami, vous aurait dépeint comme ambitieux et trompant journellement M. le Duc de Richelieu, ce qui leur fait espérer une prochaine rupture entre vous et M. le Baron Capelle, par l'assurance qu'ils ont que S. A. R. MONSIEUR, lui accorde plus de confiance qu'à vous et que le résultat vous en rendra la victime.

« M. de Bourrienne ne reste pas oisif au milieu de tant de faiseurs de projets : on lui promet jour-

nellement la place de Préfet de Police, lui assurant qu'il n'avait rien à craindre de son concurrent M. Bertin-Devaux. Pour mériter leur protection, il a grand soin de se rendre utile et, à cet effet, il reçoit journellement les notes qui lui sont transmises par ses affiliés, et des bulletins secrets sont rédigés par lui de manière à pouvoir prouver que la Police de la Préfecture et celle de votre direction surtout, Monsieur le Baron, sont très inexactement faites et ils ont la certitude de les prendre en dessous : Leur espoir est d'autant moins fondé que toutes leurs instances à vous faire retirer la confiance de M. le Duc de Richelieu ont échoué jusqu'à présent et ces jours derniers il en était question dans une des soirées que donnent Mme la Vicomtesse de Châteaubriand, lorsque M. le Vicomte Donnadieu cria d'une voix de stentor : « Que ce n'était ni le « temps ni le lieu de discuter sur ce point important. »

« Votre cause, Monsieur le Baron, est en tout commune avec celle des Ministres de Sa Majesté : les instructions envoyées à cet effet de Berlin par M. le Vicomte de Châteaubriand prouvent assez combien leur espoir est fondé ; car il a été convenu en petit comité que rien à l'avenir ne serait entrepris sans sa participation, attendu qu'ils sont instruits qu'il reçoit directement les ordres de S. A. R. Monsieur, et c'est sous le couvert de Mme la Vicomtesse de Châteaubriand que la correspondance a lieu, tant pour l'envoi que pour les réponses qui ont pour but le prochain changement du Ministère et les protocoles des discours que doivent prononcer, à ce sujet, quelques membres du côté droit de la Chambre dont le furibond Vicomte Donnadieu est l'arcboutant.

« Jamais on ne vit autant de Polices clandes-

tines et *bâtardes*. L'année 1815 ne fournit rien de comparable et, si cela continue, bientôt chaque employé du château aura la sienne.

« Ce qui prête souvent à rire c'est que le hasard permet souvent de rencontrer dans la personne qui porte des notes à M. de Valdene, celle qui en porte aussi à MM. le Duc de Maillé, le Marquis de Vibraie, Kintzinger, et à Mme la Vicomtesse de Gontaux. Que l'on ajoute encore à tous ces rabâchages les soins qu'apportent les agents non payés, mécontents, qui journellement portent des notes et des rapports à Messieurs Bourrienne, de Rieux-Songis, Robert et au Vicomte Donnadieu, toujours dans l'espoir d'être placés dans le changement des Ministres. On aura la certitude que si cet état de choses dure plus longtemps, les gueules des lions des Comités des dix, à Venise, n'auront rien produit de pareil, malgré le bien que se promettent les divers chefs de cet état de choses, tandis qu'ils n'occasionnent que confusion, entravent souvent la marche des Polices régulières et font naître aux paisibles citoyens des craintes difficiles à détruire.

« Monsieur le Baron, ce ne sera que sur la certitude que vous pouvez me faire donner, que mes notes à ce sujet, seront bien accueillies par vous, que je pourrai à l'avenir encore mieux m'établir auprès de quelques-uns de ces meneurs et peu de temps vous suffira pour juger de l'exacte vérité des récits que j'aurai l'honneur de vous faire transmettre.

« Je ne disconviens pas que j'ai la confiance de tous ces Messieurs, mais qu'ils jouissent d'autant moins de la mienne, que je ne me crois pas en droit de la prodiguer à ceux qui, tout en se disant Royalistes purs, s'opposent et entravent les vues bienfaisantes du meilleur des Rois. »

CHAPITRE XXXVII

L'homme privé. — Deux insurrections simultanées. — Lettre du Comte de Montlivault. — Résultat partiel des élections. — Faveur royale. — Souscription pour Chambord. — Ouverture de la session.

En essayant de peindre Edouard Mounier au milieu des grandeurs, je n'ai pas rencontré, autant que je l'aurais voulu, d'occasions de faire connaître l'homme privé. La lettre ci-après, qui n'a pas besoin de commentaire, comblera en grande partie cette lacune :

« *A Monsieur le Baron Mounier, Pair de France.*

« Monseigneur,

« Lazare Courot et Pierrette Bertin, métayers sortants de votre Domaine de L'Huypierdin, réclament votre humanité et votre charité pour ne pas les réduire à la plus affreuse misère en exigeant le paiement entier de ce qu'ils restent vous devoir, et que vous avez le droit d'exiger. Mais, Monseigneur, la vente même de notre pauvre mobilier ne suffirait pas pour tout payer, et nous en sommes menacés. Nous nous remettons et notre famille entre les mains de votre miséricorde, vous suppliant de nous laisser seulement le blé et les pommes de terre

nécessaires à notre nourriture pour cet hiver et notre pauvre et misérable mobilier, tout le reste qui peut se trouver de la récolte de l'année comme avoine et blé au delà de ce qu'il nous est si nécessaire de conserver pour vivre, nous le remettrons fidèlement à Monsieur de l'Etang. Vous savez, Monseigneur, comme Lazare Courot a été malade toute l'année puisque vous avez eu la charité de le faire soigner, il est encore actuellement hors d'état de gagner la vie de sa famille et c'est pourquoi nous vous demandons de nous accorder du blé pour notre nourriture.

« Enfin, Monseigneur, dans notre détresse nous osons espérer en vous dont la charité pour les malheureux est si connue. Nous vous supplions, Monseigneur, de donner des ordres à Monsieur de L'Etang en notre faveur, et si vous daignez nous faire honorer d'une réponse que nous attendons dans notre malheur avec anxiété, nous vous demandons de l'adresser à Monsieur Valeran Colas, fermier du Domaine de Montbaron, près Château-Chinon.

« Nous prierons Dieu, Monseigneur, pour votre prospérité et la conservation de vos jours.

« Pour Lazare Courot et Pierrette Bertin. »

Revenons à la politique.

La Congrégation ne préparait que la chute du Ministère à son profit. Le Comité directeur, lui, au moyen des Carbonari et des Chevaliers de la liberté, préparait aussi pour la fin de décembre, deux insurrections simultanées dans l'Ouest et dans l'Est. La première était destinée à entraîner tout le bassin inférieur de la Loire; la seconde ne tendait à rien de

moins qu'à faire lever l'Alsace, les Vosges et la Lorraine tout entière.

Mounier n'en savait pas le premier mot.

Pour le public, à qui les journaux n'apprenaient que ce que les quinze censeurs avaient à perdre, le Gouvernement poursuivait sa marche régulière. Il ordonnait le renouvellement du cinquième de la Chambre, dont les pouvoirs étaient expirés, et fixait les élections au 1er octobre 1821, pour les collèges d'arrondissement, et au 10, pour les collèges de département, en ayant grand soin, par suite de son incurable faiblesse pour le parti qui le dominait, de donner la Présidence du plus grand nombre des collèges à des Royalistes ardents, décidés, dont la nomination devait inévitablement augmenter les forces déjà trop grandes du côté droit. Dans l'usage, le Président de chaque collège était le candidat présenté par le Pouvoir au choix des électeurs.

Et, les opérations commencées, les Ministres durent s'entre-féliciter de la façon admirable dont elles marchaient — contre eux, — puisqu'une lettre du Comte de Montlivault, Président du collège électoral de Caen, s'extasie auprès de M. le Directeur général de la Police du Royaume devant la nomination de braves Députés, gars normands, qui vont s'empresser d'accourir à Paris pour le mettre à la porte :

« Monsieur le Directeur général,

« Permettez que ce soit à vous que j'adresse aujourd'hui confidentiellement les détails des meilleures nouvelles que contient le rapport que j'envoie à Son Excellence. Les trois élections d'arrondissement ont complètement réussi...

« M. de Hollot est nommé à Bayeux, à une majorité de 54 voix sur son compétiteur M. Tardiff....

« M. Bazire a passé à une majorité de 4 voix sur le candidat libéral M. Fleury.

« Enfin, à Lisieux, M. de Vérigny a obtenu une majorité de 86 voix sur M. Nasse-Dubois, porté par les Libéraux. C'est bien à M. de Gasville, Sous-Préfet de Pont-l'Evêque, qu'il doit son élection... M. de Neuville avait il y a huit jours plus de 200 voix. M. de Bellemare en se présentant de nouveau lui en a enlevé plus de 80, — et M. de Vérigny en avait 120 à peu près ; — qu'à fait M. de Gasville? Il a été pendant la nuit trouver M. de Bellemare et l'a décidé à donner ses voix à M. de Vérigny qui est devenu ainsi plus fort que M. de Neuville. Celui-ci a fait alors très loyalement le sacrifice de ses prétentions et a porté ses amis sur M. de Vérigny... A la vérité beaucoup de voix alors se sont divisées, mais les deux Sous-Préfets et les personnes influentes ont cherché et réussi à rallier tous les gens honnêtes sur le candidat Royaliste, et M. de Vérigny a été nommé. Si M. de Neuville eut été secondé d'emblée par le Sous-Préfet de Pont-l'Evêque, il aurait passé facilement. Si ènsuite M. de Bellemare eut continué il aurait certainement obtenu la plupart des voix de M. de Neuville qui aurait dû finir par se réunir à lui, et alors il y aurait eu ballotage entre lui et Nasse-Dubois. Or dans cette lutte la victoire eut été certaine pour M. de Bellemare... Au surplus j'ai eu l'honneur de vous annoncer que l'élu tel qu'il fut serait un bon Député. Ainsi le but est atteint.

« L'élection de Falaise a eu quelque chose de piquant pour le parti Libéral. J'avais engagé M. le

Préfet à voir un membre du Conseil général, Inspecteur des Eaux et Forêts, *M. Boissannay*, père de l'ex-Officier de la Légion de la Seine dont vous m'avez prescrit de surveiller la conduite... Ce M. Boissannay passe pour fort Libéral, et en sa qualité d'Agent du Gouvernement, je désirais qu'il appuyât le choix du Gouvernement. J'avais donc prié M. le Préfet de le voir et de lui parler avec mesure et convenance. Mais soit que M. Boissannay ait trouvé l'avis déplaisant, soit qu'il ait saisi un prétexte pour s'éloigner, il est venu à Caen me demander des explications que je lui ai facilement données. Mais il est arrivé qu'étant parti sans avoir voté, M. Fleury qu'il portait a perdu cette voix. Or le dépouillement du scrutin donnait à M. Fleury 192 suffrages et la majorité était de 193..., il aurait donc été élu. Aujourd'hui son compétiteur M. Bazire a été nommé, il s'ensuit que la Députation lui est enlevée par le voyage à Caen de M. Boisannay que, du reste, je n'avais ni mandé ni même désiré de voir...

« Il résulte jusqu'à présent de nos élections que sur quatre candidats trois sont Royalistes... Le quatrième ou le premier M. de la Pommeraye est, sans doute, Libéral ou, suivant son expression et celle de ses amis, Royalistes-constitutionnels...

« Mais son élection est fortement contestée... Une grande quantité de membres de la 2ᵉ section ont fait une protestation qui sera adressée au Ministre pour être soumise à la Chambre. Vous en prendrez connaissance, sans doute, mais voici le fait en deux mots... On a oublié de faire prêter serment à un grand nombre d'électeurs de la 2ᵉ section (74). A la séance indiquée par le Président pour la lecture du procès-verbal plusieurs membres au nom de tous

ont voulu faire cette observation. Non seulement le Bureau ne l'a pas admise, mais il n'a pas voulu les entendre. On a refusé de donner lecture du procès-verbal, et la porte de la salle a été fermée et gardée de manière qu'on leur a refusé l'entrée.

« Ils ont écrit au Président, qui a *répondu* négativement. Ils ont été porter leur réclamation au président du collège Saint-Mauvieux qui faisait donner lecture publique du procès-verbal des opérations de sa section. Il leur a répondu par écrit qu'il ne pouvait non plus que son bureau, se mêler de ce qui regardait la 2e section. Ils sont venus chez moi. Je leur ai fait observer que je n'étais pas compétent en matière d'élections. En conséquence ils ont fait une protestation formelle devant notaire, et l'adressent à la Chambre qui jugera. Il est de fait que si on retranche du nombre des votes les 74 suffrages qui n'ont pas prêté serment, tout calcul fait, il s'en manque de 11 voix que M. de la Pommeraye n'ait la majorité..... Tous ces défauts de formalité et la violation de l'article II de l'ordonnance du 11 octobre 1820, qui a force de loi, sont clairement et fortement déduits dans la réclamation.

« Nous allons actuellement nous occuper du grand Collège. La nomination de M. de Holtot facilite le choix des candidats. Mais le dessein formel et annoncé par les Libéraux de porter M. de Vaublanc qu'ils représentent comme persécuté et repoussé par le Ministère rend l'élection assez incertaine. Beaucoup de Royalistes le portent, mais sans les Libéraux ils n'emporteraient pas l'élection qui est sûre par eux..... Il faut donc le compter à moins qu'ils ne changent d'avis. Viendront ensuite MM. de Corday et Saint-Mauvieux. Je les nomme dans cet ordre parce qu'ils seront ainsi appuyés par les Libéraux.

Enfin M. d'Hautefeuille qui aura sans doute des voix parmi les Royalistes et pas une dans le parti libéral. Il y aura hésitation entre lui et M. Aigremont Saint-Mauvieux si toutefois celui-ci ne se retire pas tout à fait, ce que j'ignore encore, et ce qui donnerait beaucoup d'avantages à M. d'Hautefeuille. Je vais, au reste, redoubler d'efforts pour lui, par moi, par mes sous-préfets, par tous les individus sur lesquels je puis agir.

« Le parti libéral paraît vouloir porter au grand Collège, le sieur Lafosse-Chatry, lieutenant-colonel en non-activité, à l'occasion duquel j'ai eu à différentes époques une correspondance avec vous..... et ensuite le Général *Decaen*. Ce ne sera qu'en désespoir de cause, et s'ils se voient obligés de renoncer à emporter l'élection, qu'ils voudront au moins choisir parmi les candidats Royalistes ceux qui leur conviennent le mieux.

« En attendant j'organise des Comités dans chaque arrondissement pour préparer et s'entendre sur le choix des candidats. Après-demain deux ou trois Députés de chaque arrondissement viendront ici, et après avoir à peu près décidé sur quels prétendants on doit se porter de préférence, ils retourneront dans leurs arrondissements propager ces choix et faire venir les électeurs. Le 8 et le 9 on se rassemblera de nouveau, on prendra une délibération finale qui deviendra obligatoire pour tous. Si nous pouvons obtenir la même union que l'année dernière, nous aurons trois choix Royalistes dont deux seront, je crois, agréables au Gouvernement. Mais il faut avant cela calmer bien des esprits, écarter bien des prétentions, cajoler bien des amours propres. J'y ferai de mon mieux sans doute, mais je voudrais être secondé par les principaux fonctionnaires qui

devraient, ce me semble, appuyer les candidats du Gouvernement..... Or quand je vois la plupart des membres de la Cour, abandonner un homme aussi estimable que M. de Saint-Mauvieux, leur collègue, pour voter à son détriment, pour un homme tel que son compétiteur ; quand je vois le *recteur de l'Académie, M. Marc*, professeur de droit, parcourir les campagnes avec lui pour lui faire des prosélytes, et se faire nommer premier scrutateur par le parti libéral..... Quand je vois des agents inférieurs tels que contrôleurs et percepteurs des contributions, des ingénieurs et d'autres voter contre le candidat du Gouvernement, je me dis que le Ministère est, sans doute, bien généreux, de laisser à ses employés une liberté qu'ils n'ont pas dans un pays voisin, mais qu'aussi cette générosité compromet fortement le succès des élections. »

« Mais j'abuse de votre temps, je me laisse entraîner et je ne voulais que vous faire connaître les détails des élections terminées et les probabilités sur les élections à faire. Je me hâte de finir en vous renouvelant l'assurance des sentiments de haute considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

« Comte DE MONTLIVAULT.

« Caen, 4 octobre, 2 h. du matin. »

Le résultat général des élections fut lamentable. Le chef de file de Mounier, le propre Ministre de l'intérieur, M. le Comte Siméon, resta sur le carreau et, sur quatre-vingt-huit nouveaux Députés, soixante appartenaient à la droite.

Le ministère n'avait plus qu'à faire ses paquets : il n'y songea même pas !

Mounier puisa du courage pour la lutte qui allait s'engager dans une nouvelle faveur Royale :

GRANDE CHANCELLERIE
de
L'ORDRE ROYAL
de la
LÉGION D'HONNEUR
—
1re DIVISION
—
1er BUREAU

CIRCULAIRE
—

Paris, le 25 octobre 1821.

J'ai l'honneur de vous adresser, Monsieur le Baron, le Brevet de Grand Officier de l'Ordre royal de la Légion d'honneur que le Roi a daigné vous accorder.

Afin de couvrir les frais occasionnés par la confection de ces nouveaux brevets, Sa Majesté a réglé, par son ordonnance du 20 août 1816, un tarif pour les différents grades des Membres de l'Ordre ; mais elle en a excepté les sous-officiers et soldats : ils recevront leurs brevets gratuitement.

D'après ce tarif, il vous sera fait sur votre traitement d'officier une retenue de quarante francs.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une haute considération.

Le Grand Chancelier de l'Ordre royal de la Légion d'honneur,

MACDONALD.

A Monsieur le Baron Mounier, Pair de France, Grand Officier de l'Ordre royal de la Légion d'honneur, Conseiller d'État, Directeur général de l'Administration départementale et de la Police.

Il faut reconnaître que, cette haute distinction, Mounier ne la méritait guère, du moins pour le moment, car il venait de commettre un impair tout à fait indigne de pardon, qui n'était pas de nature à apaiser la rancune du Comte d'Artois. Il avait oublié de prendre part à la souscription pour Chambord et ses employés, non stimulés par lui, s'étaient également tenus cois.

Aussi il faut voir comme le Marquis d'Harbou-

ville, Président de la commission lui en faisait l'observation :

COMMISSION
des
SOUSCRIPTEURS
pour
CHAMBORD

Paris, le 27 octobre 1821.

A Monsieur le Baron Mounier, Pair de France, Conseiller d'État, Directeur général de l'Administration Départementale et de la Police.

Monsieur le Baron,

La Commission des souscripteurs pour Chambord, après vous avoir fait connaître sa situation du moment actuel en recettes et dépenses, croit devoir réclamer votre intervention en faveur d'une entreprise qui se recommande par tant de nobles motifs aux cœurs vraiment français.

Nous sommes persuadés, Monsieur le Baron, que si jusqu'à présent vous n'avez pris aucune part à la souscription non plus que MM. les chefs et employés de vos bureaux, c'est parce que vous avez pensé que le Ministère ne devait donner aucune impulsion dans cette œuvre monarchique, dont la spontanéité fait surtout le mérite. Mais lorsque, par le seul effet de nos démarches et de nos correspondances particulières dans les départements, nous sommes parvenus à remplir plus de la moitié de notre tâche honorable, il nous est permis de nous flatter que vous ne serez plus retenu par une considération que nous avons respectée en nous abstenant depuis neuf mois de vous adresser notre demande.

Agréez l'assurance de la considération distinguée avec laquelle nous avons l'honneur d'être, Monsieur le Baron, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Le Président de la Commission,
Pair de France,
Marquis D'HARBOUVILLE.

Le Chevalier DE FRASANS,
Secrétaire.

La session s'ouvrit le 5 novembre. Le discours que prononça Louis XVIII fut plus insignifiant

encore que ne le sont habituellement ces sortes de harangues. Le Ministère semblait avoir pris à tâche de ne pas laisser prononcer au Roi un seul mot qui fut de nature à fournir aux différents partis de la Chambre le moindre sujet de discussion. La précaution se trouva vaine ; le passage le plus vague du discours Royal fut celui précisément qui mit aux mains de l'Assemblée l'arme qui devait renverser le Cabinet. Ce passage, relatif à notre situation politique extérieure, et qui en formait tout l'exposé, était ainsi conçu :

« Nos relations avec les puissances étrangères n'ont pas cessé d'être amicales, et j'ai la ferme confiance qu'elles continueront de l'être. »

On avait impatiemment attendu cette séance : personne, dans le monde politique, n'ignorait la fausse position du Cabinet ainsi que ses inquiétudes. Il n'était bruit que de sa rupture avec les Royalistes et de la retraite des trois Ministres sans portefeuille. Quelle foi méritait cette dernière rumeur, que n'appuyait aucun acte officiel ? On avait sous les yeux la réponse à cette question. Au lieu de siéger au banc des Ministres, MM. Lainé, de Villèle et Corbière avaient repris leur place dans les rangs les plus épais du côté droit. La désunion, par ce seul fait, devenait certaine ; l'Adresse de la Chambre en réponse au discours de la Couronne allait donner à cette séparation une consécration encore plus éclatante.

CHAPITRE XXXVIII

Adresse de la Chambre. — Sentiment de M. Pasquier. — *Mémoire* Montgaillard. — *L'« opinion »*. — Unanimité de sentiments. — La loi *de Serre*.

Le rédacteur de l'Adresse de la Chambre, en réponse au discours de la Couronne, était un ardent royaliste. M. Delalot. Dans son projet, il répondit en ces termes au passage que j'ai cité du discours du Roi :

« Nous nous félicitons, Sire, de vos relations constamment amicales avec les Puissances étrangères, *dans la juste confiance qu'une paix si précieuse n'est point achetée par des sacrifices incompatibles avec l'honneur de la Nation et la dignité de la Couronne.* »

En faisant planer sur la politique du Cabinet un doute insultant qui, s'il était accueilli par la Chambre, ne laissait aux Ministres d'autre alternative que de dissoudre l'Assemblée ou de se retirer, cette phrase devenait le projet d'adresse tout entier ; le débat, dans la Commission de dix membres chargée de préparer cette adresse, porta donc sur elle seule ; tous les termes en furent maintenus par 6 voix contre 4, et le reste du projet adopté à la même majorité. La discussion, devant l'Assemblée, eut lieu le 26 novembre, en comité secret.

M. Pasquier s'exprima ainsi au milieu du plus profond silence :

« Mon devoir, comme Ministre des Affaires étrangères, est de demander la suppression d'un paragraphe de l'adresse, c'est celui qui est relatif aux relations de la France avec les Puissances étrangères. Il est ainsi conçu : « Nous remercions Votre Majesté des assurances qu'elle veut bien nous donner de la continuation de la paix, dans la juste confiance qu'elle n'aura pas été acheté par des sacrifices indignes de la grandeur de la France et de la majesté du Trône ! (1)

« Je crois que le second membre de la phrase qui forme ce paragraphe doit appeler toute l'attention de l'Assemblée : il ne répond pas, j'en suis persuadé, aux intentions des rédacteurs de l'Adresse, ils n'en ont pas suffisamment pesé toutes les expressions. Si je me fais une juste idée des relations qui s'établissent entre le Roi et ses peuples par les paroles de S. M. et par le discours que les Chambres lui adressent en réponse, je crois que les expressions doivent en être d'autant plus soigneusement pesées, que c'est d'après elle que le public attentif est appelé à se faire une juste idée de la confiance et de la bonne intelligence qui règnent entre le Monarque et les pouvoirs plus spécialement institués pour exprimer les vœux et les sentiments de la Nation. Partant de cette idée, je remarque qu'il n'y a pas dans la partie de la phrase dont je viens de donner lecture, et dont je demande la sup-

---

(1) J'ai donné plus haut le texte de l'histoire. Celui-ci doit être le véritable. Je le prends dans un rapport officiel sur le Comité secret rédigé par M. Pasquier lui-même.

pression, un seul mot qui puisse justement s'appliquer comme réponse aux paroles du Roi. On y donne évidemment, à ce qu'a dit S. M. une extension qui manque tout à fait de convenance, et qui peut avoir des conséquences graves.

(Ici le Ministre relit la phrase du discours de la Couronne).

« Voilà, Messieurs, tout ce qui a rapport dans ce discours à la paix qui existe entre le Roi et les Puissances étrangères. Elle ne saurait être mieux caractérisée que par ces mots : *Relations amicales ;* ils doivent écarter toute espèce de sollicitude, puisqu'ils établissent de la manière la plus positive, que la paix qui existe doit être maintenue. Le passage suivant du discours du Roi n'offre la pensée d'une guerre que comme d'une chose fort éventuelle, et relativement à l'Orient où cette guerre pourrait éclater. Dans ce cas même, rien n'établit que la France dût y prendre part, ni qu'elle dût, par conséquent, avoir aucun sacrifice à faire à son sujet. S. M. jette, à la vérité, un regard sur les conséquences que pourraient avoir les événements qui se passent à cette extrémité de l'Europe, mais c'est pour vous communiquer les espérances qu'elle croit pouvoir justement concevoir sur leur issue. Nul effort, nulle mesure extraordinaire ne vous sont donc demandés. Votre premier mouvement, messieurs, doit être, ce me semble, de faire cette remarque et d'en tirer un nouvel élément de confiance et de sécurité pour les peuples. Loin de là, par les formes même du langage dont se sert la phrase que je repousse, on y voit percer un fond d'inquiétude qu'il n'est ni juste ni sage de jeter ainsi au milieu de la Nation.

« Ah ! messieurs, s'il était en France un seul

individu qui osât exprimer des défiances sur la sagesse d'un Roi si connu pour n'avoir d'autre pensée que celles qui peuvent assurer le bonheur et maintenir surtout le bonheur de son peuple, j'aime à le croire, ce serait de cette enceinte qu'une foule de voix s'élèverait pour lui imposer silence. Non, messieurs, aucun des actes émanés de l'autorité royale ne saurait jamais compromettre, vous en êtes convaincus comme moi, ni l'honneur national ni la dignité de la Couronne. Toute insinuation à cet égard serait donc irrespectueuse, sous quelque forme qu'elle vînt à se produire ; et ce ne sera pas la Chambre des Députés qui en donnera l'exemple. »

M. Pasquier aurait pu parler longtemps. Le siège de la Chambre était fait. Ultras et Libéraux, sans concert préalable, sans coalition, voulaient également la chute du Ministère. Le paragraphe dont le Ministre des relations extérieures demandait la suppression fut maintenu par 176 voix contre 98.

Tout le monde, depuis M. de la Bourdonnaie jusqu'au Général Foy, avait été d'accord pour reprocher aux Ministres leur attitude passive à Troppau et à Laybach, ainsi que leur rôle de spectateurs inertes devant la chute des deux révolutions de Naples et de Piémont.

Cet échec les consterna sans les déterminer à la retraite. Soutenus un moment par Louis XVIII, dans un de ces accès de fierté blessée qui, chez le vieux Roi, duraient peu, ils ne désespéraient pas de se reconstituer une majorité.

Pour y parvenir, ils présentèrent le 3 décembre, deux projets de loi destinés à satisfaire une des haines les plus persévérantes du parti royaliste, son aversion pour la presse. Le premier projet con-

tenait des dispositions additionnelles très sévères aux lois déjà en vigueur sur la poursuite et la répression des délits commis par la voie des livres, des brochures, des placards et des journaux: le second prorogeait la censure jusqu'à la fin de la cession de 1826, c'est-à-dire pendant cinq ans.

Rien n'y fit. Les attaques les plus vives se succédèrent contre eux et ils furent poursuivis à chaque séance par les accusations les plus passionnées. M. Delalot avait ouvert le feu dans une apostrophe déclamatoire où il parlait de leurs desseins criminels, les menaçait de la justice et terminait par cette phrase ampoulée : « Tout ce que vous allez entreprendre, vous en répondrez sur vos têtes ! »

La place n'était pas tenable. Mounier s'amusait à se faire rédiger des *Mémoires*. Le 13 décembre, M. Montgaillard lui en remettait un dont la première phrase pouvait, dans la circonstance, paraître assez ironique :

« Où sommes-nous, où allons-nous, et comment cela finira-t-il ? Voilà tout ce que le monde dit, ce que tout le monde se demande.

« C'est un spectacle déplorable, que celui des affaires de l'Europe, des affaires de France.

« Les Monarques avaient promis aux peuples une liberté constitutionnelle appropriée à l'esprit du siècle, aux besoins de la civilisation, et les privilégiés leur imposent le despotisme des temps anciens, la superstition des siècles barbares ; les Rois de la *Sainte-Alliance* avaient dit : la *France doit être une Nation grande, libre, forte* ; ils ont mis la France dans un étau dont l'Angleterre et la Russie tiennent la manivelle.

« Après s'être partagés les conquêtes, les principes et jusques aux crimes de la Révolution française,

la Russie et l'Angleterre se disputent l'asservissement de la France, elles l'accablent de divisions, et leur hostile influence imprime son caractère aux débats de nos Chambres législatives. Grâce aux Souverains *Alliés*, aux Prêtres et aux Nobles, nous en sommes aux troubles de la Fronde; finirons-nous par les fureurs de la Ligue? On la prêche dans les chaires de vérité et dans la Capitale même, sous les yeux du Gouvernement, un missionnaire vient de proposer la formation d'un *bataillon sacré*, pour combattre les ennemis de la foi.

« Heureusement, il n'y a pas en France un Cardinal de Retz, un Duc de Mayenne; mais que d'agitateurs et d'étrangers dans un Royaume où l'on ne devrait voir que des sujets fidèles et des Français.

« Dans la situation actuelle des *choses* les *adresses* des deux Chambres législatives en réponse au discours du Trône, commandent la plus sérieuse méditation; on dit les adresses, parce que celle de la Chambre des Pairs sert à faire violemment ressortir l'adresse des Députés des Départements.

« Que *l'opinion* publiée par M. le Général Donnadieu soit, comme on le dit, et sans doute à tort, l'œuvre d'un personnage dont l'influence fut longtemps prépondérante dans nos affaires; ou que le Député n'ait obéi, dans cette circonstance, qu'à ses animosités personnelles, une telle opinion n'en est pas moins un manifeste contre la *Sainte-Alliance*; l'esprit public s'est emparé de ce manifeste, comme d'une propriété nationale.

« Le Comité secret du 26 novembre, et particulièrement les principes politiques énoncés dans cette séance, ont produit une exaltation dont il sera, peut-être, difficile d'arrêter bientôt les effets,

car les événements extérieurs marchent sur nous à pas de géant.

« L'on trouve dans *l'opinion* de M. Donnadieu une phrase textuellement extraite des œuvres du célèbre Filangieri ; *cet homme qui frappe de sa stérile nature notre malheureux pays ;* dans la bouche du Député français, une semblable phrase est aussi forte qu'injuste et déplacée.

« On trouve ces mots dans les *discours* de ses deux collègues : « Parlerai-je de ce traité si hon-
« teux du 20 novembre dont le souvenir pèse encore
« sur les cœurs français ?... quand il s'agit de
« savoir si le continent sera esclave, si même dans
« 40 ans (M. de la Bourdonnaye aurait pu dire
« dans 5 ans) la France sera encore une puissance :
« c'est alors que nous restons indifférents à tout
« ce qui se passe et à tout ce qui se prépare autour
« de nous !... si la puissance gigantesque qui pèse
« sur le continent s'ouvre encore une porte sur une
« autre mer, que deviendra le reste de l'Europe,
« que deviendra la France ?... — Assurément (a dit
« M. Foy) la France veut la paix, mais la paix que
« commande la force, et non pas celle qu'implore
« la faiblesse. La France peut-elle rester indiffé-
« rente à la suprématie exercée par les Souverains
« du Nord sur ce qui se passe au-delà des Alpes ? »

. . . .

« De 1814 à 1822, tout est dans ces lignes ; on n'avait pas encore parlé de la sorte à la tribune de la Restauration !

« Les observations politiques auxquelles la majorité de la Chambre a donné sa sanction, présentent, on ne peut en disconvenir, de hautes et importantes vérités ; MM. Foy, Delalot et La Bourdonnaye se sont exprimés en hommes d'Etat, précisément

comme l'on s'exprimera tout à l'heure dans le Parlement d'Angleterre où l'impéritie, les fautes et les mauvaises ambitions des Castlereagh et des Wellington seront mises au grand jour. Mais laissant ici de côté les affaires de l'Italie et de la Grèce, affaires d'où les destinées et l'existence même de la France peuvent cependant dépendre, comment se refuser à croire qu'on ait voulu attaquer, dans le Comité secret, le système et l'ambition plus que napoléonnienne de l'Empereur Alexandre dans la personne d'un de ses anciens serviteurs ? Au reste, les réflexions de MM. les Députés dans la séance du 3 ne doivent pas surprendre ; la nullité, l'abaissement de la France dans ses relations avec les Puissances étrangères paraissent si évidents aux Ultra-Royalistes eux-mêmes, et la disposition nationale des esprits est tellement prononcée à cet égard, que les deux partis qui divisent la Chambre se sont prononcés avec une égale énergie contre la *Sainte-Alliance ;* que restera-t-il donc au Congrès de Laybach ? La haine des peuples, une révolution générale.

« On peut juger de l'opinion publique par l'empressement avec lequel les hommes de toute couleur recherchant la *séance complète du Comité secret ;* les libraires ont de la peine à suffire aux demandes des provinces.

« Depuis bien des années, l'on n'avait pas vu pareille unanimité de sentiments. Le côté droit et le côté gauche du public se sont réunis, comme ceux de la Chambre, pour faire entendre les mêmes accents d'indépendance nationale ; quant à la coalition *législative* des amis et des ennemis de la Charte, elle s'explique naturellement, les partis se sont *réunis* dans la Chambre pour frapper un même

coup, ils se sont *joints* pour renverser un ennemi qu'ils considèrent comme ennemi commun : profitera de la victoire qui voudra ou qui pourra.

« C'est le véritable sens des paroles prononcées par l'un des premiers personnages de la Chambre, après la séance du 3, séance où les Ministres avaient subi (disait-il) le supplice de la vérité : « Jetons à « bas les Ministres ; après cela, mon brave de la « gauche, si le nouveau Ministère est ultra nous en « profiterons, s'il est libéral tant mieux pour vous. » Voilà, si l'on veut de la générosité ou de la franchise à bon marché ; mais ce peu de mots suffisent du moins pour juger l'avenir.

« L'on peut remarquer, en attendant, que les deux Ministères de France et d'Espagne sont attaqués en même temps et avec la même violence ; si la voie des *adresses* n'avait été sagement interdite aux départements et aux villes, les plus virulentes représentations assiégeraient de toutes parts le Trône, à Paris comme à Madrid.

« MM. Castelbajac, La Bourdonnaye et Salaberry ont attaqué le Ministère sans le moindre ménagement ; mais la séance du 8 a été surtout remarquable par le discours de M. de Chauvelin ; ce grand esprit a improvisé avec une rare habileté ; il a clairement exposé la situation actuelle ; il a jugé, analysé, pesé les partis : leur jonction, leur disjonction, leurs forces respectives ont été déposées sur le Barreau : cette grande question a été saisie, développée et fixée par l'honorable Député avec une finesse de profondeur et en même temps avec une modération de vues qui tuent le Ministère : M. de Chauvelin force le Ministère de se retirer, ou de dissoudre la Chambre !

« Dans de si graves conjonctures, M. le Garde

des sceaux a proposé la loi sur la Presse, c'était faire acte de courage : mais, si le Ministère n'obtient pas la majorité, où en sera-t-il, et que deviendra le Gouvernement si les *ultra-Royalistes* la lui accordent en acceptant la loi, le côté droit voudra l'exercer à son profit, c'est-à-dire contre le Ministère ; la conséquence est de toute rigueur, puisque les *ultra* ne voteront la loi qu'après avoir obtenu des concessions qui leur garantissent le pouvoir, et alors ils le prendront de force si on ne veut pas le leur remettre.

« Certainement, l'on peut *diviser* encore les deux côtés de la Chambre : mais, si l'on croit user les partis en les opposant ainsi l'un à l'autre, en les menaçant successivement de leur défaite ou de leur triomphe, l'on se trompe et l'on se perd ; on n'use que la Royauté.

« La corruption n'est pas la force, et la force elle-même a cessé d'être une puissance absolue depuis *la guerre d'Amérique* ; la force ne peut plus répondre aux Monarques du temps, de l'espace, même de la légitimité, si elle n'a pas l'opinion pour auxiliaire d'autres mœurs, d'autres doctrines nationales exigent de nouvelles formes, de nouveaux moyens de Gouvernement.

« Mazarin et Richelieu auraient fui en pays étranger ou seraient montés à l'échafaud, ces Ministres n'eussent pas plus arrêté la Révolution dans son principe, avec les maximes du pouvoir absolu, qu'ils n'en gouvernaient aujourd'hui les résultats en invoquant les privilèges anciens. En fait de législation de Gouvernement, il faut être de son siècle et surtout de son pays.

« Les hommes du régime de Louis XIV, ne veulent pas plus que les aristocrates de la Révolution

de la liberté de la Presse : il est même tels journaux *Constitutionnels*, tels écrivains *Libéraux* qui invoquent tout bas la censure en se déchaînant hautement contre elle.

« Chez les Grecs, comme chez les Troyens, l'amour-propre et l'intérêt passent avant l'indépendance de la pensée. Au fait, il n'y a que la Nation et la Charte qui veulent la Liberté de la Presse.

« On entend dire à droite et à gauche : « Le Gou-« vernement ne résisterait pas six mois à la Liberté « de la Presse. » Mais ! s'il en était ainsi, le Gouvernement serait aussi faible qu'il se croit fort : la question ne doit pas être posée ainsi, il faut dire, l'ancien régime et les privilèges ne résisteraient pas six mois à la Liberté de la Presse ; mais elle affermirait les libertés publiques et rendrait inébranlable le Trône des Bourbons.

« L'instinct et la colère du despotisme ne suffisent pas, il faut encore en avoir le génie, si l'on veut maîtriser les temps et les hommes.

« *Couthon* fit adopter, sur l'établissement du Tribunal révolutionnaire, une loi qu'on trouve en tête du Bulletin des lois ; elle y est inscrite au n° 1 : au mot de mort près, la loi proposée sur la Presse, est celle de la Convention Nationale ; on dit partout, qu'un Ministre qui se résout à proposer une semblable loi est, évidemment, un Ministre *sacrifié* par tous les partis.

« Personne ne respecte plus les intentions et même si l'on veut, les vertus politiques de M. le Garde dés sceaux, que l'auteur de cette notice : mais il énonce ici l'opinion publique.

« Oui, la licence de la Presse doit être réprimée avec la plus grande sévérité ; mais sa liberté doit aussi exister.

« Dans l'esprit de la Charte, dans l'essence du régime Constitutionnel, dans les intérêts les plus directs de la Monarchie des Bourbons, il faut enchaîner la licence, et protéger la Liberté de la Pensée ; tout *usurpateur* qu'il était, Napoléon n'eût pas péri, si la Presse eut été libre en France.

« Lorsque les Princes ne voient que par les yeux de leurs courtisans, et lorsque ceux-ci font de la Censure un bâillon qui déborde sur les lèvres de la vérité (comme l'a dit M. Delalot) ce ne sont plus les lois, mais les factions qui gouvernent.

« Peut-être, eût-il été plus adroit de proposer la loi pour une année ; la quinquennalité est exorbitante, le despotisme contre-Révolutionnaire inonde la matière.

« On le répète, en s'exprimant de la sorte, on est hors d'opinion et simple organe de l'esprit public.

« *La loi de Serre* (car, c'est ainsi qu'on l'appelle) est juste et inattaquable en principe, l'application en est indéfinie, épouvantable, c'est plus que la loi *des suspects* ; elle court au devant des interprétations, elle saisit la pensée dans le secret des consciences, l'environne de pièges et ne lui laisse pas même de refuge dans le dispositif des articles, tant leur signification est vague et abandonnée au libre arbitre des juges ! L'accumulation des peines enlace d'une chaîne de fer tout écrivain qui osera rechercher, qui voudra même constitutionnellement discuter l'opinion d'un Magistrat, d'un Fonctionnaire quelconque ; la loi les rend tous sacrés et inviolables, pour ainsi dire, à l'égal du Monarque ; elle dénature la législation politique et bouleverse la législation pénale, en infligeant au détracteur d'un vicaire, d'un moine, d'un censeur, des peines réservées à l'homme coupable envers le Trône, criminel

envers Dieu ; même captivité, mêmes amendes pour les uns, pour les autres ? Enfin, la loi dépouille les accusés de la juridiction tutélaire du jury, comme si l'autorité craignait de se tromper dans le choix de ses jurés : l'écrivain est livré nul et désarmé à la Police correctionnelle : c'est la *Saint-Barthélemy* de la Pensée !

« Il faut y prendre garde, la Charte est l'*Édit de Nantes* appliqué à la Révolution : dans les temps où nous sommes, dans le Siècle de la jeunesse, l'on ne révoquerait pas sans se perdre ce nouvel Édit de Nantes.

« Il ne s'agit pas des Francs et des Gaulois. il n'est pas ici question des champs de mai ou des lits de justice : l'histoire de France ne date plus que *de la Charte* ; elle a consacré toutes les légitimités Royales et Nationales, c'est elle qu'il faut vouloir, qu'il faut exécuter.

« L'écrivain qui se permettrait de professer cette maxime « la légalité des assemblées Nationales a « fondé l'autorité Royale » cet écrivain serait livré aux tribunaux, le lendemain de l'adoption de la nouvelle loi sur la Presse ; que disent, cependant, nos Annales et cet ancien régime tant invoqué par les hommes à privilège ?..... Aux états généraux de 1328, en présence et par ordre et *commandement exprès* du Roi, Philippe de Valois, le Chancelier de France prononça les paroles qu'on vient de rapporter ; dans ses remontrances du 27 avril 1188, présentées au Roi Louis XVI le 4 mai, le Parlement de Paris s'exprima d'une manière absolument semblable, et des membres de ce Parlement, aujourd'hui Pairs de France, invoquèrent hautement les *Droits de la Nation*. »

« A moins d'être un Biraguc, un Louvois, un Mau-

peoü, il faut admettre ces droits ; quand de pareilles doctrines ont traversé tous les règnes d'une Monarchie, elles sont encore plus Royales que Nationales : et, quelle plus belle gloire, que celle de devoir à l'amour de ses peuples une Couronne de quatorze cents ans, que de déclarer le Trône *protecteur des libertés publiques*, comme l'a dit naguère l'auguste auteur de notre Charte ?

CHAPITRE XXXIX

Suite du *Mémoire* Montgaillard. — Fanatisme. — Abus de pouvoir. — Le droit du Monarque. — Moyens de Gouvernement. — L'Espagne, l'Autriche. — Les deux alternatives. — Fin du règne de Louis XVIII. — Un peu de baume.

Le *Mémoire* de M. Montgaillard continue ainsi :

« S'élever contre l'esprit de la loi fondamentale, prêcher publiquement contre ses maximes, n'est-ce pas se rendre coupable de rébellion envers le Monarque et de trahison envers l'Etat ?

« En parlant ainsi, l'on n'exagère pas, on raconte : ne voit-on pas, déjà, l'Evêque de *Séez* déchirer de ses mains notre loi fondamentale, et exprimer le vœu qu'on chasse, *qu'on poursuive comme des bêtes féroces* les hommes qui ont le malheur de n'être pas catholiques ?

« Cet ultramontain, autrefois ultra-bonapartiste, comme presque tous ses confrères, n'a-t-il pas avancé que *tout* était impie sous le précédent Gouvernement, et que les mêmes maîtres qui professaient alors remplissaient encore les mêmes fonctions ? Dans son discours pour l'ouverture du Collège d'Alençon, 6 novembre, cet Evêque exhorte les élèves à *dénoncer leurs maîtres*, il frappe MASSILLON d'anathème et pousse l'intolérance au point de dire : « Le Roi veut que la Religion catholique,

« apostolique et romaine soit *seule* enseignée dans « toute sa pureté... »

« Et le Ministère public, les autorités se taisent, et l'on croit rétablir en France l'esprit religieux en laissant ainsi libre carrière aux prédications fanatiques ! Pauvre France !

« Pourquoi craindrait-on de le dire à M. le Directeur général, il aime la vérité et le Roi ? Les missionnaires et les moines tuent la Religion ; lors qu'aucune loi n'autorise leurs établissements, lorsque le Budget de l'Etat ne les connaît pas, ceshommes se forment en Corporations et s'arrogent une juridiction presque exclusive sur les actions politiques, ils exercent à leur gré une direction suprême sur les consciences... Qu'arrive-t-il ? L'opinion publique se prononce encore davantage contre les missionnaires ; les scènes du Jardin des Plantes et de la Sorbonne l'attestent ; ce n'est même qu'à prix d'argent que ces nouveaux prédicateurs obtiennent des *fidèles* dans la classe du peuple, car pour avoir droit au secours de son arrondissement, le pauvre doit exhiber un certificat de présence *aux missions*.

« La Confrérie de la Doctrine chrétienne est digne de tous les respects ; mais les factions se sont emparées de l'instruction comme de l'aumône ; chaque jour révèle des traits fanatiques de la part des Frères ignorantins dans les écoles de Paris ; un de ces religieux populaires vient de se rendre coupable, au Mans, d'un attentat à la pudeur, que les Tribunaux n'ont pas eu la faculté de poursuivre ; les actes arbitraires se multiplient dans les départements, au nom de ce qu'il y a de plus sacré sur la terre, au nom de la Religion et de la Royauté ; les journaux donnent connaissance de l'arrêt de la Cour de Cassation

dans l'affaire de *M. Merlino*, que la Cour royale de Lyon avait condamné à des dommages-intérêts, sur le bon plaisir de M. le Procureur général Courvoisier, et en violation formelle de la loi ; mais l'arrestation arbitraire du sieur *Morel* n'a pas obtenu de réparation. Dans le Puy-de-Dôme, M. Vaissières, Président du tribunal de première instance dénonce et fait retenir 18 mois en captivité les sieur et dame Jouve : on les juge, ils sont déclarés innocents, et les feuilles publiques nous apprennent que, *dans ce procès, c'était à l'accusateur à tenir la place des accusés* ; de quel abus de pouvoir un Commissaire de police, le sieur Le Sage, ne s'est-il pas rendu coupable, impunément, dans la Capitale même, dans l'affaire relative au vol exécuté au Gros-Caillou ?... Lorsque de tels faits s'échappent à travers les soupiraux de la Censure, on peut présumer le nombre et la gravité des actes arbitraires que l'autorité ou plutôt les factions se permettent, aujourd'hui, avec impunité ; la Censure a beau ensevelir la vérité dans ses cartons, elle se fait jour au milieu des factions ; les faits qu'on croit les plus cachés sont livrés à l'histoire.

« Veut-on que les esprits soient tranquilles ? Il ne faut pas, alors, charger les vents d'apaiser la tempête ; il faut que les lois et la Censure soient les mêmes pour tout le monde. On a beau s'envelopper de voiles, le public découvre tout ce qui se fait, et surtout ce qui ne se dit pas, le public le sait ou le devine.

« La déclaration des 59 Pairs, le discours de M. de Talleyrand en hommage à la mémoire de M. Bourlier, l'ouvrage de M. Guizot, le jugement du procès intenté à M. Béranger, etc., occupent les esprits autant que les affaires d'Espagne et de Tur-

quie ; on dirait que l'opinion nationale attend du moindre événement un changement de système ou de choses.

« Dans la Chambre des Pairs, M. de Talleyrand a fait entendre des vérités qui conduiraient un écrivain ordinaire sur les bancs des assises ; le discours de ce Prince est devenu national, à force d'être antiministériel.

« Il fait l'éloge des premiers mois de notre liberté, de ces temps où tout était patriotisme et où rien n'était encore anarchie, il rappelle des noms également chers à la Royauté et à la liberté, il célèbre l'Assemblée constiuante et le Concordat de 1801 ; c'est flétrir celui de 1817 ; pour la première fois, peut-être, l'éloge funèbre d'un Evêque a été un hymne aux principes constitutionnels d'une nation.

« Si l'on refuse la science, on ne peut du moins refuser la prévoyance politique à M. de Talleyrand, et lorsqu'un personnage de cette expérience prend, si hautement, la défense de 1789, on doit se croire bien près de cette époque, malgré les maximes *parlementaires* qu'on cherche à introduire dans la Charte.

« En législation, lorsqu'on part d'un principe faux, l'on arrive nécessairement à de fausses conséquences.

« La *déclaration* ou plutôt la protestation des 59 Pairs se détruit d'elle-même. *Exciper* de la violation d'un article du Code pénal pour invalider l'arrêt de la Cour des Pairs, lorsque cette Cour a été placée en dehors et au-dessus du Code, serait un acte inexplicable sans l'esprit de parti.

« L'*opinion* de M. Lally-Tollendal, quelque honorable qu'en soit le motif, n'est pas moins *inconstitutionnelle ;* attribuer à la Cour des Pairs le droit

d'arbitrer les peines, c'est usurper le pouvoir judiciaire, s'arroger la législation suprême et violer, en outre, la prérogative royale ; le Monarque a le droit de faire grâce, de commuer les peines, mais *commuer* les peines signifie les changer, les diminuer et non les *arbitrer*, c'est-à-dire les décerner à volonté ; le Roi commue et fait grâce, mais n'arbitre point ; aucun des trois pouvoirs législatifs ne peut avoir ce dernier droit ; la loi ne l'a pas conféré au Monarque, elle ne peut même le conférer, puisqu'en donnant la faculté *d'arbitrer* les peines, elle mettrait la justice sous la dépendance de la force.

« De ce que la Chambre des Pairs a jugé à propos d'adopter le système *d'arbitrer les peines* dans les quatre procès qui lui ont été déférés, il ne s'ensuit pas que cette Cour en eût le droit ; dans la rigueur des principes, elle était même *incompétente* pour juger ces affaires ; l'article 33 de la Charte est précis, il dit : « La Chambre des Pairs connaît des crimes « de haute trahison et des attentats à la sûreté de « l'Etat, qui *seront* définis par la loi ! »

« Il faut donc qu'une loi définisse ces crimes ; aussi, la proposition de M. Ferrand, relativement à la compétence et aux formes à suivre dans la poursuite et le jugement des affaires, est-elle parfaitement constitutionnelle ; mais c'est une loi et non une ordonnance qu'exige, impérativement, l'article 33 de la Charte.

« M. Ferrand a parlé en jurisconsulte, M. de Lally-Tollendal en philanthrope ; tous deux ont été hors de la législature existante. Le public a reçu avec une vive curiosité les particularités révélées par M. de Lally par rapport au procès de M. le Maréchal Ney, et l'opinion a recueilli avec bienveillance le sentiment miséricordieux d'un homme dont

le père mourut sur l'échafaud, victime du despotisme, et sans avoir, à sa dernière heure, la liberté de la parole auprès de son confesseur.

« Au reste, la divergence *d'opinions* dans l'affaire de M. Maziau n'a surpris personne ; dans les deux Chambres, chacun entend à sa manière le régime représentatif, dit-on généralement ; Pairs ou Députés, les uns se croient en Angleterre, les autres au Parlement de Paris, plusieurs pensent être à Versailles ou à Coblentz, et peu de membres se trouvent par conséquent dans la Charte, ce qui montre que rien n'est encore fixé, ni même décidé dans notre nouvelle Législation. En définitive, Louis XVIII règne, Napoléon gouverne et les émigrés administrent, ainsi que l'auteur de cette notice s'est permis, il y a plusieurs années, de l'énoncer dans ses écrits à M. Decazes.

« En matière de Gouvernement, il faut, le moins qu'on peut, découvrir son côté faible ; y porter remède est *l'art* du pouvoir, dit l'auteur de l'*Esprit des lois ;* c'est en effet une grande habilité dans les hommes d'Etat que la prudence de ne pas mettre la force aux prises avec l'opinion. Par exemple, les chansons de M. Béranger ont été traduites en justice, la Cour d'assises les a condamnées, et le public a, cependant absous le coupable ; ces chansons n'étaient que Parisiennes, le procès les rend Nationales, universelles ; les capucins et les hommes en place n'en seront pas plus respectés et malheureusement la publicité du réquisitoire, de la plaidoirie et du jugement leur fera plus de tort que les chansons. Le public s'attachera avec fureur aux 11 chansons *incriminées*, et l'intérêt qu'inspirent les qualités personnelles de M. Béranger s'accroîtra dans cette proportion ; la poursuite contre l'auteur ajoute presque toujours à la réputation de ses ouvrages.

« En général, l'on s'occupe trop, même en justice, de ce qui était dans l'ancienne Monarchie, et pas assez de ce qui doit exister dans la nouvelle, en sorte qu'on ne possède ni l'une ni l'autre ; les doctrines constitutionnelles passent toutes au creuset des *privilégiés*, et Dieu sait dans quel état elles en sortent ; il en résulte que notre littérature politique est encombrée de pamphlets, et que tout le monde s'érige en législateur de parti, et même de coterie ; plus on écrit sur nos affaires, et moins l'on s'entend, c'est tout simple, car la bonne foi n'est nulle part.

« M. Fiévée a lancé, comme à l'ordinaire, son volume sur la précédente session ; le chef-d'œuvre n'a pas produit l'effet d'un couplet de vaudeville ; cet écrivain est le publiciste de son amour-propre, M. Guizot est celui de la raison.

« L'ouvrage intitulé des *moyens de Gouvernement* et *d'opposition*, etc., est de nature à fixer l'attention des hommes d'Etat. M. Guizot met le doigt sur la plaie, dit presque tout ce qu'on peut dire et fixe positivement le système représentatif. Plus on critiquera ce grand auteur, plus on accroîtra sa réputation ; elle est faite, et sa supériorité est telle, qu'on peut louer impunément et l'auteur et ses œuvres.

« Dans son *Livre des Communes et de l'Aristocratie*, M. de Barante est parti de beaucoup trop loin pour arriver sain et sauf jusqu'à la Charte. Prodigue d'érudition et non de science, économe de pensées, modeste et poli dans son style, plus que réservé dans ses raisonnements, le Pair de France a craint d'aborder le régime représentatif ; il en parle comme un homme de Cour. L'auteur a manqué l'aristocratie, ce chapitre exigeait le talent d'un Montesquieu, sans aucun des préjugés du gentil-

homme et du Président; quant aux communes, M. de Barante dit aussi bien que l'histoire ce que nos communes ont été, il y eut plus de mérite à dire franchement ce qu'elles devraient être dans son système, qui est, au reste, une *utopie* comme tant d'autres *créations* politiques; le pouvoir royal et le droit municipal sont précisément en sens inverse de leurs attributions fondamentales ; l'Assemblée constituante offrait un grand modèle à l'auteur, il avait peu de choses à effacer pour le rendre parfait ; l'Assemblée qu'on vient de citer a laissé sur l'organisation municipale et sur l'organisation des Gardes Nationales sans laquelle il n'y aura jamais ni bon régime municipal ni liberté politique, elle a laissé des discussions si profondes, si entières, qu'on ne dira jamais mieux qu'elle les discours de Mirabeau, de M. Lafayette, de M. Lally-Tollendal, de M. Mounier et de M. Bergasse font autorité dans ce sujet.

« Le livre le plus instructif qui ait paru depuis vingt siècles est *la Révolution française* ; il devrait être le bréviaire des hommes d'Etat, mais le Gouvernement, comme les individus, sacrifient presque toujours la justice aux passions et préfèrent l'intérêt du moment à la sûreté de l'avenir ; le malheur arrive, et il n'y a plus de remède, *même dans les lois*.

« Ce qui se passe chez nous et surtout autour de nous doit, néanmoins, effrayer les despotismes les plus robustes ; lorsque Napoléon a succombé au nom de la Liberté, et malgré toutes les Censures impériales, qui peut se flatter de résister avec succès à l'esprit du siècle ?

« Aujourd'hui, les principes constitutionnels ont conquis l'Amérique entière ; en Europe, ces principes s'étendent ; ils se fortifient au milieu des pros-

criptions dont la *Sainte-Alliance* les frappe en Italie. L'Espagne est en feu, et les intrigues de l'étranger agitent si violemment la Péninsule, que la guerre civile ne tardera pas à embraser ces contrées. Mais plus on fomente les troubles en Espagne, plus on met les Espagnols dans la nécessité de se porter hors de leurs frontières ; c'est parce que l'anarchie était dans le sein de la France que les armées de la *Convention nationale* fondirent sur l'Europe ; l'indépendance du Mexique et du Pérou est un grand malheur pour l'Europe ; la perte de ces Royaumes réduit l'Espagne à *découvrir* son territoire, à le cultiver et, par conséquent, à demander à la liberté constitutionnelle le dédommagement de tant de pertes.

« L'Espagne est plus intéressée que jamais à rester *maîtresse* chez elle ; mais l'y laissera-t-on, il reste encore une faute à commettre à la *Sainte-Alliance* : enverra-t-elle ses armées au-delà des Pyrénées ?

« S'il était permis d'avoir une opinion sur des affaires de cette gravité, lorsqu'on est dépourvu de documents officiels, on se hasarderait à dire que le Ministère actuel d'Espagne est encore plus fatal aux intérêts du Roi qu'à ceux de la Nation ; les événements de Cadix et de la Corogne semblent l'attester.

« Quoi qu'on en dise, la Révolution d'Espagne a été populaire plus que *militaire ;* serait-elle arrivée de l'île de Léon à Madrid, si la Nation avait donné un plein assentiment au nouvel ordre de choses ? Les Bastilles royales ou religieuses ne peuvent tomber qu'à la voix du peuple ! La popularité de Riégo peut paraître effrayante ; ce Général est doué d'une force de caractère qu'aucun obstacle n'intimide ; le patriotisme et la liberté sont ses idoles, il leur a consacré sa vie ; nul doute qu'il exerce une influence

prépondérante dans les Cortès du mois de mars; mais on aurait tort de croire que ce Général *arrive d'Egypte...*, il est voué à la liberté constitutionnelle.

« Les prochaines Cortès décideront du sort de la Royauté en Espagne; la marche de cette Assemblée nationale influera nécessairement sur les affaires de la France et sur celles de l'Italie.

« Au-delà des Alpes, tout est mécontentement et haine contre l'Autriche. Cette Puissance s'est placée dans une situation contraire à tous les principes d'une saine politique; elle ne peut ni s'opposer avec succès, ni condescendre avec quelque ombre de pudeur aux gigantesques projets de la Russie; le Cabinet de Vienne ne s'est réservé que la honte de prendre part au démembrement des provinces turques, et à quel prix encore, en compromettant la masse de ses Etats héréditaires? Il croit avoir soumis l'Italie, il ne l'a même pas conquise, et l'indépendance de ces contrées est plus prochaine qu'on ne le pense.

« Les Souverains ont commis une faute immense en permettant à l'Autriche de disposer à son gré des Etats de Naples, de Rome et de Piémont; le Cabinet de Londres ne s'est pas même douté de l'état où une semblable *occupation* devait placer les affaires de l'Europe; il a été si complètement joué à Troppau et à Laybach, que son intervention n'est pas même admise dans les affaires de l'Orient, et quant à la France, elle n'a pas la liberté de manifester la moindre volonté à leur égard.

« L'habileté et la sagesse avec lesquelles la médiation anglaise et les Congrès autrichiens ont été évités par la Russie, ne laissent plus aucun doute sur l'issue de la lutte actuelle; moins l'Empereur

Alexandre se presse d'entrer à Constantinople, plus il s'assure la possession du Trône de l'Orient, et si l'on fait attention que la Russie est à Bruxelles et à Berlin, c'est-à-dire aux portes de Paris, il est impossible de ne pas trembler sur l'avenir.

« L'esclavage de l'Europe et l'asservissement de la France ne sauraient plus être conjurés que par une résistance nationale, par une indissoluble alliance entre le Monarque et le peuple ; la Charte a voulu cette alliance, mais les *privilégiés* ne veulent pas de la Charte ; le moment est arrivé où il faut se prononcer pour le Salut du Trône et de l'Etat ; c'est au Roi qu'il appartient de décider entre l'ancien régime et la Charte ! ! !

« Ou le Gouvernement français doit se résoudre à gouverner par Ordonnances, à avouer franchement l'ancien régime, et alors on pourra prévoir, à quelques mois près, l'époque du renversement de la Monarchie ; ou il faut faire un appel à la Nation et s'identifier avec elle, c'est-à-dire exécuter franchement la Charte, et alors la Monarchie des Bourbons obtiendra cette force, cette stabilité et cette unanimité de vœux qui, seules, peuvent sauver le Trône et l'Etat des désastres prêts à fondre sur le Royaume. »

Mounier n'eut pas le temps de lire cette prose. M. de Richelieu avait pris son parti. Le soir du 13 décembre, le Comte d'Artois introduisit auprès du Roi son frère, MM. Corbière et de Villèle.

Le 15, une Ordonnance, contresignée par le Général Marquis de Lauriston, annonçait au public la constitution d'un nouveau Ministère où, seul, le Maréchal Victor, Duc de Bellune, n'appartenait pas à la *Congrégation*.

Le règne de Charles X commençait de fait.

Il est vrai que Louis XVIII, soumis successivement à l'ascendant de quelques favoris, n'avait jamais régné, et que, maintenant, dominé par une favorite dévouée au parti religieux, il n'y tenait plus guère. Accablé par les infirmités et un affaiblissement plus marqué chaque jour, il ne pouvait lutter davantage contre les membres de sa famille. Il ne demandait que le repos et la « paix du ménage ».

Son frère avait seul arrêté la liste des membres du nouveau Cabinet. La Congrégation, pour compléter sa prise de possession du Gouvernement, confia à quatre autres de ses membres les positions alors les plus importantes après les départements ministériels : la Direction de la Police générale du Royaume, la Préfecture de Police, la Direction générale des Postes, le Commandement de la 1re Division militaire.

Le Comte Anglès fut remplacé par M. Delavau, Conseiller à la Cour royale de Paris, et Mounier dut se retirer devant M. Franchey-Desperey, simple Chef de bureau à l'Administration des Postes.

Le 14, il avait pris congé du Roi et de MONSIEUR, trop heureux de retrouver du moins *ses* Bâtiments, car *il ne rentrait pas au Conseil d'Etat.*

Les deux lettres suivantes furent l'unique baume appliqué sur les blessures faites à son amour-propre :

MINISTÈRE
DE LA
MAISON DU ROI
—

Paris, le 24 décembre 1821.

Monsieur le Baron,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 17 du courant pour m'informer que vous avez

repris l'exercice de vos fonctions d'Intendant des Bâtiments de la Couronne, et que M. de Barante avait par conséquent cessé l'*intérim* de cette place qu'il a gérée depuis vingt-et-un mois.

En rendant justice, Monsieur le Baron, au zèle que M. de Barante a pu apporter dans la direction de cette importante administration, je ne puis que me féliciter de la voir replacée dans vos mains.

Agréez, etc.

Le Ministre Secrétaire d'État au
Département de la Maison du Roi,
Marquis DE LAURISTON.

Monsieur l'Intendant des Bâtiments.

MINISTÈRE
DE LA
MAISON DU ROI

Reçu le 25 janvier 1822.

Monsieur le Baron,

J'ai l'honneur de vous transmettre ampliation d'une décision du Roi en date du 19 décembre 1821, qui vous accorde une pension de dix mille francs sur les revenus de la Chambre des Pairs, pour en jouir aussitôt que le fonds destiné aux pensions présentera une disponibilité.

Je me félicite d'avoir à vous annoncer cette faveur du Roi et vous prie de recevoir, etc.

Le Ministre Secrétaire d'État au
Département de la Maison du Roi,
Marquis DE LAURISTON.

P.-S. — J'espère que cela ne tardera pas.

Le... janvier 1822.

A Monsieur le Baron Mounier,
Pair de France.

MINISTÈRE
DE LA
MAISON DU ROI

RAPPORT AU ROI

Sire,

M. le Duc de Richelieu a écrit à M. le Marquis de Sémonville que, par décision du 13 de ce mois, Votre Majesté avait accordé un traitement de dix mille francs sur la

Chambre des Pairs à M. le Baron Mounier et à M. le Comte Portalis. Cette décision du Roi ne m'ayant pas été transmise, j'ai l'honneur de prendre ses ordres à cet égard. Si Votre Majesté confirme cette disposition, je la prie de vouloir bien approuver que cette pension de dix mille francs à chacun de Messieurs le Baron Mounier et le Comte Portalis, leur soit accordée pour en jouir lorsque le fonds consacré aux pensions présentera une disponibilité, en la leur partageant également jusqu'à concurrence des 10,000 francs.

J'attends les ordres du Roi.

Paris, le 19 décembre 1821.

Ici est écrit de la main du Roi : *Approuvé*. Et plus bas, signé : Louis.

Pour ampliation conforme
à l'original :
Le Ministre Secrétaire d'État au
Département de la Maison du Roi,
Marquis DE LAURISTON.

Mounier ne reparut jamais au pouvoir où, du reste, il avait mal débuté, manquant d'aptitude pour la police. Nous ne lui en ferons pas le moindre reproche.

La chose est utile, nécessaire, indispensable ; mais elle a mauvais renom.

FIN



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

Pages.

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

CHAPITRE X

CHAPITRE XI

CHAPITRE XII

Pages.

CHAPITRE XIX

Pages.

CHAPITRE XX

CHAPITRE XXI

CHAPITRE XXII

CHAPITRE XXIII

CHAPITRE XXIV

CHAPITRE XXV

CHAPITRE XXVI

CHAPITRE XXVII

CHAPITRE XXVIII

CHAPITRE XXIX

CHAPITRE XXX

CHAPITRE XXXI

CHAPITRE XXXII

CHAPITRE XXXIII

CHAPITRE XXXIV

CHAPITRE XXXV

CHAPITRE XXXVI

CHAPITRE XXXVII

CHAPITRE XXXVIII

CHAPITRE XXXIX

Arcis-sur-Aube. — Typ. Frémont



